Quatre-vingt-neuvième année. — N° 43. Le Numéro: 35 francs. Mercredi 20 Février 1957.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063-13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.800	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

Vient de paraître :

CODE DE LA SECURITE SOCIALE

Le décret n° 56-1279 du 10 décembre 1956 portant codification des textes législatifs concernant la sécurité sociale, publié au *Journal officiel* du 18 décembre 1956, a fait l'objet d'une brochure spéciale, imprimée sur papier de qualité et présentée sous couverture forte.

Ce code comprend onze parties :

Livre Ier. — Organisation générale de la sécurité sociale.

Livre II. — Contentieux général de la sécurité sociale.

Livre III. — Assurances sociales.

Livre IV. — Accidents du travail et maladies professionnelles.

Livre V. — Prestations familiales.

Livre VI. — Régimes divers (étudiants, invalides de guerre, fonctionnaires, militaires).

Livre VII. — Allocation aux vieux travailleurs salariés et allocation aux mères de famille.

Livre VIII. — Allocation vieillesse des non-salariés.

Livre IX. — Fonds national de solidarité.

Livre X. — Contrôle de la cour des comptes.

Livre XI. — Législation applicable dans les départements d'outre-mer.

Il comprend également, outre les tables de référence et de concordance des textes codifiés avec les articles du code, la liste des conventions internationales de sécurité sociale.

Cette brochure de 340 pages de format in-8° carré est mise en vente au prix de **700 F**, ou expédiée franco sur simple demande, accompagnée du montant, adressée à la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P. 9063-13 Paris*].)

(2 t.)

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 57-187 du 16 février 1957 portant modification de l'article L. 241 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (p. 1987).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets des 12 et 19 février 1957 portant nomination, détachement, admissions à la retraite et conférant l'honorariat (magistrature) (p. 1987).

Décret du 12 février 1957 supprimant des offices publics et ministériels (p. 1988).

Arrêté du 11 février 1957 relatif à l'emploi par les officiers publics et ministériels d'appareils ou procédés de reproduction des actes (p. 1989).

Arrêté autorisant l'utilisation d'appareil pour la reproduction des documents judiciaires (p. 1989).

Arrêté approuvant une délibération de la caisse régionale de garantie des notaires du ressort de la cour d'appel de Douai (p. 1989).

Arrêtés portant promotions, nominations, acceptation de démissions, admission à la retraite, conférant l'honorariat et rapportant les dispositions de précédents arrêtés et rectificatif :

Administration pénitentiaire (p. 1989).

Greffiers (p. 1989).

Officiers publics et ministériels (p. 1989).

Secrétaires de parquet (p. 1990).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 57-188 du 11 février 1957 modifiant le décret n° 52-789 du 2 juillet 1952 relatif à la désignation des délégués de la France à l'assemblée prévue par le traité instituant une Communauté européenne du charbon et de l'acier (p. 1990).

Décret n° 57-189 du 16 février 1957 concernant la représentation diplomatique française au Cambodge (p. 1991).

Décret n° 57-190 du 16 février 1957 concernant la représentation diplomatique française au Laos (p. 1991).

Arrêté du 5 février 1957 modifiant la loi n° 51-671 du 24 mai 1951 portant nomination de membres de la commission spéciale de répartition des indemnités hongroises (p. 1991).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 57-191 du 13 février 1957 modifiant l'article 1er du décret n° 50-781 du 24 juin 1950 relatif aux conditions d'admission aux fonctions de commissaire de police de la ville de Paris et du département de la Seine (p. 1992).

Décret du 19 février 1957 portant détachement et nomination de sous-préfets (p. 1992).

Arrêté du 9 février 1957 portant interdiction de vente à des mineurs de dix-huit ans de publications licencieuses (p. 1992).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 12 février 1957 portant concession de la médaille militaire et rectificatifs (p. 1992).

Décrets du 14 février 1957 portant promotions et nominations (armées de terre, de mer et de l'air, active et réserve) (p. 1992).

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 2000).

Décision portant admission d'un candidat au peloton d'élèves officiers de réserve de l'armée de l'air (p. 2000).

Tableau d'avancement complémentaire de l'année 1956 (armée de terre, réserves) (p. 2001).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décrets nos 56-1346 à 56-1376 portant répartition des crédits votés pour 1957 (rectificatifs) (p. 2008).

Décret n° 57-157 portant modification de la liste des produits agricoles originaires des territoires d'outre-mer de l'Union française et exonérés, à l'importation, du payement de la taxe sur la valeur ajoutée (rectificatif) (p. 2010).

Arrêté du 7 février 1957 relatif à l'amortissement du fonds 3,5 p. 100 1952 à capital garanti (p. 2010).

Arrêtés du 16 février 1957 fixant la date des tirages au sort prévus pour l'amortissement des bons des postes, télégraphes et téléphones (quatrième tirage, bons 6 p. 100 1953, et troisième tirage, bons 6 p. 100 1954) (p. 2010).

Arrêté modifiant la liste des produits agricoles légèrement transformés passibles de la taxe sur la valeur ajoutée au taux réduit de 10 p. 100 (rectificatif) (p. 2011).

Arrêté relatif au remboursement des charges sociales et fiscales aux entreprises exportatrices (rectificatif) (p. 2011).

Arrêté portant désignation des président et vice-président du comité institué par le décret du 29 septembre 1935, modifié par le décret n° 57-47 du 11 janvier 1957, portant réorganisation du service des alcools (p. 2011).

Arrêtés portant nomination d'agents comptables (p. 2011).

Arrêtés portant nomination, affectation et attribution de bonifications d'ancienneté (enquêtes économiques et expansion économique à l'étranger) (p. 2011).

Travaux publics, transports et tourisme.

Arrêté du 26 décembre 1956 fixant les conditions de l'examen professionnel pour la nomination directe des adjoints techniques des ponts et chaussées au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées) (p. 2011).

Arrêté portant délégations de signature (p. 2012).

Industrie et commerce.

Décret du 13 février 1957 attribuant aux houillères du bassin de Lorraine la concession d'un gisement de houille (périmètre de Saint-Léonard) (p. 2013).

Arrêtés du 1er février 1957 agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (p. 2013).

Arrêté du 7 février 1957 portant dissolution de la caisse professionnelle du commerce des produits sidérurgiques (p. 2014).

Arrêtés du 11 février 1957 portant agrément d'organismes professionnels pour l'exécution des enquêtes de statistique industrielle (p. 2015).

Agriculture.

Arrêté du 20 janvier 1957 relatif au financement du conseil interprofessionnel des vins de Fitou, Corbières, Minervois, Clape et Quatourze (p. 2016).

Arrêté du 12 février 1957 relatif au budget additionnel de l'institut des vins de consommation courante pour l'année 1956 (p. 2016).

Arrêtés portant délégations de signature (p. 2016).

Arrêté portant mise en disponibilité (eaux et forêts) (p. 2016).

Postes, télégraphes et téléphones.

Décret n° 57-192 du 13 février 1957 portant revision du code des postes, télégraphes et téléphones (p. 2016).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret du 19 février 1957 portant approbation de l'élection d'un membre titulaire de l'académie nationale de médecine (p. 2023).

Décret n° 57-193 du 19 février 1957 relatif à l'organisation du secrétariat du comité interministériel d'étude des problèmes de l'enseignement médical, de la structure hospitalière et de l'action sanitaire et sociale, créé par le décret n° 56-914 du 18 septembre 1956, et *arrêté* portant nomination du secrétaire général de ce comité (p. 2023).

Arrêtés portant nominations, attribution de fonctions et conférant l'honorariat (architecture) (p. 2024).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Arrêtés portant mises en position de mission et rectificatif (enseignement et jeunesse et travaux publics, mines et techniques industrielles) (p. 2025).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Travail et sécurité sociale.

Décret n° 57-194 du 18 février 1957 portant suppression et création d'emplois au secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale (p. 2026).

Décrets du 18 février 1957 portant cessation de fonctions et conférant l'honorariat (p. 2026).

Arrêté du 6 février 1957 portant reconduction, pour l'année 1957, des dispositions de l'arrêté du 16 avril 1956 fixant les règles de compensation du risque géré par les caisses d'allocation vieillesse des professions artisanales et le montant maximum de la fraction de cotisation pouvant être affectée par chaque caisse à son compte de gestion administrative (p. 2027).

Santé publique et population.

Décret n° 57-150 modifiant le décret n° 46-1111 du 18 mai 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application des articles 753 à 761 du code de la santé publique relatifs au statut des laboratoires d'analyses médicales (rectificatif) (p. 2027).

Arrêté du 8 février 1957 modifiant et complétant la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux, prévue à l'article 624 du code de la santé publique (p. 2027).

Arrêté du 8 février 1957 modifiant et complétant la liste des médicaments agréés à l'usage des collectivités et divers services publics (p. 2030).

Arrêté portant nomination de membres du conseil supérieur d'hygiène publique de France (p. 2031).

Arrêtés portant affectations (inspection de la population et de l'aide sociale) (p. 2031).

Liste d'aptitude aux fonctions de directeur des établissements relevant directement du secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population (rectificatif) (p. 2031).

Successions en déshérence (p. 2031).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions et de la conférence des présidents. — Réunions de commissions (p. 2032).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Nominations de membres de commissions générales. — Réunions de commissions (p. 2034).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Nomination de membre de commission. — Réunions de commissions du mardi 19 février 1957. — Désignation de membres du Conseil économique par l'Assemblée de l'Union française (p. 2035).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 2035).

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Italie (p. 2036).

Avis aux importateurs de viande de l'espèce porcine originaire et en provenance de divers pays (p. 2036).

Avis aux porteurs des bons 6 p. 100 1953 et 6 p. 100 1954 des postes, télégraphes et téléphones (p. 2037).

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de vacance au conseil supérieur d'hygiène publique de France (p. 2037).

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de la Ciotat (Bouches-du-Rhône) (p. 2037).

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Saint-Affrique (Aveyron) (p. 2037).

Avis de vacance d'un poste de commis à la direction départementale de la population et de l'aide sociale d'Ille-et-Vilaine (p. 2037).

Avis de concours pour le recrutement d'un commis au centre hospitalier de Saint-Denis-de-la-Réunion (p. 2037).

Annonces (p. 2038).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 21 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 19 février 1957. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 953).

N° 11 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 19 février 1957. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 399).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATIOS SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 11

Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 19 février 1957 (p. 171).

LOIS

LOI n° 57-187 du 16 février 1957 portant modification de l'article L. 211 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Les paragraphes 2° et 3° de l'article L. 211 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre sont supprimés.

Art. 2. — Les dispositions du précédent article prennent effet à compter du 1er janvier 1957.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat

Fait à Paris, le 16 février 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,
TANGUY-PRIGENT.

Le ministre des affaires sociales, ministre des affaires étrangères par intérim,
ALBERT GAZIER.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le ministre résidant en Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Loi n° 57-187. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Projet de loi (n° 2645) ;

Rapport de Mme Péri au nom de la commission des pensions (n° 3258) ;

Adoption, sans débat, le 28 décembre 1956.

Conseil de la République :

Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale (n° 227, session 1956-1957) ;

Rapport de Mme Cardot au nom de la commission des pensions (n° 322, session 1956-1957) ;

Discussion et adoption, sans débat, le 12 février 1957.

Assemblée nationale :

Acte pris de l'adoption conforme le 12 février 1957.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets du 12 février 1957 portant nomination de magistrats.

Par décret en date du 12 février 1957, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

Sont nommés:

Juge au tribunal de première instance de Bône, M. Kellal, juge au tribunal de première instance de Guelma, en remplacement de M. Morlier, décédé.

Juge au tribunal de première instance de Guelma, M. Frison juge de paix placé en service détaché auprès du gouvernement général de l'Algérie pour exercer les fonctions de secrétaire rapporteur permanent de la commission préparatoire de la codification algérienne, en remplacement de M. Kellal.

M. Frison, nommé juge au tribunal de première instance de Guelma par le présent décret, sera, à compter de son installation dans lesdites fonctions, maintenu en service détaché auprès du gouvernement général de l'Algérie.

Sont nommés:

Juge au tribunal de première instance de Guelma, M. Corrieu, juge de paix de Djidjelli, en remplacement de M. Frison, qui a été maintenu en service détaché auprès du gouvernement général de l'Algérie.

Juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Alger, M. Michat (Edouard-Maurice-Robert), juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Sikasso (Soudan) (art. 18, § 1er, 5°, de la loi du 28 avril 1919).

M. Pommaret, suppléant rétribué de juge de paix du ressort de la cour d'appel d'Alger, est nommé suppléant rétribué de juge de paix du ressort de la cour d'appel d'Oran.

Décret du 12 février 1957 portant détachement d'un magistrat.

Par décret en date du 12 février 1957, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, il est mis fin, à compter du 31 décembre 1955, au détachement de M. Deudon, juge, auprès du ministère des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes).

M. Deudon est placé, à compter du 1er janvier 1956 et pour une période ne pouvant excéder le 31 décembre 1956, en service détaché auprès du ministère de la défense nationale et des forces armées (commandement en chef des forces françaises en Allemagne).

Décrets du 19 février 1957 admettant des magistrats à faire valoir leurs droits à la retraite et leur conférant l'honorariat.

Par décret en date du 19 février 1957, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Faure, président du tribunal de première instance de Condom, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 27 février 1957 (limite d'âge) et est nommé président honoraire dudit tribunal.

Par décret en date du 19 février 1957, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Alzac, juge au tribunal de première instance de Bordeaux, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 21 février 1957 (limite d'âge) et est nommé juge honoraire audit tribunal.

Décret du 12 février 1957 supprimant des offices publics et ministériels.

Par décret en date du 12 février 1957, sont supprimés:

L'office de notaire de la résidence de Saint-Jean-le-Centenier, canton de Villeneuve-de-Berg (Ardèche), vacant par suite de la démission acceptée de Me Fargier (Joseph-Casimir-Adolphe), à charge par Me Mirabel, notaire à Villeneuve-de-Berg, qui aura la garde des minutes, ou par ses ayants droit, et par Mme Pitavy, épouse Grasset, notaire à Villeneuve-de-Berg, Mes Canac et Chaix, notaires à Privas, Arnaud, notaire au Teil, Niboyet, Molle et Berthier, notaires à Aubenas, Gallichet et Magnard, notaire à Viviers, Dauzat, notaire à Rochemaure, ou leurs ayants droit, de verser à Me Fargier ou aux ayants droit de celui-ci la somme d'un million deux cent mille francs à titre d'indemnité, conformément aux conventions du 31 octobre 1956, enregistrées.

En conséquence, le décret du 29 novembre 1881 qui a fixé à trois le nombre des notaires du canton de Villeneuve-de-Berg est modifié et ce nombre est réduit à deux.

L'office de notaire de la résidence de Sarrazac, canton de Lanouaille (Dordogne), vacant par suite de la démission de Me Grange (François-Jean-Charles), qui a été acceptée par arrêté du 23 mai 1956, à charge par Me Maleyre, notaire à Lanouaille, qui aura la garde des minutes, et par Mes Grange, notaire à Thiviers, Merliaud, notaire à Jumilhac-le-Grand, Grand, notaire à Thiviers, Feret et Thomas, notaires à Excideuil, ou leurs ayants droit, de verser à Me Grange ou aux ayants droit de celui-ci, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de trois millions cinq cent mille francs à titre d'indemnité.

La charge de ce payement sera ainsi répartie:

Me Maleyre payera 700.000 F; Me Grange payera 2.345.000 F par confusion sur lui-même; Me Merliaud payera 210.000 F; Me Grand payera 105.000 F; Mes Feret et Thomas payeront chacun 70.000 F.

En conséquence, le décret du 17 septembre 1896 qui a fixé à trois le nombre des notaires du canton de Lanouaille est modifié et ce nombre est réduit à deux.

L'office d'huissier de justice du tribunal de première instance d'Uzès (Gard), vacant par suite du décès de Me Chauvin (Léon-Albert), à charge par Mes Curel et Granat, huissiers de justice du même tribunal, ou par leurs ayants droit, de verser aux ayants droit de Me Chauvin, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de quatre cent cinquante mille francs à titre d'indemnité, conformément aux conventions des 21 décembre 1955 et 4 janvier 1956, enregistrées.

En conséquence, le décret du 27 janvier 1943 qui a fixé à sept le nombre des huissiers de justice du tribunal de première instance d'Uzès est modifié et ce nombre est réduit à six.

L'office d'huissier de justice du tribunal de première instance de Louviers (Eure), vacant par suite de la démission acceptée de Me Dajon (Julien-Adrien-Arthur), à charge par Mes Brouhot, Dupont, Fretigny et Thomann, huissiers de justice du même tribunal, ou par leurs ayants droit, de verser à Me Dajon ou aux ayants droit de celui-ci, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de sept cent mille francs à titre d'indemnité.

La charge de ce payement sera ainsi répartie:

Mes Brouhot et Fretigny payeront chacun 245.000 F;
Mes Dupont et Thomann payeront chacun 105.000 F.

En conséquence, le décret du 5 mai 1956 qui a fixé à sept le nombre des huissiers de justice du tribunal de première instance de Louviers est modifié et ce nombre est réduit à six.

L'office d'huissier de justice du tribunal de première instance de Toul (Meurthe-et-Moselle), vacant par suite de la destitution de Me Etienne (Paul-Charles-Jean-Marie), à charge par Mes Krebs et Louis, huissiers de justice du même tribunal, ou par leurs ayants droit, de verser à la caisse des dépôts et consignations la somme de deux millions de francs.

La charge de ce payement sera répartie par parts égales.

Chaque part sera payable de la manière suivante:

500.000 F dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard;
250.000 F à la fin des deux années consécutives à l'anniversaire du premier versement.

En conséquence, le décret du 3 juin 1925 qui a fixé à cinq le nombre des huissiers de justice du tribunal de première instance de Toul est modifié et ce nombre est réduit à quatre.

L'office d'huissier de justice du tribunal de première instance de Nancy (Meurthe-et-Moselle), vacant par suite de la démission de Me Gabillot (Charles-Eugène), qui a été acceptée par arrêté du 28 novembre 1925, à charge par Mes Baudot, Danet, Georges, Guitton, Guy, Joest, Larue, Legay, Remy, Ribeyre, Saccard et Villette, huissiers de justice du même tribunal, ou par leurs ayants droit, de verser à Me Gabillot ou aux ayants droit de celui-ci, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de quatre cent mille francs à titre d'indemnité.

La charge de ce payement sera ainsi répartie:

Me Villette payera 292.500 F; Me Guy payera 97.500 F; Mes Baudot, Danet, Georges, Guitton, Joest, Larue, Legay, Remy, Ribeyre et Saccard payeront chacun 1.000 F.

En conséquence, le décret du 23 janvier 1954 qui a fixé à quinze le nombre des huissiers de justice du tribunal de première instance de Nancy est modifié et ce nombre est réduit à quatorze.

L'office d'huissier de justice du tribunal de première instance de Mont-de-Marsan (Landes), vacant par suite du décès de Me Gaujous (Félix), à charge par Me Peltier, huissier de justice du même tribunal, ou par ses ayants droit, de verser aux ayants droit de Me Gaujous, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de quatre cent vingt-cinq mille francs à titre d'indemnité.

En conséquence, le décret du 6 novembre 1951 qui a fixé à douze le nombre des huissiers de justice du tribunal de première instance de Mont-de-Marsan est modifié et ce nombre est réduit à onze.

L'office d'huissier de justice du tribunal de première instance de Saint-Gaudens (Haute-Garonne), vacant par suite de la démission acceptée de Me Combes (René), à charge par Mes Rivière, Romulus, Loubet del Bayle, Cammas, Lanta et Passerieu, huissiers de justice du même tribunal, ou par leurs ayants droit, de verser à Me Combes ou aux ayants droit de celui-ci, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de cent cinquante mille francs à titre d'indemnité.

La charge de ce payement sera ainsi répartie: Mes Rivière, Romulus et Loubet del Bayle payeront chacun 42.000 F; Mes Cammas, Lanta et Passerieu payeront chacun 8.000 F.

L'office d'huissier de justice du tribunal de première instance de Saint-Gaudens (Haute-Garonne), vacant par suite du décès de Me Lechelle (Louis-Pierre), à charge par Mes Rouede, Rivière, Romulus, Loubet del Bayle, Crampagne et Besses, huissiers de justice du même tribunal, ou par leurs ayants droit, de verser aux ayants droit de Me Lechelle, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de trois cent cinquante mille francs à titre d'indemnité.

La charge de ce payement sera ainsi répartie: Mes Rouede, Rivière, Romulus et Loubet del Bayle payeront chacun 70.000 F; Me Crampagne payera 52.500 F; Me Besses payera 17.500 F.

L'office d'huissier de justice du tribunal de première instance de Saint-Gaudens (Haute-Garonne), vacant par suite de la démission de Me Morgat (Jean-Pierre-Henri), qui a été acceptée par arrêté du 4 juillet 1956, à charge par Mes Rivière, Romulus et Loubet del Bayle, huissiers de justice du même tribunal, ou par leurs ayants droit, de verser à Me Morgat ou aux ayants droit de celui-ci, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de cinq cent vingt mille francs à titre d'indemnité.

La charge de ce payement sera répartie par parts égales.

En conséquence, le décret du 13 avril 1949 qui a fixé à treize le nombre des huissiers de justice du tribunal de première instance de Saint-Gaudens est modifié et ce nombre est réduit à dix.

L'office d'huissier de justice du tribunal de première instance de Vannes (Morbihan), vacant par suite de la démission de Me Yziquel (Joseph-Marie), qui a été acceptée par arrêté du 7 mai 1955, à charge par Mes Laudrin, Brient, Leroux et Launay, huissiers de justice du même tribunal, ou par leurs ayants droit, de verser à Me Yziquel ou aux ayants droit de celui-ci, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de six cent cinquante mille francs à titre d'indemnité.

La charge de ce payement sera ainsi répartie:

Me Laudrin payera 200.000 F; Mes Brient, Leroux et Launay payeront chacun 150.000 F.

En conséquence, le décret du 8 février 1908 qui a fixé à dix le nombre des huissiers de justice du tribunal de première instance de Vannes est modifié et ce nombre est réduit à neuf.

Emploi par les officiers publics et ministériels d'appareils ou procédés de reproduction des actes.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 2 décembre 1952 portant règlement d'administration publique pour l'emploi par les officiers publics et ministériels des procédés de reproduction des actes, notamment ses articles 3 et 4;

Vu l'arrêté du 22 mai 1951, notamment son article 9;

Vu les procès-verbaux établis par le Conservatoire national des arts et métiers les 15 et 16 janvier 1957,

Arrête:

Art. 1er. — L'agrément prévu aux articles 3 et 4 du décret du 2 décembre 1952 portant règlement d'administration publique pour l'emploi par les officiers publics et ministériels des procédés de reproduction des actes est accordé aux fournitures et appareils suivants:

I. — *Société Armor.*

Papier carbone « Isoplex ».
Papier carbone « Rectil 16 ».

II. — *Société Buromodem.*

Carbone hectographique noir Ormig « VS Silber ».

III. — *La Verrerie industrielle.*

Machine « P-15 ».
Machine « FL-30 ».
Machine « Select 48 ».
Boite à développement gazeux.

Art. 2. — Les appareils et fournitures énumérés à l'article précédent ne peuvent être utilisés que sous réserve, en ce qui concerne les appareils munis de plaques et en ce qui concerne les fournitures, d'être revêtues de mentions indélébiles précisant leur dénomination commerciale ainsi que la date du présent arrêté d'agrément.

En outre, chaque livraison d'appareils ou de fournitures devra être accompagnée d'une notice détaillée relatant leur mode d'emploi.

Art. 3. — Pour l'établissement des exploits d'huissier et des copies de pièces annexées auxdits exploits, il ne peut être établi simultanément, à l'aide des papiers carbone visés à l'article précédent, outre l'exemplaire obtenu par frappe directe, que deux autres exemplaires.

Art. 4. — Le directeur des affaires civiles et du sceau est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 février 1957.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE NICOLAY.

Autorisation d'utilisation d'appareils pour la reproduction de documents judiciaires.

Par arrêté du 11 février 1957:

M. Bourdin, greffier en chef du tribunal de première instance d'Angoulême, est autorisé à utiliser l'appareil « Copelio », fabriqué par la Société Tireplan, pour la reproduction des documents judiciaires.

Mme Brun, greffier en chef du tribunal de première instance d'Epernay, est autorisée à utiliser l'appareils « Diazophot n° 2 », fabriqué par la Société Sertic, pour la reproduction des documents judiciaires.

M. Herbet, greffier en chef du tribunal de première instance de Largentière et greffier de la justice de paix de Largentière, est autorisé à utiliser l'appareil « Regma 413 », fabriqué par la Société La Cellophane, pour la reproduction des documents judiciaires.

Tous les documents remis à Mme Brun et MM. Bourdin et Herbet par des auxiliaires de justice et destinés à être reproduits doivent être établis sur des papiers et suivant un mode de présentation tels qu'ils puissent être copiés en utilisant les appareils dont l'usage est autorisé.

Caisse régionale de garantie des notaires du ressort de la cour d'appel de Douai.

Par arrêté du 11 février 1957, la délibération du conseil d'administration de la caisse régionale de garantie des notaires du ressort de la cour d'appel de Douai en date du 15 octobre 1956 tendant à fixer le siège de ladite caisse à Lille, 7, rue de Puebla, est approuvée.

Direction de l'administration pénitentiaire.

Par arrêté du 9 février 1957, est nommé en la même qualité, par nécessité de service:

A la maison centrale de Clairvaux: M. Bernard (Etienne), directeur (3e échelon) des prisons de Metz.

Greffiers.

Par arrêté du 12 février 1957, les greffiers de chambre à la cour de cassation dont les noms suivent sont élevés d'échelon dans les conditions fixées ci-dessous:

M. Dethan, du 4e échelon (ancienneté du 19 janvier 1955) au 5e échelon, à compter du 19 janvier 1957.

M. Aulie, du 2e échelon (ancienneté du 10 février 1955) au 3e échelon, à compter du 10 février 1957.

Par arrêté du 12 février 1957, M. Mettiflot (Alphonse), greffier de classe principale, 3e échelon, au tribunal de Gap, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er avril 1957.

Officiers publics et ministériels.

Par arrêté du 13 février 1957:

Sont acceptées les démissions de:

M. Breuzard (Paul-François), notaire à la résidence de Tauves, canton de ce nom (Puy-de-Dôme).

M. Saint Bonnet (Jean-Antoine-Baptiste), notaire à la résidence de Clelles, canton de ce nom (Isère).

M. Job (Etienne-Adolphe-Paul-Marie), avoué près le tribunal de première instance de Saint-Nazaire (Loire-Inférieure).

M. Henriette (Albert-Jean-Marie-Louis), huissier de justice du tribunal de première instance de Bourgoin (Isère).

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 23 janvier 1957 par lesquelles M. Acloque (René-Jacques-Claude) a été nommé greffier en chef de la cour d'appel de Douai sont rapportées et remplacées par les dispositions suivantes:

« M. Acloque (René-Jacques-Claude) est nommé greffier en chef de la cour d'appel de Douai, en remplacement de M. Delmotte (Paul-Philoxime), révoqué, à charge de verser à la caisse des dépôts et consignations, à titre d'indemnité, la somme de huit millions de francs. Ce versement aura lieu comme suit: trois millions de francs la veille de la prestation de serment; un million à l'anni-

versaire de cette formalité pendant cinq années consécutives, chaque annuité étant productive d'intérêt au taux légal en matière civile et susceptible de varier éventuellement dans la même proportion que l'indice des prix de gros (319 articles) publié par l'institut national de la statistique, l'indice du mois de décembre 1956 étant pris comme base de calcul de cette variation. Chacun des versements demeurera consigné pendant un délai de six mois au profit de qui de droit ».

Sont nommés:

M. Breuzard (Paul-François), notaire à la résidence d'Issoire, canton de ce nom (Puy-de-Dôme), en remplacement de M. Bigot (Georges-Jean-Paul), démissionnaire.

M. Briot (Robert-Julien-Eugène), notaire à la résidence de Quintin, canton de ce nom (Côtes-du-Nord), en remplacement de M. Durand (André-Joseph-Pierre), démissionnaire.

M. Delegrange (Guy-Marie-Joseph), notaire à la résidence de Rocroi, canton de ce nom (Ardennes), en remplacement de M. Lefebvre (Charles-Jean-André), démissionnaire.

M. Durand (André-Joseph-Pierre), notaire à la résidence d'Angoulême (Charente), en remplacement de M. Malinvaud (Guillaume-Jean-Marie), démissionnaire.

M. Giraud (Joannès-François), notaire à la résidence de Vorey, canton de ce nom (Haute-Loire), en remplacement de M. Chavinier (Fernand-René-Antoine), décédé.

M. Lagache (Gaston-Pierre-Maurice-Félicien), notaire à la résidence de Campagne-lès-Hesdin, canton de ce nom (Pas-de-Calais), en remplacement de M. Lagache (Maurice-Jean-Victor), son père, décédé.

M. Lelièvre (Pierre-Paul), notaire à la résidence de Domfront, canton de ce nom (Orne), en remplacement de M. Goupil (Emile-Eugène-Julien-Jean-Baptiste), décédé.

M. L'Hôtellier (Alain-Marie-André), notaire à la résidence de Cour-Cheverny, canton de Contres (Loir-et-Cher), en remplacement de M. Liege (Alexandre-Marie-Théophile), démissionnaire.

M. Sabatier (Camille-Louis-Jacques-Pierre), notaire à la résidence de Bas-en-Basset, canton de ce nom (Haute-Loire), en remplacement de M. Hermann (René-Auguste-Constant), démissionnaire.

M. Saint-Bonnet (Jean-Antoine-Baptiste), notaire à la résidence d'Albertville, canton de ce nom (Savoie), en remplacement de M. Biguet-Petitjean (Louis-Constant-Philibert), décédé.

M. Savonneau (André-Raymond-Pierre), notaire à la résidence des Moutiers-les-Mauxfaits, canton de ce nom (Vendée), en remplacement de M. Lelièvre (Pierre-Paul), démissionnaire.

M. Thibault (Jean-Mathieu-Marie), notaire à la résidence d'Herbault, canton de ce nom (Loir-et-Cher), en remplacement de M. Thibault (Marcel-Armand), son père, démissionnaire.

M. Duran (Louis-Etienne-Théodore), avoué près le tribunal de première instance de Gaillac (Tarn), en remplacement de M. Calastreng (Louis-Léon-Auguste), démissionnaire.

M. Floccard (Georges-Paul-Antoine), avoué près le tribunal de première instance de Bourg-en-Bresse (Ain), en remplacement de M. Guichardière (Henri), démissionnaire.

M. Moins (Jean-Jules), avoué près le tribunal de première instance d'Aurillac (Cantal), en remplacement de M. Vermenouze (Paul-Hippolyte-Raymond), démissionnaire.

M. Barat (Roger-Georges-Jules), huissier de justice du tribunal de première instance de Saint-Girons (Ariège), en remplacement de M. Barat (Henri-Eugène-Jean-Pierre), démissionnaire.

M. Claude (Marie-Auguste-Robert), déjà greffier de la justice de paix de Remiremont (Vosges), huissier de justice du tribunal de première instance de Remiremont, en remplacement de M. Bomont (Henri-Paul), démissionnaire.

M. Cochart (Jean-Jules-Aimé), huissier de justice du tribunal de première instance de Briey (Meurthe-et-Moselle), en remplacement de M. Schremer (Pierre-Henri), démissionnaire.

M. Rome (André-Jean-Marie), huissier de justice du tribunal de première instance d'Avranches (Manche), en remplacement de M. Roussel (Auguste-Jules-Victor-Marie), démissionnaire.

L'honorariat est conféré à:

M. Merdrignac (Henri-Marie-Joseph), ancien notaire à la résidence de Quintin (Côtes-du-Nord).

M. Seguin (Gilles-Roger-Marie-Georges), ancien notaire à la résidence de Cogolin (Var).

M. Miller (Charles-Henri), ancien avoué près le tribunal de première instance de Toul (Meurthe-et-Moselle).

M. Beraud (Guillaume-Jean), ancien huissier de justice du tribunal de première instance de Saint-Flour (Cantal).

M. Pech (Marius-Jean), ancien huissier de justice du tribunal de première instance de Béziers (Hérault).

Par arrêté du 13 février 1957, M. Tinel (Jean-François-Alain) est nommé commissaire-priseur à la résidence de Cognac (Charente), en remplacement de M. Maufras (André-Marie-Joseph-Pierre), destitué, à charge de verser à la caisse des dépôts et consignations à titre d'indemnité la somme de quatre millions cinq cent mille francs.

Ce versement aura lieu comme suit:

Deux millions cinq cent mille francs la veille de la prestation de serment:

Un million à l'anniversaire de cette formalité, pendant deux années consécutives, chaque annuité étant productive d'intérêts au taux légal en matière civile et susceptible de varier éventuellement dans la même proportion que l'indice des prix de gros (319 articles) publié par l'institut national de la statistique, l'indice du mois de décembre 1956 étant pris comme base de calcul de cette variation.

Chacun des versements demeurera consigné pendant un délai de six mois au profit de qui de droit.

Par arrêté du 14 février 1957:

Est acceptée la démission de M. Hardy (Fernand), huissier de justice du tribunal de première instance de Soissons (Aisne).

Sont nommés:

M. Julien-Saint-Amand (Jean-François-Pierre), notaire à la résidence de Luzarches, canton de ce nom (Seine-et-Oise), en remplacement de M. Julien-Saint-Amand (Eugène-Adolphe), son père, démissionnaire.

M. Sallet (Georges-Louis-Raymond), notaire à la résidence de Gouzon, canton de Jarnages (Creuse), en remplacement de M. Triboulet (Louis-Lucien), démissionnaire.

M. Trouvé (Raymond-Isidore), notaire à la résidence de Valençay, canton de ce nom (Indre), en remplacement de M. Piat (Adrien-Eugène-Anselme), décédé.

M. Nivaggioni (Paul), avoué près le tribunal de première instance d'Ajaccio (Corse), en remplacement de M. Chiaroni (Jean-Pierre), décédé.

M. Olivier (Emile), avoué près le tribunal de première instance de Montpellier (Hérault), en remplacement de M. Biquet (Marie-Joseph-Louis), démissionnaire.

M. Cipriano (Pierre-Georges), huissier de justice du tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Robic (Henri), démissionnaire.

L'honorariat est conféré à:

M. Rouger (Jean-Louis-Paul), ancien notaire à la résidence d'Alzonne (Aude).

M. Hequet (Césaire-Désiré-Joseph), ancien greffier en chef du tribunal de première instance d'Hazebrouck (Nord).

M. Girard (André-Marie-Eugène), ancien greffier de la justice de paix de Boulogne-Billancourt (Seine).

M. Julienne (Paul-Robert), ancien greffier des justices de paix des cantons Nord et Sud de Falaise (Calvados).

M. Passot (Amédée-Pierre-Félix), ancien greffier de la justice de paix d'Ecouen (Seine-et-Oise).

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 février 1957: page 1607, 2e colonne, 8e ligne, au lieu de: « M. Thurret (Jean-Joseph)... », lire: « M. Turret (Jean-Joseph)... ».

Secrétaires de parquet.

Par arrêté du 12 février 1957, M. Mas, secrétaire de parquet de 1re classe, 3e échelon, au tribunal de première instance de Lyon, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 6 mars 1957.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 57-138 du 14 février 1957 modifiant le décret n° 52-789 du 2 juillet 1952 relatif à la désignation des délégués de la France à l'assemblée prévue par le traité instituant une Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Le président du conseil des ministres, sur le rapport du ministre des affaires étrangères, du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu l'article 26 de la Constitution;

Vu la loi n° 52-387 du 10 avril 1952 autorisant le Président de la République à ratifier le traité signé à Paris le 18 avril 1951 et instituant une Communauté européenne du charbon et

de l'acier, ainsi que ses annexes, les protocoles joints et une convention relative aux dispositions transitoires;

Vu les articles 20, 21, 22 et 79 dudit traité;

Vu la loi n° 56-1321 du 27 décembre 1956 autorisant le Président de la République à ratifier le traité signé à Luxembourg le 27 octobre 1956 et portant modification de certaines dispositions du traité signé à Paris le 18 avril 1951;

Vu l'article 1er du protocole sur les relations avec le Conseil de l'Europe;

Vu le décret n° 52-780 du 2 juillet 1952 relatif à la désignation des délégués de la France à l'assemblée prévue par le traité instituant une Communauté européenne du charbon et de l'acier;

Vu le décret n° 54-353 du 29 mars 1954 modifiant le décret n° 52-789 du 2 juillet 1952 relatif à la désignation des délégués de la France à l'assemblée prévue par le traité instituant une Communauté européenne du charbon et de l'acier;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 2 du décret n° 52-789 du 2 juillet 1952 est modifié ainsi qu'il suit:

« Ces délégués sont désignés dans les conditions ci-après:

« Douze membres élus en son sein par l'Assemblée nationale à la majorité absolue des votants;

« Six membres élus en son sein par le Conseil de la République à la majorité absolue des votants ».

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 février 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires sociales, ministre des affaires étrangères par intérim,
ALBERT GAZIER.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
MAURICE LEMAIRE.

Décret n° 57-189 du 16 février 1957 concernant la représentation diplomatique française au Cambodge.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre des affaires étrangères, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu le décret n° 55-1406 du 27 octobre 1955;

Après avis du conseil des ministres,

Décrète:

Art. 1er. — La République française est représentée auprès du roi du Cambodge par un ambassadeur.

Art. 2. — L'ambassadeur de la République française assume le contrôle de l'activité des organismes civils français fonctionnant sur le territoire du Cambodge.

Art. 3. — L'ambassadeur de la République française est ordonnateur secondaire des dépenses du budget de l'Etat, pour lesquelles un ordonnateur secondaire spécial n'est pas désigné.

En cette qualité, il a faculté de déléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires de son choix agissant sous son contrôle et sous sa responsabilité.

Art. 4. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret et notamment celles contenues dans le décret n° 53-365 du 27 avril 1953.

Art. 5. — Le président du conseil des ministres, le ministre des affaires étrangères, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 février 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre des affaires sociales, ministre des affaires étrangères par intérim,
ALBERT GAZIER.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

Décret n° 57-190 du 16 février 1957 concernant la représentation diplomatique française au Laos.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre des affaires étrangères, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu le décret n° 55-1406 du 27 octobre 1955;

Après avis du conseil des ministres,

Décrète:

Art. 1er. — La République française est représentée auprès du roi du Laos par un ambassadeur.

Art. 2. — L'ambassadeur de la République française assume le contrôle de l'activité des organismes civils français fonctionnant sur le territoire du Laos.

Art. 3. — L'ambassadeur de la République française est ordonnateur secondaire des dépenses du budget de l'Etat, pour lesquelles un ordonnateur secondaire spécial n'est pas désigné.

En cette qualité, il a la faculté de déléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires de son choix agissant sous son contrôle et sous sa responsabilité.

Art. 4. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret et notamment celles contenues dans le décret n° 53-365 du 27 avril 1953.

Art. 5. — Le président du conseil des ministres, le ministre des affaires étrangères, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 février 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre des affaires sociales, ministre des affaires étrangères par intérim,
ALBERT GAZIER.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

Commission spéciale de répartition des indemnités hongroises.

Par arrêté du 5 février 1957, la composition de la commission prévue à l'article 1er de la loi n° 51-674 du 24 mai 1951 est modifiée comme suit:

. . . . . .

M. Daste, conseiller à la cour de cassation, désigné par le premier président de la cour de cassation, en remplacement de M. Chavanne, nommé premier avocat général à la cour de cassation.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 57-191 du 13 février 1957 modifiant l'article 1er du décret n° 50-781 du 24 juin 1950 relatif aux conditions d'admission aux fonctions de commissaire de police de la ville de Paris et du département de la Seine.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur,

Vu l'article 1er du décret n° 50-781 du 24 juin 1950 relatif aux conditions d'admission aux fonctions de commissaire de police de la ville de Paris et du département de la Seine,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 1er du décret n° 50-781 du 24 juin 1950 susvisé sont modifiées ainsi qu'il suit:

« Les commissaires de police de la ville de Paris et du département de la Seine sont nommés par arrêté ministériel conformément à une liste d'aptitude dressée par le préfet de police à l'issue d'un examen professionnel ».

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 février 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Décret du 18 février 1957 portant détachement et nomination de sous-préfets.

Par décret en date du 19 février 1957:

M. Defaye (Paul), sous-préfet de 3e classe en mission à l'administration centrale, est mis à la disposition du préfet du Nord. Il sera placé en position de service détaché.

M. de Félix (Jean), sous-préfet hors classe de Bougie, est nommé sous-préfet en mission à l'administration centrale.

M. Bonhore (Guy), sous-préfet hors classe de Bordj-bou-Arreridj, est nommé sous-préfet de Bougie.

Interdiction de vente à des mineurs de dix-huit ans de publications licencieuses.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949 et spécialement son article 11;

Vu le décret n° 50-113 du 1er février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 16 juillet 1949;

Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Il est interdit, sous les peines prévues au premier alinéa de l'article 7 de la loi du 16 juillet 1949, de proposer, de donner ou de vendre à des mineurs de dix-huit ans les publications intitulées:

Griseries de Paris, édité par la société Les Sirènes, 38, rue René-Boulanger, à Paris (10e).

Cha Cha Cha, édité par la société Secti-Edica, 32, rue de Maubeuge, à Paris (9e).

Art. 2. — Il est interdit, sous les mêmes sanctions, d'exposer ces publications sur la voie publique, à l'extérieur ou à l'intérieur des magasins et des kiosques, et de faire pour elles une publicité dans les mêmes conditions.

Art. 3. — Le préfet de police à Paris et les préfets dans les départements sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 février 1957

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN VERDIER.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 12 février 1957 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 12 février 1957, est décorée de la médaille militaire:

Pour services exceptionnels en Extrême-Orient.

TRANSMISSIONS

Ferre (Isabelle), née Espin, P. F. A. T., 2e catégorie.

Cette concession ne comporte pas l'attribution de la Croix de guerre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 octobre 1956:

Page 9606, 2e colonne, au lieu de: « Lemaguer (Gérard) », lire: « Le Maguer (Gérard) ».

Page 9607, 2e colonne, au lieu de: « Le Daim (Henri-Louis-Marie) », lire: « Le Dain (Henri-Louis-Marie) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 janvier 1957:

Page 1061, 2e colonne, au lieu de: « Beaufour (Jean-Léon), sergent », lire: « Beaufour (Léon-Jean), sergent ».

Page 1062, 1re colonne, en ce qui concerne Diouf Daouda, caporal, au lieu de: « mle 51/891/1187 », lire: « mle 51/981/1187 »; 2e colonne, au lieu de: « Larid Bouadbellah, tirailleur de 2e classe », lire: « Larid Bouabdellah, tirailleur de 2e classe ».

Décret du 14 février 1957 portant nominations et promotions dans les cadres des officiers de réserve du service de santé (armée de terre).

Par décret en date du 14 février 1957:

Sont nommés dans les cadres de réserve du service de santé:

Rang du 1er janvier 1957.

Au grade de médecin sous-lieutenant de réserve.

Contingent 1955/2/C, E. O. R., 2e catégorie.

MM. les médecins aspirants de réserve:

Cognat (Michel-Albert), 5e région.
Dejour (Henri-Paul), 6e région.
Miraillet (Paul-Gabriel), 4e région.
Roussarie (Michel-Henri-Edouard), 4e région.
Thome (Jacques-Joseph), 8e région.
Tourniaire (Jacques), 8e région.
Vidal (Gabriel-Marie-Benoît), 5e région.

MM. les médecins auxiliaires de réserve:

Duquesnel (Jean-Maurice), 3e région.
Fleurette (Jean-Louis-Robert), troupes de Tunisie.
Jegou (Yves-Armand-Emile), 3e région.
Jouet (Claude-Maurice), troupes du Maroc.
Soufflet (Hubert-Charles), 2e région.

Contingent 1956/1/C, P. M. S., 2e catégorie.

MM. les médecins auxiliaires de réserve:

Abric (Jean-Albert-Joseph), 9e région.
Ales (Guy-Jean-Léon), troupes de Tunisie.
Huchon (Jean-Paul-Marie-Gabriel), Allemagne.
Mongruel (Charles-François-Joseph), troupes du Maroc.

Contingent 1955/2/C, P. M. S., 1re catégorie.

MM. les médecins auxiliaires de réserve:

Boudet (Christian-Marie-Joseph-Marcel), 10e région.
Coulon (Henri-Michel-André-Stéphane), troupes du Maroc.
Duluc (Pierre-Jean), 4e région.
Granger (Paul-Emmanuel-Charles), 3e région.
Lavaud (Henri-André), 4e région.
Lassalle (André-Jean), Allemagne.
Myon (Jacques-Joseph-Jean-Georges), 2e région.
Roullet (Jacques-Camille), 8e région.

Contingent 1955/1/C., E. O. R., 1re catégorie

M. le médecin auxiliaire de réserve Maillet (Marc-Marie-Pierre), 9e région.

Au grade de pharmacien sous-lieutenant de réserve.

Contingent 1955/2/C., E. O. R., 2e catégorie.

M. le pharmacien aspirant de réserve Peyrieux (René-Pierre), 8e région.

Contingent 1956/1/C., P. M. S., 2e catégorie.

M. le pharmacien auxiliaire de réserve Roque (Paul-Emmanuel-Jean-Marie), Allemagne.

Au grade de dentiste sous-lieutenant de réserve.

Contingent 1955/2/C., E. O. R., 2e catégorie

MM. les dentistes aspirants de réserve:

Brunel (Pierre-Henri), 8e région.
Noury (Gérard-François), 9e région.

La date de prise de rang des officiers dont les noms suivent est fixée comme suit (sans rappel de solde).

Médecins sous-lieutenants de réserve.

(Rang du 1er janvier 1953.)

Boudet (Christian-Marie-Joseph-Marcel), 10e région.
Coulon (Henri-Michel-André-Stéphane), troupes du Maroc.
Duluc (Pierre-Jean), 4e région.
Granger (Paul-Emmanuel-Charles), 3e région.
Lasalle (André-Jean), Allemagne.
Lavaud (Henri-André), 4e région.
Maillet (Marc-Marie-Pierre), 9e région.
Myon (Jacques-Joseph-Jean-Georges), 2e région.

Sont promus:

Au grade de médecin lieutenant de réserve.

(Rang du 1er décembre 1956.)

Boudet (Christian-Marie-Joseph Marcel, 10e région.
Coulon (Henri-Michel-André-Stéphane), troupes du Maroc.
Duluc (Pierre-Jean), 4e région.
Granger (Paul-Emmanuel-Charles), 3e région.
Lassale (André-Jean), Allemagne.
Lavaud (Henri-André), 4e région
Myon (Jacques-Joseph-Jean-Georges), 2e région.
Maillet (Marc-Marie-Pierre), 9e région.

Les promotions au grade de médecin visées ci-dessus ne comportent rappel de solde pour les personnels présents sous les drapeaux qu'à partir du 1er décembre 1956 s'ils se trouvent à cette date au delà de la durée légale ou de la date d'expiration du service actif légal, si cette date est postérieure au 1er décembre 1956.

Décrets du 14 février 1957 portant promotions automatiques dans le cadre des officiers de réserve du service vétérinaire de l'armée de terre.

Par décret en date du 14 février 1957, sont promus:

Au grade de vétérinaire lieutenant de réserve.

MM. les vétérinaires sous-lieutenants de réserve:

(Rang du 1er octobre 1955.)

Barbezier (Joseph-Pierre), 10e région.

(Rang du 1er septembre 1956.)

Faliu (Louis-Abel), 5e région.
Montlaur (Pierre-Jules), 5e région.

(Rang du 18 octobre 1956.)

Gallice (Jean-François), 7e région.
Houdot (Hervé-Alphonse), 7e région.

(Rang du 25 octobre 1956.)

Charles (Jean-Marie), 5e région.

(Rang du 1er novembre 1956.)

Airiau (Etienne-Yves), 3e région.
Chamoiseau (Georges-François), A. O. F.
Cœuret (Maurice-Gabriel-Lucien), 3e région.
Coulon (Louis-Julien), 4e région.
Coulomb (Théophile-Jean), Madagascar.
Coustau (Jean-Charles-Henri), 5e région.
Darnis (Léon-Joseph), 3e région.
Delcroix (Michel-Eugène), 4e région.
Desmoulins (Maurice-Aristide), 8e région.
Dufour (Yves-André-Paul), 1re région.
Finelle (Pierre-Robert-Paul), A. E. F.
Finiels (Raymond-Paul), 8e région.
Hauet (Juan-Jules), 2e région.
Henry (René-Marcel), 6e région.
Huet (Jean-Paul), 3e région.
Journel (Michel-Marie), 2e région.
Lascroux (Jean-Lucien-Léon), 4e région.
Lempereur (Michel-Louis-François), 2e région.
Le Rolland (Jean), A. O. F.
Michelat (Jean-André), 4e région.
Morvan (Hervé-Alain-Thomas), 3e région.
Peyret (Maurice), 7e région.
Richard (Raymond-Emile-Léon), 6e région.
Saint-Martin (Paul), 7e région.
Savourin (Jean-Marie-Emile), 7e région.
Thillerot (Michel-François), 6e région.

(Rang du 7 novembre 1956.)

Daspet (Georges-Paul), 5e région.

(Rang du 13 novembre 1956.)

Debiesse (Jean-François), 10e région.

(Rang du 14 novembre 1956.)

Guillaneuf (Roland), 8e région.

(Rang du 18 novembre 1956.)

George (Armand-René-Marcel), 6e région.
Hachet (Michel-Gérard), 6e région.
Hamel (Bernard-Georges-René), 6e région.
Sattler (Jean-Pierre), 6e région.
Jost (Jean-Paul), 6e région.
Veltz (Pierre-Arthur), 6e région.

Les promotions aux grades de vétérinaires lieutenants de réserve visées ci-dessus ne comportent pas rappel de solde pour les périodes antérieures à la date du rappel ou du maintien sous les drapeaux des intéressés.

Par décret du 14 février 1957, sont promus:

Au grade de vétérinaire lieutenant de réserve.

MM. les vétérinaires sous-lieutenants de réserve:

(Rang du 22 novembre 1956.)

Agosse (Pierre-Marius-Germain), 1re région.
Arruti (Félix-Georges), 3e région.
Auffret (Paul-Joseph), 3e région.
Augier (Léopold-Edmond-Théodore), 5e région.
Azoulai (Aimé-Haïm), 10e région.
Baclet (René-Georges-Auguste), 3e région.
Baillon (Maurice-Jacques-Robert), 2e région.
Barbezier (Paul-André-Louis), 8e région.
Barrouillet (André-Jean-Louis), 5e région.
Bauny (Pierre-Jack), 7e région.
Beck (Gérard-Jean-Julien), 1re région.
Belorgey (Philippe-Georges-Alphonse), Madagascar.
Benazet (Philippe-Antoine), 5e région.
Benoît (Jean-Gérard), 6e région.
Bergiers (Michel-Pierre-Adolphe), 1re région.
Blanc (François-Lucien-Robert), 3e région.
Bois (Florian-Antoine), 1re région.
Boin (René-Paul), 3e région.
Bordet (Roger-Georges-Maurice), 1re région.
Bouderlique (Jean-Louis-Fernand), 2e région.
Bouyssou (René), 5e région.
Bozec (Henri-Blaise), 3e région.
Breinig (Georges-Henri), 3e région.
Brenier (Pierre-Jean), 6e région.
Brocas (Pierre-François), 5e région.
Brodard (Gabriel-André), A. E. F.
Burel (Jean-François-Michel), 3e région.
Busse (Jean-Alexandre-Robert), 2e région.
Cambours (Henri-Louis-Félix), 5e région.
Carbonel (René-Lucien), 10e région.
Carre (Luc-Marie), 4e région.
Charbit (Joseph-Claude), 1re région.
Choubelle (Louis-Emmanuel-Guy), A. O. F.
Claisse (Pierre-Robert), 2e région.
Clayette (Jean-Auguste), Maroc.
Cornier (André-Bernard), 3e région.
Coulm (Nicolas-Jacques), 3e région.
Coussot (Louis-Eugène), 3e région.
Croisier (René-Louis-Lucien), 1re région.
Croset (Raymond-Jean), 9e région.
Devisme (Michel-Emile-Céleslin), 1re région.
Ducommun (Guy), Maroc.
Dufour (Jacques-Charles-Louis), 2e région.
Durieux (Michel-Jean-Alexandre), 1re région.
Euzeby (Jacques-Achille-Marie), 8e région.
Facq (Louis-Léon), 2e région.
Ferney (Jean-Louis), 8e région.
Flachat (Claude-Francisque), 8e région.
Florette (Albert-Jean-Michel), 5e région.
Fontaine (Joseph-Alfred-Edouard), 2e région.
George (Paul-Octave), 2e région.
Gonnard (Pierre-Jean), 1e région.
Gouamier (Pierre-Paul), 4e région.
Grimard (Pierre-Georges-Auguste), 7e région.
Gstach (Christian-Louis), 1re région.
Guerineau (Pierre-Adrien), 1e région.
Guyonnet (Georges-Albert), 5e région.
Habart (Pierre-Henri-Paul), 3e région.
Haegeli (Roger-Jean-Louis), 1re région.
Halic (Raymond-Alexandre), 3e région.
Hauwel (Pierre-Paul), 1re région.
Jaffre (Robert-Louis), 1re région.
Julou (Louis), 1re région.
Lagneau (Fernand-Victor), 1re région.
Laine (Roger-Clément-Gabriel), 3e région.
Lanceau (Robert-Henri), 6e région.
Laneyrie (Jean-Joseph-Marie), 8e région.
Langlois (Bernard-Etienne), 2e région
Laporte (Jean), 5e région.
Lasfarges (Etienne Yves), 1re région.
Lautie (René-Marie-Pierre), 5e région.
Lefebvre (Paul-Henri), 2e région.
Lefevre (Robert-Georges-Alphonse), 1re région.
Legrand (Philippe-Marius), 1re région.
Le Turdu (Yves-Julien-Eugène), 3e région.
Lezy (Pierre-Jean-François), 1re région.
L'Hoste (Jean-Marie), 3e région.
Lhoumeau (Jean-Pierre-Samuel), 1e région.
Marchand (Jean-Louis), 6e région

Marchandiau (Roger-Emile), 3e région.
Marlenet (Jacques-Philippe), 7e région.
Mathe (Jean-René), 2e région.
Mathieu (Edouard-Henry), 1re région.
Mauri (Henri-Louis), 9e région.
Mazure (Bernard-Philippe-Alphonse), 2e région.
Michon (Georges-Charles), 1re région.
Moret (Eugène-André-Marie), 3e région.
Motte (Pierre-Charles Bernard), 7e région.
Moulard (Gérard), 2e région.
Moulin (Arthur-Georges), 2e région.
Normand (Marcel-Edouard), A. O. F.
Pasqual (Georges-Simon), 1e région.
Peille (Jacques-Gabriel-Jean), 1e région.
Pérpère (Louis-René), Maroc.
Petraque (Marc-Henri), 4e région.
Pichon (Guy-Marius), 1re région.
Pigache (Roger-Paul-Edmond), 3e région.
Plommet (Michel-Georges), 1re région.
Poitier (Jean-Louis), 4e région.
Poujol (Charles-Louis), 2e région.
Puech (Louis-Pierre), 5e région.
Radeff (Grosion dit Georges), 7e région.
Reclus (Claude-René-Charles), 2e région.
Renard (Pierre), 1e région.
Renaudie (Michel-Raymond), 4e région.
Richard (Roger-Pierre), 1e région.
Ridet (René-Léon), 7e région.
Riffault (Léonce-Robert), 1e région.
Roux (Jean-Claude), 4e région.
Roger (Jean), 5e région.
Stollaroff (Michel), 1re région.
Targues (Emile), 5e région.
Thomas (Yves-Marie-Jean), 4e région.
Tournut (Jules-Robert), 5e région.
Veyre (Paul-Gabriel-Marie), 5e région.
Vialatte (Henri-Louis-Marie), 7e région.
Villemin (Martial-Paul), 6e région.
Villemin (Pierre-Fernand-Lucien), 1re région.
Vondercher (Marcel), 3e région.
Wallois (Bernard-Henri-Victor), 2e région.
Watremetz (Paul-Eugène-Henri), 2e région.
Willemet (Bernard), 7e région.

(Rang du 23 novembre 1956.)

Cazaubon (Pierre), 10e région.
Charrois (Claude-Camille-Marcel), 1e région.
Goimard (Guy), 3e région.

(Rang du 24 novembre 1956.)

Arnaud (Gilbert), 8e région.
Arnaud (René), Madagascar.
Bernard (Pierre-Joseph-Léon), 8e région.
Boidin (André-Georges-Jules), Maroc.
Brocherie (Jacques-Yves), 3e région.
Caron (Michel-Eugène-Victor), 2e région.
Carrère (Jean-Marie-Marcel), 5e région.
Clavel (Pierre-Jean-Louis), 1re région.
Dallery (Louis), 8e région.
Delalex (Jean-Pierre-Marie), 1re région.
Deltombe (Claude-Gaston), Afrique occidentale française.
Dinet (Jean-Henri), 7e région.
Ducroz (James-Jean), Afrique équatoriale française.
Dulcis (Fernand-Jean-Auguste), 8e région.
Dumas (Robert-Marc), Afrique occidentale française.
Flochon (Guy-Roger), 7e région.
Godard (André-Marie-Paul), Afrique équatoriale française.
Godefroy (Bernard-Louis), 8e région.
Grateau (Jean), Afrique équatoriale française.
Gueguen (Jacques-Michel-Eugène), 3e région.
Guichard (René-Louis), 3e région.
Hoden (Claude), 2e région.
Laurent (Michel-Albert), 1re région.
Lavaud (Jean-Hubert), 3e région.
Lecoz (Louis-Yves-Marie), 3e région.
Lefebvre (Roger), 1re région.
Louis (Jean-Henri), 7e région.
Marty (Robert-Pierre), 3e région.
Maveyreud (Roger-Lucien), 4e région.
Mazière (Christian-Pierre), 5e région.
Michel (Pierre-Alfred), 1re région.
Milor (Jean-Louis), 4e région.
Pasquet (Claude-Henri), 7e région.
Pénigault (Roger-Léo), 3 région.
Plat (Jacques-Emile), 7e région.
Sautreau (James), 4e région.
Seynave (René-Emilien), 2e région.
Somon (Michel-Ernest-Jules), 2e région.
Treille (Georges-Laurent), 8e région.
Villon (Maurice-Albert), 8e région.

(Rang du 25 novembre 1956.)

Doux (Georges-Henri-Fernand), 10e région.
Nahon (Marcel), Afrique occidentale française.
Rouhaud (Maurice-Louis-Pierre), 4e région.
Vigier (Maurice-Pierre-Joseph), Afrique occidentale française.

(Rang du 26 novembre 1956.)

Adam (Jean-François-Charles), 2e région.
Andreo (Jean-Paul), 10e région.
Arnaud (Raymond-Hippolyte-Antoine), 1re région.
Arsicault (André-Gabriel-Jean), 6e région.
Aubert (André-Paul-Germain), 1re région.
Aubriet (Michel-Auguste), Maroc.
Azam (André-Antoine-Paul), 5e région.
Begou (Georges-Emile), 9e région.
Benoit-Cattin (Gilbert-Joseph-Hippolyte), 8e région.
Bernaille (Michel-Georges), 2e région.
Bertrand (Michel-Achille-Pierre), 8e région.
Blain (Jacques-Léon-Noël), 3e région.
Blin (Pierre-Christian-Alix), 1re région.
Blondin (Marcel-Albert), 1re région.
Bost (Jacques), 5e région.
Bouchend'homme (Jean-Claude-Gaston), 2e région.
Bourrier (Michel-Jean-Arthur), 3e région.
Boutegegé (André-François-Tranquille), 10e région.
Bouvard (André-Joseph), 8e région.
Bouvet (Louis-Félix), 8e région.
Brazeli (Yvan-Pierre-Vincent), 10e région.
Cadeac (Pierre-Joseph-Justin), 5e région.
Casanova (Joseph-Jérôme-Désiré) 9e région.
Cassard (Henri-Joseph-Maurice), Afrique équatoriale française.
Castels (Jean-Georges), 5e région
Caverivière (Roger), Maroc.
Cazaillet (Marcel-Victor), 1re région.
Chabasse (Yves-Jacques-René), 3e région.
Chancel (Stéphane-Marie-Isidore), 4e région.
Cheminal (Georges-Antoine-Marius), 8e région.
Collinot (Michel), 4e région.
Conort (Jacques-Célestin-Joseph), 4e région.
Corroyette (Jean-Pierre-Edouard), 2e région.
Courouble (Gérard-Alfred-Louis), 2e région.
Courtois (Jacques-Maurice), 3e région.
Coutand (Gabriel-Ignace-Emile), 3e région.
Cuvillier (Jean-Louis-Léon), 1re région.
David (Joseph-Antoine-Lucien), 9e région.
Delaet (Gustave-Jean-Fernand), 5e région.
Delhoume (Pierre), 4e région.
Delpla (Roger-Jean-Léopold), 5e région.
Didaillier (René-Louis-Marie), 8e région.
Doury (André-Maurice-Ernest), 8e région.
Dreher (François-Eugène), 3e région.
Dupré (Claude-Louis), 4e région.
Duvallet (Ergé-Pierre), 10e région
Fabre (Henri-Antoine-Léon), 5e région.
Feletou (Raymond-Joseph-Jean), 4e région.
Foache (Alain-Michel-Marie), 5e région.
Fournier (Jean-Claude-Edmond), 1re région.
Fournier (René-François-Pierre), Maroc.
Gadras (François-Joseph), 4e région.
Garat (Jean-Ernest), 5e région.
Gasparin (Wladimir-Anselme), 1re région.
Gaumont (Alexandre-Jean-René), 2e région.
Gleize (Alfred-Joseph-Louis), 8e région.
Goudable (Pierre), 4e région.
Guy (Georges-Léon), 1re région.
Henniaux (Léon-Henri-Joseph), 2e région.
Jet (Henri-François-Charles), 1re région.
Labrousse (François-Henri), 4e région.
Lacaze (Robert), 5e région.
Lafitte (Jean-Jacques-Justin), 5e région.
Laloux (Guy-Paul), 4e région.
Le Brun (Jean-Yves-Marie), 3e région.
Lecanu (Pierre-Jules-Jean), 3e région.
Lecouturier (Marcel-Jean-Henri), 3e région.
Legrand (André-Ernest), 2e région.
Leparc (Jacques-Robert-Arthur), 3e région.
Lesaffre (Robert-Léon-Léopold), 2e région.
Lignières (Robert-Louis), 10e région.
Luft (Ernest-Jacques), 6e région.
Mainguy (Pierre-René-Noël), A. O. F.
Marcy (Paul-Ernest-Victor), 4e région.
Meunier-Cattin (Jean), 8e région.
Michel (Robert-Raymond-Georges), Madagascar.
Miller (Georges-Jean-Charles), 2e région.
Mordant (Jean-Maurice), A. O. F.
Nègre (Etienne), 5e région.
Nely (Jacques-Maurice), 8e région.
Nicolas (François-Michel-Marie), Madagascar.
Noël (Pierre-Georges-Nicolas), 1re région.
Pasqual (René-Louis), 10e région.
Pasquereau (Claude), 10e région.
Petiot (Henri-Jacques), 6e région.
Poulet (Pierre-Lucien-François), 3e région.
Protin (Pierre-Fernand-René), 3e région.
Rambaud (Marcel), Maroc.
Rancien (Pierre-René), 9e région.
Rigou (Michel-André), 4e région.
Ruffier (Jean-Paul-Marcel), 1re région.
Saint-Blancat (Gabriel-François-Alexis), 5e région.
Schellenberg (Pierre-Louis), 10e région.
Soissons (Jacques-Henri-Gabriel), 2e région.
Soulard (Maurice-François-Albert), 4e région.
Taillandier (Jacques-Pierre-Emile), 4e région.
Thery (Jacques-Julien-Edmond), 2e région.
Thibaud (Jacques-Hector), A. O. F.
Vaivre (Jean-Louis-Jules), 8e région.
Villaret (André-Henri-François), 5e région.
Vincent (Jean-Albert), 1re région.
Vincent-Cuaz (Louis-Joseph), A. O. F.
Vittot (René-Frédéric), 1re région.
Voyle (Jean), 8e région.

(Rang du 27 novembre 1956.)

Bouhier (François-Jean-Marie), 7e région.
Bourdin (Pierre-Georges-André), Madagascar.
Chappat (Pierre), 7e région.
Duigou (Louis-Yves-Marie), 3e région.
Fabre (Claude-Joseph-Julien), 5e région.
Hardy (Jean), 3e région.
Lafont (Philippe), 1re région.
Lemaitre (Yves-Jacques-Robert), Madagascar.
Meyneng (Claude-Pierre-Edouard), Maroc.

Mical (Robert-Louis), 8e région.
Pontois (Michel-Auguste-René), 3e région.
Rico (André-Gabriel), 1re région.
Theureau (Jean-Pierre-Julien), 4e région.

(Rang du 28 novembre 1956.)

Audureau (François-Henri-Edmée), 3e région.
Bousicaux (Alain-Charles-Jean), 1re région.
Bouteille (Maurice), 8e région.
Davrainville (Robert-Victor), 2e région.
Dessendier (Jacques-Victor-Benjamin), 4e région.
Fedida (Maurice), 8e région.
Fouquet (Georges-Marie-Antoine), 1re région.
Fromentin (Gérard-Georges-Bernard), Maroc.
Grosset (Jacques), 8e région.
Laurent (Jean-Georges), 2e région.
Lotissier (André-Marie-Joseph), 8e région.
Magny (André-Emile-Robert), 7e région.
Morin (Jean-Paul-Albert), 4e région.
Picard (Robert-Lucien-Louis), 1re région.
Provost (Alain-René-Jules), A. E. F.
Quillet (Pierre-Louis-Marie), 3e région.
Ricucau (Claude-Albert-Martin), 7e région.
Saigre (Michel-Henri-Jean), 1re région.
Soubielle (Charles-Jacques-Louis), A. E. F.
Thevenin (Pierre), 2e région.
Thibaudeau (Joseph-Onézime-Delphin), 4e région.
Turmel (Alain-Fernand), 3e région.
Vannot (Marcel-Raymond), 7e région.
Vis (Gérard-Rodolphe-Emile), 1re région.

(Rang du 29 novembre 1956.)

Baccot (Maurice-Désiré-Joseph), 8e région.
David (Claude-Louis-Paul-René), 3e région.
Durez (Jean-René), 2e région.
Fabry (Pierre-Yves), Maroc.
Fayolle (Louis-Antoine), 1re région.
Gladines (Joseph-Jean-Marie), 5e région.
Le Corveller (Michel-Victor-Yves), 3e région.
Le Guilloux (Rene-Albert Francis), 3e région.
Letreut (Pierre-Alain-Sébastien), 3e région.
Malher (Guy-René-Charles), 2e région.
Poirier (Jean-Pierre-Marie), 3e région.
Rogier (Jacques-Jean-Bernard), 8e région.

(Rang du 30 novembre 1956.)

Bruder (Claude-Henri), 2e région.
Sax (Lucien-Henri-André), 2e région.

Les promotions aux grades de vétérinaires lieutenants de réserve visées ci-dessus ne comportent pas rappel de solde pour les périodes antérieures à la date du rappel ou du maintien sous les drapeaux des intéressés.

Par décret du 14 février 1957:

La date de prise de rang des officiers dont les noms suivent est fixée comme suit (sans rappel de solde):

Vétérinaires sous-lieutenants.

(Rang du 1er septembre 1953.)

Aldebert (Jean-Claude-André), Maroc.
Andrieux (Jean-Julien), 1re région.
Angles (Albert-Augustin), 9e région.
Angot (Michel-Pierre), 2e région.
Aribert-Desjardins (Roger-Auguste), 1re région.
Bachy (Pierre-Fernand), 3e région.
Bancourt (Charles-Juste-Alexandre), 3e région.
Bard (Philippe-Pierre-Ernest), 2e région.
Barriere (Jacques-Arthur-Roger), 4e région.
Baudry (Louis-Noël-Gilbert), 4e région.
Beaufrere (Pierre-Léon-François), 8e région.
Bind (Jean-Paul), 6e région.
Boubal (Jacques-Jules-Laurent), 5e région.
Bourge (Michel-Louis-Xavier), 2e région.
Boyer (Eugène-Félix), 5e région.
Bretenet (Georges-Jules-François), 1re région.
Brisemontier (Charles-Max), 3e région.
Bucher (Jean-Eugène), 6e région.
Camels (Pierre-Jean-François), 5e région.
Capeyron (Jean-Marie-Daniel), 4e région.
Castres (Jean-Camille-Auguste), 3e région.
Charpentier (Jean-Claude-Michel), 1re région.
Claude (Robert-Louis-Charles), 6e région.
Coche (Pierre-Louis), 6e région.
Cohen-Namia (Gilbert-Salomon), 4e région.
Colin (Yves-Maurice-Simon), 3e région.
Cottereau (Philippe-René), 8e région.
Dauger (Marc), 4e région.
Delaby (Philippe-Jean-Pierre), 1re région.
Delfosse (Eugène-Joseph), 6e région.
Delhostal (Olivier-Paul-François), 8e région.
Denise (Michel-Léon), 4e région.
Depigny (Pierre-François-Marie), 8e région.
Desenclos (Raymond-Bernard), 8e région.
Duee (Jean-Pierre), 2e région.
Dufour (Jules), 2e région.
Dumazet (Jean), 8e région.
Durand (Jacques-Jean-Marie), 5e région.
Eugene, dit Rochesson (Jacques-Henri-Louis), 7e région.
Evrard (Jacques-Edmond-Alphonse), 2e région.
Faberes (Guy-Jean-Lucien), 1re région.
Faisan (Joseph-André), 8e région.
Faure (Noël-Théodore-Joseph), 8e région.
Feugeas (Claude-Jean-Paul), 1re région.
Feugere (Roger-Léon-Fernand), 4e région.
Fevrier (Jean-Gaston-Albert), 3e région.
Fillet (René-Paul-Augustin), 10e région.
Foret (Roger-Léon-Joseph), 3e région
Fourment (René-Jacques), 10e région.
Fournier (Jean-Ernest-Edmond), 1re région.
Gaberel (André-Pierre), 3e région.
Garnier (Pierre-Guy), 6e région.
Gaye (Emile-Jean-Marie), 4e région.
Giard (Antoine-Michel-Marie), 2e région.
Gielfrich (Ghislain), 3e région.
Godet (Roger-Jacques-Albert), 1re région.
Goudable (Paul), 8e région.
Gratton (Jean-Romain-Grégoire), 3e région.
Greaud (Robert-Clément), 3e région.
Guerrau (Pierre-Raymond-Charles), 1re région.
Guyot (Jean-Etienne-Marie), 6e région.
Haag (Jean-Frédéric), Maroc.
Hernot (Paul), 3e région.
Huc (Gérard-Raphaël-Pierre), A. O. F.
Hugonet (Raymond-Julien), 1re région.
Hyvernat (Jean-Daniel), 7e région.
Jacques (Daniel-Jules-Alexandre), 6e région.
Jautard (Louis-Max), 8e région.
Joseph (Robert-Désiré), 9e région.
Jouve (Georges-Paul), 8e région.
Kirmaier (Simon), 4e région.
Labouche (Jean-Jacques-Claude), A. O. F.
Larchier (Henri), 5e région.
Leclercq (Pierre-Eugène-Arthur), A. O. F.
Lecomte (Serge-André), 3e région.
Ledoyen (Jacques-Marie-Léon), 6e région.
Leleu (Gaston), 2e région.
Lemay (Raymond-Pierre), 3e région.
Lepetit (Jacques-Albert), 9e région.
Lequin (Pierre-Julien-Ferdinand), 2e région.
Lelessier (René-Roger-Georges), 1re région.
Lunati (Bruno-Edouard), 5e région.
Maleyrat (Henri), 4e région.
Marichez (Jacques-Théodore-Jean), 2e région.
Marquigny (Christophe-Eugène-Henry), 5e région.
Moal (Roland-Albert), A. O. F.
Molineus (Jacques-Alexandre-Maurice), 1re région.
Morel (Jean-Abel), 7e région.
Morel (Pierre-Henri), 4e région.
Morelon (Paul-Louis), Maroc.
Morin (Jacques), 4e région.
Noyaret (Charles-Emile), 3e région.
Papin (Paul-Félix-Louis), 3e région.
Paulin (Pierre-Guy-Henri), 8e région.
Pernin (Hubert-Jean), 8e région.
Pierre (Roger-Maurice), 2e région.
Pinsun (Jacques-Julien), 6e région.
Plainfosse (Jean-Paul-Anatole), 3e région.
Planchais (Pierre-Jean-Marcel), 3e région.
Poul (Jean-François), 10e région.
Poullain (Michel-Gabriel-François), 3e région.
Prime (Paul-Julien), A. O. F.
Rampon (Robert-Emile), 10e région
Renard (Jean-Albert-Arthur), 1re région.
Robin (Pierre-Auguste-Nicolas), 4e région.
Roquefort (Jean), 5e région.
Rumeau (Jacques-Georges), Madagascar.
Schickel (Ernest), 6e région.
Sedeilhan (Bernard), 5e région.
Seiliez (Fernand-Jules), 2e région.
Sendral (Robert-Jean-Marc), 7e région.
Soulard (Michel-Gabriel), 4e région.
Staquet (Robert-François-Ghislain), 2e région.
Tastavy (André-Jules-Alphonse), 5e région.
Theron (Bernard-Louis), 7e région.
Thome (Maurice-Fernand-Julien), A. E. F.
Tostain (Jean-Louis), 3e région.
Tribouillard (Gaston-Albert), 2e région.
Triquet (Gilbert-Marie-Jean), 4e region.
Troquereau (Guy-Albert), 4e région.
Trouilhat (Albert-René-Frédéric), 9e région.
Vachette (Jean-Georges), A. E. F.
Valenza (Jean-François-Henri), A. E. F.
Vercellotti (Henri-Paul-Alix), Maroc.
Vernois (Joseph-Jacques), 7e région.
Videau (Daniel-Edouard-Xavier), 1re région.
Vigouroux (Alain-Jean), 3e région.
Vilar (René-Marius-André), 5e région.

(Rang du 1er novembre 1953.)

Arnault (Guy-André), 8e région.
Auquier (Paul), 1re région.
Bocquet (Denis), 2e région.
Bouyou (Jean-Etienne), 4e région.
Daynes (Pierre-Marcel), 1re région.
Delannoy (Gérard-Silvain-Emmanuel), 5e région.
Duverne (Gérard-André-Pierre), 2e région.
Gudin (Pierre-Jean), 2e région.
Meyer (Jean-Jacques), 6e région.
Neveu (Pierre-Jean-Michel), 1re région.
Reb (Michel-Charles-Auguste), 4e région.
Reveilleau (Pierre-André-Jacques), A. O. F.
Thiebaut (Robert), 6e région.
Villemot (Jean-Marie-François), 1re région.

(Rang du 1 avril 1954.)

Firon (Jean-Pierre), 1re région.

(Rang du 1er juillet 1951.)

Baccaud (Pierre-Eugène-Etienne), 7e région.
Bitrian (Guy), 3e région.
Bres (Paul-Jacques-Pierre), 1re région.
Boscher (Louis-Henri), 3e région.
Bossard (André-Yves), 4e région.
Boussange (André-Marie-Joseph), 8e région.
Bujadoux (Claude-Joël), 1re région.
Busson (André-Ernest), 3e région.
Campenet (Serge-Ernest-André), 1re région.
Cherie (Guy-Joseph-Emmanuel), 8e région.
Colas (François), 7e région.
Corneille (Pierre-Louis-Jules), 5e région.
Dandieu (Jacques-Georges-Raoul) 1re région.
Dapogny (Jean-Michel-Eugène), 7e région.
Delclos (Georges-Marcel-Jean), 1re région.
Delorme (Roland-Paul-Augustin), 9e région.
Farran (Pierre-Léon-Adrien), 9e région.
Feytis (Claude-Albert-Ernest), 1re région.
Fontaine (Jean-René-Pierre), 8e région.
Fournier (Jean-Georges), 10e région.
Goffaux (Maurice-Aimé), 2e région.
Gousset (Jean-Marcel-Victor), 1re région.
Jarlaud (Pierre-Georges-Paul), 7e région.
Ladrat (Jean-Hubert), 4e région.
Lagoin (Yves-Pierre), 1re région.
Lapeire (Claude-Jean-Valentin), 1re région.
Le Breton (Charles-Eugène-Jean), 3e région.
Le Guilloux (Michel-Yves-Marie), 3e région.
Le Ho (Francis-Eugène), 3e région.
Lepetit (Jean), 4e région.
Melleray (Jean-Baptiste-Henri), 8e région.
Mouton (Jean-Louis-Germain), 8e région.
Mullie (Jean-Valère-Marie), 2e région.
Ostre (Louis), 1re région.
Perrot (Georges-Lucien-Edouard), 4e région.
Pelibon (Christian-Claude), 3e région.
Pradignac (Rémy), 3e région.
Quinet (Gilles-François), Maroc.
Ribot (Jean-Jacques-Emile), 1re région.
Rielle (Jean-René-Odille), 6e région.
Rioche (Michel-Marie), 10e région.
Robert (Pascal-Henri-Maurice), 7e région.
Salomon (Pierre-Auguste-Simon), 7e région.
Souhaut (Jean-Claude), 10e région.
Suprin (Lucien Philippe-Henri), 3e région.
Thobaty (Pierre-Auguste-Antoine), 8e région.
Tixerant (Gérard-Henri-Jean), 3e région.
Villard (Jean-Laurent-André), 7e région.

(Rang du 1er novembre 1951.)

Bonin (Marc), 6e région.
Cognez (Pierre), 1re région.
Grenetier (Jean-Claude), 10e région.
Harnetiaux (Louis), Maroc.

Sont promus:

Au grade de vétérinaire lieutenant de réserve.

MM. les vétérinaires sous-lieutenants de réserve:

(Rang du 1er décembre 1956.)

Aldebert (Jean-Claude-André), Maroc.
Andrieux (Jean-Julien), 1re région.
Angles (Albert-Augustin), 9e région.
Angot (Michel-Pierre), 2e région.
Aribert-Desjardins (Roger-Auguste), 1re région.
Arnault (Guy-André), 8e région.
Auquier (Paul), 1re région.
Baccaud (Pierre-Eugène-Etienne) 7e région.
Bachy (Pierre-Fernand), 3e région.
Bancourt (Charles-Juste-Alexandre), 3e région.
Bard (Philippe-Pierre-Ernest), 2e région.
Barriere (Jacques-Arthur-Roger), 4e région.
Baudry (Louis-Noël-Gilbert), 4e région.
Beaufrere (Pierre-Léon-François) 8e région.
Bind (Jean-Paul), 6e région.
Bitrian (Guy), 3e région.
Bocquet (Denis), 2e région.
Bonin (Marc), 6e région.
Boscher (Louis-Henri), 3e région.
Bossard (André-Yves), 4e région.
Boubal (Jacques-Jules-Laurent), 5e région.
Bourge (Michel-Louis-Xavier), 2e région.
Boussange (André-Marie-Joseph), 8e région.
Bouyou (Jean-Etienne), 4e région.
Boyer (Eugène-Félix), 5e région.
Bres (Paul-Jacques-Pierre), 1re région.
Bretenet (Georges-Jules-François) 1re région.
Brisemontier (Charles-Max), 3e région.
Bucher (Jean-Eugène), 6e région.
Bujadoux (Claude-Joël), 1re région.
Busson (André-Ernest), 3e région.
Camels (Pierre-Jean-François), 5e région.
Campenet (Serge-Ernest-André), 1re région.
Capeyron (Jean-Marie-Daniel), 4e région.
Castres (Jean-Camille-Auguste), 3e région.
Charpentier (Jean-Claude-Michel), 1re région.
Chérie (Guy-Joseph-Emanuel), 8e région.
Claude (Robert-Louis-Charles), 6e région.
Coche (Pierre-Louis), 6e région.
Cognez (Pierre), 1re région.
Cohen-Namia (Gilbert-Salomon), 4e région.
Colas (François), 7e région.
Colin (Yves-Maurice-Simon), 3e région.
Corneille (Pierre-Louis-Jules), 5e région.
Cottereau (Philippe-René), 8e région.
Dandieu (Jacques-Georges-Raoul), 1re région.
Dapogny (Jean-Michel-Eugène), 7e région.
Dauger (Marc), 4e région.
Daynes (Pierre-Marcel), 1re région.
Delaby (Philippe-Jean-Pierre), 1re région.
Delannoy (Gérard-Silvain-Emmanuel), 5e région.
Delclos (Georges-Marcel-Jean), 1re région.
Delfosse (Eugène-Joseph), 6e région.
Delhostal (Olivier-Paul-François), 8e région.
Delorme (Roland-Paul-Augustin), 9e région.
Denise (Michel-Léon), 4e région.
Depigny (Pierre-François-Marie), 8e région.
Desenclos (Raymond-Bernard), 8e région.
Duee (Jean-Pierre), 2e région.
Dufour (Jules), 2e région.
Dumazet (Jean), 8e région.
Durand (Jacques-Jean-Marie), 5e région.
Duverne (Gérard-André-Pierre), 2e région.
Eugène dit Rochesson (Jacques-Henri-Louis), 7e région.
Evrard (Jacques-Edmond-Alphonse), 2e région.
Faberes (Guy-Jean-Lucien), 1re région.
Faisan (Joseph-André), 8e région.
Farran (Pierre-Léon-Adrien), 9e région.
Faure (Noël-Théodore-Joseph), 8e région.
Feugeas (Claude-Jean-Paul), 1re région.
Feugere (Roger-Léon-Fernand), 4e région.
Fevrier (Jean-Gaston-Albert), 3e région.
Feytis (Claude-Albert-Ernest), 1re région.
Fillet (René-Paul-Augustin), 10e région.
Firon (Jean-Pierre), 1re région.
Fontaine (Jean-René-Pierre), 8e région.
Foret (Roger-Léon-Joseph), 3e région.
Fourment (René-Jacques), 10e région.
Fournier (Jean-Ernest-Edmond), 1re région.
Fournier (Jean-Georges), 10e région.
Gaberel (André-Pierre), 3e région.
Garnier (Pierre-Guy), 6e région.
Gaye (Emile-Jean-Marie), 4e région.
Giard (Antoine-Michel-Marie), 2e région
Gielfrich (Ghislain), 3e région.
Godet (Roger-Jacques-Albert), 1re région.
Goffaux (Maurice-Aimé), 2e région.
Goudable (Paul), 8e région.
Gousset (Jean-Marcel-Victor), 1re région.
Gratton (Jean-Romain-Grégoire), 3e région.
Greaud (Robert-Clément), 3e région.
Grenetier (Jean-Claude), 10e région.
Gudin (Pierre-Jean), 2e région.
Guerrau (Pierre-Raymond-Charles), 1re région.
Guyot (Jean-Etienne-Marie), 6e région.
Haag (Jean-Frédéric), Maroc.
Harnetiaux (Louis), Maroc.
Hernot (Paul), 3e région.
Huc (Gérard-Raphaël-Pierre), A. O. F.
Hugonet (Raymond-Julien), 1re région.
Hyvernat (Jean-Daniel), 7e région.
Jacques (Daniel-Jules-Alexandre), 6e région.
Jarlaud (Pierre-Georges-Paul), 7e région.
Jaulard (Louis-Max), 8e région.
Joseph (Robert-Désiré), 9e région.
Jouve (Georges-Paul), 8e région.
Kirmaier (Simon), 4e région.
Labouche (Jean-Jacques-Claude), A. O. F.
Ladrat (Jean-Hubert), 4e région.
Lagoin (Yves-Pierre), 1re région.
Lapeire (Claude-Jean-Valentin), 1re région.
Larchier (Henri), 5e région.
Le Breton (Charles-Eugène-Jean), 3e région.
Leclercq (Pierre-Eugène-Arthur), A. O. F.
Lecomte (Serge-André), 3e région.
Ledoyen (Jacques-Marie-Léon), 6e région.
Le Guilloux (Michel-Yves-Marie), 3e région.
Le Ho (Francis-Eugène), 3e région.
Leleu (Gaston), 2e région.
Lemay (Raymond-Pierre), 3e région.
Lepetit (Jacques-Albert), 9e région.
Lepetit (Jean), 4e région.
Lequin (Pierre-Julien-Ferdinand), 2e région.
Letessier (René-Roger-Georges), 1re région.
Lunati (Bruno-Edouard), 5e région.
Maleyrat (Henri), 4e région.
Marichez (Jacques-Théodore-Jean), 2e région.
Marquigny (Christophe-Eugène-Henry), 5e région.
Melleray (Jean-Baptiste-Henri), 8e région.
Meyer (Jean-Jacques), 6e région.
Moal (Roland-Albert), A. O. F.
Molineus (Jacques-Alexandre-Maurice), 1re région.
Morel (Jean-Abel), 7e région.
Morel (Pierre-Henri), 4e région.
Morelon (Paul-Louis), Maroc.
Morin (Jacques), 4e région.
Mouton (Jean-Louis-Germain), 8e région.
Mullie (Jean-Valère-Marie), 2e région.
Neveu (Pierre-Jean-Michel), 1re région.
Noyaret (Charles-Emile), 3e région.
Ostre (Louis), 1re région.
Papin (Paul-Félix-Louis), 3e région.
Paulin (Pierre-Guy-Henri), 8e région.
Pernin (Hubert-Jean), 8e région.
Perrot (Georges-Lucien-Edouard), 4e région.

Petibon (Christian-Claude), 3e région
Pierre (Roger-Maurice), 2e région.
Pinsun (Jacques-Julien), 6e région.
Plainfosse (Jean-Paul-Anatole), 3e région.
Planchais (Pierre-Jean-Marcel), 3e région.
Poul (Jean-François), 10e région.
Poullain (Michel-Gabriel-François), 3e région.
Pradignac (Rémy), 3e région.
Prime (Paul-Julien), A. O. F.
Quinet (Gilles-François), Maroc.
Rampon (Robert-Emile), 10e région.
Reb (Michel-Charles-Auguste), 4e région.
Renard (Jean-Albert-Arthur), 1re région.
Reveilleau (Pierre-André-Jacques), A. O. F.
Ribot (Jean-Jacques-Emile), 1re région.
Riette (Jean-René-Odille), 6e région.
Rioche (Michel-Marie), 10e région.
Robert (Pascal-Henri-Maurice), 7e région.
Robin (Pierre-Auguste-Nicolas), 4e région.
Roquefort (Jean), 5e région.
Rumeau (Jacques-Georges), Madagascar.
Salomon (Pierre-Auguste-Simon), 7e région.
Schickel (Ernest), 6e région.
Sedeilhan (Bernard), 5e région.
Seiliez (Fernand-Jules), 2e région.
Sendral (Robert-Jean-Marc), 7e région.
Souhaut (Jean-Claude), 10e région
Soulard (Michel-Gabriel), 4e région.
Staquet (Robert-François-Ghislain), 2e région.
Suprin (Lucien-Philippe-Henri), 3e région.
Tastavy (André-Jules-Alphonse), 5e région.
Theron (Bernard-Louis), 7e région.
Thiebaut (Robert), 6e région.
Thobaty (Pierre-Auguste-Antoine), 8e région.
Thome (Maurice-Fernand-Julien), A. E. F.
Tixerant (Gérard-Henri-Jean), 3e région.
Tostain (Jean-Louis), 3e région.
Tribouillard (Gaston-Albert), 2e région.
Triquet (Gilbert-Marie-Jean), 4e région.
Troquereau (Guy-Albert), 4e région.
Trouilhat (Albert-René-Frédéric), 9e région.
Vachette (Jean-Georges), A. E. F.
Valenza (Jean-François-Henri), A. E. F.
Vercellotti (Henri-Paul-Alix), Maroc.
Vernois (Joseph-Jacques), 7e région.
Videau (Daniel-Edouard-Xavier), 1re région.
Vigouroux (Alain-Jean), 3e région.
Vilar (René-Marius-André), 5e région.
Villard (Jean-Laurent-André), 7e région.
Villemot (Jean-Marie-François), 1re région.

Les promotions aux grades de vétérinaires lieutenants de réserve visées ci-dessus ne comportent rappel de solde pour les personnels présents sous les drapeaux qu'à partir du 1er décembre 1956, s'ils se trouvaient à cette date au delà de la durée légale ou de la date d'expiration du service actif légal, si cette date est postérieure au 1er décembre 1956.

Décret du 14 février 1957 portant promotion dans le corps des officiers du commissariat de la marine.

Par décret en date du 14 février 1957, sont promus dans le cadre actif du corps des officiers du commissariat de la marine:

Au grade de commissaire en chef de 1re classe.

(Pour compter du 1er février 1957.)

M. le commissaire en chef de 2e classe Maisondieu (Pierre-Louis-Marie), port d'immatriculation: Cherbourg, en remplacement de M. le commissaire en chef de 1re classe Prade, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

Au grade de commissaire en chef de 2e classe.

M. le commissaire principal Regnault de la Mothe (Guy), port d'immatriculation: Lorient, en remplacement de M. le commissaire en chef de 2e classe Maisondieu, promu.

Au grade de commissaire principal.

(Tour: ancienneté). M. le commissaire de 1re classe Hennebelle (Robert-Jacques), port d'immatriculation: Toulon, inscrit au tableau d'avancement, en remplacement de M. le commissaire principal Brocard, nommé contrôleur de l'administration de l'air.

(Tour: choix). M. le commissaire de 1re classe Mottini (Bernard-Daniel-Albert), port d'immatriculation: Toulon, en remplacement de M. le commissaire principal Regnault de la Mothe, promu.

Au grade de commissaire de 1re classe.

3e tour (choix). M. le commissaire de 2e classe Tronchot (Albert-Lucien-Emmanuel), port d'immatriculation: Toulon, en remplacement de M. le commissaire de 1re classe Hennebelle, promu.

1er tour (ancienneté) M. le commissaire de 2e classe Dollon (Bernard-Marie-Joseph), port d'immatriculation: Toulon, inscrit au tableau d'avancement, en remplacement de M. le commissaire de 1re classe Mottini, promu.

Décret du 14 février 1957 portant promotion dans le corps des officiers d'administration, branche « Comptables des matières ».

Par décret en date du 14 février 1957, est promu dans le corps des officiers d'administration, branche « Comptables des matières »:

(Pour compter du 1er février 1957.)

Au grade d'officier d'administration de 1re classe.

2e tour (choix). M. Roux (Marcel-Léonard), officier d'administration de 2e classe, port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. Bernard, retraité.

Décret du 14 février 1957 portant nominations dans le corps des officiers de réserve du service de santé de l'armée de mer.

Par décret en date du 14 février 1957, sont nommés dans le corps des officiers de réserve du service de santé de l'armée de mer avec leur grade et prise de rang, pour compter de la date à laquelle ils ont été rayés des cadres de l'armée active:

Au grade de médecin chef de 1re classe de réserve.

M. le médecin en chef de 1re classe en retraite Delacoux des Roseaux (Jean-Marie-Gaston), port matriculaire: Rochefort, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à titre d'ancienneté de service, à compter du 1er janvier 1957.

Au grade de médecin principal de réserve.

Les médecins principaux en retraite:

M. Geyer (Auguste), port matriculaire: Toulon, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à titre d'ancienneté de service, à compter du 1er janvier 1957

M. Quintin (Pierre-Marie), port matriculaire: Cherbourg, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à titre d'ancienneté de service, à compter du 1er janvier 1957.

Décret du 14 février 1957 portant promotion dans l'armée de l'air.

Par décret en date du 14 février 1957, est promu, à titre définitif, pour prendre rang du 4 décembre 1956, date de son admission en congé.

Au grade de colonel.

M. le lieutenant-colonel Grimaldi (Jean), placé dans la position de congé définitif du personnel navigant.

Décret du 14 février 1957 portant promotions dans les cadres des réserves de l'armée de l'air.

Par décret en date du 14 février 1957, sont promus, à titre définitif, dans les cadres des réserves de l'armée de l'air, au grade de lieutenant, pour prendre rang du 1er février 1957, les sous-lieutenants de réserve servant en situation d'activité dont les noms suivent:

Corps des officiers de réserve de l'air.

Cadre navigant.

M. Dattée (Claude-Camille).
M. Robert (Lucien).

Corps des officiers des bases de l'air.

M. Cruel (Jean-Jacques).
M. Luccioni (Robert-Ambroise).
M. Peltier (Jean-René-Francis-Auguste).

Décret du 14 février 1957 portant promotions dans les cadres des réserves de l'armée de l'air.

Par décret en date du 14 février 1957, sont promus, à titre définitif, dans les cadres des réserves de l'armée de l'air au grade de lieutenant, pour prendre rang du 1er février 1957, les officiers de réserve servant en situation d'activité dont les noms suivent:

Corps des officiers de réserve de l'air.

Cadre navigant.

MM. les sous-lieutenants:
Coppeaux (Henry-Louis-Arsène).
Guerin (Michel).
Kopp (André-Pierre).

Décret du 14 février 1957 portant promotions et nominations dans les réserves de l'armée de l'air d'officiers et de sous-officiers inscrits aux tableaux d'avancement des réserves de 1956.

Par décret en date du 14 février 1957,

Sont promus aux grades ci-après les officiers de réserve de l'armée de l'air dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement de l'année 1956 et en addi'if à ce tableau:

I. — CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DE L'AIR

a) Cadre navigant.

Au grade de commandant.

Rang du 1er janvier 1957.

M. le capitaine Catroux (Diomède-Anne-Claude), C. M. A. 222

b) Cadre sédentaire.

Au grade de capitaine.

Rang du 1er janvier 1957.

M. le lieutenant Coquet (Pierre-Catherin), C. M. A. 222.

II. — CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DES BASES DE L'AIR

Au grade de capitaine.

Rang du 1er janvier 1957

M. le lieutenant Decossin (Jacques), C. M. A. 222.

Sont nommés au grade de sous-lieutenant de réserve les sous-officiers de réserve de l'armée de l'air dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement de l'année 1956:

I. — CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DE L'AIR

Cadre navigant.

Rang du 1er janvier 1957.

Le sergent-chef Borelly (Roger), C. M. A. 221.

II. — CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DES BASES DE L'AIR

Rang du 1er janvier 1957.

L'adjudant-chef Arnould (Jack-Clément), C. M. A. 222.

III. — CORPS DES OFFICIERS MÉCANICIENS DE RÉSERVE DE L'AIR

Rang du 1er juillet 1956.

M. l'aspirant Bruneau (Maurice-Robert-Marie), C. M. A. 222.
L'adjudant-chef Gautier (Fernand-René-Edmond), B. A. O. M. 1/170.

Décret du 14 février 1957 portant nominations au grade de sous-lieutenant de réserve d'aspirants, élèves officiers de réserve (promotions « Caen 56 B P. M. S. et normale »).

Par décret en date du 14 février 1957:

Sont nommés au grade de sous-lieutenant dans les différents corps des officiers de réserve de l'armée de l'air les aspirants, élèves officiers de réserve de l'armée de l'air, dont les noms suivent, titulaires du brevet de préparation militaire supérieure, qui ont subi avec succès l'examen de fin de cours du peloton d'élèves officiers de réserve de l'armée de l'air (promotion Caen 56 B P. M. S.):

(Rang du 1er novembre 1956.)

I. — CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DE L'AIR

Cadre navigant.

Spécialité: Elève observateur.

MM. Banse (Georges-Pierre-Auguste), né le 19 juin 1935.
Caron (Bernard-Claude-Roger), né le 26 janvier 1933.

Spécialité: Encadrement.

M Bony (Georges-Camille), né le 31 décembre 1933.

II. — CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DES BASES DE L'AIR

a) *Spécialité: Contrôleur d'opérations aériennes.*

MM Verdure (Bernard-Maurice-Raymond), né le 16 novembre 1932.
Steininger (François-Xavier-Lucien), né le 5 mai 1931.
Thepault (Jean-Marie-Marcel), né le 10 mars 1935.

b) *Spécialité: Etat-major.*

M. Fallay (Jean-Robert), né le 23 octobre 1930.

c) *Spécialité: Etat-major « renseignements ».*

MM. Memeint (Jean-Jacques-Marie), né le 19 octobre 1932.
Delehelle (Pierre-Eloy-Jules), né le 27 avril 1932.

d) *Spécialité: Approvisionnement.*

M. Schneider (Charles-Henri), né le 18 septembre 1933.

III. — CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DES SERVICES ADMINISTRATIFS DE L'AIR

Spécialité: Comptable.

M. Demersseman (Daniel-Gérard-Joseph), né le 1er novembre 1933.

IV. — CORPS DES OFFICIERS MÉCANICIENS DE RÉSERVE DE L'AIR

a) *Spécialité: Armement.*

M. Guillon (Daniel-Henri), né le 20 février 1931.

b) *Spécialité: Télémécanicien.*

M. Durlent (Francis-Jacques), né le 26 mars 1933.

Sont nommés au grade de sous-lieutenant de réserve les aspirants de réserve de l'armée de l'air dont les noms suivent, incorporés le 1er novembre 1955, ayant subi avec succès l'examen de fin de cours du peloton d'élèves officiers de réserve de l'armée de l'air (promotion Caen 56 B normale);

A. — RANG DU 1er NOVEMBRE 1956

I. — CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DE L'AIR

Cadre navigant.

a) *Spécialité: Elève pilote.*

MM. Ruono (Serge), né le 12 août 1931.
Delacourt (Bernard-Achille-Edouard), né le 10 mars 1931.
Caillibotte (Alain-Laurent-Marie), né le 7 août 1931.

b) *Spécialité: Elève observateur.*

MM. Roche (Guy-Pierre-Moïse), né le 14 mars 1934.
Lecouffe (Jean-Daniel-Edmond), né le 3 mai 1932.
Esparbes (Gérard-Jean), né le 30 novembre 1932.
Carbonne (Michel-Jean-Germain), né le 20 avril 1932.
Duflos (Jean-André), né le 31 janvier 1932.
Molina (Gabriel), né le 30 janvier 1931.
Michel (Roger-Adrien-Paul), né le 21 octobre 1932.
Lagny (Jean-Louis), né le 10 juillet 1931.
Senard (Pierre-Joseph-Robert), né le 11 août 1932.
Gouezou (Guy-Yves), né le 23 janvier 1931.
d'Adhémar (Pierre-Robert-Edmond), né le 9 mai 1931.
Guérin (Michel-François), né le 11 mars 1935.

II. — Corps des officiers de réserve des bases de l'air

a) *Spécialité: Encadrement.*

MM. Michel (Marc-Gilbert-Albert), né le 3 avril 1933
Villevieille (Lucien-Julien), né le 12 octobre 1932.
Raffaillac (André-Jean), né le 5 décembre 1931.
de Dguebouadzé (Hugues-Jacques), né le 24 septembre 1933.
Vandoorne (Freddy-Victor), né le 4 mai 1931.
Dabernard (Pierre-Jean), né le 18 mai 1931.
Fontaine (Philippe-Paul-Eugène), né le 3 juin 1932.
Boëlle (François-Xavier-Marie), né le 29 juin 1932.
Gallet (Jean-Pierre-Marcel), né le 27 juin 1932.
Villain (Bernard-Louis-André), né le 11 novembre 1932.
Provost (Henry), né le 5 avril 1930.
Klein (Jean-Charles-Eugène), né le 12 novembre 1932.
Philippot (Bernard-François), né le 11 novembre 1934.
Imbaud (Henri-Noël), né le 1er janvier 1935.
Boissier (Robert-Antoine), né le 9 juin 1932.
Lespinasse (Jacques), né le 14 janvier 1930.
Bridoux (Claude-René), né le 26 avril 1933.
Mergey (Claude-François), né le 4 mai 1934.
Hoor (André-Louis), né le 3 décembre 1930.
Sanchez (Jean-Joseph), né le 23 octobre 1931.
Guillout (Rolland), né le 20 février 1931.
Moreau (François-Georges-Chéri), né le 5 juin 1932.
Vancelle (Auguste-Léon-Marie), né le 24 août 1933.
Cuisinier (Daniel-Jean-Louis), né le 22 décembre 1930.
Guiollot (Henri-Georges-Nicolas), né le 9 septembre 1931.
Zimmerman (René-Georges-Eugène), né le 4 avril 1930.
Lacourt (Jean-Eugène-Pascal), né le 2 juillet 1932.
Vallon (Jean-André-Clément), né le 17 mai 1931.
Collin (Pierre-Guy), né le 28 septembre 1932.

b) *Spécialité: Sécurité aérienne.*

MM. Maigret (Jean-Alexandre), né le 22 février 1932.
Paradis (Bernard-Emile-Charles), né le 10 novembre 1932.
Nicaise (Daniel-Eloi-Gabriel), né le 19 septembre 1931.
Angelini (Paul-Floris), né le 21 juillet 1932.
Jullien (Maurice-Marie-Bruno), né le 23 mars 1932.
Besson (Michel-Henri-Fernand), né le 31 octobre 1931.
Blois (Maurice), né le 20 août 1931.
Martire (Gérard-Marcel-Armand), né le 17 octobre 1931.
Chauveau (Claude-Paul), né le 11 avril 1934.
Deprost (Guy-Jean-Marie), né le 29 juillet 1934.

c) *Spécialité: Contrôleur d'opérations aériennes.*

MM. Randier (Robert-Jean-Marie), né le 8 octobre 1932.
Saint-Martin (Louis-Albert-Pierre), né le 8 mai 1930.
Mingam (Jean-Louis-Marie), né le 11 août 1931.
Marnier (Jean-René-Alexandre), né le 4 février 1935.
Giraud (Bernard-Joseph), né le 5 avril 1934.
Batel (Gérard-Marie-Georges), né le 9 février 1933.
Ferrero (Rolland-Jean-Marie-Alfred), né le 13 mai 1936.
Dommergues (Georges-Marie-Henri), né le 9 janvier 1934.
Roux (André-Louis), né le 1er décembre 1931.
Attuyt (Michel), né le 18 janvier 1934.
Billaud (Jean-Joseph-André), né le 31 octobre 1930.
Chevalier (Jean), né le 25 février 1934.
Piu (Daniel), né le 6 août 1932.
Caporal (Hervé-Paul-Marie), né le 4 février 1930.
Céleri (Jean-Jacques), né le 17 novembre 1934.
Duhamel (Pierre-Oscar-Rock), né le 15 octobre 1932.
Latour (Jean-Pierre), né le 22 septembre 1932.
Nivault (Michel-Louis), né le 17 avril 1932.
Gros (René-Jean), né le 18 novembre 1933.
Bourlier (Pierre-Raymond-Gaston), né le 4 août 1934.
Ruther (Jean), né le 22 décembre 1931.
Vasse (Michel-Henri-Eugène), né le 14 décembre 1930.
Chavy (Bernard-Robert-Charles), né le 2 octobre 1931.
Rabette (René), né le 24 avril 1933.
Lambert (Pierre-André-Benoît), né le 24 juillet 1932.
Delacroix (Claude-Pierre), né le 12 juin 1934.
Rigal (Georges-Marcel), né le 23 avril 1934
Rieu-Beillan (Claude-Louis), né le 12 juin 1933
Gros (Jean-Emile), né le 8 octobre 1934.
Daoudal (Roger-Georges-Yvon), né le 4 juin 1933.
Pumont (Emile-Augustin-Florimond), né le 23 mars 1933.
Sanchez (Pierre-Alphonse-Jean), né le 29 novembre 1934.

d) *Spécialité: Etat-major.*

MM. Orecchioni (Pierre-Lucien), né le 5 juin 1932.
Laurens (Pierre-Henri-Arnaud), né le 26 mars 1931.
Laporte (Jean-Marc-Maurice), né le 3 septembre 1932.
Chevillard (Henri-Louis-Jean), né le 12 février 1930.
Cadoux (Jean-Marcel-Louis), né le 4 avril 1931.
Derville (Patrick-Guy-Marie), né le 4 février 1934.
Thedenat (René-Léon), né le 27 février 1930.
Milhac (Pierre-Marie-Jean), né le 25 avril 1930.
Puzenat (Marie-Claude-Godefroy), né le 2 février 1932.
Lesueur (Roger-Marie-Joseph), né le 5 mars 1932.
Lebel (Bernard-René), né le 19 juillet 1932.
Loriers (Henri-Léandre-Michel), né le 16 décembre 1931.
Fron (Hubert-Marie-Albert), né le 3 décembre 1930.
Chauveau (Raymond-René-Robert), né le 16 février 1933.
Tardivel (Jean-Louis-Marie), né le 8 septembre 1932.
Aillet (Jacques-Paul-Yves), né le 21 mars 1934.
Boutillon (Gabriel-Paul-Charles), né le 29 avril 1930.
Bourgade (Pierre-Charles), né le 15 mars 1931.
Buscailhon (Albert-Fernand), né le 7 juillet 1932.

e) *Spécialité: Etat-major.*

Sous-spécialité: Renseignements.

MM. Crépon (André-Emile), né le 27 janvier 1933.
Béranger (Guy), né le 17 novembre 1931.
Peyrot (Claude-Henri), né le 27 février 1933.
Martin (Jean), né le 20 octobre 1934.
Desne (Roland-Pierre-François), né le 24 avril 1931.
Amsellem (Georges-Jacques), né le 15 janvier 1933.
Baisse (Claude-René-Paul), né le 26 juin 1932.
Raby (Pierre-Georges-Jean), né le 27 octobre 1931.
Riou (Jean-Lucien), né le 29 août 1931.
Louvet (Jean-Roger), né le 1er juillet 1932.
Amiel (Maurice-Jean), né le 8 juin 1931.
Milon (Henri-Robert), né le 1er octobre 1932.
Devignes (Robert-Gabriel), né le 12 avril 1932.
Vlach (Jacques-Louis), né le 7 juin 1932.
Kriz (Georges-Jean), né le 25 octobre 1932.
Maranget (Jean-Louis), né le 5 octobre 1934.
Bonifas (Guy), né le 30 juillet 1930.
Le Bon (Jean-René), né le 25 mai 1933.
Pavin de Lafarge de Fabry Fabregues (Jehan-Claude-Paul), né le 21 décembre 1930.
Hatat (Daniel-Maurice-Jacques), né le 5 juin 1930.
Dutreuilh (Guy-Jacques), né le 21 août 1931.
Bertonazzi (Fernand-Antoine), né le 17 septembre 1933.
Pagès (Gabriel-Léon), né le 10 août 1932.
de Closets (Philippe-Emmanuel), né le 3 janvier 1932.

f) *Spécialité: Approvisionnement.*

MM. Carrier (Robert-Elie-Joseph), né le 12 janvier 1932.
Lafosse (Bernard-Gauthier), né le 31 décembre 1932.
Neyraud (Georges), né le 29 mai 1932.
Jalin (René-Fernand-Charles), né le 7 septembre 1931.
Le Bret (Bernard-Guy-Henri), né le 2 avril 1931.
Amyot (Jacques), né le 4 avril 1934.
Remy (Jean-Marie-François), né le 15 mai 1932.
Cometti (André-Louis-Charles), né le 18 mai 1930.
Valle (Pierre-Jean-Silvain), né le 1er août 1932.
Moulinier (Jean-Philippe), né le 17 avril 1931.
Tessier (Michel-Pierre-Alfred), né le 24 août 1931.
Vidal (Jacques-Edmond-Arnaud), né le 13 juillet 1933.
Poudevigne (Jacques-Marie-Augustin), né le 14 juin 1931.
Bobricheff (Alexandre), né le 7 février 1933.
Minière (Jean-Henri), né le 17 juin 1931.
Perrier (Jacques-Léon-Cyrille), né le 4 mars 1930.
Rakotoharime (Alphonse-Pierre), né le 1er août 1931.
Rivera (Thomas), né le 20 janvier 1930.

g) *Spécialité: Infrastructure.*

MM. Arri (Jean-Charles-François), né le 22 mai 1932.
Roussel (Jean-Joseph), né le 6 septembre 1930.

h) *Spécialité: Transmissions.*

MM. Bouché (Pierre-Henri-Marie), né le 27 novembre 1930.
Carpentier (Yves-Edouard), né le 27 juin 1932.
Bardeau (Paul-André-Gaston), né le 14 mars 1932.
Pefebvre (André-Emile), né le 21 mai 1932.
Lefebvre (Jean-Pierre-Noël), né le 15 juin 1933.
Hardy (Robert), né le 8 septembre 1930.
Réginensi (Pierre-François-Bernard), né le 1er novembre 1932.
Belcour (Jean-Louis-Marie), né le 15 août 1931.
Breguet (Louis-Jean-Paul), né le 25 novembre 1932.
Legrand (Charles-Clément-Bruno), né le 9 avril 1932.
Le Strat (Augustin-Marie), né le 5 juin 1932.
Adnot (André-Jacques-Léon), né le 22 novembre 1930.
Guillien (Jean-Pierre-François), né le 19 août 1933.
Pécheraux (Gilbert-Octave), né le 21 août 1931.
Bouchard (Jean-Claude-Gilbert), né le 27 mai 1932.
Rouede (Gilbert-Marcel-Louis), né le 4 octobre 1932.
Dupraz (Jean), né le 13 juillet 1931.
Vexiau (René), né le 23 janvier 1931.
Goulard (Corentin-Jean-Marie), né le 8 juillet 1933.
Le Cozannet (Maudez-Julien-Marie), né le 9 décembre 1933.
Noyere (Jacques-Georges-Henri), né le 17 novembre 1932.
Peurière (Roger), né le 6 février 1934.
Rose (Georges-Jean), né le 17 septembre 1932.
Collot (Christian-Marius-Auguste), né le 30 novembre 1930.
Simon (Raymond-Joseph-Ange), né le 15 mai 1933.
Edet (Michel-Bernard-Pierre), né le 10 mars 1931.
Pouyes (Pierre-Blaise), né le 10 novembre 1930.
Maury (Christian-Hubert-Armand), né le 10 août 1931.

i) *Spécialité: Psychotechnique.*

MM. Ballan (André-Anselme-Henri), né le 26 janvier 1935.
Paillous (Gérard-Louis-Eugène), né le 27 octobre 1930.

III. — Corps des officiers de réserve des services administratifs de l'air

Spécialité: Administratif comptable.

MM. Giblin (Guy-Emile), né le 8 août 1932.
Bouissière (Yves-Jean-Marie), né le 2 avril 1934.
Pinochet (Jacques-Henri-Armand), né le 7 juillet 1931.
Bayade (Marcel-Henri), né le 16 mars 1933.
Baudez (Pierre-Daniel), né le 25 janvier 1933.
Jeanningros (Jean), né le 10 décembre 1930.
Clairet (Raymond-André), né le 21 août 1931.
Caron (Michel-René), né le 25 avril 1932.
Marthouret (Claude-Henri-Louis), né le 22 juillet 1934.
Renoliéau (Guy-André-René), né le 24 novembre 1932.
Moulon (André-Charles-Edouard), né le 4 février 1931.
Soulier (Michel-Eugène-André), né le 9 juillet 1930.
Couanne (Michel-Marie-Marcel), né le 21 février 1900.
Arbey (Jean-Louis-Marcel), né le 19 avril 1929.
Vincent (Georges-Victor), né le 25 juin 1931.

IV. — Corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air

a) *Spécialité: Mécanicien avion.*

MM. Morin (Jacques-Bernard), né le 4 mars 1931.
Robaglia (Christian-Dominique), né le 1er octobre 1931.
Couenne (Jean-Julien-Henri), né le 22 février 1932.
Rossez (Jean), né le 23 janvier 1933.
Dubus (Julien), né le 19 août 1932.
Vercasson (Michel-Robert), né le 20 février 1931.
Guibert (Jacques-Albert), né le 16 juillet 1933.
Goetz (Jean-Georges-Camille), né le 16 mars 1932.
Tardy (Hubert-Philibert-Albert), né le 14 juillet 1931.
Gauckler (Jacques-Pierre-Frédéric), né le 26 avril 1931.
Daniault (Alain-Georges-Marie), né le 7 juillet 1932.
Théry (Patrick-Antoine-Marie), né le 11 février 1933.
Mazeyrac (Jean-André), né le 13 juin 1931.
Grelard (André-Georges-Robert), né le 4 août 1931.
Courtois (Pierre-Marie-Henri), né le 23 septembre 1931.
Passebon (Olivier-Alain-Robert), né le 7 juillet 1932.
Girardo (Fernand-Marius-Maurice), né le 24 août 1931.
Feneyrol (Jean-Hippolyte-Louis), né le 16 avril 1934.
Crétin (Daniel-Joseph-Louis), né le 21 mars 1933.
David (Raymond-Vincent-Hervé), né le 2 janvier 1932.
Pénicaud (Gaston-Jean), né le 2 octobre 1932.
Leclerc (Jean-Claude-Pierre), né le 22 mai 1933.

b) *Spécialité: Mécanicien armement.*

MM. Dalloz (Jean-Pierre-Georges), né le 30 décembre 1931.
Villeger (Jean-Georges-Antoine), né le 23 mai 1932.
Pays (Jacques-Marie), né le 15 août 1931.
Villeger (Claude-Jean-Louis), né le 3 janvier 1932.
Champion (André-François), né le 15 juin 1931.

c) *Spécialité: Mécanicien équipement.*

MM. Gonon (Serge-Lucien), né le 20 mars 1933.
Lefèvre (Henri-Raymond), né le 19 février 1931.
Guet (Jean), né le 12 mai 1931.
Jomas (Claude-Yves), né le 25 août 1932.
Croguennec (Hubert-Daniel), né le 3 novembre 1931.
Pierchon (Robert-Jules), né le 13 août 1932.
Nalin (Jean-Marie), né le 15 octobre 1930.
Laurent (Jean-Louis), né le 14 février 1931.

d) *Spécialité: Télémécanicien.*

MM. Massardier (Lucien-Louis), né le 24 novembre 1933.
Linsig (André-Paul), né le 11 février 1930.
Margerie (Jacques-Marie-Louis), né le 6 mai 1933.
Rouland (Jean-Claude-Charles), né le 21 février 1932.
Gérard (Michel-Marie), né le 25 février 1934.
Bigand (Robert-Henri), né le 18 mars 1930.
Nicout (Jacques-Léon), né le 27 septembre 1931.
Coutin (Bernard-Eugène), né le 6 mai 1933.
Kervorkian (Jean-Michel), né le 10 mars 1932.
Ravel (Jean-Marius-Barthélemy), né le 31 août 1931.
Lemoine (Robert-Edmond-Eugène), né le 1er mars 1931.
Mönnereau (Georges-Louis-Marceau), né le 12 août 1930.
Martignac (André-Joseph), né le 12 juin 1931.
Kirmann (René-Gérard-Mathieu), né le 4 février 1931.
Boulletin (André-Louis), né le 27 juin 1931.
Bacot (Pierre-Charles), né le 14 septembre 1930.
Jullien (Georges-Edouard-Jean), né le 6 décembre 1931.

B. — RANG DU 1er JANVIER 1957

Spécialité: Encadrement.

MM. Lascoux (Pierre-Gaëtan), né le 29 novembre 1931.
Delaporte (Claude-Joseph-Marie), né le 18 mars 1933.
Dupuy (Yves-André), né le 13 mai 1934.
de Geyer d'Orth (Gérard-Marie-Jacques), né le 10 avril 1932.
Montandreau (Jean), né le 29 octobre 1930.
Gourp (Georges-Gilbert), né le 8 mai 1933.
Loisey (René-Pierre), né le 7 mai 1931.
Bouteille (Robert-Antoine), né le 14 juin 1933.
Villanova (Alain-Albert-Guelfuccio), né le 15 avril 1932.
Labadie (Jean-Roger), né le 6 janvier 1931.
Bel (Jacques-Marcel-Henri), né le 7 mai 1930.
Chevalier (Yves-Marie), né le 23 novembre 1932.
Condray (Jack-Guy), né le 24 janvier 1933.
Aubert (Jacques-Edouard-Jean), né le 27 juin 1933.
Coguillon (Claude-Charles-Auguste), né le 24 juillet 1932.
Ducollet (Daniel), né le 1er juillet 1930.
Meloux (Jean), né le 23 octobre 1930.
Rouxel (Charles-Roger), né le 23 mai 1931.
Domergue (Jacques-Louis), né le 26 août 1930.
Commere (René-Pierre-Victor), né le 15 février 1930.
Morain (Maurice), né le 10 juillet 1931.
Roux (Pierre-Louis), né le 13 novembre 1930.

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 janvier 1957: page 680, 1re colonne, au lieu de: « Vincent (Gilles-Marie-Jean), sous-lieutenant », lire: « Vincent (Gilles-Marcel-Jean), sous-lieutenant ».

Candidat admis directement au peloton d'élèves officiers de réserve de l'armée de l'air.

En exécution des prescriptions de la décision ministérielle du 19 décembre 1956, l'élève officier Mohamed ben Abdallah ben Lackme (Claude), dont la demande de démission de l'école de l'air a été acceptée, est admis au peloton d'élèves officiers de réserve de l'air, promotion « Caen 56 D ».

TABLEAU COMPLÉMENTAIRE D'AVANCEMENT DE L'ANNÉE 1956

ARMÉE DE TERRE

RESERVES

Sont inscrits au tableau complémentaire d'avancement:

TROUPES METROPOLITAINES

A. — OFFICIERS RAPPELES EN AFRIQUE DU NORD

Infanterie.

Pour le grade de chef de bataillon.

MM. les capitaines:

10e RÉGION MILITAIRE

Division de Constantine.

Tallet (René-Louis).

Division d'Alger.
Français musulman.

Menallah Ahmed ben Hadj Deblaoui.

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

A. — CONDITIONS GENERALES

10e RÉGION MILITAIRE

Division d'Oran.

Tatin (Auguste-Fernand-Paul).

B. — CONDITIONS PARTICULIERES

(Loi n° 55-1034 du 4 août 1955.)

10e RÉGION MILITAIRE

Division d'Oran.

Prevreau (Jean-Marie-Raymond).

Pour le grade de sous-lieutenant.

TROUPES DU MAROC

M. l'aspirant Sanson (Jean-Henry-André-Maurice).

Les sous-officiers:

3e RÉGION MILITAIRE

Lessore de Sainte-Foy (Yves-Paul-Hubert).

5e RÉGION MILITAIRE

David (André-Yves).
Perrier (Marcel-Louis).

8e RÉGION MILITAIRE

Martin (Guy-Pierre).

10e RÉGION MILITAIRE

Bigot (Raymond-Roger-Henri).
Bocly (Bernard-Henri-Georges).
Chambon (André-François-Emile).
Degenne (Jean-Jacques-Clément).
Keller (Richard-Ernest).
Magret (Guy-Elie-Paul).
Picaut (Charles-Théophile-François).
Schneck (Gérard-Paul).
Thirree (André-Pierre-Marius).

TROUPES DE TUNISIE

Godineau (Pierre-François).

Arme blindée et cavalerie.

Pour le grade de chef d'escadrons.

10e RÉGION MILITAIRE

M. le capitaine de Talance de La Barre (Alain-Louis-Xavier).

Pour le grade de sous-lieutenant.

Les sous-officiers:

5e RÉGION MILITAIRE

Omnes (Georges-Lionel-Jean-Benjamin).

9e RÉGION MILITAIRE

Justeau (Pierre-Urbain-Etienne-Jean).

10e RÉGION MILITAIRE

De Billeheust d'Argenton (François-Marie-Maurice).
Delorme (Xavier-Louis).
De Malliard (Hugues-Marie-Louis).
Martin (Christian-Marie-Charles).
Monamy (Jean-Eugène-Joseph).
De Rozières (Bertrand).
Roy de Lachaise (Henry-Marie-Joseph).

Artillerie.

Pour le grade de capitaine.

Conditions particulières.

(Loi n° 55-1034 du 4 août 1955.)

10e RÉGION MILITAIRE

M. le lieutenant Portmann (René-Charles).

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les sous-officiers:

8e RÉGION MILITAIRE

Valade (Jacques-Albert-Jean-Marie).

9e RÉGION MILITAIRE

Parmain (Marcel-Henri-Jean).

10e RÉGION MILITAIRE

Aner (Robert-Emmanuel).
Barbe (Jacques-Jules-Joseph).
Champagne (Georges-Alphonse-Pierre).
Cilia (Roch-Guy).
Forquet (Paul).
Frassetto (Pierre-Michel).
Friess (Jean-Auguste-Gaston).
Marigot (Claude-Louis-Emile).
Mathieu (Bernard-Marie-Marc).

TROUPES DU MAROC

Cuny (Claude-Henri).
Leclercq (Claude-Emile-Henri-Benoît).
Pegoschoff (Cyrille-Lionel).
Roger (Jean-Charles).
Sicurac (Christian-Eugène-Jean-Marie).

Train.

Pour le grade de chef d'escadron.

10e RÉGION MILITAIRE

Division de Constantine.

M. le capitaine Renoux (Maximilien-André-Raymond).

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les sous-officiers:

8e RÉGION MILITAIRE

De Lylle (François-Marie-Louis-Guy).

10e RÉGION MILITAIRE

Babaud (Pierre-Henri).
Chopin (Guy-Georges-Edmond).
Lebegue (Marcel-Henri-Georges).

TROUPES DE TUNISIE

Magnolon (Alfred).

Génie.

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les sous-officiers:

1re RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Paris.

Guillo (Paul-Alexandre-Abel-Jean).

2e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Rouen.

Grandin (Marcel-André-Louis).

6e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Nancy.

Aubry (Jean-Raymond-Charles).
Chartreux (Jean-Pierre-Marie).

8e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Lyon.

Gardent (Jacques-Jean-Baptiste-Alphonse).

9e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Montpellier.

Salager (Pierre-Gaston-Louis).

Transmissions.

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les sous-officiers:

1re RÉGION MILITAIRE

Bouillon (René).

10e RÉGION MILITAIRE

Cebal (Joseph-Antoine).
Fontaine (Robert-Lucien-Raphaël).
Guillon (Michel-Marie-Pierre).
Guyot (Roger-Louis-Marie).
Marnet (Jean-Fernand-Auguste-Théodore).

TROUPES DU MAROC

Picard (Daniel-Roland).

TUNISIE

Fronton (Jacques-Jean-Fernand).

TROUPES COLONIALES

Infanterie coloniale.

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les sous-officiers:

10e RÉGION MILITAIRE

Reverchon (Paul-Louis-Georges).

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE
(TOGO)

Régime transitoire.

Karambe (Amadou).

B. — TRAVAIL NORMAL

(Officiers ayant effectué un stage de franchissement de stage en 1956.)

Infanterie.

Pour le grade de chef de bataillon.

MM. les capitaines:

1re RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Paris.

Bonnard (René-Stanislas).
Habert (Albert-Raymond-Désiré).
Michel (Raymond-Joseph).
Piedel (Jean-Marie-Joseph).

Subdivision de Versailles

Hemon (Marcel-Julien).
Maretheu (Maurice-Octave).
Nadal (Claude-Jean-Georges).
Robin (Pierre-Edmond).
Saigne (Philippe-Charles-Joseph).
Sandrier (Joseph-Marie-Pierre-Philippe).
Serre (Jean-Michel).

2e RÉGION MILITAIRE

Subvision d'Amiens.

Pecqueux (Charles-Louis-René).

Subdivision de Lille.

Ryckeboer (Georges-Joseph-Cornil).

3e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Nantes.

Roux (Noël-Olivier-Georges).

4e RÉGION MILITAIRE

Subdivision d'Angoulême.

Saint-Roch (Pierre André Marcel).

5e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Pau.

Motel (Guy-Aimable-Alfred).

Subdivision de Toulouse.

Martinet (Henri-Barthélemy).

6e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Châlons-sur-Marne.

Danlos (Paul-Charles-Eugène).
Letinois (Raymond-Louis).

Subdivision de Metz.

Lariotte (Lucien-Marie-Marcel).
Pommier (Raymond-Louis-Moïse).

Subdivision de Nancy.

Huin (Fernand-Roger-Marie).

Subdivision de Strasbourg.

Hauth (Théophile-Adolphe-Frédéric).
Seither (Charles-Daniel).

7e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Dijon.

Bernardin (Gabriel-Henri).
Chauche (Laurent-Pierre).

8e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Chambéry.

Blondet (Maurice-Henri-Gabriel).

Subdivision de Clermont-Ferrand.

Dubost (Armand-Louis).

Subdivision de Grenoble.

Lefort (Jean-Georges).
Miguet (Paul-Simon-Hippolyte).
Millet (Louis-Joseph-Albert).

Subdivision de Lyon.

Reynaud (Paul-Francisque-Lucien).

9e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Montpellier.

Capman (André).
Marchand (Julius-Louis-Auguste).

Subdivision de Nice.

Subrenat (André).

FORCES FRANÇAISES EN ALLEMAGNE

Ponchel (Voltaire-Ulysse-Joseph).

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants :

A. — CONDITIONS GENERALES

1re RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Paris.

Boujard (Jean-Antoine-Marie).
Brenot (Jacques-Maurice-Marcel).
Clerbois (Georges-Henri-Charles).
Debray (Gilbert-Emile-Jean).
Dreyfus (Simon-Pierre).
Emie (Pierre-Jean).
Hesse (Jean-Francisque).
Magne (Ernest-Roger-Simon).
De Metz-Noblat (Michel-Marie-Georges).
Penel (Christian-Alfred-Gabriel).
Verge (Max-Jean-Henri).

Subdivision de Versailles.

Colomb (Jean-André-Charles).
Duchon-Doris (Dell-Henri-Roger).
De Rosas (Aurélio-Ernest-Lucien).
Soille (Roger-Emile).

2e RÉGION MILITAIRE

Subdivision d'Amiens.

Votat (Michel-Paul).

Subdivision d'Arras.

Dilly (François-Camille).
Thibaut (David-Alphonse-Donatien).

Subdivision de Laon.

Bernadet (David-Paul).
Cascail (Gaston-Louis-Roger).
Liebeaux (Marius-Noël).

Subdivision de Lille.

Dams (Georges-Jules-Léon).
Deletombe (Gaston-Arthur).
Duhem (Jean-Antoine-Arthur).
Laly (Louis-François-Joseph).
Lesavre (Ambroise-Désiré).
Marquet (Edouard-Arthur).
Marquilly (Marcel-Victor-Charles).

Subdivision de Rouen.

Bolloch (André-François).
Christophe (Hilaire-Marie-Henri).
Mius (Roland-Georges-Fernand).

3e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Caen.

Debroise (Fleury-Jules-Léonor).
Fenot (Jacques-Marie-Joseph).

Subdivision du Mans.

Bernard (Yves-Donat-Raymond).
Bru (Pierre-François-Georges).
Simon (René-Victor-Auguste-Germain).

Subdivision de Nantes.

Bourdin (Gustave-Eugène-Joseph).
Gicquello (Jean-Théodore-Marie).

Subdivision de Rennes.

Bary (Jean-Auguste-Albert).

Subdivision de Vannes.

Dumont (André-Albert).
Taltevin (Louis-Marie-Emile Etienne).

4e RÉGION MILITAIRE

Subdivision d'Angoulême.

Dubois (Pierre-Léon-Marie).
Maira (Charles-Edgard).

Subdivision de Bordeaux.

Boye (Marc).
Casaubon (Désiré-Léon-Roger).
Duhem (Arthur-Jules-Gustave).
Duport (Fernand-Antoine).
Du Galzain (Louis-Pierre-Michel-Joseph).
Large (Jean-Jacques).
Montet (André-Gaston).
Pilard (Pierre-Camille).

Subdivision de Limoges.

Viard (Henri-Eugène-Armand).

5e RÉGION MILITAIRE

Subdivision d'Albi.

Austruy (René-Emile-Joseph).
Bruguière (Jean-Marie-Louis-Roger).
Carayon (Maurice-Pierre-Jean).
Murgier (Pierre-Albert).

Subdivision de Pau.

Mahé (Pierre-Henri-Marie).
Touya-Boustugue (René-Pierre).

Subdivision de Perpignan.

Antech (Yves-Pierre).
Sarrail (Emmanuel-Paul-Henri).

6e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Metz.

Dincher (Gaston-Georges-Pierre).
Jammart (Augustin-Paul-oseph).
Plontz (Lucien).
Trimbach (Jacques).

Subdivision de Nancy.

Ballereau (Henri-Charles).
Claude (Robert-Marcel).
Claudel (Alphonse-Gabriel).
Deroche (Louis-Clément-Pierre).
Georges (Jacques).
Grandvallet (Marie-Albert-Maurice).
De Hedouville (Michel-Georges-Marie-Joseph-Raymond).
Levasseur (Jacques-Jean-Marcel).
Meyblum (François-Charles-Louis).
Moitry (Abel-Joseph).
Pommier (Raymond-Antoine).
Poquet (André-Gildas).
Roy (Maurice-Louis-Arthur).
Saillot (Quentin-Jean-Marie-Alfred).
Sellenet (Lucien-Henri).
Strabach (Eugène-Edouard).
Varnier (Jean-Alcide).

Subdivision de Strasbourg.

Andres (Ernest).
Arnaudue (François-Jean).
Aubry (Georges-Jean-Raymond).
Bareil (Eugène-François).
Bauer (Lazare-Louis).
Fuchs (Joseph).
Grosheny (Charles-Achilles).
Huck (Jules-Antoine-Alfred).
Jesel (Alexandre-Georges-Alfred).
Wetzel (Emile-Martin-Raymond).

7e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Besançon.

Hartmann (Henri-François-Xavier).
Louis (Roger-Lucien-Max).
Vienet (Henri-Marius).

Subdivision de Dijon.

Bugnet (Roger-Paul-Aimé).
Chaux (Paul-Claudius).
Debernard (Albert-Jean).
Fenouillet (André-Pierre).
Talpain (Paul-Emile).
Vadrot (Gabriel-André).

8e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Chambéry.

Collery (François-René-Marius).
Costerg (Louis-Emile).
Massonnat (Claude-Louis-Antoine).
Veyrat (Pierre-Gustave).

Subdivision de Clermont-Ferrand.

Burgun (Jean-Pierre).
Lafeuw (Roland-Arthur-Louis-Marie).
Picut (Pierre-Edouard-Julien-Marie).

Subdivision de Grenoble.

Aubin (Hubert).
Collet (Julien-Joseph).
Dornier (Robert-Georges-Gabriel-François).
Foret (Louis).
Fouque (Frédéric-Jean).
Grillet (Marie-Joseph-Gabriel).
Le Gouar (Charles-Gaston-Louis).
Leroy (Serge-Louis-Lucien-Armand).
Maurice (Jacques).
Vincent (Roger-Georges).

Subdivision de Lyon.

Brun-Ney (Georges-Albert).
Cartier-Veyret (Auguste-Henri).
Evrard (Maurice-Eugène).
Rabbe (Charles-Raymond-Joseph).
Richard (Joseph-Marie).

Subdivision de Saint-Etienne.

Cros (Pierre-Charles).
Hazemann (Oswald).
Lyoen (Norbert-René-Jules).

9e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Montpellier.

Chadourne (Henri-René-Joseph).
Martin (Pierre).

Subdivision de Nice.

Aconin (Serge-Paul-Maurice).

FORCES FRANÇAISES EN ALLEMAGNE.

Roynette (Maurice-Jules-Louis).
Ungerer (Ernest-Guillaume).
Wallois (Fernand-Louis-Oscar).

B. — CONDITIONS PARTICULIERES

(Loi n° 55-1031 du 4 août 1955.)

1re RÉGION MILITAIRE

État-major région.

Millot (Jacques-Xavier).

Compagnie des services.

Josseaume (Bernard-Louis-Hippolyte).

Subdivision de Chartres.

Bigot (Pierre-Gaston).
Charron (Robert).

Subdivision de Paris.

Baudin (Lucien).
Broussal (Camille-Marius).
Casanova (Jean-Pierre).
Cuvillier (Paul-Lucien).
Delmer (Jacques-Lucien).
Gilis (Robert-Michel).
Osdoit (Jean-Auguste).
Pisa (Paul-François).

Subdivision de Versailles.

André (Louis-Henri-Edmond).
De Bonadona (Roger-Roland-Serge).
Bourjac (Marie-Joseph-Louis-Georges).
Chevalier (Henri-Antoine).

Emon (Jacques-Louis).
Ferrec (Pierre-Emile-Clément).
Guitel (Charles-Gabriel).
Moreau (Marie-Louis-Henry).
Ravelet (Albert).
Verny (René).

2e Région militaire

Subdivision d'Amiens.

Dhetz (Pierre-Henri-Paul).
Lamarre (Marcel-Gaston).
Montigny (Marcel-Maurice).

Subdivision d'Arras.

Desrousseaux (René).
Roussel (Louis-Victor-Charles).
Vincent (Pierre-Cléophas-Alfred).

3e Région militaire

Subdivision de Caen.

Alexandre (Robert-Eugène-Paul).
Delalonde (Pierre-Charles-Louis).
Despommare (Louis-Yves-Paul-Marie).
Guillard (Jacques).
Helie (Pierre-Marie-Armand).
Karcher (Jacques).
Lallemand (Jacques-André-Jean).
Laridan (René-Paul).
Lemarchand (Fernand-Clément-Louis).
Ragot (Pierre-Jean-Marie-Clément).
Ruault du Plessis Valdiere (Emmanuel-Maurice).
Souef (André-Edouard-Paul).
Truffaux (Georges-Marie-Joseph-Adolphe).

Subdivision du Mans.

Hubert (André-Arsène).
Robine (André-Octave-Paul).

Subdivision de Nantes.

Boutry (Hubert-André-Marie-Joseph).
Breillat (Robert-Henri-Marie-Joseph).
Labarre (Robert-Joseph-Marie).

Subdivision de Rennes.

Guitton (Constant-Pierre-Marie-Joseph).
Le Pennec (Yves-Jean-Pierre).
Liger (Robert-Jacques-René).
Piot (Marcel-André).
Prime (Francis-Georges).
Sallio (Roger-Léon-François-Marie).

4e Région militaire

Subvention d'Angoulême.

Laville (Georges).
Minoret (Jean-Armand).

Subdivision de Bordeaux.

Dumas (Jean).
Grivet (Charles-Etienne-Claude).
De Lamberterie (Jacques).
Le Dantec (Charles-Ambroise-Marie).
Scherer (Louis).

Subdivision de Poitiers.

Bonnin (Rémi-Maurice).

5e Région militaire

Subdivision d'Albi.

Barthas (Jean-Paul-Joseph).
Caubit (André-Simon).
Enjalbal (Raoul-Henri-Louis).
Moret (René-Maurice-Louis).

Subdivision de Pau.

Duplan (Louis-Marie-Joseph-Ferdinand).
Gardesse (Raymond-André-Joseph).

Subdivision de Perpignan.

Duret (Georges-Eugène).

Subdivision de Toulouse.

Ferrer (Pierre).
Sans (Maurice).
Sarazin (Robert-Arthur-Georges).

6e Région militaire

Subdivision de Châlons-sur-Marne.

Baillon (Ernest-Auguste-Pierre).
Gaurier (Pierre-Maurice-François).
Lebrun (Roger-Marcel).
Massena (Pierre-Georges-André).
Mouton (Michel-Marie-Léopold).
Velt (Maurice-Jacques).

Subdivision de Metz.

Batocchi (Robert).
Christophe (Emile-Louis-Charles).
Duhoux (André-Charles-Marie).
Hilpert (Georges-Jean).
Toussaint (Joseph).

Subdivision de Nancy.

Carriere (Henri-Albert-Edouard).
Cuenot (René-Lucien-Gaëtan).
Didier (Georges-Daniel).
Reinhardt (André-Jacques).
Valentin (André-Lucien).
Weinachter (Joseph-Marcel).

Subdivision de la Sarre.

Beaussier (Pierre).
Poulain (Marie-Joseph-Paul-Gabriel).

Subdivision de Strasbourg.

Alart (Georges-Gaudérique-Jean).
Antoine (Gaston-Paul).
Beck (Antoine-Aloïse).
Demes (Charles-Léon).
Grandadam (Alphonse-Jean).
Kientzler (Marie-Alphonse-François).
Manigold (Marie-Léon-Abel).
Martin (Robert-Alfred-Alexandre).
Muller (Jean-Eugène-Joseph).
Olland (Marcel).
Pierrel (René-Auguste).
Raeppel (Marcel-Louis).
Riff (Jean-Paul).
Ritzenthaler (Frédéric-Philippe).
Schaal (Jean).

7e Région militaire

Subdivision de Besançon.

Poncet (Albert-Paul-Alfred).
Royer (Marcel-André).

Subdivision de Dijon.

Assemat (Robert-Edmond-François-Marie).
Beurteaux (Paul-Eugène).
Corcelle (Léon-François).
Dangoisse (Paul-Auguste-Joseph).
Dufouleur (Henri-Marie-François-Léon).
Juhel (Roger-Georges-Paul).
Lequeux (Jean-Emile-Etienne).
Pontout (James-Alfred-Ernest).
Roy (Jean-Gustave-Marie).
Waton (Pierre-Yves-Marie).

Subdivision de Nevers.

Chaise (Roger-Lucien).
Domine (Henri).
Frassetto (Adrien).
Millet (René-Léon).
Rousseau (Gabriel-Louis).
Roux (Michel-Gaston-Marie).

8e Région militaire

Etat-major région.

Pilven Le Sevellec (Yves-Marie-Jean-Théodore-Joseph).

Subdivision de Chambéry.

Barge (Léon-Claude).
Bartoli (Charles-Henri).
Bon (François-Robert).
Bouchy (René-Lucien-Clément).
Carlioz (Albert-Joseph).
Chappaz (Gilbert-Rémy).
Dauvergne (René-Pierre).
Domer (Julien-Victor-Antoine).
Duruisseau (François-Michel).
Girod (Louis-Jean-Lin).
Jaudouin (Jean-Pierre).
Kneip (Georges).
Lemoyne (Albert-Flavien-Charles).
Orset (Maurice-Jean).
Petit (André-Henri-Joseph).
Quard (Léon-André).
Rigobert (Gustave-Albert-Francis).
Romand (Bernard-Sylvain-Antide).
Teyssier (Joseph-Paul).

Subdivision de Clermont-Ferrand.

Choisy (Pierre).
Decaudin (Jacques-Alphonse-Marie).
Degueurce (Albert).
Dussere (Louis-Alexis).
Duvert (Louis-Julien).
Fradier (Louis).
Giraud (Roger-Louis).
Grissolange (Camille).
Labelle (Fernand-Daniel).
Obeniche (Antoine-Jean-Auguste).
Porlejoie (Jean).
Rioux (Henri-Louis-Jean).
Riviere (Maurice-Antoine).
De Roquefeuil (Bernard-Marie-Joseph-Fulcran).
Roussely (Emilien-Jules).
Sales (Régis-Germain).
Simon (Jean-Marie-André-Marcel).
Taillandier (Serge-Alexandre-Philémon).

Subdivision de Grenoble.

Faure (Albert-Auguste).
Goirand (Chaffred-Adrien).
L'Huillier (Paul-Marie).
Massot (Jean-Paul-Léon).

Subdivision de Lyon.

Prenat (Robert-Alexis).
Vetu (Jean-Louis-Marie-Albin).

Subdivision de Saint-Etienne.

Charpiot (Roland-Pascal).
Piquet (André-Marie-Paul).

9e Région militaire

Subdivision de Bastia.

Borelli (Ange-Marie).
Julien (Roger-Paul-Gaston-Joseph).

Subdivision de Marseille.

Lebreton (Pierre-Benoît-Claude).
Massip (Louis-André-Marie-Frédric).

Subdivision de Montpellier.

Foglierini (François-Ernest-René).
Johannin (Pierre-Lucien).
Pelissero (Pierre).

Subdision de Nice.

Marenco (Joseph-Miro).
Rativet (Louis-Henri-Joseph).

Forces françaises en Allemagne

Capelle (André-Lucien-Fernand).
Faury (René-Georges).

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les aspirants:

10e Région militaire

Division de Constantine.

Forces françaises en Allemagne

Miltenberger (Charles-Henri-Hubert).

Le sous-officier:

5e Région militaire

Janique (Jean), subdivision de Montauban.

Arme blindée et cavalerie.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

M. le chef d'escadrons:

1re Région militaire

Subdivision de Paris.

Cocteau (Albert-René-Roger).

Pour le grade de chef d'escadrons.

MM. les capitaines:
Lafitte (Jean-May).

3e Région militaire

Etat-major région

Budes de Guebriant (Louis-Jacques-Pol-Marie).

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

A. — CONDITONS GENERALES

1re Région militaire

Subdivision de Paris.

Chaperon (Louis-Roger-Jacques).
Cornudet (Jean-Marie-François-Régis).
Gallois (Jacques-Emile).
Max (Marcel).
Mercier (Guy-Louis-Léo).
Monsarrat (Jean-Bernard-Lucien).
Villeneuve (Robert-Jean).

Subdivision de Versailles.

Aberlen (Jean-Victor-Ernest).

3e Région militaire

Subdivision de Nantes.

Bourrioux (Gérard-Antonin-Marius).
Taugourdeau (Jean-Emile-Joseph).

Subdivision de Rennes.

Commault (Raymond-Désiré-Marie-Ange).

Subdivision de Vannes.

Chapel (Yves).

4e Région militaire

Subdivision de Bordeaux.

Veron-Reville (Robert-Marie-Philippe).

5e Région militaire

Subdivision de Montauban.

Renaud (Paul).

6e Région militaire

Subdivision de Metz.

Link (Gabriel-Joseph).

8e Région militaire

Subdivision de Lyon.

Demaret (Marcel-François).

9e Région militaire

Subdivision de Marseille.

Connault (Jean-Louis-Théophile).

B. — CONDITIONS PARTICULIERES

(Loi n° 55-1034 du 4 août 1955.)

1re Région militaire

Subdivision de Paris.

Bailly-Maître-Grand (Roland-Adrien).
Talmant (Jacques-Paul-Nestor).

3e Région militaire

Subdivision de Caen.

Bourdon (Michel-Abel-Auguste).

Subdivision de Nantes.

Delaunay (Hubert-Marie-Joseph).

4e Région militaire

Subdivision de Bordeaux.

Delmas (Marie-François-Charles-Claude).
Jaubert (Antoine-Georges-Pierre).

Subdivision de Poitiers.

De Bony (Aymard-Joseph-Marie-Gaston).

Subdivision de Tours.

Couturaud (Camille-Adolphe-Julien).

5e Région militaire

Subdivision de Montauban.

Ancel (Christan-Marie-Roger).

6e Région militaire

Subdivision de Strasbourg.

Dousselin (Jacques-Louis-Marie).
Wuilliez (Roger-Fernand).

8e Région militaire

Subdivision de Clermont-Ferrand.

Boucaumont (Elie-Louis-Etienne).

Subdivision de Lyon.

Goulard (Christian-Pierre-Gaston-Paul).

Artillerie.

Pour le grade de chef d'escadron.

MM. les capitaines :

1re Région militaire

Etat-major région.

Dheilly (Jean-Henri).

Subdivision de Paris.

Brienne (Pierre-Jean-Louis-Philémon).
Moncomble (Jacques-Pierre-Marie).
Renard (Jacques-Paul).
Lemonnier (René-Léon-Magloire).

Subdivision de Versailles.

Berce (Georges-André).
Genthon (Michel-Marie-Maurice).
Prevost (Augustin).
Tanter (Hervé).

2e Région militaire

Subdivision d'Amiens.

Demarle (Raymond-Emile-Henri).
Maingourd (Jean-Marie-Octave-Eugène).

Subdivision d'Arras.

Saison (Georges-Emile-Henri).

3e Région militaire

Subdivision de Rennes.

Bernier (Pierre-Jean).

5e Région militaire

Subdivision de Toulouse.

Brunel (Louis-André-Jean).

6e Région militaire

Subdivision de Metz.

Foch (Pierre-Jean-Julien-Adrien).

Subdivision de Nancy.

Piquard (Jean-Eugène).
Vigneron (Jean-Marie-Joseph).

8e Région militaire

Subdivision de Chambéry.

Chambre (André-Georges).
Georges-Crevatin (Louis-Joseph-Philippe).

Subdivision de Clermont-Ferrand.

Malingre (Pierre-Marie-Henri).

Subdivision de Lyon.

Camatte (Max-Charles).
Froger (Paul-Marie-Louis).

9e Région militaire

Subdivision de Marseille.

Stephan (Pierre-Auguste-Frédéric).
Dupont (Gaston-Adolphe-Desle).
Sitri (Roger-David).

Subdivision de Montpellier.

Clavel (Pierre).

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants :

A. — CONDITIONS GENERALES

1re Région militaire

Subdivision de Paris.

Auberge (Jean-Paul-Firmin).
Aubert (Emile-Marie-Jean-François).
Bardury (Bernard-François-Georges).
Bilton (Jean-Raymond).
Bouix (Jean-Louis-François).
Bour (Charles-Francis).
Brisson (Jean-François).
Choffel (François-Albert).
Constant (René-Marius-Louis).
Gabrielle (Gérard).
Gouni (Lucien).
Gourkow (Maurice).
Gras (Bernard-Marie-François).
Herisson (Jacques-Marcel).
Illien (Jean-René).
Jean (Paul-Jean-Baptiste-Joseph).
Laure (André-Alain-Pierre).
Leblanc (Albert-Georges).
Le Blanc (Georges-Jules).
Legrand (Jean-Claude-Marie-Roger).
Lepiatre (Hubert-Edmond-André).
Letourneau (Pierre-Louis).
Nahmias (Marcel).
Malherbe (Jean-Paul-Victor).
Merot (Jean-Paul).
Montias (Joseph-Henri).
Morin (François-Pierre).
Parisot (Georges-Robert-Paul).
Pelen (Albert-Louis-Marie).
Polack (François-Robert).
Simonin (Jean-Claude-Marie).
Simonpietri (Pierre-Jean).
Suquet (Michel-Louis).
Van de Velde (André-Léon-Georges-Arthur).

Subdivision de Versailles.

Blavier (André-Jean-Marie-Marguet-Emile).
Boissaye (Francis-Jean-Georges).
Larive (André-Louis).
Leboulleux (Jean-Paul-Joseph).
Maesen (René-Gabriel).
Montel (Jean-Marius).
Rottier (Georges-Jacques).
Seemuller (John-Robert).
Tordeux (Jean).

2e Région militaire

Subdivision d'Amiens.

François (Jean-Marie-Victor-Maurice).
Haquin (Pierre-Ernest-Alfred).
Dissard (Pierre-Henri).

Subdivision de Lille.

Blanot (Claude-Robert).
Bourdillon (Francis-Gérald-Henri).
Faignot (Jacques-Jean-André).
Loisel (René-Pierre-Vincent).
Wocquier (Raymond-Louis).

Subdivision de Rouen.

Daudans (Jacques-Albert).
Folie (Robert-Emile-Alphonse).
Lardans (Yves).
Pinel (François-Henri-Marie).

3e Région militaire

Subdivision du Mans.

Michaut (Edouard-Henri).

Subdivision de Nantes.

De Fromont de Bouaille (Pierre-Marie-Henry-Louis).
Prevost (Raymond-Paul).

Subdivision de Rennes.

Le Bars (Jean-Baptiste).

4e Région militaire

Subdivision de Bordeaux.

Ventoze (Raymond-Roger).

Subdivision de Limoges.

Pellecuer (Paul-Jean-Marie).

Subdivision de Poitiers.

Prues (André-Paul-Albéric).

5e Région militaire

Subdivision d'Albi.

Barasc (Pierre-André).
Pomie (Armand).

Subdivision de Pau.

Sourbes (Félix-Paul-Léo).

Subdivision de Toulouse.

Meot (Henri-Jean-André).

6e Région militaire

Subdivision de Metz.

Bettembourg (Henri-Jean).

Subdivision de Nancy.

Pierrot (Jean-Arthur-Alfred).

Subdivision de la Sarre.

Dontot (Jacques).

Subdivision de Strasbourg.

Pelissier (René-Jean-Charles).

8e Région militaire

Subdivision de Grenoble.

Faucherand (Eugène-Alphonse).
Giroud (Alphonse-Honoré).
Soleilhac (Louis-Antoine).
Villard (Félix-Edouard-François Jérémie).
Weltzer (Louis).

Subdivision de Saint-Etienne.

Buvat (René-Ferdinand-Jean-Baptiste).
Le Blanc (Claude-Gilbert-Serge).

9e Région militaire

Subdivision de Marseille.

Léon (Jean-Adrien-Samuel).
Limondin (Claude-Charles).
Mourgues (Jean-Pierre-Honoré).

Troupes du Maroc

Etat-major du commandement supérieur.

Guibal (Richard-Paul-Raymond).

B. — CONDITIONS PARTICULIERES

(Loi n° 55-1034 du 4 août 1955.)

1re RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Paris.

Simmer (Gilles-Alexis-Eugène).

2e RÉGION MILITAIRE

Subdivision d'Arras.

Duhamel (Paul-Cyr).

Subdivision de Laon.

Guyot (Lucien-Félix).
Tinez (Pierre-Henri-Léon).

Subdivision de Lille.

Brocart (René-Lucien-Fernand).
Caron (Charles-Alfred-Aimable).
Lebrun (André-Maurice-Joseph).

3e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Caen.

Drouet (Jean-Emile-Frédéric-Alexandre).
France (Fernand-Robert).
Pilleteau (Frédéric-Louis-Marie).

Subdivision du Mans.

Salze (Auguste-Georges-Louis).

Subdivision de Nantes.

Bouquet (Jean-Florimond).
Mignot (Jean-Etienne-Paul).

4e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Bordeaux.

Bousquet (Maurice-Marie-Joseph).
Dardennes (Francis-Pierre-Marie).
Dubourg (Jean).

Subdivision de Tours.

Bouchardon (Guy-Gilbert-Henri).
Visconte (Paul-Pierre-André).

5e RÉGION MILITAIRE

Subdivision d'Albi.

Messin (Roger-Eugène-Léon).

Subdivision de Perpignan.

Funel (René-Honoré-Joseph-Marius).
Le Phat Vinh (Albert-Marie-Philippe).

Subdivision de Toulouse.

Dardel (Jean-Louis-Joseph).

6e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Châlons-sur-Marne.

Marcout (Albert-Eugène).
Martin (Georges-Marcel-Jean).

Subdivision de Metz.

Argenton (Jean-André-Henri).
Hugenell (Paul-Jacques).

Subdivision de Nancy.

Beck (Fernand-Léon).
Jung (Pierre-Auguste-Louis).
Jacob (André-Joseph).
Wang (Roland-Léon-Eugène).

Subdivision de Strasbourg.

Brulefert (Hector-Eloi).
Nussbaum (Robert-Victor).
Saconney (Jean-Louis-Philippe).

7e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Besançon.

Guth (Etienne-Henri-Georges).
Poirson (Jean-Pierre-Albin).

Subdivision de Dijon.

Wipf (Henri-Ernest).

Subdivision de Nevers.

Grihon (Louis-Marius).
Massicot (Louis-Emile-Marie-Georges).
Masson (Robert-Alexandre-Joseph).

8e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Chambéry.

Galvin (André-Jean).
Jeantet (Henri-Jean-Louis).

Subdivision de Clermont-Ferrand.

Demarquez (Bernard-Clément).
Lasimone (Lucien-Jean-François).
Martel (René-Almir-Numa).

Subdivision de Grenoble.

Barthes (André-Pierre-Joseph).
Lecomte (Paul-Adrien-Alfred-Edouard).
Repellin (Achille-Maurice).
Rivières (Roger).
Vallet (Joseph-Jérémie).

Subdivision de Lyon.

Durieu du Pradel (Jean-Henri).
Jay (Pierre-Joseph).
Joanny (Henri-Marius-Joseph).

Subdivision de Saint-Etienne.

Fortier-Beaulieu (Albert-Edouard).
Tournigand (René-André).
Vidal (André-Pierre).

9e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Marseille.

Baquie (Georges).
Barthélémy (Henri-Charles).
Lecœuvre (Jean-Marie-Raymond).
Monestier (Charles-Henri-Louis).
Page (Jean-Joseph).
Silve (André-Victor-Louis).

Subdivision de Montpellier.

Payre (Justin-Joseph-Edouard).
Vier (Georges).

Subdivision de Nice.

Le Barbe (Jacques-Laurent-Julien).
Roy (Philippe-Frédéric).

FORCES FRANÇAISES EN ALLEMAGNE

Couturier (Denis-René-Emile-Louis).
Royet (Charles-Samuel-Théophile).

Train.

Pour le grade de chef d'escadron.

MM. les capitaines:

1re RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Paris.

Kressmann (René-Henry-Edgar).

2e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Lille.

Chaumet (André-Louis-Marie).

3e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Rennes.

Clairay (Alponse-Pierre-Marie).

4e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Tours.

Huet (Gaston-André).

5e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Toulouse.

Isus (Antoine-Henri-François).
Marsol (Maurice-Jean-Louis).
Sales (Georges-Pierre).

6e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Châlons-sur-Marne.

Maitrot (Fernand).

8e RÉGION MILITAIRE

Etat-major région.

Cantournet (Louis-Adrien).

Subdivision de Grenole.

Ferradou (Jean-Marie-Albert).

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

A — CONDITIONS GENERALES

1re RÉGION MILITAIRE

Subdivision d'Orléans.

Gilton (Pierre-René).

Subdivision de Paris.

Choffel (Jacques-Pierre).
Dandrieux (Robert).
Drouin (Georges-Camille-Henri).
Maman (Roger-David-Alexandre).
Maurines (Pierre-Jean-Antoine).
Moussaud (Pierre).
De Bonnefoy (Marie-Félix-Gilbert-Antoine).
Otterbein (Henri-Charles).
Tournier (Marcel-Robert-Auguste).
Vigneras (Jean-Marie-Henri).

2e RÉGION MILITAIRE

Subdivision d'Arras.

Hautecœur (Paul-François-Joseph).
Roussel (Fernand-Auguste-Joseph-Rémi-Henri).

4e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Poitiers.

Ramblière (Georges).

5e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Perpignan.

Marcel (Adrien-Martin).

6e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Strasbourg.

Gilliot (André-Paul-Marie).
Krencker (Ernest-Bernard).

8e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Saint-Etienne.

Chapeland (Georges-Marius).

B. — CONDITIONS PARTICULIERES

(Loi n° 55-1034 du 4 août 1955.)

1re RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Paris.

Delmas (André-Louis).
Duvillaret (Henri-Marie-Ignace).
Labadie (André-Jean-Ferdinand).
Mazaud (Maurice-François-Théophile).

2e RÉGION MILITAIRE

Subdivision d'Arras.

Gambier (Emile-Benoît-Victor).

Subdivision de Laon.

Costa (Marcel-Léon).

Subdivision de Lille.

Dorne (Pierre-Gaston-Alexandre).

3e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Caen.

Chambry (Michel-Maurice-Robert-Marie).

Subdivision de Nantes.

Rousseau (Jacques-Henri-Charles).

4e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Bordeaux.

Busière (Jean-Gaston).

6e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Metz.

Peiffert (Jean-Marie-Joseph).

Subdivision de Nancy.

Levoux (Roger).

Subdivision de Strasbourg.

D'Ardenne de Tizac (Jean-Léon-Charles).
Barth (Alfred).

7e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Dijon.

Coquard (Robert-Lucien).

9e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Montpellier.

Daniel (Jean-Jules-Félix).

10e RÉGION MILITAIRE

Division d'Alger.

Corbin (Antoine-Pierre-Charles).

Génie.

Pour le grade de chef de bataillon.

MM. les capitaines:

1re RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Versailles.

Martin (Daniel-Raymond-Léon-Antoine).

6e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Metz.

Hunebelle (Jean-Marie-Alfred-Paul).

Subdivision de Nancy.

Didier (Jean-Léopold).

8e Région militaire

Subdivision de Chambéry.

Bardel (Maurice-François-Camille).
Dupont (Armand-Gaston).

Subdivision de Clermont-Ferrand.

Colin (Jean-Edouard).

10e Région militaire

Division d'Alger.

Darbois (Jean-Louis-Pierre).

Troupes du Maroc

Commandement supérieur et direction régionale du génie.

Cocylaux (André-Georges).

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

A. — CONDITIONS GENERALES

1re Région militaire

Subdivision de Paris.

Alarmercery (Jacques-Marie).
Bonnet (Michel).
Cappus (Pierre-Roger).
Friedel (Jacques).
Heurard de Fontgalland (Bernard-Joachim-Marie-Jean).
Jabot (René-Marie-Albert).
Lelièvre (Philippe-Patrice-Pierre).
Marquis (Albert-Adolphe-Eugène).
Pion (Maurice-Albert).
Ragache (Georges-Raymond).
Varin (René-Charles-Léon).

Subdivision de Versailles.

Colmant (Michel).
Etave (Pierre).
Mirambeau (André-Lucien).
Sabatier (Roland-Félix-Henri).
Thome (Paul).
Toussaint (Albert).

Subdivision de Chartres.

Duchateau (Jean-Constant-Clovis).

2e Région militaire

Subdivision de Lille.

Chevrier (Charles-Lucien).
Jaquemin (Jean-André).
Lefebvre (Jean-Achille).

Subdivision de Laon.

Deshois (Yves-Georges-Jean).
Dromigny (Michel-Eugène-Pierre).

3e Région militaire

Subdivision de Rennes.

Pichard (Charles-Adolphe-Marie).

Subdivision de Caen.

Laschon (André-Rémy).

Subdivision du Mans.

Roubinet (Jacques-Gabriel-Marcel).

Subdivision de Nantes.

Chantal (Pierre-Etienne-Henri).

4e Région militaire

Subdivision de Bordeaux.

Caillaud (Camille-Louis).
Coudin (Paul-Louis).

Subdivision de Poitiers.

Coquema (Maurice-Julien).

5e Région militaire

Subdivision de Toulouse.

Poujade (André-Paul).

6e Région militaire

Subdivision de Châlons-sur-Marne.

Querieux (Jean-Louis).

7e Région militaire

Subdivision de Dijon.

Bouffard (Michel-Yves).

Subdivision de Besançon.

Truelle (Jacques-Roger-Benjamin).

8e Région militaire

Subdivision de Saint-Etienne.

Champavere (Maurice-Raymond).

Subdivision de Chambéry.

Lefebvre (Jean-Eugène).

Subdivision de Grenoble.

Poumarat (Jean-Antoine-Henri).

9e Région militaire

Subdivision de Marseille.

Bailet (Pierre-Dominique-Antoine).
Simonot (Yves-Marie).

10e Région militaire

Division d'Alger.

Borot (Julien-Jean).
Jacqueline (Robert-Marcel).

Forces françaises en Allemagne

Morin (Pierre-Jean-Marie).

Troupes du Maroc

Commandement supérieur et direction régionale du génie.

Bendele (Gilbert-Noël).
Boudy (Pierre-Robert).
Molin (Pierre-Abel).

B. — CONDITIONS PARTICULIERES

(Loi n° 55-1034 du 4 août 1955.)

1re Région militaire

Subdivision de Versailles.

Desmartin (Marcel).
Saint-Bauzel (André-Marie-Pierre).

2e Région militaire

Subdivision de Rouen.

Bertault (Pierre-Jules).

4e Région militaire

Subdivision d'Angoulême.

Lamaizière (Emile-Pierre-Célestin).
Laurent (Jacques-Henri-Julien).

6e Région militaire

Subdivision de la Sarre.

Durrieu (Pierre-André).

Subdivision de Nancy.

Loquiveron (Michel-Gustave).

7e Région militaire

Subdivision de Dijon.

Gallois (Jacques-Lucien-Justin).

10e Région militaire

Division d'Alger.

Baron (Jean-Baptiste-André-Léon).
Cardona (Robert-Maurice).
Levavasseur (Jacques).
Puertonas (André).

Troupes du Maroc

Commandement supérieur et direction régionale du génie.

Lefevre (Robert-André-Georges).
Maidonado (Michel).
Velati (Victor).

Transmissions.

Pour le grade de chef de bataillon

MM. les capitaines:

1re Région militaire

Subdivision de Paris.

Claisse (Jacques-Bernard-Marie-Joseph-Emile).
Randey (Jean-Marie-Joseph).
Sierra (Jean-Claude-Ernest).

Subdivision de Versailles.

Duvet (Maurice-Augustin).
Raoux (Paul-Léon-Lucien).

4e Région militaire

Subdivision de Bordeaux.

Cadillon (Jean-Etienne).

9e Région militaire

Subdivision de Montpellier.

Sidobre (André-Joseph-Marius).

Subdivision de Nice.

Peyregne (Jean-Gérard-Marie).

Afrique occidentale française

De Conde (Roger-Félix-Anne).

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

A. — CONDITIONS GENERALES

1re Région militaire

Subdivision de Versailles.

Wicker (Jean).

3e Région militaire

Subdivision de Caen.

Osselet (Armand-Edmond-Olivier).

4e Région militaire

Subdivision de Bordeaux.

Bergeron (René-Marie-Pierre-André).

6e Région militaire

Subdivision de Nancy.

Cibulka (Charles-Albert).

8e Région militaire

Subdivision de Clermont-Ferrand.

Pommier (Adrien-Célestin).

B. — CONDITIONS PARTICULIERES

(Loi n° 55-1034 du 4 août 1955.)

1re Région militaire

Subdivision de Paris.

Bruley (Maurice-Georges-Marie).
Fluhr (Francis).

3e Région militaire

Subdivision de Caen.

Hamon (Pierre-René-Louis).
Suet (Raymond-Joseph-Alphonse).

Subdivision de Nantes.

Orieux de La Porte (Guy-Marie-Joseph-Paul).

4e Région militaire

Subdivision de Bordeaux.

Cabanne (André-Gabriel).

5e Région militaire

Subdivision de Pau.

Lafourcade (André-Marie-Vital).

Subdivision de Toulouse.

Roufflac (Robert-Jean-Edouard).

8e Région militaire

Subdivision de Clermont-Ferrand.

Arizzoli (Jacques-Henri-Marie).

Subdivision de Saint-Etienne.

Rebière (André-Emile).

9e Région militaire

Subdivision de Montpellier.

Jocleur (Louis-Paul).
Tourreau (Yvon-Auguste).

Subdivision de Nice.

Dufour (Jacques-Louis).

Pour le grade de sous-lieutenant.

Le sergent:

1re Région militaire

Subdivision de Paris.

Mathivet (Christian).

Services.

Cadre des adjoints de chancellerie

Pour le grade de sous-lieutenant

MM. les sous-officiers:

1re Région militaire

Gaultier (Edouard-Jules-Henri).
Thomas (Paul-Armand).

Corps des interprètes militaires.

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

A. — CONDITIONS GENERALES

6e RÉGION MILITAIRE

Geny (Marie-Martin-Joseph).

B. — CONDITIONS PARTICULIERES

(Loi n° 55-1034 du 4 août 1955.)

1re RÉGION MILITAIRE

Monahan (Wallace-Wilkie).

Pour le grade de sous-lieutenant

Les sous-officiers:

1re RÉGION MILITAIRE

Bakchine (Victor).
De Brossin de Mère (Jean-André-Marie).
Decaux (Etienne-Marie-Pierre).
Delpon (Pierre-Eugène-Charles).
Drège (Stéphane-Georges-Désiré).
Herboche (Claude-Joseph).
Lebedeff (Georges).
Lederlin (Gérard).
Marquis (Armand-David).
Schless (Georges).
Vernier (Gilbert-Jean-Camille).
Yeni (Pierre-Samuel-Léon).

2e RÉGION MILITAIRE

Seligmann (Fernand-Lazare-Gaston).

3e RÉGION MILITAIRE

Pochard (André).

4e RÉGION MILITAIRE

Lawton (Edouard-Henry-Jean).

6e RÉGION MILITAIRE

Dietrich (Raymond-Georges).
Engeln (Lucien-Jean).
Fink (René).
Geiger (Constant-Marie).
Haudy (Arsène-Alexandre-Alphonse-Henri).
Kleefeld (Raymond-Maurice).
Kleinclaus (François-Joseph-Marie).
Laybourn (Norman-Louis).
Muller (Georges-Charles).
Schleiffer (Paul-Jacques).
Strohmann (Eugène-Louis).

7e RÉGION MILITAIRE

Gentilhomme (Yves).

8e RÉGION MILITAIRE

Berthelemy (Joseph-Marie Jean).
Pogarieloff (Nicolas).
Tomasi (Guy-Louis-Joseph).

9e RÉGION MILITAIRE

Lepine de Grousseau (Jean-Marie-Christian).
Pistre (Joseph-Guillaume-Louis).

10e RÉGION MILITAIRE

Division d'Alger.

Déroulède (Robert-François Michel).
Lignon (Charles-René-Martin)
Puig (Jean).

Division d'Oran.

Pujol (Roger-Etienne).

FORCES FRANÇAISES EN ALLEMAGNE

Chauchoy (Henry-Jean).
Henig (Etienne-Louis).

GROUPE ANTILLES-GUYANE

Bornstein (Daniel).

Matériel.

Pour le grade de commandant.

MM. les capitaines:

INGÉNIEURS DU SERVICE DES MATÉRIELS

Subdivision « Artillerie ».

1re RÉGION MILITAIRE

Cuny (Georges).
Vuatrin (René-Marie-Georges).

6e RÉGION MILITAIRE

Weber (Nicolas-Rémy).

ADJOINTS TECHNIQUES DU SERVICE DES MATÉRIELS

Subdivision « Artillerie ».

1re RÉGION MILITAIRE

Morane (Paul-Henry-Louis-Marie).

6e RÉGION MILITAIRE

Vein (Georges-Pierre).

8e RÉGION MILITAIRE

Berger (Joseph-Hippolyte-Léon).

10e RÉGION MILITAIRE

Bonenfant (Georges-Charles-Maxime).
Blanc (Léon-Edmond-Auguste).
Boissenot (Valmir-Alfred-Théodore).

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

INGÉNIEURS DU SERVICE DES MATÉRIELS

Subdivision « Artillerie ».

CONDITIONS GENERALES

1re RÉGION MILITAIRE

Larmignat (Lucien-Ferdinand).
Soulier (Raoul-Paul).
Tassel (François-Claudius).
Meyranx (Robert-Marcel-Henri).
Cliquet (Guy-André).

2e RÉGION MILITAIRE

Delelis (Maurice-Prudent).

6e RÉGION MILITAIRE

Olie (Roger).

7e RÉGION MILITAIRE

Crost (Louis-Jean-Baptiste).
Saison (Roland-Charles).

ADJOINTS ADMINISTRATIFS DU SERVICE DES MATÉRIELS

Subdivision « Artillerie ».

A. — CONDITIONS GENERALES

1re RÉGION MILITAIRE

Van Messem (Marcel-Achille-Paul).

B. — CONDITIONS PARTICULIERES

(Loi n° 55-1034 du 4 août 1955.)

6e RÉGION MILITAIRE

Gardeil (Jacques)

9e RÉGION MILITAIRE

Taillades (Paul-Emile-Marius).
Benz (Frédéric-Armand).

ADJOINTS TECHNIQUES DU SERVICE DES MATÉRIELS

Subdivision « Artillerie ».

A. — CONDITIONS GENERALES

1re RÉGION MILITAIRE

Sagouit (Henri-Jean).
Redue (Abel-Jean-Henri).
Rigault (Jean-Eugène-Emile).
Roche (Lucien-Jean-Victor).
Debode (André-Jean).

2e RÉGION MILITAIRE

Paris (Paul-Marcel).
Gourmain (Pierre).

3e RÉGION MILITAIRE

Le Breton (Maurice-Constant-Marcel)

6e RÉGION MILITAIRE

Gehrlein (Paul-Charles).

7e RÉGION MILITAIRE

Roussel (Lucien-Jules).

8e RÉGION MILITAIRE

Coudray (Louis-René-Jean).

10e RÉGION MILITAIRE

Chambon (Maurice-Emile).
Soleri (Jean-Jacques).

B. — CONDITIONS PARTICULIERES

(Loi n° 55-1034 du 4 août 1955.)

2e RÉGION MILITAIRE

Billant (Augustin-Jean-Marie-Joseph).
Devisse (Alfred-Julien-Jules-Emile).

3e RÉGION MILITAIRE

Plessis (Daniel-Auguste-Emile).
Besnard (André-Louis-Marie-Ange).
Cougard (Gaston-Jean-Joseph).

6e RÉGION MILITAIRE

Brunel (Georges-Etienne-Sylvain).
Menault (Maurice-Emile-François).

Intendance.

Pour le grade d'intendant militaire de 3e classe.

M. l'intendant militaire adjoint:

1re RÉGION MILITAIRE

Leblond (René-Louis).
Mornet (René-Clément).

Pour le grade de capitaine d'administration.

MM. les lieutenants:

A. — CONDITIONS GENERALES

1re RÉGION MILITAIRE

Bensignor (Sam).
Morel (Pierre-Eugène Honoré).
Foucault (Serge-Adalbert-Victor-Armand).
Piriou (Henri-Jean-Marie).
Barre (Joseph-Pierre).
Leparmentier (Jean-Gaston-Jacques).
Colin (Pierre-Alfred-Eugène).
Rouyres (Maurice-Pierre).
Bosquet (Robert-Albert-Louis).

2e RÉGION MILITAIRE

Faure-Vincent (Hippolyte-François-Eugène).
Santoni (Noël).

5e RÉGION MILITAIRE

Glorieux (Michel-Henri-Marie-Joseph).
Bigourdan (Antoine-Jean-Marie).

9e RÉGION MILITAIRE

Bernard (Georges-Paul-Lucien).

B. — CONDITIONS PARTICULIERES

(Loi n° 55-1034 du 4 août 1955.)

1re RÉGION MILITAIRE

Briffaud (Georges-Charles).
Audirac (François-André-Marie).
Bernard (René-Lucien-Louis).
Jary (Antoine-Joseph-Emile).
Guesnu (André-Joanny).
Morelle (Paul-Principe-Julien).

2e RÉGION MILITAIRE

Duclercq (Georges-Louis-Joseph).

3e RÉGION MILITAIRE

Drouaud (Georges-Armand-Pierre-Marie).

4e RÉGION MILITAIRE

Richardin (Jean-Louis).

9e RÉGION MILITAIRE

Chipponi (Albert-Louis-Philippe).
Fournol (Joseph-Clovis-Jean).
Cortes (Adrien-Séraphin-Joseph).

Pour le grade de sous-lieutenant d'administration

1re RÉGION MILITAIRE

M. l'aspirant Bouchetal (Gérard-Max-Raoul).

TROUPES COLONIALES

Infanterie coloniale.

Pour le grade de chef de bataillon.

2e RÉGION MILITAIRE

M. le capitaine Desmaret (Gérard), subdivision de Lille.

Adjoint administratif des corps de troupe.

Pour le grade de commandant.

M. le capitaine Manodritta (Jules-Toussaint), 10e région militaire.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

Pour le grade de commandant.

M. le capitaine Jourdain (Paul-Albert), 10e région militaire.

Infanterie coloniale.

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

A. — CONDITIONS GENERALES

1re RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Paris.

Blet (Pierre-Louis-Henri).
Braun (Jean-Pierre-Nathan).
Musset (Robert-Gaston-Michel).
Quintallet (René-Louis).
Varnier (Jacques-Léon-Paul-Joseph).

2e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Rouen.

Bernheim (André-Louis).

3e RÉGION MILITAIRE

Subdivision du Mans.

Laluc (Robert).

5e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Pau.

Bombail (Paul-René-Alphonse).

6e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Strasbourg.

Mangeney (Jean-Pierre).

7e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Dijon.

De La Lande de Calan (Michel-Charles-Marie-Joseph).

Subdivision de Nevers.

Gourin (Georges-Albert-Marcel).

8e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Clermont-Ferrand.

Georgelin (Louis-Marcel-René).

Subdivision de Lyon.

Chatelain (Roland-Julien-Alfred-Louis).

9e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Marseille.

Carrelet (Francis-Marie-Alexandre).
Pattyn (Pierre-Gustave).
Rafin (André-Alfred-Charles).

Subdivision de Montpellier.

Cuvillers (Lucien-Emile).

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Puisson (Georges-Lucien).
Sureau (Louis-Georges-Hubert).

B. — CONDITIONS PARTICULIERES

(Loi n° 55-1034 du 4 août 1955.)

1re RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Chartres.

De Ponton d'Amécourt (Guy-Roch-Henri-Marie).

Subdivision de Paris.

Fabrega (Marcel-Emile-Henri).
Desir (Georges-Antoine).
Destaurens (Jacques-Emile).
Heraut (Jean-Emile-René).
Goarin (Jean-Marie-Albert).
Larrue (Gérald-Georges).
Maugin (Edgard-Georges-Marie).
Petris (Robert-Armand-Justin).
Theuret (Emile-Lucien-Joseph-Paul).

Subdivision de Versailles.

Dirson (Pierre-Gabriel-Paul).

2e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Lille.

Ricour (Jean-Georges).

3e RÉGION MILITAIRE

Subdivision du Mans.

Queruel (Marcel-Louis).

4e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Bordeaux.

Pejean (Jean-Robert).

5e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Pau.

David (André-Emile).
Subdivision de Perpignan.
Malet (Gaudérique-François-Marcelin).
Rousse (Vincent-Emile-André).

6e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Metz.

Schiby (Lucien).

8e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Chambéry

Gay (Louis).
Subdivision de Clermont-Ferrand.
Pienat (Jacques-Auguste).

Artillerie coloniale.

Pour le grade de chef d'escadron.

MM. les capitaines:

1re RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Paris.

Bobillier (Maurice-Marie-Paul).

5e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Toulouse.

Navelle (Gustave-Eugène-André).

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

A. — CONDITIONS GENERALES

1re RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Paris.

Boinvilliers (Jean).
Haas (Gérard-Marcel).
Risterucci (Jean).
Roger (Claude-Pierre).

6e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Châlons-sur-Marne.

Binart (Pierre-Louis).

Subdivision de Strasbourg.

Heriz (Jacques-Marie-Pierre).

7e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Nevers.

Boileux (Pierre-Joseph-Jacques).

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Godinoux (Lucien-Louis).

B. — CONDITIONS PARTICULIERES

(Loi n° 55-1034 du 4 août 1955.)

1re RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Versailles.

Raulin (Henri-Paul).

3e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Nantes.

Moulines (André-Emile-Paul).

4e RÉGION MILITAIRE

Subdivision d'Angoulême.

Weimann (Raymond-Jacques-Henry-Gustave).

8e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Grenoble.

Stephan (Pierre-Paul-Marie).

9e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Marseille.

Bres (Jacques-Adolphe).
Renneville (André-Edouard).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décrets nos 56-1346 à 56-1376 portant répartition des crédits votés pour 1957.

Rectificatifs au *Journal officiel* du 1er janvier 1957:

AFFAIRES ÉTRANGÈRES (décret n° 56-1316)

Page 22:

Titre IV. — 2e partie. — Chapitre 42-31. — Assistance à la Libye.

	SERVICES VOTÉS	AUTORISATIONS nouvelles.	TOTAL des crédits ouverts.
Au lieu de:			
Chapitre 42-31..	35.000	— 35.000	Mémoire.
Lire:			
Chapitre ».....	35.000	— 35.000	»

ETATS ASSOCIÉS (décret n° 56-1318)

Page 29:

Titre III. — 6e partie. — Chapitre 36-02.

Au lieu de:

Dépenses de fonctionnement de Radio-France-Asie.

Lire:

Dépenses de fonctionnement des émissions de radio française dans le Sud-Est asiatique.

EDUCATION NATIONALE (décret n° 56-1351)

Page 16:

Titre III. — 6e partie. — Chapitre 36-21.

Au lieu de:

Enseignement du second degré. — Lycées. — Matériel,

Lire:

Enseignement du second degré. — Subventions aux établissements nationaux.

Chapitre 36-42.

Au lieu de:

Enseignement technique. — Subventions aux établissements publics

Lire:

Enseignement technique. — Subvention aux établissements publics et aide aux internats.

Page 17:

Titre IV. — 3e partie. — Chapitre 43-42.

Au lieu de:

Enseignement technique. — Prix et récompenses

Lire:

Enseignement technique. — Revues techniques, prix et récompenses.

Chapitre 43-54.

Au lieu de:

Activités de jeunesse. — Fonctionnement, équipement. — Formation de cadres.

Lire:

Jeunesse et sports. — Activités de jeunesse.

Page 18:

Titre V. — 7e partie.

Ajouter:

	AUTORISATIONS de programme.			CRÉDITS DE PAYEMENT		
	Services votés.	Autorisations nouvelles.	Totaux.	Services votés.	Autorisations nouvelles.	Totaux.
Chapitre 57-60. — Extension des archives nationales.....	»	»	Mémoire.	»	»	Mémoire.

Page 19:

Titre VI A. — 6e partie. — Chapitre 66-70.

Au lieu de:

Subventions d'équipement aux salles de spectacles, conservatoires et écoles de musique.

Lire:

Subventions d'équipement aux salles de spectacles, conservatoires, écoles de musique et écoles d'art.

FINANCES (CHARGES COMMUNES) (décret n° 56-1352)

Page 65:

Titre 1er. — 1re partie. — Chapitre 11-71.

Au lieu de:

Indemnisation des sociétés contre les accidents du travail.

Lire:

Indemnisation des sociétés d'assurances contre les accidents du travail.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES (décret n° 56-1351)

Page 77:

Titre VI A. — 8e partie. — Chapitre 68-00.

AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CRÉDITS DE PAYEMENT		
Services votés.	Autorisations nouvelles.	Totaux.	Services votés.	Autorisations nouvelles.	Totaux.
Au lieu de:					
»	1.330.000	1.330.000	518.000	1.000.000	1.518.800
Lire:					
»	1.330.000	1.330.000	518.800	1.000.000	1.518.800

FRANCE D'OUTRE-MER (décret n° 56-1356)

Page 83:

Titre IV. — 1re partie. — Chapitre 41-94.

Au lieu de:

Contribution de l'Etat aux charges résultant de la répartition des dommages...

Lire:

Contribution de l'Etat aux charges résultant de la réparation des dommages...

INDUSTRIE ET COMMERCE (décret n° 56-1357)

Page 87:

Titre IV. — 1e partie. — Chapitre 44-13.

Au lieu de:

Application ... convention du 31 août 1917...

Lire:

Application ... convention du 31 août 1937...

Page 88:

Titre VI A. — 4e partie. — Chapitre 64-90.

Au lieu de:

Fonds d'encouragement à la recherche technique,

Lire:

Encouragement aux améliorations techniques.

PRÉSIDENCE DU CONSEIL (décret n° 56-1360)

Groupement des contrôles radioélectriques.

Page 105:

Titre III. — 1re partie. — Chapitre 31-11.

Au lieu de:

Rémunérations principales et indemnités,

Lire:

Services d'outre-mer, d'Extrême-Orient et du Pacifique. — Rémunérations principales et indemnités.

4e partie. — Chapitre 34-11.

Au lieu de:

Matériels, transports et entretien,

Lire:

Services d'outre-mer, d'Extrême-Orient et du Pacifique. — Matériel, transports et entretien.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION (décret n° 56-1362)

Page 113:

Titre III. — 4e partie.

Au lieu de:

Chapitre 34-21. — Services de la population et de l'entraide. — Remboursement de frais,

Lire:

Chapitre 34-21. — Services de la population et de l'entraide. — Matériel. — Remboursement de frais.

Chapitre 34-11.

Au lieu de:

Services de la pharmacie. — Remboursement de frais,

Lire:

Services de la pharmacie. — Matériel. — Remboursement de frais.

Page 115:

Titre V. — 6e partie. — Chapitre 56-50.

Au lieu de:

Equipement des installations de contrôle sanitaire,

Lire:

Reconstruction et équipement des installations de contrôle sanitaire.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME (décret n° 56-1361)

Page 122:

Titre III. — 3e partie.

Ajouter:

Chapitre 38-92. — Dépenses des exercices clos (moyens des services) ..... Mémoire.

Page 123:

Titre IV. — 8e partie.

Ajouter:

Chapitre 48-92. — Dépenses des exercices clos (interventions publiques) ..... Mémoire.

RADIODIFFUSION-TÉLÉVISION FRANÇAISE (décret n° 56-1374)

Page 175:

Ajouter:

Titre VI. — Fonds de concours et recettes assimilées.

Chapitre 16-01. — Fonds de concours..... Mémoire.

DÉFENSE NATIONALE ET FORCES ARMÉES (décret n° 56-1375)

Page 191:

Section Guerre.

Titre V. — 3e partie. — Chapitre 53-41.

Au lieu de:

Habillement. — Campement. — Couchage. — Ameublement,

Lire:

Habillement. — Campement. — Couchage. — Ameublement. — Programmes.

Page 195:

Service des poudres.

1re Section. — Dépenses diverses.

Ajouter:

Chapitre 675. — Dépenses des exercices clos..... Mémoire.
Chapitre 676. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance..... Mémoire.

Décret n° 57-157 portant modification de la liste des produits agricoles originaires des territoires d'outre-mer de l'Union française exonérés, à l'importation, du payement de la taxe sur la valeur ajoutée.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 février 1957, page 1779, 2e colonne, dans le tableau:

1° Au lieu de: « Ex 03-03 B. », lire: « Ex 03-03 A. »;
2° Au lieu de: « Ex 03-03 A. », lire: « Ex 03-03 B. »;
3° Dans la rubrique Ex 08-01 A à E, 2e ligne, au lieu de: « goyaves frais; », lire: « goyaves, frais; ».

Amortissement du fonds 3,5 p. 100 1952 à capital garanti.

Le ministre des affaires économiques et financières,

Vu le décret n° 52-583 du 26 mai 1952 fixant les conditions d'émission d'un emprunt 3,5 p. 100 à capital garanti.

Vu le décret n° 52-837 du 17 juillet 1952 complétant le décret n° 52-583 du 26 mai 1952 et fixant les modalités techniques du tirage au sort des rentes 3,5 p. 100 à capital garanti;

Vu le tableau d'amortissement publié au *Journal officiel* du 27 octobre 1953,

Arrête:

Art. 1er. — Le lundi 11 mars 1957 à 14 h. 30, il sera procédé publiquement, dans les locaux de la direction de la dette publique, au tirage par voie du sort de deux tranches du fonds 3,5 p. 100 1952 à capital garanti qui doivent être remboursées le 1er juin 1957.

Art. 2. — Le tirage au sort sera effectué par une commission composée des membres suivants:

Le directeur de la dette publique, ou son représentant président;
Le directeur du Trésor, ou son représentant;
Le directeur général chargé des opérations financières de la caisse autonome d'amortissement, ou son représentant;
Un administrateur du service des rentes qui remplira les fonctions de secrétaire.

Ce tirage aura lieu au moyen de boules numérotées.

La commission prévue à l'article précédent arrêtera d'abord la répartition en tranches des rentes 3,5 p. 100 à capital garanti inscrites au grand livre de la dette publique, le 11 mars 1957, et mettra à la disposition du public, le procès-verbal constatant cette répartition.

Après avoir procédé à la mise en roue des boules numérotées, elle fera extraire deux boules dont les numéros représenteront ceux des tranches amorties.

Art. 4. — Le président de la commission donnera lecture de la partie du procès-verbal visé à l'article 3 désignant les rentes mises en remboursement.

Art. 5. — Le présent arrêté sera déposé au bureau chargé du contreseing pour être publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 février 1957.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE HUET.

Date du quatrième des tirages au sort prévus pour l'amortissement des bons des postes, télégraphes et téléphones 6 p. 100 1953.

Le ministre des affaires économiques et financières,

Vu les articles 75, 77 et 79 de la loi du 30 juin 1923;

Vu l'article 105 de la loi du 16 avril 1930 modifiant l'article 77 susvisé;

Vu le règlement d'administration publique du 18 décembre 1923, et notamment son article 30;

Vu l'article 28 de la loi du 30 juin 1928;

Vu la loi n° 53-74 du 6 février 1953 relative aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1953 (postes, télégraphes et téléphones);

Vu l'article 32 de la loi n° 53-75 du 6 février 1953 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1953;

Vu les articles 8 et 78 de la loi n° 53-79 du 7 février 1953 dite loi de finances pour l'exercice 1953;

Vu le décret n° 53-135 du 20 février 1953 portant application de l'article 8 de la loi de finances pour l'exercice 1953 (postes, télégraphes et téléphones: dépenses d'équipement);

Vu le décret n° 53-336 du 15 avril 1953 relatif à l'émission des bons des postes, télégraphes et téléphones 6 p. 100 1953,

Arrête:

Art. 1er. — Le mardi 19 mars 1957, à dix heures trente, il sera procédé publiquement au ministère des affaires économiques et financières, dans l'une des salles de la direction de la dette publique, service des émissions, pavillon de Flore, à Paris, au quatrième des tirages au sort prévus pour l'amortissement des bons des postes, télégraphes et téléphones 6 p. 100 1953.

A cet effet, seront extraits de la roue utilisée pour cette opération les six bulletins prévus par l'article 4 du décret du 15 avril 1953 susvisé.

Les bons dont le numéro se terminera par les chiffres désignés par le sort seront remboursables à partir du 15 avril 1957.

Art. 2. — Sont nommés membres de la commission instituée en vue de procéder aux opérations de tirage au sort prescrites à l'article 1er:

Le directeur de la dette publique ou son représentant, président;
Le directeur du Trésor ou son représentant;
Le directeur général chargé des opérations financières de la caisse autonome d'amortissement ou son représentant;
L'agent comptable des postes, télégraphes et téléphones ou son représentant;
Un administrateur du service des émissions, appelé à remplir les fonctions de secrétaire.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 février 1957.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE HUET.

Date du troisième des tirages au sort prévus pour l'amortissement des bons des postes, télégraphes et téléphones 6 p. 100 1954.

Le ministre des affaires économiques et financières,

Vu les articles 75, 77 et 79 de la loi du 30 juin 1923;

Vu l'article 105 de la loi du 16 avril 1930 modifiant l'article 77 susvisé;

Vu le règlement d'administration publique du 18 décembre 1923, et notamment son article 30;

Vu l'article 28 de la loi du 30 juin 1928;

Vu l'article 32 de la loi n° 53-75 du 6 février 1953 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1953;

Vu l'article 22 de la loi n° 53-1308 du 31 décembre 1953, dite loi de finances pour l'exercice 1954;

Vu la loi n° 53-1333 du 31 décembre 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1954;

Vu le décret n° 54-374 du 3 avril 1954 relatif à l'émission des bons des postes, télégraphes et téléphones 6 p. 100 1954,

Arrête:

Art. 1er. — Le mardi 19 mars 1957, à onze heures, il sera procédé publiquement, au ministère des affaires économiques et financières, dans l'une des salles de la direction de la dette publique, service des émissions, pavillon de Flore, à Paris, au troisième des tirages au sort prévus pour l'amortissement des bons des postes, télégraphes et téléphones 6 p. 100 1954.

A cet effet, seront extraits de la roue utilisée pour cette opération les six bulletins prévus par l'article 4 du décret du 3 avril 1954 susvisé.

Les bons dont le numéro se terminera par les chiffres désignés par le sort seront remboursables à partir du 15 avril 1957.

Art. 2. — Sont nommés membres de la commission instituée en vue de procéder aux opérations de tirage au sort prescrites à l'article 1er:

Le directeur de la dette publique ou son représentant, président;
Le directeur du Trésor ou son représentant;
Le directeur général chargé des opérations financières de la caisse autonome d'amortissement ou son représentant;
L'agent comptable des postes, télégraphes et téléphones ou son représentant;
Un administrateur du service des émissions appelé à remplir les fonctions de secrétaire.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 février 1957.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE HUET.

Modification de la liste des produits agricoles légèrement transformés passibles de la taxe sur la valeur ajoutée au taux réduit de 10 p. 100.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 février 1957: page 1780, 1re colonne, dans le tableau, à la rubrique ex 14-05 B, au lieu de « farine de coroso », lire: « farine de corozo ».

Remboursement des charges sociales et fiscales aux entreprises exportatrices.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 janvier 1957:

Page 1183, 2e colonne, 11e, 8e ligne, 70.18 B, au lieu de: « éléments de verre d'optique », lire: « élémenls en verre d'optique ».

Page 1184, 1re colonne, 16e, 25e ligne, ex 84-34 D, au lieu de: « presses lithographiques », lire: « pierres lithographiques ».

Même page, article 2, dernière ligne, au lieu de: « qu'ils rectifient », lire: « qu'elles rectifient ».

Comité institué par le décret du 29 septembre 1935, modifié par le décret n° 57-47 du 14 janvier 1957, portant réorganisation du service des alcools.

Par arrêté du 15 février 1957, M. Heilbronner (André), conseiller d'Etat, et M. Mettas (Jean), inspecteur général des finances, sont désignés respectivement comme président et vice-président du comité visé à l'article 2 du décret du 29 septembre 1935 portant réorganisation du service des alcools.

Nomination d'agents comptables.

ECOLE D'AGRICULTURE ET DE VITICULTURE DE BEAUNE

Par arrêté en date du 23 janvier 1957, le percepteur de Ruffey-les-Beaune (Côte-d'Or) a été nommé ès qualités agent comptable de l'école d'agriculture et de viticulture de Beaune.

ORDRE DE LA LIBÉRATION

Par arrêté en date du 30 janvier 1957, M. Lasfargues (André-Jean-Antoine), chef de service du Trésor hors classe, a été nommé agent comptable de l'ordre de la Libération, en remplacement de M. Nouzille, appelé à cesser ses fonctions.

CAISSE NATIONALE DES LETTRES

Par arrêté en date du 30 janvier 1957, M. Bernard (Henri-Ferdinand), percepteur de 1re classe, 3e échelon, a été nommé agent comptable de la caisse nationale des lettres.

Par arrêté en date du 17 janvier 1957, le cautionnement de l'agent comptable de la caisse nationale des lettres a été fixé à la somme de 500.000 F.

MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE

Par arrêté en date du 1er février 1957, M. Meilier (Maurice-Henri-Pierre-Marie), chef de service du Trésor, a été nommé agent comptable du Muséum national d'histoire naturelle, en remplacement de M. Aubergier, appelé à d'autres fonctions.

Enquêtes économiques.

Par arrêté en date du 26 janvier 1957, est attribuée à M. Louvet (Auguste), contrôleur du 3e échelon du contrôle et des enquêtes économiques dans le département de la Seine-Maritime, une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 mois 29 jours.

Compte tenu de cette bonification, la prise de rang au 3e échelon de son grade de l'intéressé est reportée du 1er janvier 1947 au 2 octobre 1946. De même, l'effet de l'intégration en qualité de commissaire de 3e classe, 2e échelon, du contrôle et des enquêtes économiques de M. Louvet est reporté du 1er janvier 1947 au 2 octobre 1946.

Compte tenu de ces dispositions, l'effet de la nomination au 3e échelon de son grade de M. Louvet, commissaire de 3e classe dans le département de la Seine-Maritime, est reporté du 1er septembre 1949 au 2 juin 1949.

Expansion économique à l'étranger.

Par arrêté en date du 19 janvier 1957, M. Lucas (Roger), administrateur en chef de la France d'outre-mer, a été nommé à l'emploi de conseiller commercial de classe exceptionnelle, à compter du 1er janvier 1957, et affecté à Saïgon en qualité de chef des services d'expansion économique au Viet-Nam.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Conditions de l'examen professionnel pour la nomination directe des adjoints techniques des ponts et chaussées au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées).

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

Vu le décret n° 56-1025 du 12 octobre 1956 portant règlement d'administration publique relatif aux conditions de classement des adjoints techniques des ponts et chaussées en vue de leur nomination directe au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées);

Sur la proposition du directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale,

Arrête:

Art. 1er. — Les conditions de l'examen professionnel institué par le décret n° 56-1025 du 12 octobre 1956 pour la nomination directe des adjoints techniques des ponts et chaussées au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées) sont réglées ainsi qu'il suit.

Art. 2. — Des avis insérés au *Journal officiel* font connaître en temps utile la date d'ouverture des épreuves, la date limite du dépôt des candidatures ainsi que le nombre maximum des places offertes.

Art. 3. — Les demandes pour prendre part aux épreuves doivent être remises par la voie hiérarchique avant la date limite fixée par l'avis d'ouverture de l'examen à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du service auquel les candidats sont attachés. Les ingénieurs en chef des ponts et chaussées transmettent ces demandes au secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme et, pour permettre l'enquête administrative réglementaire, adressent au préfet la liste complète des candidats avec l'indication de la date, du lieu de naissance et du domicile de chacun d'eux. L'avis du préfet doit parvenir au secrétaire d'Etat un mois au moins avant la date d'ouverture des épreuves.

Les demandes sont accompagnées des pièces suivantes:

Examen professionnel (première partie de la liste).

1° Note par laquelle le candidat s'engage à accepter, en cas de succès, un poste dans un service quelconque de la métropole, de l'Algérie ou de l'un des départements d'outre-mer, ainsi que dans un service des bases aériennes de Tunisie, du Maroc, d'un territoire d'outre-mer ou d'un Etat associé;
2° Note certifiée par l'autorité militaire faisant connaître les services militaires du candidat;
3° Extrait du registre matricule certifié par les chefs hiérarchiques;
4° Certificat attestant que le candidat est apte à la marche, aux opérations sur le terrain et à la surveillance des chantiers;
5° Rapport des chefs hiérarchiques indiquant si le candidat remplit les conditions fixées par le décret du 12 octobre 1956. Ce rapport contient en outre une appréciation sur les aptitudes spéciales et les services rendus.

Examen professionnel (deuxième partie de la liste).

1° Note certifiée par l'autorité militaire faisant connaître les services militaires du candidat;
2° Extrait du registre matricule certifié par les chefs hiérarchiques;
3° Certificat attestant que le candidat est apte physiquement à exercer les fonctions d'ingénieur des travaux publics de l'Etat;

4° Rapport détaillé des chefs hiérarchiques indiquant si le candidat remplit les conditions fixées par le décret du 12 octobre 1956. Ce rapport contient en outre une appréciation aussi précise que possible sur les aptitudes spéciales, les services rendus et les fonctions exercées.

Art. 4. — La liste des adjoints techniques admis à se présenter à l'examen est arrêtée suivant les modalités fixées par l'article 10 du décret du 16 juin 1923, modifié par décret du 12 octobre 1956.

Les candidats sont informés par lettres individuelles de la suite donnée à leur demande et convoqués, s'il y a lieu, pour subir les épreuves. Toutefois, le défaut de réception des convocations n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration.

Art. 5. — Pour les candidats figurant sur la première partie de la liste, l'examen porte sur les matières du programme annexé au présent arrêté.

Il comprend :

Des épreuves d'admissibilité (compositions écrites et opérations sur le terrain) ;

Des épreuves d'admission exclusivement orales.

Ces épreuves sont réglées ainsi qu'il suit :

a) *Epreuves d'admissibilité.*

	Coefficient.
Rapport sur une question administrative ou technique. — Temps accordé : quatre heures	7
Avant-métré d'un ouvrage d'art. — Temps accordé : six heures	6
Mécanique appliquée. — Temps accordé : trois heures	7
Projet d'un ouvrage simple, étude de détails d'un ouvrage d'art dont les dispositions générales sont données, ou projet de route. — Temps accordé : huit heures	10
Projet de bâtiment. — Temps accordé : cinq heures	3
Lever d'un plan. — Temps accordé : huit heures	4
Nivellement. — Temps accordé : trois heures	3
Total	40

b) *Epreuves d'admission.*

Ces épreuves consistent en interrogations orales portant sur les matières indiquées ci-après :

	Coefficient
Mécanique appliquée	7
Matériaux et procédés généraux de construction	7
Ponts fixes	5
Routes, chemins et bases aériennes	7
Voies navigables et ports maritimes	5
Forces hydrauliques, électricité industrielle et distributions d'énergie électrique	5
Chemins de fer et transports routiers	4
Droit administratif	6
Pratique du service et comptabilité	4
Total	50

Art. 6. — Pour les candidats figurant sur la deuxième partie de la liste, l'examen comporte :

Un mémoire.

Des interrogations orales.

Les coefficients attribués aux épreuves sont réglés comme il suit :

	Coefficient.
Mémoire	2
Explications orales sur ce mémoire	1
Interrogation orale sur la pratique du service, la comptabilité et le droit administratif	1
Interrogation orale sur une matière technique	1
Total	5

Le mémoire porte sur un sujet technique ou administratif proposé par le candidat et agréé par le jury. Un délai de deux mois est donné au candidat pour la rédaction de ce travail, qui doit être adressé au président du jury un mois au moins avant la date d'ouverture des épreuves.

L'interrogation orale sur une matière technique porte, au choix du candidat, sur l'une des spécialités suivantes :

Mécanique appliquée.
Routes et chemins.
Bases aériennes.
Voies navigables.
Ports maritimes.
Forces hydrauliques, électricité industrielle et distributions d'énergie électrique.
Chemins de fer et transports routiers.

Le programme sur lequel portent les interrogations orales est annexé au présent arrêté (titre A).

Art. 7. — Les notes sont exprimées par des nombres compris entre 0 et 20.

Pour chaque épreuve, la note est multipliée par le coefficient correspondant.

Art. 8. — Le jury est nommé, pour chaque examen, par le secrétaire d'Etat.

Il est présidé par un inspecteur général des ponts et chaussées ; il comprend des fonctionnaires de l'administration des travaux publics, dont au moins un appartenant à la direction du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale, ainsi que certains correcteurs ou examinateurs pouvant être pris en dehors de ces corps de fonctionnaires.

Une commission spéciale est constituée par le secrétaire d'Etat au sein de ce jury. Elle est présidée par l'inspecteur général des ponts et chaussées, président du jury, et comprend au moins un représentant de la direction du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale.

Art. 9. — Pour les candidats inscrits sur la première partie de la liste, les épreuves écrites se font simultanément dans tous les centres d'examens désignés par le secrétaire d'Etat aux heures que celui-ci indique.

Dans chaque centre, il est institué par le secrétaire d'Etat une commission locale qui préside aux épreuves écrites.

Les interrogations orales des candidats inscrits sur la première ou sur la deuxième partie de la liste ont lieu à Paris. Elles sont publiques.

Art. 10. — Le jury fixe les sujets des compositions écrites à proposer aux candidats inscrits sur la première partie de la liste et il procède à leur correction. Il se prononce sur l'agrément des sujets de mémoires proposés par les candidats inscrits sur la deuxième partie de la liste et il note ces travaux.

Après achèvement des épreuves écrites, le jury désigne les candidats inscrits sur la première partie de la liste, qui, n'ayant eu en aucune matière une note inférieure à 5, ont obtenu au moins la moitié du nombre maximum de points que comporte l'ensemble des épreuves écrites. Le jury fait passer les examens oraux à ces candidats ainsi qu'à tous les candidats inscrits sur la deuxième partie de la liste.

Art. 11. — Après achèvement des épreuves orales, le jury arrête la liste des candidats qui, n'ayant eu en aucune matière une note inférieure à 5, et ayant obtenu au moins les trois cinquièmes du maximum de points que comporte l'ensemble des épreuves écrites et orales, sont susceptibles d'être classés. Cette liste est divisée en deux parties correspondant aux deux catégories de candidats autorisés à passer l'examen.

Art. 12. — Le tableau des adjoints techniques qui peuvent obtenir le grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat est dressé par la commission spéciale prévue à l'article 8 ci-dessus, suivant les modalités fixées par l'article 3 du décret du 12 octobre 1956.

Fait à Paris, le 26 décembre 1956.

AUGUSTE PINTON.

Délégations de signature.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 modifié autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature ;

Vu le décret du 29 juillet 1953 relatif aux attributions de signature susceptibles d'être conférées à certains fonctionnaires de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale) ;

Vu le décret n° 56-178 du 8 février 1956 portant délégation d'attributions au secrétariat d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, confirmé par le décret n° 56-197 du 15 février 1956 ;

Vu l'arrêté du 3 août 1956 portant délégation de signature aux directeurs et chefs de service de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale), modifié par arrêté du 13 novembre 1956,

Arrête :

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 3 août 1956 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de : « ou à son défaut par M. Jacquemin, sous-directeur », lire : « ou à son défaut par M. Le Borgne, sous-directeur ».

Art. 2. — Les articles 8 et 9 sont remplacés par les dispositions suivantes :

« *Art.* 8. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Meunier (Georges), directeur des bases aériennes au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, à l'effet de signer, au nom du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, tous arrêtés, décisions et actes, à l'exclusion de ceux concernant les affaires relatives à l'exploitation des aérodromes, ainsi que :

« 1° Des décrets ;

« 2° Des marchés, conventions et contrats, lorsque la dépense excède 100 millions ;

« 3° Des décisions portant exonération de pénalités d'un montant supérieur à 4 millions ».

« *Art.* 9. — En cas d'empêchement de M. Meunier, la délégation prévue à l'article 8 sera exercée par M. Mailhebiau (Gilbert), ingénieur en chef des ponts et chaussées ».

Art. 3. — L'article 11 est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 février 1957.

AUGUSTE PINTON.

INDUSTRIE ET COMMERCE

Décret du 13 février 1957 attribuant aux houillères du bassin de Lorraine la concession d'un gisement de houille (périmètre de Saint-Léonard).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la demande présentée le 9 octobre 1951 par les houillères du bassin de Lorraine;

Vu les plans, pouvoirs et autres documents produits à l'appui de cette demande;

Vu le décret n° 56-838 du 16 août 1956 portant code minier et notamment ses articles 66 et 148;

Vu les pièces de l'enquête réglementaire à laquelle la demande susvisée a donné lieu;

Vu les rapports et avis des ingénieurs des mines en date des 12 décembre 1955 et 6 janvier 1956;

Vu l'avis du préfet de la Moselle en date du 16 janvier 1956;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 27 février 1956;

Vu le cahier des charges accepté par les houillères du bassin de Lorraine;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est attribué aux houillères du bassin de Lorraine la concession du gisement de houille délimitée par le périmètre A B C D E F G H J K L M N O P R S T U A défini par le plan joint et situé sur le territoire des communes de Bambiderstroff, Créhange, Flétrange, Fouligny, Guinglange, Hallering, Haute-Vigneulles, Narbefontaine, Nidervisse, Obervisse, Zimming, Marange-Zondrange. Cette concession est accordée aux clauses et conditions du cahier des charges susvisé qui restera annexé au présent décret.

Art. 2. — Les coordonnés des sommets précités sont, dans le système dit « de Delme », les suivantes:

Point.	Longitudes.	Latitudes	Point.	Longitudes.	Latitudes.
—	—	—	—	—	—
A	15.658,000	16.650,000	L	15.750,000	25.817,312
B	15.000,000	17.161,600	M	15.100,000	24.861,779
C	14.150,000	17.822,504	N	13.720,000	22.840,000
D	13.625,000	18.095,000	O	13.055,000	21.881,594
E	12.427,000	18.704,882	P	14.000.000	20.910,000
F	11.408,000	23.900,000	R	15.000,000	20.624,279
G	12.600,000	22.711,554	S	16.611,358	20.156,000
H	14.600,000	25.840,450	T	16.370,734	19.191,131
J	14.270,000	26.179,451	U	16.255,106	18.778,888
K	15.923,000	26.175,543			

Art. 3. — Le périmètre ainsi délimité prend le nom de « périmètre de Saint-Léonard ». Sa superficie est de 2.049 hectares 48 ares 60 centiares.

Art. 4. — Les houillères du bassin de Lorraine verseront aux propriétaires des terrains compris dans ce périmètre, au titre de redevance tréfoncière, une somme une fois payée de 500 F par hectare.

Art. 5. — Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et affiché, par les soins du préfet de la Moselle, dans chacune des communes citées à l'article 1er.

Fait à Paris, le 13 février 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
MAURICE LEMAIRE.

Emploi de matériel dans les mines grisouteuses.

Par arrêté MS 2/57 en date du 1er février 1957, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses la « lampe au chapeau type E 1 », construite par la Société Elau, 155, boulevard Haussmann, à Paris (8e).

Les usagers ne pourront utiliser ces lampes que si elles répondent aux conditions suivantes:

1° Tous les organes seront en bon état de conservation et en particulier l'isolant du câble ne présentera aucun défaut;

2° Les verres protecteurs porteront gravée la marque H;

3° Les lampes seront munies d'un fusible Fs 2 fourni par le constructeur;

4° L'usager devra vérifier au moins une fois tous les quinze jours que le courant de fuite circulant d'une part entre les deux plots de l'accumulateur et d'autre part entre l'un de ces plots et le bac de l'accumulateur ne dépasse pas 50 milli-ampères.

Par arrêté MS 3/57 en date du 1er février 1957, sont agréés pour être employés dans les mines grisouteuses les « locotracteurs diesel 60 ch. types C. 3755 et C. 2755 » construits par les Etablissements Berry, 92, rue Bonte-Pollet, à Lille (Nord).

Les locotracteurs livrés doivent être conformes aux types agréés et les carters des dispositifs d'admission et d'échappement, ou chacun des éléments de ceux-ci devront avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de:

3 hpz pour le dispositif d'admission;
4,5 hpz pour le dispositif d'échappement.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que si le jeu entre les plaques des dispositifs d'admission et d'échappement ne dépasse en aucun point, 0,8 mm.

Un agent qualifié devra assurer, par une visite hebdomadaire des injecteurs, le bon fonctionnement de ceux-ci.

Par arrêté MS 4/57 en date du 1er février 1957, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses, le « coffret de chantier type 3 L » construit par la société L'Appareillage électrique industriel Cheveau, 96, avenue Victor-Hugo, à Dijon (Côte-d'Or).

Le carter, ou chacun des éléments de celui-ci, devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous les pressions de:

7,5 hpz pour le compartiment supérieur;
7,5 hpz pour le compartiment inférieur.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre les différents axes mobiles et leur logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés de dispositifs de raccordement ou d'obturation d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci;

3° Le jeu entre la porte à ouverture rapide et la face d'appui de l'appareil ne devra pas dépasser 0,5 mm.

Le courant alimentant l'appareillage doit pouvoir être coupé par la manœuvre du sectionneur situé dans le compartiment du coffret ne contenant pas d'appareillage.

Par arrêté MS 5/57 en date du 1er février 1957, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « capot d'extrémité, type CE 1-6 », construit par les Etablissements Merlin et Gérin, rue Henri-Tarze, à Grenoble (Isère).

Le carter, ou chacun des éléments de celui-ci, devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 9 hpz.

Les usagers ne pourront utiliser ces capots que s'ils font avec l'appareil sur lequel ils sont montés un joint d'au moins 25 mm de largeur.

Par arrêté MS 6/57 en date du 1er février 1957, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « coffret, type IS 956 », construit par les Etablissements Merlin et Gérin, rue Henri-Tarze, à Grenoble (Isère).

Les appareils livrés doivent être conformes au type agréé et leur carter, ou chacun des éléments de celui-ci, devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous les pressions de:

9,5 hpz pour le coffret principal;
0,5 hpz pour le caisson de barres.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'axe de manœuvre et son logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Le coffret principal devra être équipé d'une boîte à câbles d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci;

3° La hauteur de quartz au-dessus des pièces sous tension du caisson de barres ne devra en aucun point être inférieure à 150 mm, la vérification devra en être faite à la mise en service par enlèvement du couvercle. A aucun moment le niveau du quartz ne devra descendre en dessous de l'axe du regard;

4° Le caisson de barres devra être équipé de manchettes de raccordement, boîtes à câbles ou capots d'extrémités d'un type agréé. Ces accessoires devront être obligatoirement remplis de diélectrique coulé ne présentant dans sa masse aucun vide interne.

Par arrêté MS 7/57 en date du 1er février 1957, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses la « boîte de raccordement, type DER 20 », construite par la société Electro sécurité industrielle, 51, rue Chevreul, à Choisy-le-Roi (Seine).

Le carter, ou chacun des éléments de celui-ci, devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 7,5 hpz.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils sont équipés de dispositifs de raccordement d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci.

Par arrêté MS 8/57 en date du 1er février 1957, sont incorporés à la liste des documents joints à l'arrêté du 17 mars 1954 agréant, pour être employé dans les mines grisouteuses, le « moteur type N. F. G. 32/15,7 A à cage », construit par la Société générale de constructions électriques et mécaniques Alsthom, à Belfort (territoire de Belfort), la notice descriptive et le plan 25-63 169 b joints au présent arrêté définissant le montage sur le moteur d'un flasque-palier à bride.

Lorsque les appareils livrés comporteront la variante prévue par le présent arrêté:

Le certificat de conformité établi par le constructeur conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté du 17 mars 1954 devra faire mention du présent arrêté;

La ou les plaques signalétiques de l'appareil devront porter la date de l'arrêté du 17 mars 1954 et le numéro du présent arrêté;

Le constructeur devra fournir, en même temps que la copie de l'arrêté du 17 mars 1954, une copie du présent arrêté.

Les conditions d'emploi prévues à l'arrêté du 17 mars 1954 demeurent sans changement.

Par arrêté MS 9/57 en date du 1er février 1957, est agréée, pour être employée dans les mines grisouteuses, la « boîte de relais d'appel type G. Z. 2478 » construite par la Compagnie industrielle des téléphones, 2, rue de l'Ingénieur-Robert-Keller, à Paris (15e).

Les appareils livrés doivent être conformes au type agréé et leur carter, ou chacun des éléments de celui-ci, devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 6,5 hpz.

Par arrêté MS 10/57 en date du 1er février 1957, est agréé, pour être employé dans les mines grisouteuses, le « mineur Marietta », construit par Clarkson Manufacturing Co, à Nashville III (U. S. A.), dont les caractéristiques sont définies par les plans joints au présent arrêté, ainsi que par la notice descriptive et les plans modificatifs établis par les Houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais, 20, rue des Minimes, à Douai (Nord), également joints.

Les appareils en service doivent être conformes au type agréé et défini ci-dessus. Les modifications nécessaires devront être faites par l'usager sous sa responsabilité.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre les différents axes mobiles et leur logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° La boîte de jonction d'arrivée devra être d'un type agréé;

3° Ils seront équipés de dispositifs de raccordement d'un type agréé faisant avec les carters un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de ceux-ci.

Le courant alimentant les coffrets contenant de l'appareillage doit pouvoir être coupé par la manœuvre d'un sectionneur placé à proximité immédiate et en amont et logé dans un carter distinct. Une plaque indicatrice très apparente, placée sur les coffrets, devra rappeler qu'il est obligatoire de couper le courant en amont avant de les ouvrir.

Par arrêté MS 11/57 en date du 1er février 1957, est agréée, pour être employée dans les mines grisouteuses, la « boîte de dérivation type D. A. S. 205 », construite par la société Ateliers M. G. R., 74, rue du Progrès, à Seyssinet-les-Iles (Isère).

Le carter ou chacun des éléments de celui-ci devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 8 hpz.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils sont équipés de dispositifs de raccordement d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci.

Par arrêté MS 12/57 en date du 1er février 1957, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté n° 38/55 du 15 décembre 1955 agréant, pour être employé dans les mines grisouteuses, le « moteur type F 125 », construit par la société Constructions électriques Nancy, 1, rue Pierre-Villard, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), la notice descriptive et le plan 33331 joints au présent arrêté, définissant le changement de la plaque support de traversées séparant le moteur de sa boîte à bornes.

Lorsque l'appareil livré comportera la variante prévue par le présent arrêté:

Le certificat de conformité établi par le constructeur conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté n° 38/55 du 15 décembre 1955 devra faire mention du présent arrêté;

La ou les plaques signalétiques de l'appareil devront porter le numéro de l'arrêté du 15 décembre 1955 et le numéro du présent arrêté;

Le constructeur devra fournir, en même temps que la copie de l'arrêté n° 38/55, une copie du présent arrêté.

Les conditions d'emploi prévues à l'arrêté n° 38/55 demeurent sans changement.

Par arrêté MS 13/57 en date du 1er février 1957, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 28 janvier 1955 agréant, pour être employés dans les mines grisouteuses, les « moteurs types F 140 a et b », construits par la société Constructions électriques Nancy, 1, rue Pierre-Villard, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), la notice descriptive et le plan 33331 joints au présent arrêté, définissant le changement de la plaque support de traversées séparant le moteur de sa boîte à bornes.

Lorsque l'appareil livré comportera la variante prévue par le présent arrêté:

Le certificat de conformité établi par le constructeur conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté du 28 janvier 1955 devra faire mention du présent arrêté;

La ou les plaques signalétiques de l'appareil devront porter la date de l'arrêté du 28 janvier 1955 et le numéro du présent arrêté;

Le constructeur devra fournir, en même temps que la copie de l'arrêté du 28 janvier 1955, une copie du présent arrêté.

Les conditions d'emploi prévues à l'arrêté du 28 janvier 1955 demeurent sans changement.

Par arrêté MS 14/57 en date du 1er février 1957, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 28 janvier 1955 agréant, pour être employés dans les mines grisouteuses, les « moteurs types F 225 a et b », construits par la société Constructions électriques Nancy, 1, rue Pierre-Villard, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), la notice descriptive et le plan 33328 joints au présent arrêté, définissant le changement de la plaque support de traversées séparant le moteur de sa boîte à bornes.

Lorsque l'appareil livré comportera la variante prévue par le présent arrêté:

Le certificat de conformité établi par le constructeur conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté du 28 janvier 1955 devra faire mention du présent arrêté;

La ou les plaques signalétiques de l'appareil devront porter la date de l'arrêté du 28 janvier 1955 et le numéro du présent arrêté;

Le constructeur devra fournir, en même temps que la copie de l'arrêté du 28 janvier 1955, une copie du présent arrêté.

Les conditions d'emploi prévues à l'arrêté du 28 janvier 1955 demeurent sans changement.

Par arrêté MS 15/57 en date du 1er février 1957, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 12 février 1953 agréant, pour être employés dans les mines grisouteuses, les « moteurs types TD 200, TD 200 a, TD 200 b », construits par la société Constructions électriques Nancy, 1, rue Pierre-Villard, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), la notice descriptive et le plan 33329 joints au présent arrêté définissant le changement de la plaque support de traversées séparant le moteur de sa boîte à bornes.

Lorsque l'appareil livré comportera la variante prévue par le présent arrêté:

Le certificat de conformité établi par le constructeur conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté du 12 février 1953 devra faire mention du présent arrêté;

La ou les plaques signalétiques de l'appareil devront porter la date de l'arrêté du 12 février 1953 et le numéro du présent arrêté.

Le constructeur devra fournir, en même temps que la copie de l'arrêté du 12 février 1953, une copie du présent arrêté.

Les conditions d'emploi prévues à l'arrêté du 12 février 1953 demeurent sans changement.

Par arrêté MS 16/57 en date du 1er février 1957, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 14 mars 1955 agréant, pour être employés dans les mines grisouteuses, les « moteurs types F. 250 a et b », construits par la société Constructions électriques Nancy, 1, rue Pierre-Villard, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), la notice descriptive et le plan n° 33298 joints au présent arrêté définissant le changement de la plaque support de traversées séparant le moteur de sa boîte à bornes.

Lorsque les moteurs livrés comporteront la variante prévue par le présent arrêté:

Le certificat de conformité établi par le constructeur conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté du 14 mars 1955 devra faire mention du présent arrêté;

La ou les plaques signalétiques de l'appareil devront porter la date de l'arrêté du 14 mars 1955 et le numéro du présent arrêté;

Le constructeur devra fournir, en même temps que la copie de l'arrêté du 14 mars 1955, une copie du présent arrêté.

Les conditions d'emploi prévues à l'arrêté du 14 mars 1955 demeurent sans changement.

Dissolution de la caisse professionnelle du commerce des produits sidérurgiques.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi validée n° 68 du 12 janvier 1942 relative au commerce des produits sidérurgiques;

Vu l'article 9 du titre Ier de la loi n° 53-633 du 25 juillet 1953 relative à divers aménagements fiscaux;

Vu le décret n° 49-1236 du 12 septembre 1949 tendant à modifier les conditions de liquidation de certains organismes du secteur para-administratif, et notamment l'article 2 dudit décret,

Arrêtent:

Art. 1er. — La caisse professionnelle du commerce des produits sidérurgiques gérée par la Société de gérance des caisses professionnelles du commerce des produits sidérurgiques, 81, rue Taitbout, Paris (9e), est dissoute.

Art. 2. — La Société de gérance remettra les comptes de la caisse professionnelle du commerce des produits sidérurgiques et les fonds qu'elle détient à ce titre au chef du service liquidateur des organismes professionnels et para-administratifs, 14, avenue de la Grande-Armée, Paris (17e), qui procédera à la liquidation de ladite caisse.

Art. 3. — Le directeur des mines et de la sidérurgie et le directeur de la coordination économique et des entreprises nationales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 février 1957.

Pour le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL GROS.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat aux affaires économiques
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL REVERDY.

Agrément d'organismes professionnels pour l'exécution des enquêtes de statistique industrielle.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret n° 47-963 du 29 mai 1947 fixant les modalités de la coordination de la statistique et des études économiques pour la métropole et la France d'outre-mer;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique;

Vu le décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952 portant application de la loi précitée;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1952 portant fixation, en ce qui concerne les statistiques industrielles et commerciales, des conditions d'application de la loi n° 57-711 et du décret n° 52-1059;

Vu l'arrêté du 28 juillet 1953 agréant vingt-deux organismes professionnels pour l'exécution des enquêtes de statistique industrielle,

Arrêtent:

Art. 1er. — Nonobstant toute disposition contraire prévue à l'arrêté du 28 juillet 1953 agréant divers organismes professionnels, le syndicat national des fabricants installateurs de matériel pour le revêtement et le traitement des surfaces, 16, avenue Hoche, à Paris (8e), est agréé pour l'exécution des enquêtes de statistique industrielle, telles que définies à l'article 3 ci-dessous, dans les industries de la fabrication-installation de matériel pour le revêtement des métaux et le traitement des surfaces comprises dans les rubriques partielles 20.000 et 21.000 de la nomenclature jointe au décret n° 49-1134 du 2 août 1949.

Cet agrément est valable à l'égard de tous les établissements industriels, adhérant ou non à l'organisme professionnel précité, exerçant une activité ressortissant à l'industrie indiquée ci-dessus, à l'exclusion des entreprises artisanales telles que définies à l'article 1er du code de l'artisanat (décret n° 55-656 du 20 mai 1955) et sous réserve de l'option prévue à l'article 7 du décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952.

Des décisions du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce préciseront, en tant que de besoin, les limites de compétence de l'organisme ci-dessus et régleront les litiges qui pourraient l'opposer à d'autres organismes professionnels tant sur les activités spécifiées au présent article que sur les établissements à interroger.

Art. 2. — Les enquêtes seront exécutées dans les conditions prévues par la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 et le décret n° 52-1039 du 15 septembre 1952.

Le service enquêteur compétent au sens des textes précités est la direction des industries mécaniques et électriques, 23, avenue Franklin-Roosevelt, Paris (8e).

Dans un délai inférieur à un mois à compter de la date du présent arrêté, tous les établissements autres que artisanaux exerçant, à un degré quelconque, une activité du ressort des industries mentionnées à l'article 1er, et désirant répondre directement au service enquêteur, devront lever l'option prévue à l'article 7 du décret du 15 septembre 1952.

Les établissements en cause sont, nonobstant cette option, toujours tenus de répondre directement au service enquêteur lorsque celui-ci, constatant l'absence de renseignements les concernant parmi ceux reçus par l'organisme agréé, leur adresse lui-même un questionnaire.

Art. 3. — Les enquêtes statistiques exécutées en vertu du présent agrément pourront porter sur les commandes, les productions, les livraisons, les consommations et les stocks en données physiques et en valeur ventilées par grandes catégories, ainsi que sur les effectifs, les heures-ouvrier et les appointements et salaires. Leur périodicité sera trimestrielle.

Elles pourront également porter, au plus une fois par an, sur le matériel et les installations.

Art. 4. — Lors de chaque envoi des questionnaires correspondant à une enquête donnée, l'organisme agréé fournira au bureau central de statistique industrielle et au service enquêteur la liste des établissements interrogés ou un rectificatif à une liste antérieure.

Les résultats seront fournis à chacun desdits services dans un délai de deux mois après la fin de la période prise en considération dans l'enquête.

L'organisme précité fournira ces résultats sous forme globale impliquant, pour chaque rubrique du questionnaire, une réponse d'ensemble. Les résultats devront être accompagnés de la liste des établissements dont les réponses auront effectivement été utilisées dans leur élaboration (ou d'un rectificatif à une telle liste). Ils pourront également comporter des ventilations, selon la nature, l'importance ou la situation géographique des établissements interrogés.

Toutefois, les services ci-dessus pourront demander à avoir connaissance de chiffres individuels correspondant à un établissement déterminé. A défaut d'une réponse de l'organisme agréé, l'établissement visé aura à fournir les renseignements demandés directement auxdits services.

Art. 5. — L'organisme agréé ne pourra se dégager des tâches dont il a accepté l'exécution en matière de statistique qu'après un préavis de trois mois au service enquêteur, délai au cours duquel il continuera à exécuter l'enquête qu'il avait prise en charge.

Art. 6. — Si l'organisme précité cessait d'être agréé soit en application de l'article précédent, soit à la suite d'un retrait d'agrément tel que prévu à l'article 6 du décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952, il devrait remettre au service enquêteur l'ensemble des questionnaires recueillis conformément à la loi du 7 juin 1951 pendant la dernière année écoulée et les mois écoulés de l'année en cours.

Art. 7. — Le directeur des industries mécaniques et électriques et l'inspecteur général de l'industrie chargé de la statistique industrielle sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 février 1957.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
MAURICE LEMAIRE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret n° 47-963 du 29 mai 1947 fixant les modalités de la coordination de la statistique et des études économiques pour la métropole et la France d'outre-mer;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique;

Vu le décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952 portant application de la loi précitée;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1952 portant fixation, en ce qui concerne les statistiques industrielles et commerciales, des conditions d'application de la loi n° 51-711 et du décret n° 52-1059;

Vu l'arrêté du 28 juillet 1953 agréant vingt-deux organismes professionnels, dont le syndicat des constructeurs de machines et appareils pour les industries chimiques et industries de l'alimentation, pour l'exécution des enquêtes de statistique industrielle,

Arrêtent:

Art. 1er. — Nonobstant toute disposition contraire prévue à l'arrêté du 28 juillet 1953, le syndicat national des constructeurs de moules et modèles métalliques, 10, avenue Hoche, à Paris (8e), est agréé pour l'exécution des enquêtes de statistique industrielle, telles que définies à l'article 3 de l'arrêté du 28 juillet 1953 précité, dans l'industrie de la fabrication de moules et modèles métalliques spécifiée dans la rubrique 21.500 partielle de la nomenclature jointe au décret n° 49-1134 du 2 août 1949.

Art. 2. — Dans un délai inférieur à un mois à compter de la date du présent arrêté, tous les établissements autres que artisanaux exerçant, à un degré quelconque, une activité du ressort de l'industrie visée à l'article 1er et désirant répondre directement au service enquêteur (direction des industries mécaniques et électriques, 23, avenue Franklin-Roosevelt, à Paris [8e]) devront lever l'option prévue à l'article 7 du décret du 15 septembre 1952.

Art. 3. — Toutes les autres dispositions des articles 1er, 2, 3, 4, 5 et 6 de l'arrêté du 28 juillet 1953 sont applicables au présent agrément.

Art. 4. — Le directeur des industries mécaniques et électriques et l'inspecteur général de l'industrie et du commerce chargé de la statistique industrielle sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 février 1957.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
MAURICE LEMAIRE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

AGRICULTURE

Financement du conseil interprofessionnel des vins de Fitou, Corbières, Minervois, Clape et Quatourze.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 53-633 du 25 juillet 1953 portant aménagements fiscaux, et particulièrement son article 4;

Vu la loi n° 56-210 du 27 février 1956 portant création d'un conseil interprofessionnel des vins de Fitou, Corbières, Minervois, Clape et Quatourze,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est homologuée la décision de l'assemblée générale du conseil interprofessionnel des vins de Fitou, Corbières, Minervois, Clape et Quatourze fixant à 25 F par hectolitre la cotisation qui, conformément à l'article 9 de la loi du 27 février 1956, sera perçue pour le compte du conseil interprofessionnel des vins de Fitou, Corbières, Minervois, Clape et Quatourze par les receveurs buralistes au moment de la délivrance des titres de mouvement sollicités en vue de l'enlèvement à la propriété des vins d'appellation de l'aire délimitée.

Art. 2. — Le directeur général de l'agriculture au secrétariat d'Etat à l'agriculture, le directeur de la coordination économique et des entreprises nationales au secrétariat d'Etat aux affaires économiques et le directeur général des impôts au secrétariat d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 janvier 1957.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BRACONNIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RENÉ LARRE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BEVERDY.

Budget additionnel de l'institut des vins de consommation courante pour l'année 1956.

Par arrêté interministériel en date du 12 février 1957:

1° L'arrêté du 31 décembre 1956 approuvant le budget additionnel de l'institut des vins de consommation courante est annulé.

2° Les prévisions de recettes et de dépenses du budget additionnel de l'institut des vins de consommation courante, pour l'année 1956, sont fixées à la somme de 1.315.229.870 F.

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 56-262 du 13 mars 1956 portant suppression et création d'emplois au secrétariat d'Etat à l'agriculture;

Vu le décret du 23 novembre 1956 portant nomination du directeur de l'enseignement agricole à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à l'agriculture;

Vu le décret n° 56-1288 du 19 décembre 1956 relatif à l'organisation des services du secrétariat d'Etat à l'agriculture;

Vu l'arrêté du 3 janvier 1957 portant délégation de signature à M. Margarit (Paul), directeur de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles,

Arrête:

Art. 1er. — Le paragraphe 3° de l'article 1er de l'arrêté susvisé du 3 janvier 1957 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« 3° Des arrêtés, actes ou décisions ayant un caractère réglementaire ou de principe, ou allouant des subventions autres que les subventions de fonctionnement aux établissements publics d'enseignement agricole dotés de la personnalité civile ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 février 1957.

ANDRÉ DULIN.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu les décrets des 1er, 9 et 14 février 1956 relatifs à la composition du Gouvernement;

Vu le décret n° 56-182 du 8 février 1956 concernant les attributions du secrétaire d'Etat à l'agriculture;

Vu le décret n° 56-197 du 15 février 1956 relatif aux attributions des secrétaires et sous-secrétaires d'Etat relevant du ministre des affaires économiques et financières;

Vu les arrêtés des 8 et 21 février 1956 portant délégation de signature,

Vu l'arrêté du 5 janvier 1957 portant attributions de fonctions à la direction générale des eaux et forêts,

Arrête:

Art. 1er. — La délégation donnée à M. Tisserand, inspecteur général des eaux et forêts, par l'arrêté du 8 février 1956, confirmé par l'arrêté du 21 février 1956, est transférée à M. Jonglez, conservateur des eaux et forêts, chargé des fonctions d'adjoint au directeur général des eaux et forêts.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 février 1957.

ANDRÉ DULIN.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 6 février 1957, M. Allavoine (Pierre-Raymond-René), ingénieur des eaux et forêts de 2e classe, 4e échelon, à Amiens (Somme), est placé, sur sa demande, en position de disponibilité pour convenances personnelles durant une période d'un mois, à compter du 28 janvier 1957.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Décret n° 57-192 du 13 février 1957 portant revision du code des postes, télégraphes et téléphones.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et du secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,

Vu la loi n° 52-223 du 27 février 1952 relative à la procédure de codification des textes législatifs concernant le service des postes, télégraphes et téléphones;

Vu le décret n° 52-1133 du 8 octobre 1952 portant codification des textes législatifs concernant le service des postes, télégraphes et téléphones, modifié par le décret n° 54-680 du 14 juin 1954;

Vu l'avis de la commission supérieure chargée d'étudier la codification et la simplification des textes législatifs et réglementaires;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le code des postes, télégraphes et téléphones (partie législative), dont tous les articles sont dorénavant précédés de la lettre L, est modifié comme suit:

Article L. 61.

Supprimé.

Article L. 62.

Supprimé.

Article L. 63.

Remplacé par les dispositions suivantes:

« La mise en service de machines à affranchir sans l'autorisation de l'administration des postes, télégraphes et téléphones, toute tentative de fraude dans l'emploi des machines sont punies conformément à l'article 141 du code pénal ».

(*Supplément.*)

Article L. 67.

Remplacé par les dispositions suivantes:

« La poursuite des infractions dans les affaires concernant le service des postes, télégraphes et téléphones prévues aux articles L. 3, L. 12, L. 65, L. 66 est exercée par le ministre des postes, télégraphes et téléphones, qui est autorisé à transiger ».

Article L. 69.

Remplacer l'expression « article 116 du code de la pharmacie » par l'expression « article L. 627 du code de la santé publique ».

Article L. 70.

Les mots « amende de 500 à 2.000 F » sont remplacés par les mots « amende de 1.000 à 4.000 F ».

Article L. 78.

Les mots « amende de 2.000 F » sont remplacés par les mots « amende de 4.000 F ».

Articles L. 93 et L. 104.

Les mots « conseil de préfecture » sont remplacés par les mots « tribunal administratif ».

Article L. 105.

La dernière phrase du dernier alinéa est supprimée.

Articles L. 111 et L. 129.

Les mots « conseil de préfecture » sont remplacés par les mots « tribunal administratif ».

Article L. 132.

Supprimé.

Article L. 138.

Les mots « amende de 600 à 12.000 F » sont remplacés par les mots « amende de 1.200 à 24.000 F ».

Article L. 144.

Le troisième alinéa est supprimé.

Article L. 149.

Au 2e alinéa, les mots « et 132 » sont supprimés.

Article L. 150.

Les mots « amende de 2.000 à 12.000 F » sont remplacés par les mots « amende de 4.000 à 24.000 F ».

Article L. 230.

Modifié comme suit:

Sont supprimées les lignes suivantes:

« Loi du 16 octobre 1849, article unique;

« Ordonnance n° 45-2458 du 19 octobre 1945, article 1er ».

Est ajoutée la ligne suivante:

« Ordonnance du 19 février 1843 ».

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières, le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, et le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 février 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,
EUGÈNE THOMAS.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

DISPOSITIONS FINALES

Article 230.

Le présent code se substitue dans les conditions prévues par la loi n° 52-223 du 27 février 1952 aux dispositions législatives suivantes en tant qu'elles concernaient le service des postes, télégraphes et téléphones:

Décret des 23-30 juillet 1793, article 1er.
Loi du 5 nivôse an V, article 14, alinéa 3.
Arrêté du 27 prairial de l'an IX, articles 1er à 3, 5 et 9.
Arrêté des consuls du 19 germinal de l'an X.
Loi du 21 avril 1832, article 47.
Loi du 2 mai 1837, article unique.
Ordonnance du 19 février 1843.
Loi du 29 novembre 1850, article 1er, alinéa 2, articles 3 à 6.
Décret-loi du 27 décembre 1851.
Loi du 20 mai 1854, article 1er, dernier alinéa.
Loi du 22 juin 1854, articles 20, 21 et 22.
Loi du 4 juin 1859, articles 1er à 3, 5 à 7, alinéa 1er, et article 9.
Loi du 3 juillet 1861, article 1er.
Loi du 20 décembre 1872, article 22, alinéa 1er.
Loi du 25 janvier 1873, sauf article 6.
Loi du 5 avril 1878, article unique.
Loi du 6 avril 1878, article 8.
Loi du 20 avril 1882, articles 1er et 2.
Loi du 30 décembre 1884
Loi du 28 juillet 1885.
Loi du 26 janvier 1892, article 30, alinéas 1, 2 et 3.
Loi du 12 avril 1892, article 4, 2°.
Loi du 25 décembre 1895, article 15, alinéas 5 et suivants.
Loi du 30 mars 1902, article 21.
Loi du 17 avril 1906, article 17.
Loi du 8 avril 1910, article 45, et loi du 13 juillet 1911, article 19.
Loi du 27 février 1912, article 14.
Loi du 30 juillet 1913, article 25, § 1er.
Loi du 31 décembre 1918, article 20.
Loi du 12 août 1919, article 10.
Loi du 31 décembre 1921, article 11.
Loi du 30 juin 1922, article 2.
Loi du 30 juin 1923, articles 70 à 79, 81, 85, 90 à 93.
Loi du 27 décembre 1923, article 14.
Loi du 22 mars 1924, article 89.
Loi du 13 juillet 1925, article 162.
Loi du 9 août 1925, article 5.
Loi du 29 avril 1926, articles 67, alinéa 1er; 92, alinéas 1er, 2, 3, 4; 94 et 97.
Loi du 30 juin 1926, article 28.
Loi du 19 décembre 1926, article 40, alinéas 1er, 4 et 5; article 41, alinéas 2 et 4; article 50.
Décret du 28 décembre 1926
Loi du 27 décembre 1927, article 52.
Loi du 30 juin 1928, article 28.
Loi du 29 décembre 1929, article 27.
Loi du 16 avril 1930, article 94
Loi du 31 mars 1931, articles 52, 55.
Loi du 31 mars 1932, article 63.
Loi du 31 décembre 1935, article 46.
Loi du 15 juin 1938, articles 1er à 4.
Décret du 17 juin 1938, article 1er.
Loi du 31 décembre 1938, article 54.
Loi du 5 octobre 1940, article 1er.
Loi du 17 juillet 1941, articles 2 et 3.
Loi du 28 octobre 1941, article 1er.
Loi du 17 novembre 1941.
Loi du 5 février 1942, article 1er.
Loi du 26 mars 1942, article 1er.
Loi du 31 décembre 1942, article 48, alinéa 1er.
Loi du 29 juin 1943.
Loi du 27 octobre 1943, articles 1er et 2.
Ordonnance n° 45-524 du 31 mars 1945, article 45.
Ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945, articles 63 et 64.
Loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945, articles 102 et 103, alinéas 1er, 2, 3, 5, 6.
Loi n° 47-1465 du 8 août 1947, article 108.
Loi n° 48-1113 du 10 juillet 1948, article unique.
Loi n° 48-1288 du 18 août 1948, article 2.
Loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948, article 46.
Loi n° 49-211 du 16 février 1949, articles 1er, 2 et 3.
Loi n° 49-758 du 9 juin 1949.
Loi n° 49-759 du 9 juin 1949.
Loi n° 49-946 du 16 juillet 1949, article 17.
Loi n° 50-928 du 8 août 1950, article 34.
Loi n° 51-570 du 20 mai 1951, article 10.
Loi n° 51-633 du 24 mai 1951, articles 2 et 3.
Loi n° 51-1506 du 31 décembre 1951, articles 2 et 3.
Loi n° 52-401 du 14 avril 1952, article 70-VII.
Loi n° 53-26 du 28 janvier 1953, articles 1er à 13 inclus, excepté l'alinéa 1er de l'article 12.
Loi n° 53-1333 du 31 décembre 1953, article 9.

(*Supplément.* — **Fin.**)

Table de référence des articles du code aux textes anciens.

ARTICLES du code.	TEXTES ANCIENS
L. 1	Arrêté du 27 prairial, an IX, article 1er. Loi du 6 avril 1878, article 8.
L. 2	Arrêté du 27 prairial, an IX, article 2. Loi du 6 avril 1878, article 8.
L. 3	Arrêté du 27 prairial, an IX, article 5. Loi du 22 juin 1851, article 22.
L. 4	Arrêté du 27 prairial, an IX, article 9.
L. 5	Arrêté du 27 prairial, an IX, article 3. Loi du 22 juin 1851, article 20.
L. 6	Arrêté du 27 prairial, an IX, article 5.
L. 7	Loi du 22 juin 1851, article 21.
	Arrêté des consuls du 19 germinal, an X:
L. 8	Articles 1er et 2.
L. 9	Article 7.
L. 10	Article 8.
L. 11	Article 9.
L. 12	Article 10.
L. 13	Loi du 31 décembre 1921, article 11.
L. 14	Loi du 5 février 1912, article 1er.
L. 15	Décret des 23-30 juillet 1793, article 1er.
L. 16	Loi du 20 mai 1851, article 1er, dernier alinéa.
L. 17	Loi du 20 décembre 1872, article 22, alinéa 1er. Loi du 20 avril 1882, article 1er. Loi du 17 avril 1906, article 17. Loi du 29 avril 1926, article 67, alinéa 1er.
L. 18	Loi du 20 avril 1882, article 2.
	Loi du 30 juin 1923:
L. 19	Article 90.
L. 20	Article 92.
L. 21	Loi du 19 décembre 1926, article 41, alinéa 4.
	Loi du 25 janvier 1873:
L. 22	Article 1er.
L. 23	Article 2.
L. 24	Article 3, § 1er.
L. 25	Article 5.
L. 26	Loi du 4 juin 1859, article 7, alinéa 1er.
L. 27	Loi du 27 février 1912, article 14.
L. 28	Loi du 4 juin 1859, articles 1er et 2. Loi du 30 juin 1922, article 2. Loi du 13 juillet 1911, article 19.
L. 29	Loi du 25 janvier 1873, article 8, alinéas 1er et 2.
L. 30	Loi du 12 août 1919, article 10.
L. 31	Loi du 30 juin 1923, article 93.
L. 32	Loi du 25 janvier 1873, article 7.
L. 33	Loi du 5 nivôse, an V, article 14, alinéa 3.
L. 34	Loi du 25 janvier 1873, article 4. Loi du 13 juillet 1925, article 162.
L. 35	Loi du 25 janvier 1873, article 3, § 2.
L. 36	Loi du 4 juin 1859, article 3.
L. 37	Loi du 25 janvier 1873, article 8, alinéas 1er et 3.
L. 38	Loi du 4 juin 1859, article 6.
L. 39	Loi du 26 janvier 1892, article 30, alinéa 3.
L. 40	Loi du 31 décembre 1945, article 102.
L. 41	Loi du 21 mai 1951, article 2.
L. 42	Ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945, articles 63 et 64.
L. 43	Loi n° 49-916 du 16 juillet 1949, article 17.
L. 44	Loi du 27 octobre 1943, article 2.
L. 45	Loi du 19 décembre 1926, article 41, alinéa 2. Loi du 31 décembre 1935, article 46.
L. 46	Loi du 27 octobre 1943, article 1er.
L. 47	Loi du 21 avril 1832, article 47.
L. 48	Loi du 10 juillet 1918, article unique.
L. 49	Loi du 26 janvier 1892, article 30, alinéas 1 et 2.
L. 50	Loi du 17 juillet 1911, articles 2 et 3.
L. 51	Loi du 31 décembre 1918, article 20.
	Arrêté du 19 germinal, an X:
L. 52	Article 3.
L. 53	Article 4.
L. 54	Article 5.
L. 55	Article 6.
	Loi du 19 décembre 1926:
L. 56	Article 40, alinéa 4.
L. 57	Article 40, alinéa 5.
L. 58	Article 40, alinéa 1.
L. 59	Loi du 25 décembre 1895, article 15, alinéas 5 et suivants. Loi n° 51-570 du 20 mai 1951, article 10.
L. 60	Texte d'introduction.
L. 61	Supprimé.
L. 62	Supprimé.
L. 63	Loi du 30 juin 1923, article 91.
	Loi du 4 juin 1859:
L. 64	Article 5.
L. 65	Article 9, alinéas 1, 2 et 3.
	Loi du 25 janvier 1873, article 9.
L. 66	Loi du 12 avril 1892, article 4, alinéa 2.

ARTICLES du code	TEXTES ANCIENS
	Ordonnance du 19 février 1843.
L. 67	Loi du 4 juin 1859, article 9, alinéa 4. Loi du 12 avril 1892, article 4, alinéa 2.
L. 68	Loi du 8 avril 1910, article 45.
L. 69	Loi du 9 août 1925, article 5.
L. 70	Loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948, article 46.
L. 71	Article d'introduction.
L. 72	Loi du 2 mai 1837, article unique.
L. 72 (al. 1er à 3)	Décret-loi du 27 décembre 1851, article 1er.
L. 72 (al. 4).	Loi du 30 juin 1923, article 85.
L. 73	Loi du 30 juillet 1913, article 25, § 1er.
L. 74	Loi du 29 novembre 1850, article 1er, alinéa 2. Loi du 3 juillet 1861, article 1er.
	Loi du 29 novembre 1850:
L. 75	Article 4.
L. 76	Article 6.
L. 77	Article 5.
L. 78	Loi du 29 avril 1926, article 94.
L. 79	Loi du 29 novembre 1850, article 3.
	Loi du 15 juin 1938:
L. 80	Article 1er.
L. 81	Article 2.
L. 82	Article 3.
L. 83	Article 4.
	Loi du 28 juillet 1885:
L. 84	Article 1er.
L. 85	Article 2.
L. 86	Article 3.
	Loi du 31 décembre 1951, article 3.
	Loi du 28 juillet 1885:
L. 87	Article 4.
L. 88	Article 5.
L. 89	Article 6.
L. 90	Article 7.
L. 91	Article 8.
L. 92	Article 9.
L. 93	Article 10.
L. 94	Article 11.
L. 95	Article 12.
L. 96	Article 13.
	Loi n° 49-758 du 9 juin 1949:
L. 97	Article 1er.
L. 98	Article 2.
L. 99	Article 3.
L. 100	Article 4.
L. 101	Article 5.
L. 102	Article 6.
L. 103	Article 7.
L. 104	Article 8.
L. 105	Article 9.
	Loi n° 49-759 du 9 juin 1949:
L. 106	Article 1er.
L. 107	Article 2.
L. 108	Article 3.
L. 109	Article 4.
L. 110	Article 5.
L. 111	Article 6.

ARTICLES du code	TEXTES ANCIENS
	Loi n° 49-759 du 9 juin 1949 (*suite*):
L. 112	Article 7.
L. 113	Article 8.
L. 114	Article 9.
L. 115	Article 10.
L. 116	Article 11.
L. 117	Article 12.
L. 118	Article 13.
L. 119	Article 14.
L. 120	Article 15.
L. 121	Article 16.
L. 122	Article 17.
L. 123	Article 18.
	Décret-loi du 27 décembre 1851:
L. 124	Article 2.
L. 125	Article 3.
L. 126	Article 4.
L. 127	Article 5.
L. 128 (al. 1er).	Article 6.
L. 128 (al. 2).	Article 8.
L. 129	Article 7.
L. 130	Article 9.
L. 131	Article 10.
L. 132	Supprimé.
L. 133	Article 12.
L. 134	Loi du 29 avril 1926, article 97.
	Loi du 20 décembre 1884:
L. 135	Article 1er.
L. 136	Article 2.
L. 137	Article 3.
L. 138	Article 4.
L. 139	Article 5.
L. 140	Article 6.
L. 141	Article 7.
L. 142	Article 8.
L. 143	Article 9.
L. 144	Article 10.
L. 145	Article 11.
L. 146	Article 12.
L. 147	Article 13.
L. 148	Article 14.
L. 149	Article 15.
L. 150	Article 16.
L. 151	Article 17.
L. 152	Article 18.
L. 153	Article 19.
	Décret du 28 décembre 1926:
L. 154	Article 1er. Article 7, alinéa 2.
L. 155	Article 9.
L. 156	Article 9.
L. 157	Article 8.
L. 158	Article 11.
L. 159	Article 4.
L. 160	Articles 12 et 28.
L. 161	Article 22.
L. 162	Article 23.
L. 163	Article 24.
L. 164	Article 25.
L. 165	Article 26.
L. 166	Article 30.
L. 167	Article 31.

ARTICLES du code	TEXTES ANCIENS
	Loi validée du 17 novembre 1941:
L. 168	Article 1er.
L. 169	Article 2.
L. 170	Article 3.
L. 171	Article 4.
L. 172	Article 6.
	Loi n° 48-1288 du 18 août 1948, article 2.
L. 173	Loi validée du 17 novembre 1941, article 7.
	Loi n° 48-1288 du 18 août 1948, article 2, cinq premiers alinéas.
L. 174	Loi validée du 17 novembre 1941, article 7.
	Loi du 26 mars 1942, article 1er.
	Loi n° 48-1288 du 18 août 1948, article 2, trois derniers alinéas.
L. 175	Loi validée du 17 novembre 1941, article 8.
	Loi n° 48-1288 du 18 août 1948, article 2, cinq premiers alinéas.
L. 176	Loi validée du 17 novembre 1941, article 8.
	Loi n° 48-1288 du 18 août 1948, article 2, cinq derniers alinéas.
	Loi validée du 17 novembre 1941:
L. 177	Article 9.
L. 178	Article 10.
	Loi du 29 juin 1943:
L. 179	Article 1er.
L. 180	Article 2.
L. 181	Loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945, article 103, premier et avant-dernier alinéa.
	Loi du 29 juin 1943:
L. 182	Article 4.
L. 183	Article 7.
L. 184	Article 8.
L. 185	Article 9.
L. 186	Article 10.
L. 187	Article 11.
L. 188	Article 12, premier alinéa.
L. 189	Article 13.
L. 190	Article 14.
L. 191	Article 15.
L. 192	Article 16.
L. 193	Loi n° 53-26 du 28 janvier 1953, article 1er.
	Loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945, article 103, alinéas 1 et 2.
L. 194	Loi n° 53-26 du 28 janvier 1953, article 2.
	Loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945, article 103, alinéas 1 et 3.
L. 195	Loi n° 53-26 du 28 janvier 1953, article 3.
L. 196	Articles 5 et 6.
L. 197	Article 4.
L. 198	Article 7.
L. 199	Article 8.
L. 200	Article 9.
L. 201	Article 10.
L. 202	Article 11.
L. 203	Articles 12 et 13.

ARTICLES du code	TEXTES ANCIENS
L. 204	Loi du 30 juin 1923, article 70.
	Loi du 5 octobre 1940, article 1er.
L. 205	Loi du 30 juin 1923, article 70.
	Loi du 27 décembre 1927, article 52.
	Loi du 31 mars 1931, article 55.
L. 206	Loi du 30 juin 1923, article 70.
	Loi du 19 décembre 1926, article 50.
L. 207	Loi n° 51-1506 du 31 décembre 1951, article 2.
L. 208	Loi du 30 juin 1923, article 71.
	Loi du 17 décembre 1923, article 44.
L. 209	Loi n° 50-928 du 8 août 1950, article 34.
L. 210	Loi du 14 avril 1952, article 70, VII.
L. 211	Loi du 30 juin 1923, article 73.
L. 212	Décret du 17 juin 1938, article 1er.
	Loi du 28 octobre 1941, article 1er.
L. 213	Loi n° 49-211 du 16 février 1949, articles 1er, 2 et 3.
	Loi n° 53-1333 du 31 décembre 1953, article 9,
L. 214	Loi du 16 avril 1930, article 94.
L. 215	Loi n° 51-633 du 24 mai 1951, article 3.
L. 216	Loi du 31 mars 1931, article 52.
L. 217	Loi du 5 avril 1878, article unique.
L. 218	Loi du 30 juin 1923:
	Article 75.
	Article 77, alinéa 2.
	Loi du 29 décembre 1929, article 27.
L. 219	Loi du 30 juin 1923, article 75.
	Loi du 30 juin 1928, article 28.
L. 220	Loi du 30 juin 1923, article 77, alinéas 3 à 6.
L. 221	Loi du 30 juin 1923, article 74.
	Loi du 22 mars 1924, article 89.
	Loi du 29 décembre 1929, article 27.
L. 222	Loi du 30 juin 1923, article 76.
	Ordonnance n° 45-524 du 31 mars 1945, article 45.
L. 223	Loi du 30 juin 1923, article 72.
	Loi du 31 mars 1932, article 63.
	Loi du 31 décembre 1938, article 54.
L. 224	Loi du 30 juin 1923, article 78.
L. 225	Loi du 30 juin 1926, article 28.
L. 226	Loi du 30 juin 1923, article 81.
L. 227	Loi n° 1128 du 31 décembre 1942, article 48, alinéa 1er.
L. 228	Loi n° 47-1465 du 8 août 1947, article 108.
L. 228 *bis*	Loi du 29 avril 1926, article 92, alinéas 1er, 2, 3 et 4.
L. 229	Loi du 30 juin 1923, article 79.
	Loi du 17 novembre 1941, article 11.
	Loi du 29 juin 1943, article 17.

Table de concordance des textes anciens et des articles du code.

TEXTES ANCIENS	ARTICLES du code
Décret des 23-30 juillet 1793, article 1er	L. 15
Loi du 5 nivôse, an V, article 14, alinéa 3	L. 33
Arrêté du 27 prairial, an IX:	
Article 1er	L. 1
Article 2	L. 2
Article 3	L. 5
Article 5	L. 3 et 6.
Article 9	L. 4
Arrêté des consuls du 19 germinal, an X:	
Article 1er	L. 8
Article 2	L. 8
Article 3	L. 52
Article 4	L. 53
Article 5	L. 54
Article 6	L. 55
Article 7	L. 9
Article 8	L. 10
Article 9	L. 11
Article 10	L. 12
Loi du 21 avril 1832, article 47	L. 47
Loi du 2 mai 1837, article unique	L. 72
Ordonnance du 19 février 1843.	L. 67
Loi du 29 novembre 1850:	
Article 1er, alinéa 2	L. 74
Article 3	L. 79
Article 4	L. 75
Article 5	L. 77
Article 6	L. 76
Décret-loi du 27 décembre 1851:	
Article 1er	L. 72
Article 2	L. 124
Article 3	L. 125
Article 4	L. 126
Article 5	L. 127
Article 6	L. 128
Article 7	L. 129
Article 8	L. 128
Article 9	L. 130
Article 10	L. 131
Article 12	L. 133
Loi du 20 mai 1854, article 1er, dernier alinéa	L. 16
Loi du 22 juin 1854.	
Article 20	L. 5
Article 21	L. 7
Article 22	L. 3
Loi du 4 juin 1859:	
Article 1er	L. 28
Article 2	L. 28
Article 3	L. 36
Article 5	L. 64
Article 6	L. 38
Article 7, alinéa 1er	L. 26
Article 9, alinéa 1er	L. 65
Article 9, alinéa 2	L. 65
Article 9, alinéa 3	L. 65
Article 9, alinéa 4	L. 67
Loi du 3 juillet 1861, article 1er	L. 74
Loi du 20 décembre 1872, article 22, alinéa 1er	L. 17

TEXTES ANCIENS	ARTICLES du code
Loi du 25 janvier 1873:	
Article 1er	L. 22
Article 2	L. 23
Article 3, paragraphe 1er	L. 24
Article 3, paragraphe 2	L. 35
Article 4	L. 34
Article 5	L. 25
Article 7	L. 32
Article 8, alinéas 1er et 2	L. 29
Article 8, alinéas 1er et 3	L. 37
Article 9	L. 65
Loi du 5 avril 1878, article unique	L. 217
Loi du 6 avril 1878, article 8	L. 1 — 2
Loi du 20 avril 1882:	
Article 1er	L. 17
Article 2	L. 18
Loi du 20 décembre 1884:	
Article 1er	L. 135
Article 2	L. 136
Article 3	L. 137
Article 4	L. 138
Article 5	L. 139
Article 6	L. 140
Article 7	L. 141
Article 8	L. 142
Article 9	L. 143
Article 10	L. 144
Article 11	L. 145
Article 12	L. 146
Article 13	L. 147
Article 14	L. 148
Article 15	L. 149
Article 16	L. 150
Article 17	L. 151
Article 18	L. 152
Article 19	L. 153
Loi du 28 juillet 1885:	
Article 1er	L. 84
Article 2	L. 85
Article 3	L. 86
Article 4	L. 87
Article 5	L. 88
Article 6	L. 89
Article 7	L. 90
Article 8	L. 91
Article 9	L. 92
Article 10	L. 93
Article 11	L. 94
Article 12	L. 95
Article 13	L. 96
Loi du 26 janvier 1892:	
Article 30, alinéas 1er et 2	L. 49
Article 30, alinéa 3	L. 39
Loi du 12 avril 1892:	
Article 4, 2°	L. 66 — 67
Loi du 25 décembre 1895, article 15, alinéa 5 et suivants	L. 59
Loi du 30 mars 1902, article 24	L. 203
Loi du 17 avril 1906, article 17	L. 17
Loi du 8 avril 1910:	
Article 15	L. 68
Loi du 13 juillet 1911, article 19	L. 28

TEXTES ANCIENS	ARTICLES du code
Loi du 27 février 1912, article 14	L. 27
Loi du 30 juillet 1913, article 25, § 1er	L. 73
Loi du 31 décembre 1918, article 20	L. 51
Loi du 12 août 1919, article 10	L. 30
Loi du 31 décembre 1921, article 11	L. 13
Loi du 30 juin 1922, article 2	L. 23
Loi du 30 juin 1923:	
Article 70	L. 204 - 205 - 206
Article 71	L. 208
Article 72	L. 223
Article 73	L. 211
Article 74	L. 224
Article 75	L. 218 — 219
Article 76	L. 222
Article 77	L. 218 — 220
Article 78	L. 224
Article 79	L. 229
Article 81	L. 226
Article 85	L. 72
Article 90	L. 14
Article 91	L. 63
Article 92	L. 20
Article 93	L. 31
Loi du 27 décembre 1923, article 14	L. 208
Loi du 22 mars 1924, article 89	L. 224
Loi du 13 juillet 1925, article 162	L. 34
Loi du 9 août 1925, article 5	L. 69
Loi du 29 avril 1926:	
Article 67, alinéa 1er	L. 17
Article 92, alinéas 1er, 2, 3 et 4	L. 228 *bis*
Article 94	L. 78
Article 97	L. 134
Loi du 30 juin 1926, article 28	L. 225
Loi du 19 décembre 1926:	
Article 40, alinéa 1er	L. 58
Article 40, alinéa 4	L. 56
Article 40, alinéa 5	L. 57
Article 41, alinéa 2	L. 45
Article 41, alinéa 4	L. 21
Article 50	L. 206
Décret du 28 décembre 1926:	
Article 1er	L. 154
Article 4	L. 159
Article 7	L. 154
Article 8	L. 157
Article 9	L. 155 — 156
Article 11	L. 158
Article 12	L. 160
Article 22	L. 161
Article 23	L. 162
Article 24	L. 163
Article 25	L. 164
Article 26	L. 165
Article 28	L. 160
Article 30	L. 166
Article 31	L. 167
Loi du 27 décembre 1927, article 52	L. 205
Loi du 30 juin 1928, article 28	L. 219

TEXTES ANCIENS	ARTICLES du code.
Loi du 29 décembre 1929, article 27	L. 218 — 221
Loi du 16 avril 1930, article 91	L. 214
Loi du 31 mars 1931:	
Article 52	L. 216
Article 55	L. 205
Loi du 31 mars 1932, article 63	L. 223
Loi du 31 décembre 1935, article 46	L. 45
Loi du 15 juin 1938:	
Article 1er	L. 80
Article 2	L. 81
Article 3	L. 82
Article 4	L. 83
Décret du 17 juin 1938, article 1er	L. 212
Loi du 31 décembre 1938, article 54	L. 223
Loi du 5 octobre 1940, article 1er	L. 204
Loi du 17 juillet 1941, articles 2 et 3	L. 50
Loi du 28 octobre 1941, article 1er	L. 212
Loi du 17 novembre 1941:	
Article 1er	L. 168
Article 2	L. 169
Article 3	L. 170
Article 4	L. 171
Article 6	L. 172
Article 7	L. 173 — 174
Article 8	L. 175 — 176
Article 9	L. 177
Article 10	L. 178
Article 11	L. 229
Loi du 5 février 1942, article 1er	L. 14
Loi du 26 mars 1942, article 1er	L. 174
Loi du 31 décembre 1942, article 48, alinéa 1er	L. 227
Loi du 29 juin 1943:	
Article 1er	L. 179
Article 2	L. 180
Article 4	L. 182
Article 7	L. 183
Article 8	L. 184
Article 9	L. 185
Article 10	L. 186
Article 11	L. 187
Article 12, alinéa 1er	L. 188
Article 13	L. 189
Article 14	L. 190
Article 15	L. 191
Article 16	L. 192
Article 17	L. 229
Loi du 27 octobre 1943:	
Article 1er	L. 46
Article 2	L. 44
Ordonnance n° 45-324 du 31 mars 1945, article 45	L. 222
Ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945, articles 63 et 64	L. 42

TEXTES ANCIENS	ARTICLES du code
Loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945:	
Article 102	L. 40
Article 103:	
Premier et avant-dernier alinéa	L. 181
Premier et deuxième alinéa	L. 193
Premier et troisième alinéa	L. 194
Loi n° 47-1465 du 8 août 1947, article 108	L. 228
Loi n° 48-1113 du 10 juillet 1948, article unique	L. 48
Loi n° 48-1288 du 18 août 1948, article 2	L. 172 - 173 - 174 175 - 176
Loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948, article 16	L. 70
Loi n° 49-211 du 16 février 1949, articles 1er, 2 et 3.	L. 213
Loi n° 49-758 du 9 juin 1949:	
Article 1er	L. 97
Article 2	L. 98
Article 3	L. 99
Article 4	L. 100
Article 5	L. 101
Article 6	L. 102
Article 7	L. 103
Article 8	L. 104
Article 9	L. 105
Loi n° 49-759 du 9 juin 1949:	
Article 1er	L. 106
Article 2	L. 107
Article 3	L. 108
Article 4	L. 109
Article 5	L. 110
Article 6	L. 111
Article 7	L. 112
Article 8	L. 113
Article 9	L. 114
Article 10	L. 115
Article 11	L. 116
Article 12	L. 117
Article 13	L. 118
Article 14	L. 119
Article 15	L. 120
Article 16	L. 121
Article 17	L. 122
Article 18	L. 123
Loi n° 49-916 du 16 juillet 1949, article 17	L. 13
Loi n° 50-928 du 8 août 1950, article 31	L. 209
Loi n° 51-570 du 20 mai 1951, article 10	L. 59
Loi n° 51-633 du 24 mai 1951:	
Article 2	L. 41
Article 3	L. 215
Loi n° 51-1506 du 31 décembre 1951:	
Article 2	L. 207
Article 3	L. 86
Loi n° 52-401 du 14 avril 1952, article 70, VII	L. 210
Loi n° 53-26 du 28 janvier 1953	L. 193 à 209 inclus.
Loi n° 53-1333 du 31 décembre 1953:	
Article 9	L. 213

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret du 19 février 1957 portant approbation de l'élection d'un membre titulaire de l'académie nationale de médecine.

Par décret en date du 19 février 1957, est approuvée par l'académie nationale de médecine l'élection de M. Heuyer au siège devenu vacant dans la première section (médecine et spécialités médicales) par suite du décès de M. Sezary.

Décret n° 57-193 du 19 février 1957 relatif à l'organisation du secrétariat du comité interministériel d'étude des problèmes de l'enseignement médical, de la structure hospitalière et de l'action sanitaire et sociale, créé par le décret n° 56-944 du 18 septembre 1956.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, du ministre des affaires sociales, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu le décret n° 56-944 du 18 septembre 1956 portant création d'un comité interministériel d'étude des problèmes de l'enseignement médical, de la structure hospitalière et de l'action sanitaire et sociale;

Vu l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret n° 53-511 du 21 mai 1953 relatif aux modalités de remboursement des frais engagés par les personnels civils de l'Etat à l'occasion de leurs déplacements;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le comité interministériel d'étude des problèmes de l'enseignement médical, de la structure hospitalière et de l'action sanitaire et sociale, dispose d'un secrétariat général qui, en liaison avec l'ensemble des administrations intéressées, est chargé de préparer les délibérations et les décisions du comité interministériel et de veiller à leur exécution.

Art. 2. — Un haut fonctionnaire est désigné par le président du conseil des ministres sur proposition du président du comité pour assurer les fonctions de secrétaire général.

Sous réserve de la limite résultant de la réglementation sur les cumuls des rémunérations publiques, il pourra lui être alloué, à ce titre, une indemnité de 30.000 francs par mois.

Art. 3. — Il peut être alloué aux rapporteurs du comité des vacations d'un montant de 500 F par unité. Le président du comité fixe le nombre des vacations afférentes à chaque rapport en fonction du temps nécessaire à sa préparation. Il ne peut être alloué plus de vingt vacations pour un même rapport. Cette limite pourra être exceptionnellement portée à quarante vacations pour 15 p. 100 au maximum des rapports présentés. Le montant total des vacations allouées à chaque rapporteur ne peut excéder 84.000 F par an.

Art. 4. — Les membres du comité et les personnes dont le comité demande la consultation ou l'audition conformément à l'article 4 du décret n° 56-944 du 18 septembre 1956, domiciliés ailleurs qu'à Paris ou dans le département de la Seine et venant assister aux séances du comité ou de ses groupes de travail, ont droit au remboursement de leurs frais de transport et de séjour dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires concernant les indemnités pour frais de déplacement susceptibles d'être allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat. Les membres ou les experts fonctionnaires sont indemnisés suivant le tarif applicable aux fonctionnaires du groupe auquel ils appartiennent et les autres membres ou experts suivant les tarifs applicables aux fonctionnaires du groupe II.

Art. 5. — Les membres du comité, le secrétaire général ainsi que les rapporteurs peuvent également prétendre dans les mêmes conditions au remboursement de leurs frais de déplacement à l'occasion des missions qu'ils sont appelés à effectuer pour le compte du comité.

Art. 6. — Les dépenses de fonctionnement du comité et de son secrétariat sont imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget du ministère de l'éducation nationale.

Art. 7. — Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, le ministre des affaires sociales, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet du 1er janvier 1957.

Fait à Paris, le 19 février 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
RENÉ BILLÈRES.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

Comité interministériel d'étude des problèmes de l'enseignement médical, de la structure hospitalière et de l'action sanitaire et sociale.

Par arrêté du 19 février 1957, M. Jacques-Jean Ribas, maître des requêtes au conseil d'Etat, est nommé secrétaire général du comité interministériel d'étude des problèmes de l'enseignement médical, de la structure hospitalière et de l'action sanitaire et sociale, à compter du 1er janvier 1957.

Architecture.

Par arrêté en date du 9 janvier 1957, les circonscriptions des inspecteurs généraux et des adjoints à l'inspection générale des monuments historiques comprennent les départements ou édifices ci-dessous:

M. Chauvel, inspecteur général:

Seine, Seine-et-Oise, Oise, Eure-et-Loir, Yonne, Calvados, Manche, Eure, Vaucluse, Bouches-du-Rhône, Var, Alpes-Maritimes et Basses-Alpes.

Seine-Maritime (sauf Rouen: cathédrale, archevêché et église Saint-Maclou).

Hérault: Ensérune.

Isère. Vienne, théâtre antique, Odéon, et fouilles à l'emplacement de l'ancien hôpital.

Orne: Argentan, église Saint-Germain.

M. Prieur, inspecteur général:

Bas-Rhin, Haut-Rhin, Moselle, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges, Somme, Pas-de-Calais, Nord, Aisne, Ardennes, Marne, Aube, Seine-et-Marne.

Seine-Maritime: Rouen, cathédrale, archevêché et église Saint Maclou.

M. Trouvelot:

Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Maine-et-Loire, Vendée, Deux-Sèvres, Vienne, Charente, Charente-Maritime, Dordogne, Gironde.

M. J.-P. Paquet:

Loiret, Cher, Indre, Allier, Puy-de-Dôme, Creuse, Corrèze, Cantal, Haute-Loire, Haute-Vienne.

M. Froidevaux:

Landes, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Gers, Haute-Garonne, Ariège, Tarn, Tarn-et-Garonne, Aveyron, Lot, Lot-et-Garonne.

M. Vitry:

Finistère, Morbihan, Loire-Inférieure, Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord, Mayenne, Sarthe, Orne (sauf Argentan: église Saint-Germain).

M. Sallez.

Côte-d'Or, Haute-Marne, Haute-Saône, territoire de Belfort, Doubs, Jura, Nièvre, Saône-et-Loire, Ain, Rhône, Loire.

M. Juillien:

Savoie, Haute-Savoie, Drôme, Ardèche, Hautes-Alpes, Gard, Aude, Pyrénées-Orientales, Lozère, Corse.

Isère (sauf Vienne, théâtre antique, Odéon et fouilles à l'emplacement de l'ancien hôpital).

Hérault (sauf Ensérune).

Par arrêté en date du 9 janvier 1957:

Sont chargés des départements ou édifices suivants les architectes en chef des monuments historiques désignés ci-après:

Gers. — M. Renard, en remplacement de M. Waldschmidt.

Loire-Inférieure. — M. Cornon, en remplacement de M. Merlet.

Manche. — Mont-Saint-Michel: M. Froidevaux, en remplacement de M. Herpe.

Orne. — M. Dufour, en remplacement de M. Prieur.

Pas-de-Calais. — M. Waldschmidt, en remplacement de M. Sallez.

Territoire de Belfort. — M. Jouven, en remplacement de M. Monnet.

Gard. — Canton de Villeneuve-lès-Avignon, M. Sonnier, en remplacement de M. Juillien.

Vaucluse. — Ville d'Avignon, M. Sonnier, en remplacement de M. Juillien.

Sont chargés des circonscriptions ou édifices suivants du département de la Seine les inspecteurs généraux et architectes en chef désignés ci-après:

Arrondissement de Sceaux:

M. Sallez, en remplacement de M. Prieur.

Sauf: château de Vincennes: M. Trouvelot.

Arrondissement de Saint-Denis:

M. Sallez, en remplacement de M. Prieur.

Sauf: basilique de Saint-Denis: M. Formige (à titre de mission spéciale).

Paris:

1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e et 8e arrondissement: M. Sallez, en remplacement de M. Prieur.

Sauf:

4e: Notre-Dame, hôtel Béthune-Sully, M. Vassas.

5e: Hôtel de Cluny et chapelle de la Sorbonne, M. Trouvelot. Val-de-Grâce, M. J.-P. Paquet.

7e: Invalides, M. J.-P. Paquet. École militaire, M. Prieur (à titre de mission spéciale).

9e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e, 18e, 19e et 20e arrondissement: M. Creuzot.

Sauf 19e: Rotonde de la Villette, M. Trouvelot.

Sont chargés des départements suivants les architectes délégués dans les fonctions d'architecte en chef des monuments historiques désignés ci-dessous:

M. Hermite: Aveyron et Lozère, en remplacement de M. Dufour; Tarn, en remplacement de M. Waldschmidt.

M. Rocard: Ardennes, en remplacement de M. Renard (à compter du 1er mars 1957).

M. Duval: Corrèze et Cantal, en remplacement de M. Dufour; Creuse, en remplacement de M. Creuzot.

M. Prunet: Landes, Basses-Pyrénées et Hautes-Pyrénées, en remplacement de M. Waldschmidt.

Les missions spéciales temporaires suivantes sont confiées jusqu'au 31 décembre 1957 à:

M. Prieur: Orne: Argentan, église Saint-Germain.

M. Dufour: Aveyron: Espalion, chapelle de Perse.

M. Merlet: Loire-Inférieure: Nantes, château.

Sont renouvelées jusqu'au 31 décembre 1957 les missions spéciales temporaires suivantes confiées à:

a) Architectes en chef honoraires des monuments historiques.

M. Gelis:

Loiret: Orléans, chapelle et cloître des Minimes.

Nord: Maubeuge, chapitre des Chanoinesses et ancienne chapelle militaire.

Nord: Bergues, église Saint-Martin, enceinte fortifiée et abbaye Saint-Winoc.

M. Poutaraud:

Calvados: Caen, église Saint-Pierre; Norrey-en-Bessin, église.

M. Formige:

Alpes-Maritimes: La Turbie, restes du Trophée d'Auguste et ses abords.

Bouches-du-Rhône: Arles, restes de l'ancien Forum, restes des monuments antiques dans la cour de l'ancien hôtel de Laval-Castellane, aujourd'hui musée « Arlaten ».

Bouches-du-Rhône: Saint-Rémy, arc de triomphe et mausolée, terrains de fouilles de Glanum.

Bouches-du-Rhône: Saint-Rémy, ancien hôtel de Sade, restes du monument du baptistère carolingien, bâtiments et terrains qui leur sont contigus.

Hérault: terrains de fouilles de la colline d'Ensérune à Nissan.

Isère: Vienne, théâtre antique, Odéon, fouilles à l'emplacement de l'ancien hôpital.

Seine: Saint-Denis, basilique.

Vaucluse: Orange, arc de triomphe, théâtre et gymnase romains.

M. Herpe:

Seine: Paris, Notre-Dame.

b) Architectes en chef des monuments historiques.

M. Colas: Calvados: Vire, église Notre-Dame et tour de l'Horloge.
M. Dorian: Calvados: Caen, hôtel de Than et d'Escoville.
M. Dufour: Puy-de-Dôme: Orcival, église.
M. Froidevaux: Ardennes: Rethel, église Saint-Nicolas; Vienne: Charroux, ancienne abbaye.
M. Sonnier: Basses-Alpes: prieuré de Ganagobie.

Par arrêté du 9 janvier 1957:

Sont renouvelées jusqu'au 31 décembre 1957 les fonctions des architectes des monuments historiques dont les noms suivent:

MM

Bernard: Loire.
Biscop: Gard (canton de Villeneuve-lès-Avignon) et Vaucluse.
Canonne: Aisne (sauf arrondissement de Laon).
Chalumeau: Indre-et-Loire.
Chauvin: Ain.
Choisel: Loire-Inférieure.
Communal: Calvados (arrondissement de Falaise).
David: Calvados (arrondissement de Vire).
Delattre: Mayenne.
Enguehard: Maine-et-Loire.
Esnault: Eure-et-Loir (arrondissement de Châteaudun).
Fay: Haute-Savoie.
Fiquet: Vosges.
Floutier: Gard (sauf canton de Villeneuve-lès-Avignon).
Grégoire: Seine-Maritime.
Guillou: Morbihan.
Humbaire-Voge: Haute-Saône.
Leroy: Calvados (arrondissements de Caen et Bayeux).
Lyonnet: Lozère.
Martin: Hautes-Pyrénées.
Muller: Aisne (arrondissement de Laon).
Paccini: Corse (arrondissements de Bastia et Corte).
Poulain: Calvados (arrondissements de Lisieux et de Pont-l'Evêque).
Raimbault: Puy-de-Dôme.
Redon: Charente.
Revillon: Somme.
Robert Houdin: Loir-et Cher.
Savreux: Dordogne.
Serafini: Corse (arrondissements d'Ajaccio et de Sartène).
Stephens: Savoie.
Tournier: Doubs.
Traverse: Manche.

Les fonctions d'architecte des monuments historiques des départements ou édifices ci-après sont confiées jusqu'au 31 décembre 1957 à:

M. Tournier: territoire de Belfort, en remplacement de M. Arnhold, architecte des bâtiments de France.
M. Traverse: mont Saint-Michel, en remplacement de M. David.

Sont renouvelées jusqu'au 31 décembre 1957 les missions spéciales confiées aux architectes des monuments historiques ci-après:

a) Architectes honoraires des monuments historiques.

M. Augereau: Gironde, Bordeaux, travaux de réparation des dommages causés par la guerre aux édifices classés de la place de la Bourse.
M. Berret: cathédrale Notre-Dame de Paris et château de Vincennes.
M. Chabal: Finistère: ville de Brest, Gouesnou (église).
M. Rouge: ensemble du département de la Marne.

b) Architectes des monuments historiques.

M. Cazes:

Haute-Garonne, Toulouse, cathédrale Saint-Etienne, église Saint-Sernin, église et ancien couvent des Jacobins, ancien couvent des Augustins.

MM. Eisenbraun:

Haut-Rhin, réparation des dommages causés par la guerre aux édifices ci-après:

1° Edifices classés parmi les monuments historiques:

Feibach: église.
Mulhouse: tour du Cochon.
Thann: église Saint-Thiébault, halle aux blés, tour des Cigognes.
Vieux-Thann: église.

2° Edifices inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques:

Thann: Oriel de l'immeuble, 4, rue Saint-Thiébault.

Par arrêté en date du 18 janvier 1957:

Sont chargés des opérations ci-après désignées les architectes en chef et architectes dont les noms suivent:

Haute-Savoie. — Annecy, collège moderne et technique de filles, construction de l'externat et mission de coordination: M. Noviant, architecte en chef des bâtiments civils et des palais nationaux.

Alpes-Maritimes. — Antibes, collège mixte, construction d'un internat de jeunes filles: M. de Mailly, architecte en chef des bâtiments civils et des palais nationaux.

Creuse. — Aubusson, collège mixte, construction de l'internat: M. Laurent, architecte en chef des bâtiments civils et des palais nationaux.

Hérault. — Béziers, lycée mixte du premier cycle, construction de l'internat et mission de coordination: M. Badani, architecte en chef des bâtiments civils et des palais nationaux.

Meuse. — Commercy, collège moderne et technique de jeunes filles, constructions neuves et mission de coordination pour les travaux d'aménagement des bâtiments existants: M. Moncel, architecte en chef des bâtiments civils et des palais nationaux.

Landes. — Dax, collège de jeunes filles, construction d'un bâtiment neuf et mission de coordination pour les travaux d'aménagement des bâtiments existants: M. Sirvin, architecte en chef des bâtiments civils et des palais nationaux.

Haute-Savoie. — Evian-les-Bains, établissement du second degré, construction de l'externat: M. Le Meme, architecte en chef des bâtiments civils et des palais nationaux.

Aisne — Laon, collège moderne et technique de jeunes filles, construction de l'externat: M. André Croize, architecte D. P. L. G.

Bas-Rhin. — Molsheim, collège mixte, construction de l'externat: M. Herrenschmidt, architecte en chef des bâtiments civils et des palais nationaux.

Doubs. — Pontarlier, collège mixte, construction de l'internat: M. René Bourdon, architecte en chef des bâtiments civils et des palais nationaux.

Seine. — Paris, annexe du lycée H. de Balzac, installation dans un immeuble sis 27 à 31, rue de la Jonquière, Paris (17e): M. Tourry, architecte en chef des bâtiments civils et des palais nationaux.

Dordogne. — Riberac, collège mixte, construction d'un internat mixte: M. Pierre Mathe, architecte en chef des bâtiments civils et des palais nationaux, en qualité d'architecte en chef; M. Louis Savreux, architecte, en qualité d'architecte adjoint.

Eure. — Verneuil-sur-Avre, collège mixte, construction d'un internat: M. André Bourdon, architecte en chef des bâtiments civils et des palais nationaux.

Marne. — Vitry-le-François, collège mixte, reconstruction, construction de l'internat et mission de coordination: M. Ducoux, architecte en chef des bâtiments civils et des palais nationaux.

Seine-et-Oise. — Nointel, école nationale de perfectionnement, construction: M. Franck Crozet, architecte, en qualité d'architecte adjoint à M. Demaret, déjà désigné en qualité d'architecte en chef.

M. Drouin, architecte en chef des bâtiments civils et des palais nationaux, est chargé, en cette qualité, de l'immeuble, 16, rue Chaptal, Paris (9e): institut d'esthétique de l'université de Paris.

M. Mathieu, vérificateur des bâtiments civils et des palais nationaux, est maintenu, à titre provisoire et jusqu'au 31 décembre 1957, dans ses fonctions pour la station zoologique de Villefranche-sur-Mer (Alpes-Maritimes), ainsi que pour l'aménagement du lycée de Costebelle et du lycée des Palmiers, à Hyères (Alpes-Maritimes).

Par arrêté en date du 21 janvier 1957, les vérificateurs des bâtiments civils et des palais nationaux dont les noms suivent sont chargés, en cette qualité, de la vérification des travaux ci-après, à compter de ce jour:

M. Jung (René): Jura, Dole, aménagement du collège de jeunes filles; Salins-les-Bains, construction du collège mixte.

M. Quintenelle: Hautes-Alpes, Embrun, construction du lycée de jeunes filles, en remplacement de M. Bruyet, démissionnaire.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Enseignement et jeunesse.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 26 janvier 1957, à l'article 2 de l'arrêté du 26 octobre 1956 portant classement de M. Dubernard (Jean) dans le cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer, au lieu de: « ... rangé au 6e échelon de son grade », lire: « ... rangé au 7e échelon de son grade ».

Travaux publics, mines et techniques industrielles.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 6 février 1957, M. Jochyms (Pierre), ingénieur principal de 2e classe, 2e échelon, des mines de la France d'outre-mer, en service en Afrique occidentale française, a été placé en position de mission en France pour une période de onze jours, à compter du 8 janvier 1957.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 6 février 1957, M. Marvier (Louis), ingénieur en chef des mines de la France d'outre-mer, en service en Afrique occidentale française, a été placé en position de mission en France pour une période d'une semaine environ, à compter du 10 janvier 1957.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 6 février 1957, M. Mortas (André), ingénieur en chef hors classe des travaux publics de la France d'outre-mer, directeur des travaux publics du Sénégal, a été placé en position de mission dans la métropole du 11 novembre 1956 au 12 décembre 1956 pour étudier la mise au point et le règlement de diverses questions intéressant son service.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Décret n° 57-194 du 18 février 1957 portant suppression et création d'emplois au secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires sociales, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier, modifiée par l'article 84 de la loi de finances pour 1957 (n° 56-1327) du 29 décembre 1956;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est supprimé au secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale: un emploi de directeur.

Art. 2. — Est créé au secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale: un emploi d'inspecteur général du travail et de la main-d'œuvre.

Art. 3. — Le ministre des affaires sociales, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 février 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
JEAN MINJOZ.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

Décrets du 18 février 1957 portant cessations de fonctions et conférant l'honorariat.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre des affaires sociales et du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est mis fin aux fonctions de directeur du travail au secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale, de M Edouard Lambert, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le ministre des affaires sociales et le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 février 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
JEAN MINJOZ.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre des affaires sociales et du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires et notamment son article 139;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M Edouard Lambert, ancien directeur du travail à l'administration centrale du secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale, est nommé directeur honoraire du travail.

Art. 2. — Le ministre des affaires sociales et le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 février 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
JEAN MINJOZ.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, du ministre des affaires sociales et du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale;

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Alfred Rosier, directeur à l'administration centrale du secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale, est admis, sur sa demande, à cesser ses fonctions de directeur de la main-d'œuvre.

Art. 2. — M. Rosier est chargé d'une mission temporaire à la disposition du ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Art. 3. — Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, le ministre des affaires sociales et le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 février 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.
RENÉ BILLÈRES.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
JEAN MINJOZ.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre des affaires sociales et du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires et notamment son article 139;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Rosier, ancien directeur de la main-d'œuvre à l'administration centrale du secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale, est nommé directeur honoraire de la main-d'œuvre.

Art. 2. — Le ministre des affaires sociales et le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 février 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
JEAN MINJOZ.

Reconduction, pour l'année 1957, des dispositions de l'arrêté du 16 avril 1956 fixant les règles de compensation du risque géré par les caisses d'allocation vieillesse des professions artisanales et le montant maximum de la fraction de cotisation pouvant être affectée par chaque caisse à son compte de gestion administrative.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 modifiée instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées;

Vu le décret n° 49-1435 du 18 octobre 1949 modifié portant règlement d'administration publique aux règles de fonctionnement et de gestion de l'organisation autonome d'allocation de vieillesse des professions artisanales, et notamment les articles 2 et 3;

Vu l'avis du conseil d'administration de la caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanale,

Arrête:

Art. 1er. — Sont reconduites pour l'année 1957 les dispositions de l'arrêté du 16 avril 1956 fixant les règles de compensation du risque géré par les caisses d'allocation vieillesse des professions artisanales et le montant maximum de la fraction de cotisation pouvant être affectée par chaque caisse à son compte de gestion administrative.

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 février 1957.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BETTY BRUNSCHVICG.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Décret n° 57-150 modifiant le décret n° 46-1111 du 18 mai 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application des articles 753 à 761 du code de la santé publique relatifs au statut des laboratoires d'analyses médicales.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 février 1957: page 1713, 2e colonne (art. 3), dernière ligne, au lieu de: « ... des tâches qu'ils assurent », lire: « ... des tâches qu'ils assument ».

Liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux prévue à l'article 624 du code de la santé publique

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles, modifiée et complétée par les textes subséquents, et notamment la loi du 18 août 1948;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles 601 et 605;

Vu le décret du 12 avril 1952 complétant le décret du 29 décembre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 19 octobre 1945 précitée;

Vu l'arrêté du 27 août 1948, modifié par l'arrêté du 6 mars 1954, fixant les conditions de fonctionnement de la commission prévue à l'article 15 *bis* de ladite ordonnance;

Vu l'arrêté du 22 décembre 1948, complété par les arrêtés du 19 février 1949, du 30 juin 1951 et du 1er avril 1952, portant nomination des membres de ladite commission;

Vu l'arrêté du 31 août 1949 fixant la liste des médicaments spécialisés remboursables aux assurés sociaux, modifié en dernier lieu par l'arrêté du 7 décembre 1956;

Sur proposition de la commission susvisée,

Arrêtent:

Art. 1er. — La liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux, prévue à l'article 15 *bis* de l'ordonnance du 19 octobre 1945 susvisée, est modifiée et complétée ainsi qu'il résulte du tableau ci-annexé.

Art. 2. — Le présent arrêté et le tableau ci-annexé seront publiés au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 février 1957.

Pour le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONSET.

Pour le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BETTY BRUNSCHVICG.

TABLEAU ANNEXE A L'ARRETE

I. — MODIFICATIONS

1° **Modifications diverses** (noms, formes, dosages...)

Au lieu de:	Lire:
A	
Androtardyl-œstradiol, ampoules injectables (1/1 cc).	Androtardyl - œstradiol, solution huileuse injectable (1 ou 3 ampoules de 1 cc).
Auréomycine Spécia, pommade ophtalmique à 1 ou 3 p. 100 (tubes de 5 g).	Auréomycine Spécia, pommade ophtalmique à 1 p. 100 (tube de 5 g).
B	
Benzoates de manganèse, cuivre, cobalt vitaminé B 12 T. E. (10/2 cc).	Benzoates de manganèse, cuivre, cobalt, vitaminé B 12 T. E., ampoules injectables (10/2 cc).
Berbinal, comprimés.	Berbinal, comprimés (24 ou 75).
Biodirégine, liquide.	Biodirégine, liquide (300 cc et 500 cc).
C	
Calciosédal, suppositoires (adultes enfants).	Calciosédal, suppositoires (adultes ou enfants).
E	
Ergépatine, granulé.	Voir: Diurobil, granulé (100 g).
F	
Fébralgine (ex-Vitaspirine), cachets (6 et 12).	Fébralgine, comprimés (20).
G	
Gantrisine Roche, collyre à 15 p. 100 (10 cc).	Gantrisine Roche, collyre à 15 p. 100 M. C. (10 cc).
Glucalcium à la vitamine C 500 mg, ampoules buvables (10/10 cc et 20/10 cc).	Glucalcium à la vitamine C 500 mg, ampoules buvables (10/10 cc, 20/10 cc et 2½/3 cc).
Glycocure vitaminé B 2, pilules (160).	Voir: Juglane vitaminé B 2, pilules.
H	
Hamaméliode, gouttes.	Hamaméliode P, gouttes (15 cc).
Histogénol vitaminé PP et B 5, liquide.	Histogénol vitaminé, liquide (300 cc).
Hydrocortancyl, pommade à 0,10 g p. 100 (5 g).	Voir: Pommade à l'acétate de déhydro - fluoro hydrocortisone Roussel.
Hydrocortancyl, pommade à 0,25 g p. 100 (5 g).	
Hyverbon, sirop (210 cc).	Hyverbon, sirop (180 cc).

Au lieu de:	Lire:
I	
Irrastérine forte (alcoolique), ampoule buvable de 1,5 cc à 15 mg pour adultes.	Irrastérine forte (alcoolique), ampoule buvable de 2 cc à 15 mg pour adultes.
L	
Levure lyophilisée Gallier, poudre (4 flacons de 0,50 g).	Levure lyophilisée Gallier, poudre (4 flacons de 0,30 g ou de 0,50 g).
N	
Nivaquine, comprimés (20, 30 ou 100 comprimés à 0,10 g).	Nivaquine, comprimés à 0,10 g (20 ou 100).
O	
Onctose à l'ichtyol, bâton.	Onctose à l'ichtyol 10 p. 100 et à l'oxyde de zinc 5 p. 100, bâton.
Onctose à l'oxyde de Titane, bâton.	Onctose à la diphénhydramine 2 p. 100 et à la lignocaïne 1 p. 100, bâton.
P	
Péridil, pilules glutinisées (20 et 100).	Péridil, pilules glutinisées (35 et 100).
Phosphacholine citratée granulé (100 g).	Phosphocholine citratée, granulé effervescent (125 g).
Prénoxan au phénobarbital à 0,01 g, dragées (20).	Prénoxan au phénobarbital à 0,05 g, comprimés (20).
Propidon, ampoules injectables (1 et 3 ampoules).	Propidon, ampoules injectables (3 ampoules).
Q	
Quintopan, gouttes.	Quintopan, sirop (180 g).
S	
Salcylix (ex-Salcyl), ampoules injectables ou buvables de 5 cc (6 ou 12).	Salcylix, ampoules injectables ou buvables (10/5 cc).
Sirop Clébert, sirop.	Sirop Clébert, sirop (125 cc et 250 cc).
Sirop Girard, sirop.	Sirop Girard, sirop (430 cc).
Spasmalone, suppositoires.	Spasmalan, suppositoires adultes (10 et 25) et suppositoires enfants (10).
Sumédine, comprimés (25 et 50).	Sumédine, comprimés (25).
Sylcase, comprimés.	Sylcase au glycocolle, comprimés (60).
T	
Tanode, gouttes.	Voir: Teskranal, gouttes.
Théophylline Bruneau au Butobarbital, suppositoires.	Théophylline Bruneau au butobarbital, suppositoires (adultes ou enfants).
Thio-Coliran, ampoules injectables à 20 mg (6/5 cc).	Thio-Coliran, ampoules injectables à 20 mg (6/5 cc).
Thiophéol à la vitamine C et au bromhydrate de quinine, suppositoires (adultes, enfants, bébés).	Thiophéol à la vitamine C et au bromhydrate de quinine, suppositoires (adultes et enfants-nourrissons).
Tréphonyl aux vitamines B 6 et B 12, ampoules buvables (6 et 18)	Tréphonyl aux vitamines B 6 et B 12 (ex-Tréphonyl), ampoules buvables (6 et 18).
Tyzine, soluté à 1 p. 100 (flacon nébuliseur de 15 cc).	Tyzine, soluté à 1 p. 1.000 (flacon nébuliseur de 15 cc).
V	
Vagotonine neuro-végétative, cachets.	Vagotonine, cachets.
Vagotonine neuro-végétative, sachets.	Vagotonine glucosée, sachets.
Vitadone forte bébés, ampoules buvables (1/2 cc).	Vitadone bébé, ampoule buvable (1/2 cc).

2° SUPPRESSIONS

NUMÉROS d'ordre.	NOM ET FORME DE LA SPECIALITÉ
	A. — *Suspension d'agrément pour des produits non exploités.*
2011	Abadol, comprimés.
5188	Amunine, solution à 120.000 U. I./cc (5 cc).
11062 et 10538	Auréomycine Spécia, capsules à 0,25 g (4 ou 16).
12261	Auréomycine Spécia, comprimés à 0,25 g.
2114	Balsoforme, ampoules pour anesthésie.
8740	Bémunine, ampoules injectables à 10 mg (3).
9116	Blagny, dragées.
2115 et 2116	Bufelline, solution (2 p. 100, 5 p. 100 et 10 p. 100).
14579	Chlorhydrate de Lysine Egic, sirop.
8717	Cimédone, comprimés.
2027	Cupralène, ampoules injectables (à 0,10 et 0,25 g).
2028	Dacorène, dragées.
10432	Didromycine 50 mg, ampoules (voie intra-rachidienne).
2035	Dilvasène, ampoules injectables.
2040	Ergorone, gouttes (15 cc).
2041	Flétase, solution.
2043	Fontamide, comprimés.
2045	Foriod, poudre.
2051	Gonacrine, ampoules injectables (3 et 10 ampoules).
9171	Hormoflaveine B, ampoules injectables à 1 mg.
12808	Largactil, solution à 2,50 p. 100 de base, ampoules injectables (5 ou 10 amp. de 2 cc).
10434	Livazone, comprimés.
2056, 2057 et 2058	Myochrysine, ampoules injectables (tous dosages).
2134	Néo-Dmegon, ampoules injectables.
2135	Néo-Dmesta, ampoules injectables.
2062	Neptal, ampoules injectables (3 et 10 amp.).
10510	Oparénol, ampoules injectables (à 35 p. 100, à 60 p. 100).
10771	Oparénol, ampoule test. (à 35 p. 100).
2069	Ortédrine injectable, ampoules.
2075	Praéquine, comprimés.
2076	Prémaline, comprimés.
2140	Propidon, pansement (ampoule et pansement).
2141	Propidon, suppositoires.
2085	Quinacrine, ampoules injectables (0,10 g et 0,30 g).
2092	Rutonal, comprimés à (0,05 g et 0,20 g).
8720	Scurocilline, ampoules injectables.
2094	Scuroforme, solution.
2095	Septazine, comprimés.
9408	Sérum antidiphtérique de l'institut bactériologique de Lyon, ampoules injectables.
9409	Sérum antitétanique de l'institut bactériologique de Lyon, ampoules injectables.
7183	Sodiophos, granulé.
2099	Soluseptazine, ampoules injectables (5 et 10 cc).
2102	Spécilline Subtosan, ampoules.
8721	Streptomycine Spécia complexe chloro-calcique, produit cristallisé injectable en flacons-ampoules (1 g de base).
6359, 6381 et 6360	Thyroïdine Byla, cachets (à 0,01, 0,05, 0,10).
2111	Tryparsamide, ampoules injectables.
2882	Vaccin antigonococcique Bruschettini, ampoules.
9415	Vaccin anticholérique de l'institut bactériologique de Lyon, ampoules injectables.
9412	Vaccin antistaphylococcique de l'institut bactériologique de Lyon, ampoules injectables.
9414	Vaccin antistrepto-entéro-staphylococcique dit S. E. S., ampoules injectables.
9413	Vaccin antistrepto-staphylo-pyocyanique (type Delbet), ampoules injectables.
9411	Vaccin antityphoïdique T. A. B., ampoules injectables.
10436	Vagotonine respiratoire, sachets.
	B. — *Suppressions diverses.*
5432	Pilules de santé du frère Antoine, pilules (1).

(1) La radiation de cette spécialité ne prendra effet que deux mois après la parution de la présente liste au *Journal officiel*.

II. — ADDITIONS

NUMÉROS d'ordre.	NOM ET FORME DE LA SPÉCIALITÉ	NUMÉRO DE VISA
	A	
15343	A. C. T. H. retard Byla 25 U. I. (1 flacon poudre + ampoule solvant)	138-18081.
15350	Actidil, comprimés (20)	2570-18206.
15357	Actium vitamine C 500 mg, ampoules buvables (14/10 cc)	1214-6186.
15365	Algotropyl à la prométhazine, suppositoires enfants (10)	43-17640.
15354	Atorhinal, gargarisme liquide (60 cc)	362-17165.
15314	Atosalyl, cachets (20)	5901 A prov.
15309	Atussil eucalyptol, suppositoires (10)	3218-16685.
	B	
15311	Bechopectyl, sirop (250 cc)	2744-2102.
15173	Benzododecinium Chibret à 1 p. 1.000, collutoire (30 cc)	457-17695.
15315	Bleucaine, liquide (30 cc)	1236-13758.
	C	
15352	Centrine, comprimés à 0,5 mg (30)	84-16597.
15316	Chlorocaïne, liquide (90 cc)	1235-16271.
15305	Cocarboxylase Sinbio, ampoules injectables (4)	20973 *b*-18145.
15312	Cyclospasmol, dragées (100)	423-14668.
	D	
984	Désogène, solution aqueuse (100 cc)	2659-1942.
15338	Désoïne, dragées à 0,075 g (100)	387-15901.
3295	Diurobil (ex-Ergépatine), granulé (100 g)	531-5302.
	E	
15295	Eductil, suppositoires adultes (6, 12 et 25) ou enfants (12)	892-11866.
15359	Exoseptoplix, poudre (30 g)	287-8580.
15349	Extrait de cœur embryonnaire Mauchant (faible ou fort), ampoules injectables (10)	232-17794.
15306	Extrait hépatique 120 Sinbio, ampoules injectables (5/2 cc)	20973 *b*-18058.
	F	
15319	Francalcium, ampoules buvables de 10 cc (14 ou 30)	305-10864.
	G	
15344	G. R. 50, comprimés perlinguaux (20)	1841-18227.
	H	
15320	Hydrocortancyl, collyre (flacon de 3 cc)	79-18309.
15321	Hydrocortancyl, gouttes nasales (flacon de 8 cc)	79 18307.
15322	Hydrocortancyl, pommade dermique (5 g)	79-18316.
15331	Hydrosol polyvitaminé Roche, ampoules injectables (6/2 cc)	263-18071.
	I	
3454	Inolène, solution (45 cc et 90 cc)	5597 A prov.
	J	
13085	Juglane vitamine B2 (ex-Glycocure vitaminé B2), pilules (160)	482-11512.
	L	
15296	Lethalgol, suppositoires (6 ou 12)	892-8730.
15332	Lévulose Aron, sirop (125 cc)	2366-17067.
14445	Lotion à la calamine Phamigia Churchill, lotion (150 cc)	21738 *b*-15391.
3003	Lusoforme, liquide (250 cc)	68-5835.

NUMÉROS d'ordre.	NOM ET FORME DE LA SPÉCIALITÉ	NUMÉRO DE VISA
	M	
15351	Marzine, comprimés à 0,05 g (10)	2570-18211.
15340	Méphébarbital, comprimés à 0,05 g (30)	2841-18061.
15341	Méphébarbital, comprimés à 0,20 g (20)	2841-18060.
15345	Mercurisceine à 2 p. 100 Macors, soluté (30 cc)	2004-16652.
15265	Méthionamine vitamine B6, comprimés dragéifiés (20, 50 ou 100)	466-18172.
15331	1.111 C. B., comprimés à 15 mg (20)	84-18191.
15342	Mopazine, gouttes à 4 p. 100 (10 ou 30 cc)	389-18238.
8215	Morisland, granulé (100 g)	306-18314.
	N	
15317	Novarcitrol, liquide (24 cc)	1236-6676.
	O	
15339	Orabilix, comprimés à 1 g (6)	200-18205.
	P	
15297	Peptex, tablettes (50 ou 100)	36-18151.
15327	Plegicil, ampoules intra-musculaires (5/5 cc)	84-18202.
15328	Plegicil, ampoules intra-veineuses (10/2 cc)	84-18201.
15330	Plegicil, comprimés dragéifiés (10)	84-18199.
15329	Plegicil, gouttes (30 cc)	84-18200.
15268	Pommade à l'acétate de déhydro-fluoro-hydrocortisone-Roussel à 0,10 g p. 100 (5 g)	79-18190.
15269	Pommade à l'acétate de déhydro-fluoro-hydrocortisone Roussel à 0,25 g p. 100 (5 g)	79-18190.
15298	Protéolysat de caséine sang et muscle enzymatique et acide Oberval, soluté injectable (125 cc)	2763-15336.
	R	
15333	Résivit vitaminé K, ampoules injectables de 2 cc (10 ou 30)	423-15943.
14898	Revitalose vitamine C, ampoules buvables jumelées (12 de 5 cc + 5 cc ou 18 de 3 cc + 3 cc)	166-9474.
15326	Rhino-Sulfuryl pour aérosols, ampoules (10/5 cc)	1077-17538.
	S	
15318	Sirop pectoral Fleury, sirop (210 cc)	651-18380.
15308	Sirop de pipérazine 15 p. 100 Lacroix, sirop (90 cc)	248-18132.
15301	Sirop de pomme de reinette Espée, sirop (180 cc)	24041 *b*-16237.
15362 et 15364	Sorbacel, gaze hémostatique imprégnée résorbable (compresse de 0,07 m × 0,075 m ou mèche de 1 m × 0,03 m ou de 1 m × 0,05 m)	150-15883.
	T	
646	Teskranal (ex-Tanode), gouttes (125 cc)	5097 A prov.
15337	Troformone ophtalmique, ampoules (3/0,5 cc)	349-18198.
15360	Trophysan glucidique « 50 », flacon injectable de 250 cc, 500 cc ou 1.000 cc	466-17721.
	V	
15335	Vitamine B12 à 10.000 µg Delagrange, soluté injectable et buvable (1 flacon de 5 cc)	386-17380.
15325	Vitamine B12 Labaz 25 µg, comprimés (20)	2456-17614.
15336	Vitamine K1 Delagrange, comprimés (50)	386-17866.

Modification et complément à la liste développée des médicaments agréés à l'usage des collectivités et divers services publics.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles 601 et 618 et suivants;

Vu l'arrêté du 28 juillet 1956 fixant la liste des produits pouvant être agréés à l'usage des collectivités et divers services publics sous forme de spécialités pharmaceutiques;

Vu les arrêtés des 30 juillet et 7 décembre 1956 fixant la liste développée des spécialités entrant dans les prévisions de l'arrêté du 28 juillet 1956 susvisé;

Vu l'arrêté du 8 février 1957, modifiant et complétant la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux.

Arrête:

Art. 1er — La liste développée des spécialités agréées à l'usage des collectivités et divers services publics, publiée au *Journal officiel* des 18 août et 20 décembre 1956, est modifiée et complétée ainsi qu'il résulte du tableau ci-annexé.

Art. 2. — Le présent arrêté et le tableau annexé seront publiés au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 février 1957.

Pour le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population et par délégation:

Le chef du service central de la pharmacie,

VOLCKRINGER.

TABLEAU ANNEXE A L'ARRETE

1. — MODIFICATIONS

1° Modifications diverses (noms, formes, dosages...).

Au lieu de:	Lire:
A	
Amunine,... solution à 120.000 U. 1/cc (5 cc ou 10 cc).	Amunine,... solution à 120.000 U. 1/cc (10 cc).
Androtardyl-œstradiol, ampoule injectable (1/1 cc).	Androtardyl - œstradiol, solution huileuse injectable (1 ou 3 ampoules de 1 cc).
Auréomycine Spécia,... pommade ophtalmique à 1 ou 3 p. 100 (tubes de 5 g)...	Auréomycine Spécia,... pommade ophtalmique à 1 p. 100 (tube de 5 g),...
B	
Bémunine, ampoules injectables à 10 mg, 25 mg et 100 mg (3 ampoules),...	Bémunine, ampoules injectables à 25 mg et 100 mg (3),...
C	
Cantrisine Roche,... collyre à 4 p. 100 (10 cc) et à 15 p 100 (10 cc),...	Cantrisine Roche... collyre à 4 p. 100 (10 cc) et à 15 p. 100 M. C. (10 cc)...
H	
Hydrocortancyl, pommade à 0,10 g pour 100 g (5 g). Hydrocortancyl, pommade à 0,25 g pour 100 g (5 g).	Voir pommade à l'acétate de déhydro-fluoro-hydrocortisone Roussel.
I	
Irrastérine forte (alcoolique), ampoule buvable de 1,5 cc à 15 mg pour adultes; ...	Irrastérine forte (alcoolique), ampoule buvable de 2 cc à 15 mg pour adultes,...
N	
Nivaquine... comprimés à 0,10 g (20, 30 ou 100),...	Nivaquine... comprimés à 0,10 g (20 ou 100),...
P	
Propidon, ampoules injectables (1 et 3),...	Propidon, ampoules injectables (3),...
S	
Salcylix, ampoules injectables ou buvables de 5 cc (6 ou 12),... Sumédine, comprimés (25 et 50).	Salcylix, ampoules injectables ou buvables (10/5 cc),... Sumédine, comprimés (25).
T	
Théophylline Bruneau au bulobarbital,... suppositoires.	Théophylline Bruneau au bulobarbital... suppositoires (adultes ou enfants).
V	
Vagotonine simple et glucosée.	Vagotonine, comprimés, cachets. Vagotonine glucosée, sachets.
Vitadone forte bébés, ampoules buvables (1/2 cc).	Vitadone bébé, ampoule buvable (1/2 cc).

2° Suppressions.

A. — Suspension d'agrément pour des produits non exploités.

Abadol, comprimés.
Auréomycine Spécia, capsules à 0,25 g (4 ou 16).
Auréomycine Spécia, comprimés à 0,25 g.
Balsoforme, ampoules pour anesthésie.
Butelline, solution à 2 p. 100, 5 p. 100 et 10 p. 100.
Cimedone, comprimés.
Cupralène, ampoules injectables (0,10 et 0,25 g).
Dacorène, dragées.
Didromycine 50 mg, ampoules par voie intra-rachidienne.
Dilvasène, ampoules injectables.
Ergorone, gouttes (15 cc).
Flétase, solution.
Fontamide, comprimés.
Foriod, poudre.
Gonacrine, ampoules injectables (3 et 10).
Hormoflaveine B, ampoules injectables à 1 mg.
Largactil, solution à 2,50 g pour 100 de base (ampoules injectables: 5 ou 10 amp. de 2 cc).
Livazone, comprimés.
Myochrysine, ampoules injectables tous dosages.
Néo-Dmegon, ampoules injectables.
Néo-Dmesta, ampoules injectables.
Neptal, ampoules injectables (3 et 10 amp.).
Oparénol, ampoules injectables à 35 p. 100 et 60 p. 100, ampoule test à 35 p. 100.
Ortédrine, ampoules injectables.
Praéquine, comprimés.
Prémaline, comprimés.
Propidon, pansement (ampoule et pansement), suppositoires.
Quinacrine, ampoules injectables (0,10 g et 0,30 g).
Rutonal, comprimés à 0,05 g et 0,20 g.
Scurocilline, ampoules injectables.
Scuroforme, solution.
Septazine, comprimés.
Sérums de l'institut bactériologique de Lyon:
Antidiphtérique, ampoules injectables;
Antitétanique, ampoules injectables.
Soluseptazine, ampoules injectables 5 cc et 10 cc.
Spécilline-Subtosan, ampoules.
Streptomycine Spécia, complexe chloro-calcique, produit cristallisé injectable en flacons-ampoules (1 g de base).
Thyroïdine Byla, cachets à 0,01, 0,05 et 0,10.
Tryparsamide, ampoules injectables.
Vaccin antigonococcique Bruschettini, ampoules.
Vaccins de l'institut bactériologique de Lyon, injectables:
Anticholérique, ampoules.
Antistaphylococcique, ampoules.
Antistrepto-entéro-staphylococcique dit S. E. S., ampoules.
Antistrepto-staphylo-pyocyanique (type Delbet), ampoules.
Antityphoïdique T. A. B., ampoules.

II. — ADDITIONS

NOM ET FORME DE LA SPÉCIALITÉ

A

A. C. T. H. retard Byla 25 U I (1 flacon poudre + ampoule solvant).
Adrenoxyl concentré (pour perfusion) à 50 mg par flacons-ampoules de 10 cc (solution à employer en dilution).

B

Benzododecinium Chibret à 1 p. 1.000, collutoire (30 cc).

C

Cocarboxylase Sinbio, ampoules injectables (4).

D

Désogène, solution aqueuse (100 cc).
Diaphénylsulfone Roussel, comprimés à 100 mg (20).
Diaphénylsulfone Roussel retard, suspension injectable, ampoules (10/10 cc).
Diaphénylsulfone Roussel 50 mg au protoxalate de fer, comprimés (20).

E

Exoseptoplix, poudre (30 g).
Extrait hépatique 120 Sinbio, ampoules injectables (5/2 cc).

F

Fluorohydrocortisone Squibb, pommade (5 g).

H

Hydrocortancyl, collyre (flacon de 3 cc).
Hydrocortancyl, pommade dermique (5 g).

K

Kombé-Strophantine Houdé à la lignocaïne, ampoules injectables (6/1 cc).

O

Oralilix, comprimés à 1 g (6).

P

Pommade à l'acétate de déhydro-fluoro-hydrocortisone Roussel à 0,10 g pour 100 (5 g).
Pommade à l'acétate de déhydro-fluoro-hydrocortisone Roussel à 0,25 g pour 100 (5 g).
Protéolysat de caséine sang et muscle enzymatique et acide Oberval, soluté injectable (125 cc).

S

Sirop de pipérazine 15 p. 100 Lacroix, sirop (90 cc).

T

Trophysan glucidique « 30 », flacon injectable de 250 cc, 500 cc ou 1.000 cc.

V

Vitamine B 12 à 10.000 µg Delagrange, soluté injectable et buvable (1 flacon de 5 cc).
Vitamine B 12 Labaz, 25 µg, comprimés (20).
Vitamine K 1 Delagrange, comprimés (50).

Conseil supérieur d'hygiène publique de France.

Par arrêté en date du 12 février 1957, MM. Fleury, professeur honoraire à la faculté de pharmacie de Paris, Caujolle, professeur à la faculté de pharmacie de Toulouse, et Demanche, ancien chef de laboratoire à l'hôpital Cochin, ont été nommés membres du conseil supérieur d'hygiène publique de France.

Inspection de la population et de l'aide sociale.

Par arrêté en date du 12 février 1957, M. Saint-Fort-Ichon, directeur départemental de la population et de l'aide sociale de la Sarthe, est affecté, en la même qualité, au département de la Charente-Maritime.

Par arrêté en date du 12 février 1957, M. Vignolle, inspecteur de la population et de l'aide sociale du Pas-de-Calais, est affecté, en la même qualité, à la direction départementale de la population et de l'aide sociale du Nord.

Par arrêté en date du 12 février 1957, M. Bonhomme, inspecteur de la population et de l'aide sociale des Côtes-du-Nord, est affecté, en la même qualité, à la direction départementale de la population et de l'aide sociale du Nord.

Liste d'aptitude aux fonctions de directeur des établissements relevant directement du secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 février 1957: page 1615, 2e colonne, au lieu de: « M. Panisset, receveur à l'établissement national de bienfaisance de Saint-Maurice », lire: « M. Panisset, receveur à l'institution nationale des jeunes aveugles et à l'institution nationale des sourds-muets de Paris ».

SUCCESSIONS EN DESHERENCE

Par jugement en date du 7 avril 1955, le tribunal de première instance d'Issoudun (Indre) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de:

1° Raimbault (Charles-Genèse-Apollinaire), veuf de Tonneau (Véronique) et époux en secondes noces de Prin (Françoise), décédée en son domicile à Issoudun le 18 janvier 1919;
2° Petro (Olympe), décédée en son domicile à Issoudun le 24 février 1919.

Par jugement en date du 2 novembre 1955, le tribunal de première instance de Guelma (Algérie) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de dix successions:

1° Pershon (Marius-Pascal), né à Oran, décédé à Guelma le 19 février 1931;
2° Amblard (Marie-Victorine), veuve Auguste Devaux, née à Saint-Jean-Lenoir (Ardèche), décédée à Guelma le 19 décembre 1933;
3° Addar (Pierre), né à Guelma, décédé à Bône le 26 mai 1942, domicilié à Guelma;
4° Chettchouk (Cyrille), né à Réagata (Russie), décédé à Guelma, son dernier domicile;
5° Ruiz (Victor), né à Carthagène (Espagne), décédé à Guelma en décembre 1944;
6° Baldi (Anna), veuve Nordet, née à Marseille, décédée à Guelma le 28 juillet 1950;
7° Mary (Jean), né à Marseille, décédé à l'hôpital civil de Constantine le 16 avril 1940, domicilié en dernier lieu à Aïn-Beïda;
8° Laby (Lucie), veuve Gozillon (Mathieu), née à Millésimo, décédée le 29 mai 1936 à Souk-Ahras;
9° Mis (Henri), né à Lucki (Pologne), décédé à Constantine le 17 septembre 1945, domicilié au Kouif, commune mixte de Morsott;
10° Siegwarth (Madeleine), veuve Aguis, née à Bugeaud, décédée à Tébessa le 3 mai 1946.

Par jugement en date du 12 janvier 1956, le tribunal de première instance de Ribérac (Dordogne) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Moreau (Anne-Marie-Valentine), née à Barbezieux le 14 janvier 1882, fille de Pierre-Félix Moreau et de Marie-Eugénie Berthon, domiciliée à la Roche-Chalais, y décédée le 3 août 1955.

Par jugement en date du 6 mars 1956, le tribunal cantonal de Mulhouse (Haut-Rhin) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de:

1° Léon Piningre, décédé le 7 décembre 1945 à Mulhouse (asile municipal des vieillards);
2° Marthe Rebischung, née Eisenring, décédée le 6 août 1945 à Pfastatt, ayant été domiciliée à Mulhouse, 5, rue Marguerite.

Par jugement en date du 12 avril 1956, le tribunal de première instance de Reims a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Certoux (Jean), cafetier, demeurant à Reims, 2 *bis*, rue des Telliers, décédé le 31 décembre 1955.

Par jugement en date du 2 mai 1956, le tribunal de première instance de Muret (Haute-Garonne) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Rose-Jeanne Ribet, veuve Joseph Mauran, domiciliée place de la Halle, à Montesquieu-Volvestre (Haute-Garonne), née le 16 mars 1870 à Saint-Girons (Ariège), fille de Joseph-Gabriel et de Rose Rouja, décédée à Montesquieu-Volvestre le 3 décembre 1951.

Par jugement en date du 13 juillet 1956, le tribunal de première instance des Andelys (Eure) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession d'Adam (Louise-Jeanne), née à Escouis (Eure) le 24 juin 1881, veuve de Boudin (Amand-Jean-Marie), domiciliée aux Andelys, 56, rue du Général-Leclerc, décédée aux Andelys le 17 octobre 1954.

Par jugement en date du 20 septembre 1956, le tribunal de première instance de Béthune (Pas-de-Calais) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Descaudin (Célestin), domicilié à Labuissière, rue de Vaudricourt, y décédé le 4 septembre 1946;
2° Abdallah Mohamed ben Mohamed, domicilié à Hersin-Coupigny, 62, coron du Calvaire, décédé à l'hôpital d'Arras, le 21 juin 1951;
3° La demoiselle Cantorezzi (Micheline), domiciliée à Divion, rue Botha, décédée à l'hôpital de Béthune, le 4 janvier 1951;
4° Pacholek (Michel), domicilié à Billy-Montigny, rue Florent-Evrard, décédé à Fouquières-lez-Lens, le 22 mars 1915;
5° Brahim ben Mohamed, domicilié à Loos-en-Gohelle, cité 5, n° 156, y décédé le 12 février 1946;
6° Planard (Marcel), domicilié à Liévin, 1601, rue Emile-Zola, décédé en déportation en Allemagne, le 10 avril 1945;
7° Davidowicz (Moszek), la dame Blumensztok (Estère) et leurs enfants Samuel et Rachel, domiciliés à Sallaumines, rue C.-Darras, décédés à Auschwitz (Allemagne), le 31 décembre 1942;
8° Martinez (Clément), domicilié à Liévin, 156, cité Pasteur, y décédé le 13 janvier 1953;
9° Lukosz (François), domicilié à Hénin-Liétard, 97, rue Brossolette, y décédé le 2 décembre 1948;
10° Deprez (Berthe), domiciliée à Saint-Venant, y décédée le 27 juillet 1948;
11° Radecki (Léon), domicilié à Marles-les-Mines, 27, rue de Nantes, décédé à l'hôpital de Lille, le 12 juillet 1954.

Par jugement en date du 11 octobre 1956, le tribunal de première instance de Verdun (Meuse) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de:

1° Brancot (Ermenegildo-Grivet), domicilié à Bouligny (Meuse), décédé le 22 avril 1951 à Nancy (Meurthe-et-Moselle);
2° Coupaux (François-Emile), domicilié à Gouraincourt (Meuse), décédé le 27 septembre 1951 à Stenay (Meuse);
3° Vallet (Henri), domicilié à Vaux-devant-Damloup (Meuse), décédé le 29 avril 1955 à Nancy (Meurthe-et-Moselle);
4° Haussaire (Jules-François), domicilié à Dombras (Meuse), décédé audit lieu, le 18 novembre 1937;
5° Goyard (Augustin), domicilié à Verdun (Meuse), décédé audit lieu, le 30 juin 1955;
6° Bertrand (Marie), veuve Marchal, domiciliée à Grémilly (Meuse), décédée à Fains-les-Sources (Meuse), le 23 novembre 1953;
7° Watelet (Aisca), veuve Thiery, domiciliée à Mouzay, décédée à Stenay, le 11 septembre 1953;
8° Chassard (Marie), domiciliée à Avocourt (Meuse), décédée à Verdun (Meuse), le 11 juillet 1955.

Par jugement en date du 18 octobre 1956, le tribunal de première instance de Cambrai (Nord) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Delcroix (François-Edouard-René), né à Paris (1er), le 8 novembre 1885, domicilié à Cambrai, Nouveau-Monde, allée A, numéro 5, décédé à l'hôpital civil de Cambrai, le 9 août 1940, et de son épouse André (Lucie-Flore), né à Paris (11e), le 12 décembre 1884, domiciliée à l'hospice général de Cambrai, y décédée, le 3 mai 1937.

Par jugement en date du 26 octobre 1956, le tribunal de première instance a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Mathilde (Marie-Joséphine), veuve Guilbeau (Philippe), née à Saint-Jean-d'Angely le 14 février 1860, domiciliée à Montils, et décédée à Bussac-Forêt le 17 février 1956.

Par jugement en date du 7 novembre 1956, le tribunal de première instance d'Angoulême (Charente) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Gauthier (André), né le 17 août 1933 à Angoulême, y domicilié, sergent d'aviation à l'escadre de chasse n° 7, à Sidi-Ahmed (Tunisie), décédé le 26 juillet 1956 à Aix-les-Bains (Savoie).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du mercredi 20 février 1957.

A quinze heures. — SEANCE PUBLIQUE

1. — Vote du projet de loi (n° 1717) complétant l'ordonnance n° 45-2516 du 2 novembre 1945 portant réglementation provisoire des agences de presse. (N° 3677. — M. Michel Soulié, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Suite de la discussion des propositions de loi: 1° de M. Frédéric-Dupont (n° 118) tendant à la revision des majorations de rentes viagères prévue par les lois relatives aux rentes viagères publiques et privées; 2° de M. Dorey (n° 287) tendant à modifier les coefficients de majoration de certaines rentes viagères; 3° de M. Lamps et plusieurs de ses collègues (n° 470 rectifié) tendant à revaloriser l'ensemble des rentes viagères; 4° de M. Quinson et plusieurs de ses collègues (n° 611) tendant à revaloriser les rentes viagères constituées avant 1914 auprès de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse; 5° de M. de Léotard (n° 1389) tendant à majorer le montant des rentes viagères du secteur public; 6° de M. Gabelle et plusieurs de ses collègues (n° 1670) tendant à appliquer à tous les rentiers viagers les taux et tranches de majoration dont bénéficient les rentes ayant fait l'objet de la loi n° 49-420 du 25 mars 1949 modifiée; 7° de M. Gabelle et plusieurs de ses collègues (n° 1673) tendant à porter à 1.000 p. 100 le coefficient de majoration des rentes viagères constituées avant le 1er octobre 1936; 8° de M. Gabelle et plusieurs de ses collègues (n° 2111) tendant à réévaluer les taux de majoration des rentes viagères; 9° de M. Vigier et plusieurs de ses collègues (n° 2606) tendant à revaloriser les rentes viagères du secteur public et du secteur privé et à les adapter aux variations économiques; 10° de M. Baurens et plusieurs de ses collègues (n° 2741) tendant à valoriser les rentes viagères majorées par la loi n° 53-500 du 9 avril 1953 en fonction de la date des versements initiaux, au même titre et dans les mêmes conditions que les rentes constituées antérieurement au 1er janvier 1949 et visées par ladite loi; 11° de M. Frédéric-Dupont (n° 3116) tendant à majorer certaines rentes viagères, en vue de permettre la revalorisation effective des retraites versées par les caisses de retraite et de prévoyance constituées par des établissements privés ou des sociétés nationales, et de modifier l'article 1 *ter* de la loi du 22 juillet 1952 exonérant de la revalorisation les débirentiers de rentes viagères du bénéfice des caisses de retraite. (N°s 3093, 3953, 4151. — M. Francis Leenhardt, rapporteur général.)

3. — Suite de la discussion de la proposition de loi (n° 1951) de M. Laborbe et plusieurs de ses collègues, tendant à instituer un nouveau mode de calcul du prix du lait. (N°s 2955, 3611. — M. Laborbe, rapporteur.)

4. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, adopté par le Conseil de la République, sur la responsabilité du transporteur au cas de transport aérien. (N°s 3321, 4177. — M. Achille Auban, rapporteur.)

5. — Discussion: I. du projet de loi (n° 3739) tendant à instituer un régime particulier de retraites en faveur des personnels actifs de police; II. des propositions de loi: 1° de M. Quinson et plusieurs de ses collègues (n° 737 rectifié) tendant à modifier la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires; 2° de M. Quinson et plusieurs de ses collègues (n° 1522) tendant à accorder aux personnels des services actifs de la préfecture de police des avantages spéciaux pour l'ouverture du droit à pension; 3° de M. Hernu et plusieurs de ses collègues (n° 1703) tendant à accorder aux personnels des services actifs de la préfecture de police des avantages spéciaux pour l'ouverture du droit à pension; 4° de M. Philippe Vayron et plusieurs de ses collègues (n° 1967) tendant à accorder aux personnels des services actifs de la préfecture de police des avantages spéciaux pour l'ouverture du droit à pension; 5° de M. Bouxom et plusieurs de ses collègues (n° 2231) tendant à accorder aux personnels des services actifs de police des avantages spéciaux pour l'ouverture du droit à pension; 6° de M. Depreux et plusieurs de ses collègues (n° 2278) tendant à accorder aux personnels des services actifs de la préfecture de police des avantages spéciaux pour l'ouverture du droit à pension. (N° 3995. — M. Quinson, rapporteur.)

6. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Jean Cayeux et plusieurs de ses collègues (n° 869) relative à la validation des services accomplis par des assistants ou assistantes de service social dans des services sociaux privés suppléant des services sociaux publics; 2° de M. André Beauguitte (n° 3111) concernant la situation des assistants et assistantes du service social, en ce qui concerne la validation de leurs services. (N° 3271. — M. Jean Cayeux, rapporteur.)

7. — Discussion de la proposition de résolution (n° 3080) de M. Jean Villard tendant à inviter le Gouvernement à modifier les dispositions du décret n° 52-275 du 28 février 1952 fixant la somme minima

laissée mensuellement à la disposition des bénéficiaires de l'aide sociale placés dans les établissements hospitaliers. (n° 3970. — M. Prissel, rapporteur.)

8. — Discussion de la proposition de loi (n° 335) de M. Lespiau et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 22 *bis* du statut des baux ruraux afin que soient réellement attribués les deux tiers des produits au métayer. (N° 2688. — M. Tricart, rapporteur.)

9. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Pierre Meunier et plusieurs de ses collègues (n° 715) tendant à intégrer tous les chefs de bureau et rédacteurs de préfecture dans le cadre des attachés de préfecture ainsi que tous les commis de préfecture nommés au plus tard le 1er janvier 1949 dans le cadre des secrétaires administratifs de préfecture; 2° de M. Gilbert Cartier et plusieurs de ses collègues (n° 955) tendant à l'intégration de tous les chefs de bureau et rédacteurs des préfectures dans le corps des attachés de préfecture, ainsi que tous les commis de préfecture nommés avant le 1er janvier 1949, dans le corps des secrétaires administratifs de préfecture; 3° de M. Garat et plusieurs de ses collègues (n° 1112) tendant à intégrer tous les chefs de bureau et rédacteurs des préfectures dans le corps des attachés de préfecture, ainsi que tous les commis de préfecture nommés avant le 1er janvier 1949, dans le corps des secrétaires administratifs de préfecture; 4° de M. Triboulet et plusieurs de ses collègues (n° 1373) tendant à l'intégration de tous les chefs de bureau et rédacteurs des préfectures dans le corps des attachés de préfecture, ainsi que de tous les commis de préfecture nommés avant le 1er janvier 1949, dans le corps des secrétaires administratifs de préfecture; 5° de M. Max Brusset (n° 1837) tendant à intégrer tous les chefs de bureau et rédacteurs de préfecture dans le cadre des attachés de préfecture, ainsi que tous les commis de préfecture, nommés au plus tard le 1er janvier 1949, dans le cadre des secrétaires administratifs de préfecture. (n° 3051. — M. Dreyfus-Schmidt, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mercredi 20 février 1957.

N° 4038 (1). — Rapport supplémentaire de M. Senghor, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder une subvention au titre de participation de l'Etat aux frais de commémoration du centenaire de la ville de Dakar.

N° 4076. — Rapport de M. Schaff, au nom de la commission des moyens de communication, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à reviser les indices des agents d'exploitation et des agents des installations des postes, télégraphes et téléphones.

N° 4077. — Rapport de M. Brard, au nom de la commission de la production industrielle, sur les propositions de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder sur le plan du ravitaillement en essence des facilités aux militaires rentrant d'Afrique du Nord.

N° 4080. — Proposition de loi de M. René Pleven tendant à élargir la représentation des classes moyennes au Conseil économique (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 4085. — Rapport de M. Schaff, au nom de la commission des moyens de communication, sur le projet de loi et les propositions de loi tendant à étendre le bénéfice de la réduction tarifaire de 30 p. 100 accordée sur les réseaux de la Société nationale des chemins de fer français aux conjoints et aux enfants mineurs des titulaires d'une rente, pension, retraite, allocation ou d'un secours viager versés au titre d'un régime de sécurité sociale.

N° 4150. — Rapport de M. Jean Cayeux, au nom de la commission de la famille, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à respecter dans ses rapports avec le corps médical certains principes indispensables à la saine pratique de la médecine.

N° 4152. — Projet de loi modifié par le Conseil de la République tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 4201 (1). — Proposition de résolution de M. Gosnat tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour venir en aide aux sinistrés de la tempête qui, dans la nuit du 14 au 15 février 1957, a dévasté le littoral du département de la Charente-Maritime (renvoyée à la commission des finances).

N° 4202 (1). — Proposition de résolution de M. Hovnanian tendant à faire décider, en application du vingt-quatrième alinéa de l'article 14 du règlement, la création d'une commission parlementaire ayant pour mission de rechercher et définir les conditions indispensables à la création en Algérie d'un climat psychologique favorable à un règlement pacifique et démocratique (renvoyée à la commission du suffrage universel).

(1) Tirage restreint.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le jeudi 21 février 1957, à dix heures (local de la commission n° 263):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

Les propositions de résolution (n° 3622) de M. Pinvidic et (n° 3623) de M. Brard tendant à l'allégement des charges fiscales des commerçants et forains touchés par les restrictions de carburants;

La proposition de résolution (n° 4019) de M. Boisdé tendant à exonérer les négociants en produits agricoles de certaines taxes relatives au transport des marchandises.

II. — Audition de M. Jean-Paul David sur sa proposition de loi (n° 1199) tendant à la répression des fraudes dans le commerce de la cristallerie.

Auditions de M. l'ingénieur Salmon, commissaire général à la normalisation, et de M. Duval, directeur général de l'A. F. N. O. R.

III. — Rapport de M. Goussu sur les propositions de résolution (nos 3588 et 3852) relatives au « circuit témoin ».

IV. — Rapport de M. Rolland sur les propositions de loi (nos 873, 1583 et 3165) relatives aux experts comptables et comptables agréés.

La commission des finances se réunira le vendredi 22 février 1957, à dix heures (local de la commission des finances):

I. — Décrets portant répartition des crédits votés pour 1957:

Education nationale (troisième lecture).

Eventuellement, agriculture (deuxième lecture).

II. — Projet de décret relatif à la liquidation du groupement d'importation du caoutchouc. — M. François-Bénard, rapporteur.

La commission de la presse se réunira le mercredi 20 février 1957, à quinze heures (local de la commission n° 230):

I. — Avis de M. Gosset sur le rapport (n° 3393) sur les propositions de loi relatives aux rentes viagères.

II. — Questions diverses.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le vendredi 22 février 1957, à neuf heures quarante-cinq (local de la commission n° 255):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 3859) de M. Bernard Lafay (honoraires médicaux);

La proposition de loi (n° 4005) de M. Virgile Barel (insigne spécial pour les blessés crâniens du travail);

La proposition de résolution (n° 4008) de M. Besset (liste des activités particulièrement pénibles ouvrant droit à la liquidation anticipée de la pension vieillesse);

La proposition de loi (n° 4011) de Mme Francine Lefebvre (ouverture et fermeture des établissements durant la période des congés payés);

La proposition de résolution (n° 4016) de M. Savard (rôle social des caisses régionales d'assurance vieillesse des travailleurs salariés);

La proposition de loi (n° 4018) de M. Raymond Mondon (Réunion) (allocation supplémentaire à soixante ans dans les départements d'outre-mer);

La proposition de loi (n° 4061) de M. Waldeck Rochet (égalité entre la rente servie aux assurés sociaux antérieurement au 31 décembre 1950 et postérieurement au 1er janvier 1951).

II. — Suite du rapport de M. Philippe Vayron sur la proposition de loi (n° 117) de M. Frédéric-Dupont (placement des artistes).

III. — Avis de Mme Guérin sur le rapport (n° 3941) (avantages sociaux aux anciens déportés).

IV. — Rapport de M. Gagnaire sur le projet de loi (n° 3940) et les propositions de loi (nos 2472 et 2556) de M. Villard et de Mme Duvernois (extension aux invalides et infirmes de l'allocation supplémentaire).

V. — Suite du rapport de M. Marcel Thibaud sur sa proposition de loi (n° 3066) (semaine de quarante heures).

VI. — Rapport de M. Philippe Vayron sur le projet de loi (n° 3736) (aide aux Français rapatriés).

VII. — Rapport de M. Couturaud sur sa proposition de loi (n° 3161) (reclassement des Hongrois réfugiés).

VIII. — Rapport de M. Ulrich sur la proposition de loi (n° 3161) de M. Bouxom (majoration de 10 p. 100 des prestations familiales).

IX. — Rapport de Mme Guérin sur la proposition de loi (n° 760) de Mme Vermeersch (majoration de 20 p. 100 des prestations familiales).

X. — Rapport supplémentaire de M. Pierre Monnerville sur le rapport repris (n° 797) (prestations familiales dans les départements d'outre-mer).

XI. — Rapport de Mme Guérin sur sa proposition de loi (n° 3157) (statut des concierges).

XII. — Rapport de Mme Galicier sur sa proposition de résolution (n° 2237) (égalité des salaires masculins et féminins).

XIII. — Questions diverses.

Convocation rectifiée.

La réunion de la commission de la production industrielle et de l'énergie prévue pour le mercredi 20 février 1957, à dix heures trente, aura lieu à onze heures (même local, même ordre du jour).

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission des affaires étrangères le mercredi 20 février 1957, à dix heures (local du 6e bureau) :

Eventuellement, changement de compétence concernant le projet de loi (n° 1020) déclarant sans effet, sur une société régie par la loi française, les dispositions d'une loi étrangère.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 34 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de quatorze membres au moins) est convoquée par M. le président pour le vendredi 22 février 1957, à onze heures quinze, dans les salons de la présidence.

Réunions de commissions du mercredi 20 février 1957.

Commission des affaires étrangères, à dix heures. — Local du 6e bureau.

Commission des boissons, à dix heures. — Local n° 232.

Commission de la défense nationale, à dix heures. — Local n° 213.

Commission de l'éducation nationale, à dix heures. — Local n° 262.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à dix heures trente. — Local n° 249.

Commission des immunités parlementaires, à dix-sept heures. — Local n° 230.

Commission de la justice et de législation, à dix heures. — Local n° 250.

Commission de la presse, à quinze heures. — Local n° 230.

Commission de la production industrielle et de l'énergie, à onze heures. — Local n° 261.

Commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement, à neuf heures trente. — Local n° 208.

Sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationalisées et des sociétés d'économie mixte, à dix-sept heures — Local du 5e bureau.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mercredi 20 février 1957.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vérification de pouvoirs :

Troisième bureau :

Département de la Dordogne : élection de M. Pugnet, en remplacement de M. Yvon Delbos, décédé. (M. Deutschmann, rapporteur.)

2. — Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 56-910 du 21 septembre 1956 portant création d'un contingent spécial de croix de la Légion d'honneur et de médailles militaires en faveur des personnels prenant part aux opérations de sécurité ou de maintien de l'ordre en Afrique du Nord. (N°s 311 et 362, session de 1956-1957. — M. Parisot, rapporteur de la commission de la défense nationale.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

3. — Vote de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles L. 571 et L. 572 du code de la santé publique, relatifs aux officines de pharmacie. (N°s 279 et 356, session de 1956-1957. — M. Jean Lacaze, rapporteur de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

4. — Suite de la discussion générale commune sur treize propositions de décision sur des décrets portant réformes politiques dans les territoires d'outre-mer, pris en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956.

5. — Discussion des conclusions du rapport portant, au nom de la commission de la France d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 3 décembre 1956, examiné en première lecture par l'Assemblée nationale, en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, déterminant les conditions d'institution et de fonctionnement des collectivités rurales en Afrique occidentale française. (N°s 313 et 387, session de 1956-1957. — M. Jules Castellani, rapporteur.)

6. — Discussion des conclusions du rapport portant, au nom de la commission de la France d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 3 décembre 1956, examiné en première lecture par l'Assemblée nationale, en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, déterminant les conditions d'institution et de fonctionnement des collectivités rurales à Madagascar. (N°s 318 et 388, session de 1956-1957. — M. Jules Castellani, rapporteur.)

7. — Discussion des conclusions du rapport portant, au nom de la commission de la France d'outre-mer, proposition de décision sur le décret n° 56-1219 du 10 décembre 1956, examiné en première lecture par l'Assemblée nationale, en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 instituant un régime spécial concernant les réserves constituées par les entreprises métropolitaines pour investissements dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et dans la République autonome du Togo. (N°s 319 et 380, session de 1956-1957. — M. Durand-Réville, rapporteur; et n° 413, session de 1956-1957. — Avis de la commission des finances. — M. Coudé du Foresto, rapporteur.)

8. — Discussion des conclusions du rapport portant, au nom de la commission de la France d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 3 décembre 1956 examiné en première lecture par l'Assemblée nationale, en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 portant réorganisation de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française. (N°s 311 et 390, session de 1956-1957. — M. Marius Moutet, rapporteur.)

9. — Discussion des conclusions du rapport portant, au nom de la commission de la France d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 3 décembre 1956 examiné en première lecture par l'Assemblée nationale, en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 fixant les conditions de formation et de fonctionnement des conseils de gouvernement dans les territoires de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française. (N°s 310 et 389, session de 1956-1957. — M. Razac, rapporteur.)

10. — Discussion des conclusions du rapport portant, au nom de la commission de la France d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 3 décembre 1956, examiné en première lecture par l'Assemblée nationale, en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 fixant les attributions des conseils de gouvernement dans les territoires de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française et portant extension des attributions des assemblées territoriales de ces mêmes territoires. (N°s 312 et 391, session de 1956-1957. — M. Razac, rapporteur.)

11. — Discussion des conclusions du rapport portant, au nom de la commission de la France d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 3 décembre 1956, examiné en première lecture par l'Assemblée nationale, en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 portant réorganisation de Madagascar. (N°s 315 et 384, session de 1956-1957. — MM. Paul Longuet et Zafimahova, rapporteurs.)

12. — Discussion des conclusions du rapport portant, au nom de la commission de la France d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 3 décembre 1956, examiné en première lecture par l'Assemblée nationale, en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, fixant les conditions de formation et de fonctionnement ainsi que les attributions du conseil de Gouvernement et portant extension des attributions de l'assemblée représentative de Madagascar. (N°s 316 et 385, session de 1956-1957. — MM. Paul Longuet et Zafimahova, rapporteurs.)

13. — Discussion des conclusions du rapport portant, au nom de la commission de la France d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 3 décembre 1956, examiné en première lecture par l'Assemblée nationale en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, fixant les conditions de formation et de fonctionnement ainsi que les attributions des conseils de province et portant extension des attributions des assemblées provinciales de Madagascar. (N°s 317 et 386, session de 1956-1957. — MM. Paul Longuet et Zafimahova, rapporteurs.)

Documents mis en distribution le mercredi 20 février 1957.

N° 399. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier le statut des travailleurs à domicile.

N° 405. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au payement des pensions dans les Etats du Viet-Nam, du Cambodge et du Laos.

N° 406. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier l'accord franco-suédois concernant les doubles impositions en matière d'impôts directs.

N° 407. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant, à titre exceptionnel, à réduire les fermages.

Nominations de membres de commissions générales.

Dans sa séance du 19 février 1957, le Conseil de la République a nommé:

M. Meillon membre titulaire de la commission des affaires économiques, en remplacement de M. Fillon, démissionnaire.

M. Meillon membre titulaire de la commission des boissons, en remplacement de M. Jean Doussot, démissionnaire.

M. Michelin membre titulaire de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, en remplacement de M. Coupigny, démissionnaire.

M. Michelin membre titulaire de la commission du travail et de la sécurité sociale, en remplacement de M. Gaston Fourrier, démissionnaire.

M. Michelin membre suppléant de la commission des affaires économiques, en remplacement de M. de Pontbriand, démissionnaire.

Commission des finances.

1re séance du mardi 19 février 1957.

Présents. — MM. Airie, Armengaud, Jean Berthoin, Coudé du Foresto, Courrière, Fillon, Albert Lamarque, Longuet, Pellenc, Alex Roubert.

Excusés. — MM. Debû-Bridel, Tinaud.

Assistaient, en outre, à la séance. — MM. Durand-Réville (au titre de la commission de la France d'outre-mer), Motais de Narbonne (au titre de la commission de la France d'outre-mer).

2e séance du mardi 19 février 1957.

Présents. — MM. Armengaud, Jean Berthoin, Chapalain, Coudé du Foresto, Courrière, Jacques Debû-Bridel, Fillon, Fléchet, Pellenc, Georges Portmann, Primet, Alex Roubert, Jean-Louis Tinaud.

Suppléants. — MM. Corneau, Raybaud.

Assistait, en outre, à la séance. — M. Motais de Narbonne (au titre de la commission de la France d'outre-mer).

Réunions de commissions du mercredi 20 février 1957.

Commission des affaires économiques, local n° 271. — Neuf heures quarante-cinq.

Commission des affaires étrangères, local n° 201. — Quinze heures.

Commission de l'agriculture, local n° 211. — Seize heures.

Commission de l'éducation nationale, local n° 207. — Dix heures trente.

Commission de la famille, local n° 207. — Quatorze heures trente.

Commission de la justice, local n° 202. — Neuf heures quarante-cinq.

Commission des pensions, local n° 211. — Dix heures.

Commission du travail, local n° 213. — Dix heures.

Commission de la recherche scientifique, local n° 221. — Dix-sept heures trente.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 21 février 1957.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion de la proposition de MM. La Gravière, Le Brun Kéris, Max André, Boisdon, Alfred Bour, Chastenet, Maurice Dardelle, Dumas, Gervain, Iba Zizen, Alfred Jacobson, Mlle Le Ber, MM. Letourneau, Georges Riond, Roulleaux-Dugage, Robert Schmitt et Vignes, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à ordonner toutes mesures propres à assurer la protection des citoyens français qui se rendent en certains pays du Moyen-Orient, et à seconder efficacement le légitime désir de ceux qui, ayant satisfait l'intention de leur voyage d'aller, s'efforcent d'échapper à certains moyens de contrainte faisant obstacle à leur voyage de retour. (Nos 217 et 234, session 1956-1957, M. La Gravière, rapporteur.)

Nomination de membre de commission.

Dans sa séance du 19 février 1957, l'Assemblée de l'Union française a nommé M. Ahmed Abdallah membre de la commission de politique générale, en remplacement de M. Charlier.

Affaires culturelles et civilisations d'outre-mer.

Séance du mardi 19 février 1957.

Présents: MM. Boucavel, Chastenet Dardelle, Mme Eboué-Tell, MM. Gervain, Hazoumé, Julien (Charles-André), La Gravière, Mlle Le Ber, Mme Malroux. *Suppléants:* M. Chastenet de M. Bentounes, M. Léger de M. Dubois, Mme Malroux de M. Guirandou-N'Diaye, Mme Eboué-Tell de M. Kamil, M. La Gravière de M. Randreisa, M. Dardelle de M. Signoret, M. Hazoumé de S. A. R. la princesse Yukanthor.

Excusés: MM. Burkhardt, Castex, Marceau Dupuy, Héline, Raphaël-Leygues, Sylla.

Assistait en outre à la séance: M. l'inspecteur général Barrié, délégué de M. le ministre de l'éducation nationale.

Relations extérieures.

Séance du mardi 19 février 1957.

Présents: MM. Bazé (William), Bégarra, Dardelle, Héline, Jacquier, Laurent-Eynac, Oudard, Riond (Georges). *Suppléants:* M. Dardelle de M. Baudoin, M. Bazé (William) de M. Benon, M. Bégarra de M. Coquart, M. Oudard de M. Habib-Deloncle, M. Héline de M. Legentilhomme, M. Georges Riond de M. Roy, M. Jacquier de M. Omer Sarraut, M. Laurent-Eynac de M. Schneider.

Excusé: M. l'amiral Moullec.

Désignation de membres du Conseil économique par l'Assemblée de l'Union française.

En application du décret n° 51-527 du 10 mai 1951, modifié par le décret n° 54-298 du 18 mars 1954, portant règlement d'administration publique et fixant les conditions de désignation des membres du Conseil économique, l'Assemblée de l'Union française est appelée à procéder à la désignation de membres du Conseil économique représentant l'économie des territoires d'outre-mer. Aux termes de l'article 9 dudit décret, cette désignation ne peut porter que sur des candidats présentés par les associations coopératives, les syndicats agricoles de planteurs et éleveurs, les organisations artisanales, les sociétés de prévoyance ou par des organismes de même nature des territoires d'outre-mer et territoires associés.

Les dossiers des candidats devront parvenir au secrétariat général de l'Assemblée de l'Union française (Palais de l'Union française, 1, avenue d'Iéna, Paris (16e)), le 10 *mars* 1957 *au plus tard*, pour être transmis à la commission compétente chargée de les instruire.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 11 février au 16 février 1957:

I. — Notes et études documentaires.

N° 2258. — L'évolution de l'économie et des finances de la République fédérale d'Allemagne en 1955 (mise à jour du n° 2053). — 2e partie: questions financières.... 75 F.

Abonnement aux « Notes et études documentaires »: six mois, 4.000 F; un an, 7.500 F.

II. — Chronologie internationale.

(Supplément bi-mensuel aux « Notes et études documentaires ».)

N° 23 (du 1er au 15 décembre 1956)..... 70 F.

Abonnement à la « Chronologie internationale »: un an, 1.400 F.

III. — **Chroniques étrangères.**

N° 294. — *Grande-Bretagne:* Le nouveau gouvernement — La Fédération d'Afrique centrale. — La Grande-Bretagne et les Etats-Unis ..... 50 F.

N° 189. — *Italie:* Les relations franco-italiennes. — La crise communiste. — Avant le congrès socialiste..... 50 F.

Abonnement à chacune des six « Chroniques étrangères »: six mois, 275 F; un an, 500 F.

IV. — **Articles et documents.**

(Bulletin d'informations et de presse internationale.)

N° 0468. — 1. *Problèmes d'actualité.* — La Grande-Bretagne et l'Europe.
2. *Textes du jour.* — Communiqué anglo-américain (2 février 1957). — Déclaration de l'agence Tass sur le désarmement et la diminution de la tension internationale (1er février 1957).
3. *Faits et opinions.* — Yougoslavie: la situation intérieure et les rapports avec Moscou ; le système yougoslave de sécurité sociale..... 48 F.

N° 0469. — 1. *Problèmes d'actualité.* — Après le voyage du roi Ibn Saoud aux Etats-Unis.
2. *Textes du jour.* — Communiqué américano-saoudien (8 février 1957).
3. *Faits et opinions.* — Orient-Occident: Le voyage d'Ibn Saoud aux Etats-Unis. — Neutralisme et communisme arabes. — Les communistes et le Sud-Viet-Nam..... 48 F.

N° 0470. — 1. *Problèmes d'actualité.* — La politique étrangère de l'Union soviétique.
2. *Textes du jour.* — Communiqué de presse relatif au conseil des ministres du 13 février 1957.
3. *Faits et opinions.* — Le socialisme finlandais..... 48 F.

Abonnement aux « Articles et documents »: six mois, 2.750 F; un an, 5.000 F.

V. — **Problèmes économiques.**

(Sélection hebdomadaire de presse française et étrangère.)

N° 476 du 12 février 1957 publie notamment:
Les grands marchés pendant le 4e trimestre 1956 (*fin*).
Le plan de modernisation et d'équipement de l'Union française.
L'économie de l'U. R. S. S. dans ses rapports avec la Chine et les démocraties populaires.
Le numéro..... 40 F.

Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois, 1.000 F; un an, 1.800 F.

VI. — **Chroniques d'outre-mer.**

(Rédigées par le ministère de la France d'outre-mer.)

N° 31 (janvier 1957) publie notamment:
Le réseau ferré malgache.
Le problème de la chefferie coutumière.
Les résultats obtenus en 1956 par les recherches de pétrole au Gabon et le programme d'activité envisagé pour 1957.
Le numéro..... 150 F.

Abonnement aux « Chroniques d'outre-mer »: un an, 1.500 F.

VII. — **Revue du ministère de l'agriculture.**

N° 125 (janvier 1957) publie notamment:
Politique des grands aménagements régionaux; l'exemple de la région du Bas-Rhône et du Languedoc.
Le numéro..... 150 F.

Abonnement à la « Revue du ministère de l'agriculture »: un an, 1.500 F.

VIII. — **Bulletin hebdomadaire de statistique.**

(Rédigé par l'institut national de la statistique et des études économiques.)

N° 459 du 16 février 1957 publie, en variétés statistiques:
1. Moyennes pour 1956 des principaux indices des prix, base 100 en 1949.
2. Français et institutions françaises à l'étranger en 1950.

Le « Bulletin hebdomadaire de statistique » n'est pas vendu au numéro.

Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: un an, 1.200 F.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Le montant des commandes, majoré de 5 p. 100 pour frais d'expédition (avec minimum de 15 F), et celui des abonnements doivent être adressés au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e) (C. C. P. Paris 9062-98).

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Italie.

Les importateurs sont informés que les contingents indiqués ci-après, qui avaient été mis en répartition par l'avis publié au *Journal officiel* du 11 septembre 1956, présentent des reliquats disponibles:

NUMEROS de poste.	NUMEROS du tarif douanier.	PRODUITS
23	12-07 F, G.	Plantes et parties de plantes médicinales.
71	46-02 ex A, B, 46-03 ex C.	Nattes et ouvrages de vannerie en paille artificielle.
73	56-01 B, 56-02 B, 56-03 B, 56-04 B.	Fibranne en masse, en déchets, en effilochés et fibres artificielles cardées ou peignées, y compris « merinova ».
87	59-15, 59-16.	Tuyaux, courroies en matières textiles.
107	70-03 B ex b.	Tubes en verre neutre (autre qu'en cristral).
108	Ex 70-10, ex 70-13 C.	Gobeleterie et flacons en verre ordinaire.
111 B	Ex 70-19 D.	Verroteries.
120	82-13 C.	Outils de manucure.
157	85-15 A et ex E.	Appareils émetteurs de radiotélégraphie, radiotéléphonie, radiodiffusion et télévision, y compris les appareils émetteurs, récepteurs et pièces détachées.
167 *bis*	87-07 A a.	Chariots élévateurs.
171	90-24 C, F, ex 90-28 C c, ex 90-29, 91-03, ex 91-07, ex 91-08.	Instruments de bord pour véhicules automobiles et leurs pièces détachées, y compris les montres.
174	Ex 90-16 A a, b, B b, ex 90-25 C, E, 90-12, ex 90-28 C c, 84-48 B a, ex 90-29.	Instruments scientifiques de précision de mesure d'optique, de dessin.
177	Ex 90-10 C b.	Appareils pour la reproduction hélio et cyanographique des dessins.
185 *bis*	96-02 F c.	Brosses et pinceaux.
189	98-02.	Fermetures à glissières et leurs parties.

Les demandes de licences d'importation, établies sur formule A C, et accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire, seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), dès la date de publication du présent avis et seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Avis aux importateurs de viande de l'espèce porcine originaire et en provenance de divers pays.

Les importateurs sont informés de l'ouverture de contingents d'importation de viande fraîche, réfrigérée ou congelée (numéro du tarif douanier: 02-01 Ad) de l'espèce porcine, originaire et en provenance respectivement de:

La Yougoslavie (poste 4 de l'accord commercial franco-yougoslave);
La Hongrie (poste 7 de l'accord commercial franco-hongrois).

Ces contingents sont réservés aux importateurs ayant souscrit des conventions avec l'administration dans le cadre des opérations autorisées par le fonds d'assainissement du marché de la viande.

Les demandes de licences d'importation établies sur formules modèle AC, pourront, par dérogation aux dispositions de l'article 2 du décret du 13 juillet 1949, être déposées dès la publication du présent avis à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e).

Elles devront être accompagnées d'un dossier établi conformément aux règles applicables en la matière.

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret précité, ces demandes seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Avis aux porteurs des bons 6 0 0 1953 des postes, télégraphes et téléphones.

Le 19 mars 1957, à dix heures trente, il sera procédé publiquement, au ministère des affaires économiques et financières, dans l'une des salles de la direction de la dette publique, service des émissions, pavillon de Flore, à Paris, au tirage au sort des six bulletins prévus par l'article 4 du décret du 15 avril 1953.

Les bons dont le numéro se terminera par l'un des groupes de deux chiffres figurant sur l'un de ces bulletins seront remboursables le 15 avril 1957 et cesseront de porter intérêt à compter de cette date.

Avis aux porteurs des bons 6 0 0 1954 des postes, télégraphes et téléphones.

Le 19 mars 1957, à onze heures, il sera procédé publiquement, au ministère des affaires économiques et financières, dans l'une des salles de la direction de la dette publique, service des émissions, pavillon de Flore, à Paris, au tirage au sort des six bulletins prévus par l'article 4 du décret du 3 avril 1954.

Les bons dont le numéro se terminera par l'un des groupes de deux chiffres figurant sur l'un de ces bulletins seront remboursables le 15 avril 1957 et cesseront de porter intérêt à compter de cette date.

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de vacance au conseil supérieur d'hygiène publique de France.

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 7 juillet 1955, publié au *Journal officiel* du 12 juillet 1955, il sera pourvu au remplacement de quatre membres du conseil supérieur d'hygiène publique de France, dont trois seront affectés à la section des laboratoires, et un à la section d'épidémiologie.

Un délai d'un mois à dater de la publication du présent avis est accordé aux candidats pour adresser leurs demandes accompagnées d'un relevé de leurs titres et travaux au secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population (direction générale de la santé publique, sous-direction de l'hygiène publique, 11, rue de Tilsitt, Paris).

Les candidats indiqueront s'ils postulent pour une des deux sections considérées, ou pour les deux.

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de la Ciotat (Bouches-du-Rhône).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de la Ciotat (Bouches-du-Rhône).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, à l'inspecteur divisionnaire, directeur départemental de la population et de l'aide sociale des Bouches-du-Rhône, 66, rue Saint-Sébastien, à Marseille.

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Saint-Affrique (Aveyron).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Saint-Affrique (Aveyron).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, à la directrice départementale de la population et de l'aide sociale de l'Aveyron, rue Louis-Oustry, à Rodez.

Avis de vacance d'un poste de commis à la direction départementale de la population et de l'aide sociale d'Ille-et-Vilaine.

Un poste de commis est vacant à la direction départementale de la population et de l'aide sociale d'Ille-et-Vilaine.

Les commis titulaires en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population et de l'aide sociale intéressés par cette vacance sont priés de se faire connaître, dans un délai maximum de trois semaines à compter de la date de publication du présent avis, et de s'adresser pour tous renseignements à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget (2e bureau), secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de concours pour le recrutement d'un commis au centre hospitalier départemental de Saint-Denis-de-la-Réunion.

Un concours sur épreuves aura lieu le 15 avril 1957 pour le recrutement d'un commis au centre hospitalier départemental de Saint-Denis-de-la-Réunion.

Peuvent faire acte de candidature les personnes de nationalité française titulaires du brevet élémentaire, du diplôme de fin d'études secondaires, du diplôme de gradué de l'école nationale d'administration municipale ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les sténodactylographes, dactylographes et employés de bureau (titulaires ou auxiliaires) comptant au moins trois années de service dans une administration hospitalière.

Les candidats devront avoir eu vingt et un ans au moins et trente ans au plus à la date du concours. Toutefois, cette limite d'âge sera reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils et militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du 29 juillet 1939.

Les dossiers de candidature devront parvenir avant le 25 mars 1957 à la direction du centre hospitalier de Saint-Denis-de-la-Réunion (B. P. n° 119), qui adressera aux personnes en faisant la demande tous renseignements sur le programme des épreuves et la liste des pièces à produire par les candidats pour constituer leur dossier.

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 9063-13 Paris).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TELEGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 19 février 1957.	
350 ..	Etats-Unis	1 $ U S A	350 .. (1)	.... ..	.... ..	350 ..	.... ..
365 ..	Canada	1 $ Can	.... ..	.... ..	.... ..	365 20	365 65
462 50	Côte Fse Somalis	100 F Djib	164 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
2802 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	.... ..	.... ..	2801 ..	.... ..
8396 ..	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8396 ..	.... ..
1355 ..	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 66	1356 25	1354 50	.... ..
701 75	Belgique	100 F b	700 ..	694 75	705 25	701 70	701 65
5083 ..	Danemark	100 c d	5067 22	3029 25	5105 25	5083 30	.... ..
986 80	Gde-Bretagne...	1 liv. st.	980 ..	972 63	987 35	986 85	986 75
56 04	Italie	100 lire	56 008	55 59	56 43	56 04	56 035
4933 50	Norvège	100 c. n	4900 ..	4863 50	4937 ..	4934 ..	.... ..
9246 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9246 50	9245 50
6804 50	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 ..	6816 50	6804 50	6804 ..
8078 ..	Suisse	100 f. s	8003 98	7944 ..	8064 ..	8038 50	8037 50
1007 ..	Egypte	1 liv. ég	1005 04	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
1226 50	Portugal	100 esc	1217 50	1208 25	1226 50	1226 ..	1225 50
4897 50	Tchécoslovaquie.	100 krs	4861 11	4824 30	4897 50	4896 50	.... ..
117 40	Yougoslavie.....	100 din	116 666	115 70	117 60	117 40	.... ..

Zone C. F. A.....	100 F C. F. A 200
Zone C. F. P.....	100 F C. F. P..... 850

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris.
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Société anonyme de Crédit Immobilier de l'Arrondissement de Lille

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 20.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 9, RUE DE TENREMONDE, A LILLE (NORD)
R. C. : Lille n° 6253.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT
de l'emprunt 5,25 0/0 mai 1956 représenté par 24.700 obligations de 10.000 F nominal.

AU COURS DE L'ANNÉE qui sera expirée le :	LE NOMBRE d'obligations à amortir sera de :	AU COURS DE L'ANNÉE qui sera expirée le :	LE NOMBRE d'obligations à amortir sera de :
15 mai 1957.....	500	15 mai 1970.....	972
— 1958.....	526	— 1971.....	1.023
— 1959.....	554	— 1972.....	1.077
— 1960.....	583	— 1973.....	1.134
— 1961.....	613	— 1974.....	1.193
— 1962.....	646	— 1975.....	1.256
— 1963.....	680	— 1976.....	1.322
— 1964.....	715	— 1977.....	1.391
— 1965.....	753	— 1978.....	1.464
— 1966.....	792	— 1979.....	1.541
— 1967.....	834	— 1980.....	1.622
— 1968.....	873	— 1981.....	1.707
— 1969.....	924	Total.....	24.700

CHAMBRE DE COMMERCE DE COGNAC

63, AVENUE VICTOR-HUGO, COGNAC

Emprunt de 7 millions de francs 6,50 0/0 1950 remboursable en trente ans.

Liste des obligations sorties au tirage du 1er février 1957 et remboursables à partir du 1er avril 1957.

494 à 505 inclus.

COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.800.000.000 DE FRANCS
52, RUE D'ANJOU, PARIS

Avis aux obligataires.

Obligations 3 3/4 0/0 1945.

Usant de la faculté qu'elle s'était réservée lors de l'émission de l'emprunt, la compagnie a procédé au rachat en Bourse du nombre d'obligations fixé pour la douzième année par le tableau d'amortissement publié au *Journal officiel* du 11 avril 1945. En conséquence, aucun tirage n'aura lieu en 1957.

Les amortissements précédents ayant été opérés par voie de rachats, il n'existe pas de titres amortis à rembourser.

Le conseil d'administration.

ENERGIE ELECTRIQUE DU MAROC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2 MILLIARDS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS (7e)
Registre du commerce : Seine n° 55-B 999.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 6 1/4 0/0 1950 de 10.000 F nominal, la société Energie électrique du Maroc a utilisé en totalité, par le rachat en Bourse d'obligations au-dessous du pair, compte tenu de la fraction courue du coupon, la somme de 10.450.000 F consacrée à l'amortissement de l'emprunt pour la période du 2 mai 1956 au 1er mai 1957.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cet amortissement.

Les amortissements antérieurs ont été également réalisés par voie de rachats en Bourse.

REGIE FONCIERE DE LA VILLE D'ALGER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 8.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : A ALGER, 2, RUE DE LA CONSOLATION
Registre du commerce : Alger n° 26181.

Obligations 6 1/2 0/0 mars 1955 de 10.000 F nominal.

Echéance du 15 mars 1957.

Deuxième tirage effectué le 23 janvier 1957 pour amortissement de 333 obligations.

La liste ci-dessous comprend :

a) En caractères gras, la série sortie au deuxième tirage ;
b) La série sortie au tirage antérieur et non encore totalement remboursée.

NUMÉROS EXTRÊMES DES SÉRIES	ANNÉES de remboursement.
8.101 à 8.726	**1956**
10.611 à 10.956	**1957**

Aucun titre n'était frappé d'opposition à la date du deuxième tirage.

Numéro du coupon devant être attaché au titre.

Remboursement 1956 (1er tirage), coupon n° 2, 15 mars 1957.
Remboursement 1957 (2e tirage), coupon n° 3, 15 mars 1958.

Les obligations désignées par le sort sont remboursables à raison de 10.500 F (1er tirage), 10.533 F (2e tirage), à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e), et dans tous les sièges, succursales ou agences :

Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris (2e) ;
Du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, 43, rue Cambon, Paris (1er) ;
Du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris (9e) ;
De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris (9e) ;
De la Compagnie algérienne de crédit et de banque, 50, rue d'Anjou, Paris (8e) ;
Du Crédit algérien, 5, rue Louis-le-Grand, Paris (2e).

PAUL DUMAS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 93.750.000 F

SIÈGE SOCIAL : 67, RUE ROBESPIERRE, MONTREUIL-SOUS-BOIS (SEINE)

Registre du commerce : Seine n° 55-B 11136.

Obligations concordataires 1938 *de* 250 *F.*

LISTE NUMERIQUE

1° Des 681 obligations sorties au onzième tirage au sort du 8 janvier 1957 formant, avec les obligations rachetées en Bourse par la société émettrice, la totalité des titres à amortir au 3 février 1957. Ces obligations seront remboursables à 251 F ;

2° Des obligations sorties aux tirages précédents et non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
8	56
9	56
11	57
12	55
14	54
15	52
25	54
28	53
29	56
30	51
31	55
32	57
33	57
34	55
35	56
36	56
37	54
39	55
47	57
51	57
55	57
63	57
65	56
66	56
70	56
74	56
75	52
76	56
93	57
94	55
95	55
97	52
100	56
107	50
108	56
109	55
111	57
112	56
113	48
114	57
115	55
166	48
167	57
168	54
179	57
180	57
181	57
185	57
187	57
191	57
200	57
202	57
205	57
209	57
210	51
211	56
213	47
214	48
216	55
217	56
218	52
226	57
227	48
228	51
257	55
259	56
264	57
265	55
266	56
267	55
286	52
287	54
289	56
308	57
326	56
328	56
330	57
331	55
336	56
337	56
338	57
339	48
341	56
343	54
424	57
700	55
701	51
702	56
704	57
706	51
707	53
712	49
737	57
779	54
780	57
782	56
783	55
784	53
785	55
786	57
802	51
818	48
860	55
861	54
862	52
863	53
865	54
867	53
868	55
869	54
870	51
872	56
873	56
874	55
875	56
876	54
879	56
880	51
881	56
883	52
884	55
885	53
886	55
888	54
890	54
1.731	49
1.734	55
1.743	57
1.746	57
1.751	56
1.754	57
1.762	52
1.763	55
1.764	50
1.778	57
1.787	56
1.790	57
1.799	54
1.800	54
1.801	55
1.803	55
1.814	56
1.817	57
1.837	49
1.838	57
1.839	57
1.848	57
1.851	54
1.852	53
1.855	57
1.856	57
1.857	57
1.872	51
1.877	52
1.882	57
1.884	57
1.885	57
1.886	53
1.887	51
1.889	54
1.891	53
1.892	55
1.893	54
1.894	54
1.895	51
1.896	55
1.899	55
1.901	56
1.905	56
1.907	56
1.908	57
1.909	55
1.913	56
1.914	53
1.915	57
1.918	52
1.920	55
1.921	54
1.924	56
1.925	57
1.927	56
1.929	56
1.930	53
1.931	54
1.932	57
1.933	54
1.935	52
1.938	57
1.939	54
1.940	55
1.943	56
1.944	57
1.946	56
1.947	53
1.948	52
1.949	50
1.950	50
1.951	57
1.953	52
1.954	57
1.961	54
1.962	55
1.963	51
1.964	48
1.965	54
1.966	47
1.967	50
2.001	57
2.003	57
2.012	57
2.015	57
2.017	57
2.018	57
2.019	57
2.021	57
2.029	56
2.032	57
2.041	52
2.050	54
2.050	52
2.052	56
2.064	57
2.066	47
2.067	57
2.068	57
2.070	57
2.071	57
2.072	54
2.073	55
2.074	56
2.077	55
2.078	52
2.079	57
2.080	56
2.081	55
2.096	57
2.102	55
2.103	57
2.117	56
2.120	57
2.122	55
2.124	55
2.125	55
2.126	55
2.128	55
2.129	55
2.130	54
2.131	54
2.133	56
2.134	55
2.135	54
2.136	55
2.138	55
2.144	55
2.145	57
2.147	52
2.148	57
2.150	57
2.151	55
2.163	56
2.164	54
2.165	57
2.167	56
2.169	52
2.170	56
2.172	55
2.173	48
2.174	55
2.175	57
2.176	57
2.177	55
2.178	55
2.179	55
2.181	57
2.182	55
2.183	52
2.184	57
2.186	55
2.187	53
2.188	55
2.189	51
2.190	49
2.191	55
2.192	55
2.193	54
2.194	53
2.195	54
2.198	56
2.199	56
2.200	57
2.203	54
2.204	56
2.205	55
2.206	48
2.208	57
2.209	47
2.212	53
2.213	54
2.214	55
2.215	54
2.216	53
2.217	53
2.218	55
2.219	53
2.220	57
2.221	49
2.222	54
2.223	49
2.224	52
2.225	52
2.226	57
2.227	48
2.228	53
2.229	51
2.230	57
2.231	55
2.232	52
2.233	56
2.235	54
2.236	53
2.248	48
2.249	57
2.251	57
2.260	57
2.261	56
2.262	56
2.263	57
2.272	48
2.280	51
2.281	55
2.283	49
2.284	55
2.285	55
2.287	54
2.288	47
2.291	55
2.292	56
2.300	54
2.301	56
2.311	54
2.312	57
2.313	55
2.314	55
2.316	57
2.318	48
2.319	57
2.320	52
2.321	57
2.322	56
2.323	53
2.354	47
2.356	53
2.359	52
2.360	54
2.364	56
2.367	51
2.368	57
2.369	53
2.373	57
2.374	57
2.381	55
2.382	56
2.392	57
2.395	57
2.396	56
2.397	51
2.398	57
2.400	55
2.403	55
2.404	52
2.413	57
2.415	57
2.416	57
2.418	57
2.419	55
2.421	56
2.425	57
2.426	57
2.428	56
2.429	48
2.443	54
2.444	57
2.445	53
2.446	49
2.447	56
2.448	55
2.449	56
2.451	49
2.452	54
2.454	52
2.455	54
2.456	50
2.458	55
2.459	52
2.460	55
2.461	54
2.462	47
2.473	55
2.474	56
2.476	52
2.478	57
2.479	57
2.480	53
2.481	56
2.482	55
2.490	49
2.493	51
2.513	57
2.514	55
2.515	57
2.518	56
2.517	57
2.539	57
2.548	57
2.550	57
2.553	57
2.554	57
2.555	57
2.558	57
2.569	57
2.572	57
2.576	57
2.585	57
2.586	57
2.599	57
2.601	57
2.606	57
2.633	57
2.635	57
2.638	57
2.639	56
2.644	57
2.649	57
2.760	56
2.764	55
2.765	55
2.772	56
2.805	55
2.806	50
2.817	57
2.895	54
2.896	55
2.897	56
2.901	51
2.902	51
2.903	53
2.904	53
2.906	52
2.907	55
2.911	57
2.912	56
2.913	55
2.914	55
2.915	57
2.916	54
2.925	57
2.926	53
2.928	52
2.929	55
2.930	56
2.931	55
2.932	55
2.933	55
2.934	57
2.935	52
2.948	57
2.949	53
2.950	55
2.951	51
2.952	52
2.953	57
2.954	48
2.955	48
2.961	57
2.962	57
2.963	57
3.796	57
3.798	56
3.799	55
3.801	57
3.802	55
3.803	55
3.807	55
3.840	56
3.852	56
3.855	55
3.856	57
3.857	57
3.858	49
3.859	56
3.860	55
3.861	56
3.876	57
3.877	53
3.878	51

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
3.879	48	4.235	52	4.821	56	5.140	54	5.537	52	5.877	55
3.881	51	4.240	56	4.823	49	5.141	57	5.552	49	5.885	54
3.883	57	4.241	56	4.824	49	5.143	56	5.573	50	5.886	47
3.884	56	4.242	55	4.826	51	5.144	54	5.575	55	5.887	55
3.885	51	4.243	54	4.828	53	5.145	54	5.577	53	5.888	54
3.886	49	4.244	54	4.829	57	5.146	49	5.578	55	5.890	56
3.887	54	4.245	57	4.830	55	5.147	56	5.579	50	5.891	55
3.891	53	4.246	55	4.831	57	5.149	56	5.582	53	5.895	54
3.892	52	4.247	56	4.839	56	5.150	56	5.585	53	5.907	57
3.894	56	4.248	52	4.844	52	5.151	55	5.587	53	5.911	57
3.895	54	4.251	57	4.845	52	5.152	53	5.589	52	5.916	57
3.896	47	4.253	54	4.847	55	5.154	56	5.592	55	5.918	48
3.897	51	4.254	53	4.872	57	5.155	57	5.593	54	5.919	54
3.901	51	4.257	55	4.873	53	5.161	56	5.594	54	5.920	51
3.902	56	4.259	57	4.877	56	5.162	56	5.595	54	5.921	52
3.903	53	4.260	50	4.879	57	5.167	56	5.597	54	5.923	53
3.908	54	4.261	52	4.892	53	5.168	55	5.598	53	5.924	56
3.909	56	4.279	54	4.895	57	5.172	57	5.600	53	5.925	55
3.912	52	4.280	48	4.896	55	5.174	55	5.602	55	5.926	52
3.913	54	4.281	55	4.897	57	5.175	57	5.603	48	5.932	57
3.915	57	4.282	54	4.898	54	5.265	48	5.606	56	5.933	50
3.917	53	4.294	48	4.899	57	5.266	57	5.607	52	5.934	57
3.919	53	4.295	56	4.900	57	5.267	50	5.609	56	5.937	56
3.920	52	4.296	56	4.902	57	5.273	57	5.615	54	5.938	52
3.928	54	4.297	43	4.903	52	5.277	57	5.617	54	5.945	56
3.939	53	4.300	50	4.952	49	5.282	56	5.618	57	5.948	57
3.940	54	4.305	57	4.956	56	5.284	56	5.661	57	5.959	57
3.941	53	4.310	57	4.957	53	5.285	55	5.662	56	5.960	48
3.949	55	4.313	57	4.959	50	5.286	56	5.665	53	5.961	51
3.950	56	4.315	57	4.962	54	5.287	55	5.666	55	5.963	56
3.952	49	4.317	57	4.965	48	5.289	57	5.667	54	5.964	47
3.955	55	4.318	57	4.966	57	5.294	53	5.669	50	5.965	57
3.957	57	4.319	57	4.969	57	5.295	48	5.670	56	5.966	57
3.958	57	4.324	57	4.982	56	5.296	54	5.672	57	5.967	57
3.966	56	4.336	57	4.984	55	5.297	54	5.674	56	5.972	56
3.967	55	4.345	57	4.985	47	5.299	54	5.675	56	5.973	55
3.969	54	4.349	57	4.986	54	5.302	52	5.678	55	5.974	48
3.970	55	4.350	57	4.987	48	5.304	57	5.691	55	5.975	57
3.972	54	4.352	57	4.998	47	5.306	56	5.692	57	5.976	56
3.973	56	4.382	57	4.999	53	5.307	51	5.694	56	5.978	53
3.975	52	4.416	57	5.002	53	5.312	57	5.698	55	5.979	56
3.977	49	4.430	57	5.003	47	5.320	57	5.699	57	6.002	57
3.979	56	4.433	57	5.004	52	5.328	52	5.722	56	6.004	55
3.980	57	4.442	57	5.005	52	5.329	56	5.723	53	6.006	55
3.981	51	4.459	57	5.006	48	5.331	57	5.724	56	6.008	55
3.985	56	4.461	57	5.007	56	5.332	55	5.725	57	6.009	56
3.991	57	4.468	57	5.009	55	5.333	57	5.726	48	6.011	57
3.992	56	4.486	57	5.010	54	5.335	57	5.727	57	6.014	56
3.994	56	4.488	57	5.011	56	5.343	53	5.728	53	6.015	55
3.995	53	4.491	57	5.013	56	5.344	55	5.729	50	6.017	55
3.996	57	4.495	57	5.018	57	5.346	57	5.730	53	6.018	55
3.997	54	4.501	57	5.023	55	5.347	51	5.731	47	6.019	57
4.001	55	4.509	57	5.024	54	5.353	49	5.732	53	6.031	57
4.013	47	4.510	57	5.027	54	5.354	55	5.733	55	6.032	57
4.015	55	4.515	57	5.028	48	5.359	53	5.734	56	6.036	55
4.016	51	4.522	57	5.030	54	5.360	49	5.735	56	6.037	55
4.017	54	4.539	57	5.031	55	5.361	49	5.740	57	6.040	55
4.018	49	4.545	57	5.034	54	5.362	55	5.741	56	6.043	57
4.019	56	4.547	57	5.037	54	5.363	54	5.745	57	6.046	57
4.023	57	4.551	57	5.038	55	5.364	56	5.746	55	6.049	57
4.024	57	4.663	53	5.040	57	5.365	54	5.748	57	6.051	57
4.027	57	4.690	57	5.041	56	5.366	51	5.749	53	6.052	55
4.029	56	4.691	51	5.042	48	5.367	55	5.750	53	6.053	56
4.030	57	4.693	53	5.043	55	5.368	53	5.752	56	6.055	55
4.031	56	4.695	55	5.044	57	5.369	53	5.753	54	6.056	57
4.036	50	4.696	55	5.045	43	5.376	56	5.754	52	6.079	57
4.037	57	4.697	55	5.056	56	5.379	49	5.755	56	6.081	57
4.038	56	4.698	48	5.057	57	5.380	56	5.756	54	6.094	57
4.045	54	4.702	57	5.058	48	5.382	55	5.757	55	6.097	57
4.047	54	4.703	57	5.059	56	5.384	56	5.758	52	6.105	57
4.048	57	4.707	57	5.060	55	5.386	57	5.759	54	6.117	57
4.055	55	4.710	53	5.062	55	5.392	53	5.827	48	6.139	56
4.067	55	4.711	55	5.063	55	5.395	51	5.828	54	6.140	57
4.071	53	4.712	53	5.064	55	5.396	51	5.831	55	6.143	57
4.089	57	4.713	51	5.065	57	5.397	55	5.833	57	6.148	57
4.101	57	4.714	49	5.067	57	5.398	56	5.834	53	6.174	57
4.135	54	4.715	55	5.075	56	5.401	57	5.835	57	6.175	53
4.136	56	4.716	55	5.083	57	5.405	56	5.838	56	6.177	55
4.140	57	4.717	54	5.086	55	5.416	53	5.848	51	6.179	54
4.141	55	4.718	56	5.087	57	5.434	55	5.849	47	6.188	55
4.142	57	4.719	48	5.088	52	5.436	54	5.850	52	6.189	52
4.154	57	4.758	57	5.089	52	5.439	53	5.851	56	6.190	57
4.165	54	4.766	57	5.090	55	5.443	48	5.852	55	6.195	57
4.221	52	4.771	57	5.091	56	5.445	53	5.854	57	6.197	54
4.222	53	4.774	48	5.092	54	5.446	51	5.855	55	6.198	57
4.223	49	4.778	55	5.093	52	5.449	53	5.860	53	6.231	49
4.224	54	4.782	55	5.095	57	5.450	54	5.861	53	6.237	55
4.227	53	4.785	56	5.106	53	5.451	51	5.862	53	6.238	57
4.228	55	4.814	57	5.107	55	5.479	52	5.863	54	6.242	54
4.229	53	4.816	56	5.112	56	5.480	55	5.865	57	6.243	57
4.230	57	4.818	56	5.113	50	5.483	54	5.870	52	6.247	55
4.231	55	4.819	56	5.137	48	5.505	57	5.874	56	6.249	56
4.234	49	4.820	51	5.138	53	5.527	52	5.876	57	6.252	56

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
6.263	57	7.051	52	7.405	53	7.632	56	8.028	51	8.292	48
6.274	56	7.053	54	7.408	54	7.633	57	8.035	57	8.293	56
6.277	55	7.057	54	7.412	48	7.634	57	8.038	57	8.295	56
6.281	55	7.061	56	7.414	55	7.636	56	8.042	55	8.298	56
6.282	55	7.063	49	7.415	47	7.637	56	8.043	55	8.303	54
6.304	53	7.064	54	7.416	56	7.640	57	8.047	57	8.306	56
6.311	55	7.065	55	7.429	52	7.642	57	8.048	56	8.314	57
6.314	55	7.067	53	7.431	57	7.649	54	8.050	57	8.318	57
6.315	52	7.068	57	7.432	54	7.652	57	8.051	52	8.346	57
6.323	52	7.069	57	7.434	57	7.655	54	8.052	56	8.349	56
6.323	55	7.070	54	7.435	55	7.657	51	8.053	53	8.350	54
6.332	52	7.071	51	7.436	55	7.663	56	8.054	57	8.351	57
6.333	56	7.072	55	7.438	57	7.664	55	8.055	51	8.352	52
6.384	50	7.073	54	7.439	56	7.665	54	8.057	54	8.354	53
6.386	48	7.090	56	7.442	53	7.679	56	8.058	50	8.355	51
6.383	53	7.091	51	7.443	51	7.686	54	8.059	53	8.357	51
6.390	51	7.092	55	7.444	51	7.687	56	8.060	52	8.358	56
6.392	51	7.093	47	7.445	55	7.688	57	8.064	57	8.361	57
6.393	51	7.095	47	7.447	54	7.690	53	8.073	55	8.362	51
6.394	51	7.096	53	7.448	52	7.691	52	8.075	52	8.363	57
6.395	56	7.100	48	7.449	56	7.692	51	8.076	57	8.364	57
6.397	57	7.103	57	7.450	53	7.693	48	8.078	57	8.367	54
6.398	54	7.104	57	7.451	54	7.694	57	8.079	54	8.369	55
6.399	55	7.105	54	7.453	55	7.700	55	8.080	56	8.370	53
6.401	53	7.106	52	7.455	55	7.701	51	8.081	56	8.371	55
6.402	57	7.165	55	7.453	54	7.702	49	8.082	57	8.374	54
6.404	57	7.166	57	7.460	55	7.703	52	8.093	52	8.377	54
6.405	48	7.167	55	7.461	52	7.712	57	8.094	54	8.378	53
6.406	36	7.168	57	7.462	56	7.727	56	8.096	48	8.330	54
6.407	55	7.169	57	7.463	56	7.729	57	8.097	54	8.381	56
6.408	51	7.170	56	7.464	51	7.742	53	8.100	53	8.384	52
6.409	53	7.172	57	7.465	55	7.743	48	8.101	57	8.385	56
6.410	57	7.175	56	7.466	57	7.744	53	8.105	55	8.386	53
6.411	56	7.176	57	7.467	57	7.745	56	8.109	57	8.387	52
6.448	57	7.181	55	7.468	57	7.746	57	8.122	57	8.389	53
6.452	48	7.186	52	7.470	52	7.748	51	8.125	56	8.391	52
6.458	55	7.187	55	7.472	53	7.749	59	8.126	56	8.392	54
6.459	55	7.188	56	7.473	57	7.750	52	8.127	57	8.393	57
6.461	53	7.190	55	7.474	52	7.752	51	8.128	57	8.395	56
6.463	57	7.191	55	7.475	57	7.755	56	8.129	55	8.397	52
6.470	56	7.198	53	7.476	51	7.756	57	8.131	55	8.400	56
6.473	57	7.204	55	7.477	49	7.800	57	8.133	56	8.403	55
6.478	54	7.205	53	7.480	52	7.801	57	8.138	57	8.405	55
6.619	51	7.208	48	7.481	52	7.802	56	8.139	55	8.406	57
6.624	51	7.209	55	7.482	54	7.803	57	8.140	56	8.407	53
6.625	48	7.210	57	7.484	55	7.804	55	8.144	55	8.408	56
6.780	54	7.211	53	7.488	54	7.805	57	8.183	56	8.409	53
6.781	54	7.212	57	7.492	56	7.806	54	8.184	53	8.413	55
6.782	53	7.213	48	7.494	57	7.822	57	8.186	53	8.414	57
6.794	57	7.216	57	7.495	49	7.852	51	8.187	53	8.416	57
6.796	56	7.219	57	7.496	54	7.864	55	8.193	54	8.417	47
6.798	54	7.230	48	7.497	57	7.867	53	8.196	53	8.418	56
6.799	55	7.232	47	7.493	54	7.868	50	8.203	57	8.419	53
6.809	56	7.233	57	7.499	56	7.869	53	8.212	56	8.420	57
6.810	56	7.234	56	7.510	54	7.871	57	8.215	54	8.421	56
6.821	57	7.235	55	7.512	53	7.873	57	8.218	54	8.423	56
6.825	56	7.239	54	7.513	55	7.875	57	8.220	53	8.424	55
6.826	57	7.242	57	7.514	52	7.876	47	8.223	56	8.426	55
6.828	57	7.250	57	7.515	53	7.879	57	8.224	55	8.427	54
6.838	57	7.252	55	7.516	56	7.880	57	8.225	55	8.428	56
6.841	53	7.259	53	7.517	55	7.881	52	8.231	57	8.429	55
6.843	56	7.260	55	7.518	55	7.886	54	8.232	56	8.432	54
6.862	55	7.261	53	7.519	57	7.887	55	8.233	55	8.433	56
6.863	57	7.262	55	7.520	49	7.889	53	8.234	51	8.434	54
6.864	55	7.263	56	7.531	53	7.890	56	8.235	55	8.435	57
6.914	52	7.264	53	7.532	54	7.892	54	8.237	51	8.437	55
6.926	56	7.265	56	7.536	56	7.904	57	8.239	54	8.445	57
6.927	55	7.266	55	7.538	50	7.913	52	8.240	56	8.450	56
6.935	57	7.267	52	7.539	57	7.914	55	8.241	56	8.453	57
6.941	57	7.285	56	7.540	55	7.915	57	8.242	50	8.454	56
6.944	57	7.288	55	7.543	53	7.926	56	8.243	54	8.475	53
6.947	57	7.291	55	7.544	57	7.928	57	8.244	55	8.476	52
6.974	57	7.292	54	7.545	49	7.936	57	8.245	55	8.487	57
6.976	56	7.294	57	7.546	56	7.937	57	8.246	57	8.489	57
6.995	55	7.297	57	7.551	56	7.938	57	8.247	54	8.497	57
6.996	54	7.299	57	7.565	55	7.945	55	8.248	55	8.499	54
6.997	47	7.311	57	7.566	57	7.947	54	8.249	54	8.502	55
7.001	50	7.314	57	7.567	54	7.950	56	8.250	56	8.503	57
7.008	57	7.316	57	7.568	57	7.951	55	8.251	56	8.504	53
7.010	57	7.319	57	7.570	52	7.962	51	8.252	55	8.506	56
7.014	51	7.320	56	7.571	52	7.963	51	8.253	57	8.507	55
7.015	55	7.322	56	7.572	55	7.968	58	8.254	57	8.511	54
7.016	54	7.324	56	7.573	55	7.969	56	8.259	57	8.512	54
7.021	48	7.327	56	7.578	57	7.970	53	8.231	52	8.514	56
7.023	55	7.353	57	7.579	52	7.971	55	8.264	57	8.516	48
7.025	56	7.354	52	7.580	55	8.013	58	8.268	57	8.517	57
7.026	54	7.355	57	7.582	51	8.016	57	8.276	54	8.524	56
7.028	48	7.356	54	7.583	57	8.017	54	8.278	55	8.532	55
7.029	54	7.376	56	7.584	50	8.018	57	8.279	52	8.540	57
7.030	57	7.379	52	7.585	55	8.020	51	8.282	57	8.542	57
7.031	57	7.383	56	7.586	57	8.021	55	8.286	52	8.551	57
7.038	55	7.391	57	7.595	57	8.022	57	8.288	56	8.554	57
7.049	53	7.403	57	7.627	57	8.023	48	8.289	55	8.555	56
7.050	52	7.404	56	7.631	57	8.024	57	8.290	52		

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
8.553	52	8.926	55	9.223	57	9.568	57	9.884	57	10.148	48
8.650	54	8.929	55	9.232	56	9.569	53	9.889	57	10.149	57
8.651	56	8.931	54	9.237	56	9.571	57	9.890	56	10.151	52
8.652	53	8.932	55	9.238	53	9.572	57	9.891	50	10.153	56
8.653	56	8.940	57	9.239	55	9.574	56	9.894	56	10.154	51
8.654	54	8.943	57	9.252	56	9.575	55	9.895	54	10.157	57
8.656	56	8.947	57	9.255	56	9.576	53	9.896	55	10.158	56
8.657	57	8.955	57	9.284	56	9.577	57	9.897	56	10.160	51
8.658	54	8.959	57	9.286	57	9.587	54	9.899	57	10.161	56
8.659	54	8.930	52	9.282	51	9.583	57	9.901	56	10.164	53
8.664	55	8.931	48	9.283	57	9.636	52	9.903	49	10.165	57
8.665	56	8.962	49	9.284	53	9.647	53	9.918	53	10.166	52
8.666	56	8.964	51	9.293	53	9.648	55	9.919	55	10.177	56
8.667	54	8.975	57	9.297	54	9.649	56	9.920	56	10.179	54
8.673	55	8.976	55	9.298	52	9.651	50	9.937	51	10.183	56
8.674	54	8.977	55	9.299	53	9.652	55	9.938	56	10.185	54
8.697	55	8.978	55	9.301	56	9.653	57	9.939	54	10.186	51
8.698	48	8.979	56	9.302	55	9.654	50	9.940	53	10.188	54
8.699	50	8.980	56	9.304	53	9.655	54	9.941	54	10.190	48
8.700	55	8.981	48	9.305	56	9.657	55	9.942	57	10.191	56
8.709	57	8.983	57	9.309	56	9.658	55	9.943	55	10.192	57
8.710	56	8.984	55	9.313	57	9.630	53	9.944	49	10.193	57
8.712	53	8.985	47	9.324	51	9.661	55	9.945	57	10.194	56
8.714	56	8.987	57	9.325	57	9.662	52	9.946	57	10.197	47
8.715	50	8.993	52	9.227	55	9.663	57	9.949	57	10.198	48
8.757	56	8.999	54	9.328	57	9.665	51	9.951	56	10.199	48
8.760	57	8.991	57	9.330	52	9.666	54	9.953	55	10.236	54
8.766	52	8.993	55	9.351	55	9.668	53	9.975	57	10.239	56
8.769	52	8.994	56	9.352	53	9.669	56	9.990	56	10.241	56
8.773	57	8.998	57	9.354	48	9.670	57	9.987	55	10.242	51
8.774	56	9.000	54	9.350	53	9.671	57	9.988	53	10.245	59
8.775	57	9.002	56	9.363	52	9.672	55	9.990	55	10.247	52
8.777	53	9.004	57	9.364	52	9.673	51	9.994	57	10.258	57
8.778	52	9.009	55	9.365	56	9.674	52	9.995	52	10.260	57
8.779	52	9.010	57	9.368	57	9.675	53	9.996	54	10.262	49
8.780	55	9.012	57	9.371	52	9.676	57	9.999	57	10.263	57
8.782	53	9.023	57	9.372	56	9.678	55	10.001	52	10.264	56
8.783	55	9.034	57	9.379	57	9.679	54	10.003	52	10.270	57
8.784	57	9.037	57	9.381	57	9.681	55	10.005	51	10.280	53
8.786	57	9.044	52	9.384	57	9.682	48	10.003	53	10.292	57
8.794	53	9.048	52	9.386	49	9.683	51	10.009	51	10.293	56
8.795	55	9.052	55	9.387	55	9.686	57	10.011	55	10.294	49
8.796	52	9.054	57	9.383	56	9.687	57	10.012	54	10.295	51
8.797	57	9.065	55	9.395	57	9.683	54	10.015	57	10.297	47
8.798	57	9.066	56	9.396	55	9.700	54	10.016	54	10.326	56
8.799	53	9.068	57	9.397	56	9.706	54	10.018	57	10.327	56
8.801	57	9.070	56	9.414	49	9.715	48	10.019	55	10.331	57
8.802	52	9.072	55	9.426	57	9.717	56	10.021	57	10.332	56
8.803	57	9.083	55	9.428	57	9.718	47	10.022	57	10.333	57
8.805	54	9.085	57	9.429	57	9.739	57	10.025	53	10.335	53
8.806	54	9.089	56	9.430	49	9.741	57	10.054	56	10.337	57
8.808	54	9.090	50	9.437	55	9.743	53	10.056	57	10.338	57
8.809	52	9.091	56	9.438	53	9.744	57	10.057	57	10.339	48
8.825	57	9.092	56	9.439	55	9.745	55	10.059	56	10.342	50
8.834	57	9.096	57	9.440	54	9.746	53	10.060	57	10.343	51
8.836	56	9.097	54	9.443	55	9.747	56	10.064	56	10.344	57
8.837	57	9.099	57	9.444	57	9.749	53	10.066	56	10.346	52
8.840	50	9.101	56	9.447	55	9.752	56	10.067	56	10.348	57
8.841	55	9.102	57	9.456	51	9.753	53	10.068	57	10.349	56
8.842	57	9.103	57	9.459	57	9.765	49	10.070	56	10.357	57
8.843	55	9.108	57	9.462	56	9.766	49	10.071	56	10.360	56
8.845	51	9.112	57	9.464	54	9.780	47	10.075	56	10.363	56
8.850	51	9.142	57	9.467	54	9.786	56	10.087	53	10.366	53
8.851	56	9.143	52	9.473	52	9.787	55	10.098	56	10.367	50
8.855	56	9.146	57	9.480	54	9.789	53	10.108	56	10.368	51
8.856	57	9.147	57	9.513	57	9.790	54	10.111	57	10.370	48
8.857	55	9.148	56	9.515	54	9.796	52	10.113	57	10.383	53
8.867	57	9.149	55	9.516	53	9.797	57	10.116	57	10.384	54
8.868	57	9.150	53	9.518	57	9.799	56	10.118	54	10.385	57
8.869	56	9.151	57	9.525	52	9.800	56	10.119	56	10.386	57
8.871	53	9.152	56	9.526	56	9.805	56	10.120	52	10.387	53
8.878	56	9.153	51	9.527	54	9.806	56	10.122	56	10.388	57
8.880	54	9.157	54	9.544	54	9.820	56	10.123	53	10.393	57
8.887	49	9.159	51	9.545	54	9.821	56	10.124	50	10.432	57
8.888	49	9.160	56	9.543	56	9.822	54	10.125	52	10.435	53
8.889	57	9.163	56	9.550	55	9.823	48	10.128	56	10.440	50
8.890	53	9.166	56	9.551	57	9.824	54	10.129	57	10.441	53
8.897	53	9.167	51	9.552	50	9.825	55	10.130	57	10.442	56
8.898	50	9.168	57	9.553	50	9.826	49	10.131	57	10.456	54
8.900	54	9.169	56	9.554	55	9.828	52	10.133	56	10.457	51
8.901	51	9.170	55	9.555	52	9.829	56	10.134	57	10.458	51
8.904	54	9.171	51	9.556	52	9.833	56	10.135	56	10.459	54
8.905	56	9.173	57	9.557	57	9.842	57	10.136	51	10.460	57
8.907	52	9.175	52	9.558	53	9.854	57	10.137	57	10.461	56
8.910	57	9.203	48	9.559	51	9.855	51	10.138	48	10.463	53
8.911	55	9.204	54	9.530	56	9.856	51	10.140	56	10.464	52
8.912	56	9.206	57	9.561	56	9.859	53	10.141	50	10.465	56
8.913	56	9.207	57	9.562	57	9.860	53	10.142	57	10.466	57
8.914	57	9.211	55	9.564	55	9.861	55	10.143	50	10.477	57
8.915	56	9.213	56	9.565	56	9.875	54	10.144	49	10.484	56
8.916	56	9.217	55	9.566	55	9.876	57	10.145	54	10.485	57
8.925	57	9.222	49	9.567	57	9.878	56	10.147	57	10.486	57

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
10.507	56
10.509	57
10.510	57
10.512	57
10.514	56
10.516	57
10.517	56
10.522	57
10.527	56
10.528	54
10.531	57
10.536	54
10.539	54
10.540	57
10.541	57
10.542	57
10.544	51
10.547	56
10.548	57
10.550	52
10.551	56
10.552	56
10.553	54
10.554	52
10.556	53
10.559	51
10.561	54
10.562	56
10.563	54
10.568	52
10.571	57
10.574	57
10.580	57
10.582	56
10.584	57
10.589	53
10.591	53
10.604	53
10.606	57
10.629	57
10.632	57
10.641	54
10.642	54
10.643	54
10.644	56
10.645	57
10.653	51
10.655	56
10.658	57
10.671	57
10.672	50
10.676	56
10.683	54
10.684	56
10.686	53
10.712	54
10.723	57
10.726	57
10.727	56
10.728	53
10.764	51
10.767	53
10.769	57
10.782	57
10.786	47
10.787	56
10.791	53
10.792	52
10.793	57
10.798	57
10.803	57
10.804	57
10.861	57
10.871	50
10.872	54
10.873	54
10.874	57
10.875	54
10.877	56
10.878	56
10.880	56
10.886	56
10.900	57
10.901	52
10.912	53
10.915	53
10.924	57
10.931	56
10.933	57
10.935	57
10.939	56
10.954	54
10.960	56
10.964	56
10.965	56
10.966	54
10.974	57
10.975	57
10.976	57
10.978	54
10.985	56
10.987	57
10.988	57
10.989	56
10.990	56
10.994	51
10.998	57
10.999	56
11.000	54
11.001	57
11.002	57
11.004	57
11.006	57
11.003	57
11.010	56
11.011	56
11.012	56
11.013	54
11.014	54
11.016	53
11.028	57
11.029	47
11.031	51
11.033	52
11.054	48
11.037	49
11.039	51
11.042	47
11.057	48
11.060	56
11.061	48
11.064	57
11.085	57
11.066	56
11.071	56
11.085	50
11.089	51
11.105	53
11.111	52
11.113	50
11.114	56
11.117	57
11.119	54
11.122	50
11.123	57
11.124	51
11.125	56
11.127	52
11.128	51
11.129	56
11.130	57
11.131	57
11.132	51
11.133	56
11.134	56
11.135	56
11.136	48
11.137	49
11.138	56
11.139	52
11.140	57
11.141	53
11.142	55
11.143	51
11.144	54
11.145	54
11.146	48
11.147	52
11.148	57
11.149	50
11.150	52
11.151	54
11.152	50
11.153	57
11.155	57
11.156	54
11.157	54
11.159	49
11.160	48
11.165	53
11.166	48
11.167	54
11.168	54
11.174	53
11.176	50
11.177	50
11.180	50
11.182	49
11.184	49
11.186	53
11.187	54
11.198	48
11.191	54
11.194	47
11.195	50
11.197	50
11.201	53
11.204	51
11.210	50
11.211	52
11.216	51
11.218	52
11.223	47
11.225	54
11.226	54
11.227	48
11.229	54
11.230	54
11.231	48
11.232	51
11.233	53
11.235	54
11.238	54
11.243	48
11.245	54
11.246	53
11.247	54
11.250	52
11.255	54
11.256	51
11.257	54
11.261	54
11.263	48
11.264	53
11.270	54
11.271	54
11.276	54
11.279	51
11.280	52
11.284	54
11.285	51
11.300	48
11.301	52
11.302	48
11.304	50
11.306	52
11.308	48
11.310	54
11.311	48
11.312	53
11.317	51
11.319	47
11.320	52
11.324	54
11.325	52
11.326	53
11.327	49
11.331	52
11.333	50
11.334	53
11.335	48
11.345	54
11.363	54
11.369	48
11.373	53
11.377	54
11.385	51
11.388	48
11.392	52
11.393	49
11.395	53
11.397	48
11.405	52
11.411	50
11.414	54
11.415	51
11.417	48
11.418	51
11.419	51
11.421	51
11.423	54
11.428	51
11.429	54
11.431	54
11.435	53
11.436	54
11.433	52
11.442	53
11.444	50
11.445	53
11.447	53
11.449	48
11.453	53
11.457	47
11.460	51
11.461	50
11.467	49
11.470	54
11.471	52
11.473	54
11.477	52
11.479	48
11.481	50
11.482	51
11.483	53
11.490	53
11.492	48
11.504	48
11.505	53
11.506	52
11.503	48
11.510	53
11.511	48
11.513	49
11.514	54
11.520	53
11.524	52
11.525	51
11.529	48
11.530	51
11.533	51
11.539	52
11.540	53
11.549	54
11.553	54
11.555	48
11.560	54
11.561	53
11.562	53
11.563	52
11.536	53
11.573	52
11.574	51
11.577	53
11.578	50
11.586	50
11.587	53
11.590	53
11.592	54
11.593	50
11.600	50
11.607	49
11.616	52
11.619	49
11.621	48
11.622	52
11.625	49
11.626	52
11.635	47
11.639	53
11.641	54
11.643	51
11.644	50
11.645	53
11.647	53
11.651	52
11.653	54
11.655	54
11.658	54
11.659	52
11.661	49
11.662	57
11.668	57
11.669	57
11.674	57
11.683	53
11.684	56
11.685	56
11.689	56
11.690	57
11.691	54
11.692	56
11.693	56
11.694	53
11.695	56
11.696	51
11.697	54
11.698	48
11.699	56
11.701	57
11.702	52
11.703	54
11.704	54
11.711	57
11.712	57
11.716	47
11.717	47
11.718	48
11.728	51
11.730	53
11.737	54
11.738	51
11.739	54
11.740	54
11.741	52
11.742	48
11.747	54
11.749	50
11.752	52
11.753	54
11.755	51
11.756	48
11.758	50
11.760	53
11.763	48
11.767	52
11.768	52
11.769	52
11.773	49
11.775	48
11.777	49
11.785	53
11.787	50
11.789	52
11.792	54
11.795	53
11.793	49
11.803	50
11.811	53
11.818	52
11.819	50
11.820	54
11.828	52
11.829	52
11.834	51
11.835	52
11.839	48
11.841	54
11.843	53
11.846	52
11.848	52
11.849	49
11.850	52
11.854	51
11.856	47
11.862	54
11.864	52
11.865	48
11.867	54
11.871	53
11.873	54
11.874	54
11.878	51
11.880	51
11.885	54
11.897	51
11.899	48
11.900	52
11.901	54
11.902	49
11.903	48
11.905	48
11.906	53
11.907	47
11.909	54
11.912	53
11.918	53
11.925	54
11.926	50
11.928	49
11.930	54
11.931	51
11.935	47
11.937	51
11.940	48
11.943	54
11.944	51
11.949	54
11.950	53
11.951	54
11.955	51
11.956	52
11.958	48
11.964	54
11.968	49
11.970	53
11.971	48
11.973	51
11.974	54
11.975	53
11.976	51
11.979	54
11.982	53
11.987	47
11.992	53
11.996	51
12.001	54
12.002	51
12.007	53
12.008	48
12.009	50
12.011	54
12.015	52
12.017	54
12.022	48
12.025	51
12.027	52
12.029	54
12.030	54
12.032	50
12.035	53
12.036	51
12.037	53
12.038	48
12.039	50
12.040	48
12.041	50
12.045	47
12.046	48
12.051	54
12.052	48
12.053	54
12.061	54
12.062	48
12.063	48
12.065	54
12.072	51
12.078	56
12.079	57
12.080	57
12.031	56
12.084	56
12.035	56
12.091	57
12.093	56
12.102	56
12.103	56
12.104	56
12.106	56
12.110	57
12.112	57
12.113	56
12.114	56
12.115	56
12.128	56
12.132	56
12.135	57
12.136	57
12.138	57
12.143	57
12.148	57
12.151	56
12.154	57
12.155	53
12.159	56
12.162	56
12.163	57
12.164	57
12.165	57
12.168	56
12.170	56
12.173	57
12.175	56
12.179	56
12.187	56
12.188	56
12.190	57
12.192	57
12.193	56
12.195	56

INSTITUT CATHOLIQUE DE PARIS

Association des archevêques et évêques fondateurs et protecteurs de l'Institut catholique.

21, RUE D'ASSAS, PARIS (6e)

Obligations 6 0/0 1940.

Tirage d'amortissement du 1er février 1957.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 24 obligations amorties au tirage du 1er février 1957, remboursables à partir du 1er mars 1957 à 1.001 F, coupon n° 35, échéance 1er septembre 1957, attaché. En raison du rachat de 18 obligations, le tirage a porté sur 24 titres au lieu de 42 prévus au tableau d'amortissement ;

2° Des obligations sorties au tirage du 1er février 1956 et non encore présentées au remboursement (les tirages antérieurs ont tous été remboursés).

NOTA. — Les nombres portés dans la colonne en regard des numéros indiquent l'année d'échéance du remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
79	1957	343	1957	894	1957
80	1957	339	1957	926	1957
112	1957	373	1957	935	1956
134	1957	449	1956	1.058	1957
142	1957	636	1957	1.068	1957
144	1957	639	1957	1.166	1957
150	1957	640	1957	1.264	1957
171	1957	717	1956	1.276	1956
175	1957	764	1957	1.300	1957
213	1956	869	1957		
290	1956	879	1956		

Le remboursement s'effectue aux caisses du Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris, aux guichets de ses succursales et banques affiliées.

Compagnie Française de Matériel de Chemins de Fer

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 341.625.000 F

SIÈGE SOCIAL : 38, AVENUE HOCHE, PARIS (8e)

R. C. : Seine 54-B 6044 ; numéro d'entreprise : 212 75 108 0007.

Obligations 6 1/4 0/0 1949 (8e *tirage*).

Amortissement 1957.

Le conseil d'administration de la Compagnie française de matériel de chemins de fer informe MM. les porteurs d'obligations 6 1/4 0/0 1949 que, le nombre d'obligations rachetées étant insuffisant, il a été procédé, le 6 février 1957, au tirage de 195 obligations afin de compléter l'amortissement de 1957.

Conformément aux dispositions contenues dans la notice d'émission, il a été tiré un numéro.

Le numéro d'obligation sorti est 6.480.

Les 194 obligations remboursables qui suivent, compte tenu d'une obligation antérieurement amortie, portent les numéros suivants :

6.481 à 6.503 — 6.505 à 6.675

Ces obligations seront remboursables au pair, soit 10.000 F net, à partir du 15 avril 1957, avec le coupon n° 9 (15 avril 1958) attaché.

Liste des obligations sorties aux tirages précédents et non encore remboursées.

5e tirage 1954, amortissables 15 avril 1954, coupon n° 6 attaché.
6e tirage 1955, amortissables 15 avril 1955, coupon n° 7 attaché.
7e tirage 1956, amortissables 15 avril 1956, coupon n° 8 attaché.

Année de remboursement : 1954.

102 et 116

Année de remboursement : 1955.

2.377

Année de remboursement : 1956.

3.638	3.639	3.646	3.658	3.659	3.740	3.745	3.749	3.750	3.781
3.660	3.661	3.662	3.667	6.706	3.801	3.840	3.841	3.842	
3.707	3.735	3.736	3.737	3.738					

Société d'Alimentation et d'Approvisionnement Les Comptoirs Modernes

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 280.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL :

162, BOULEVARD JEAN-JACQUES-ROUSSEAU, LE MANS (SARTHE)

Registre du commerce : le Mans n° 54-B 31.

Obligations 4 3/4 0/0 1947 *de* 5.000 F.

Dixième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 72 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er avril 1957.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres antérieurement amortis par tirages ont été présentés au remboursement.

CREDIT NATIONAL

pour faciliter la réparation des dommages causés par la guerre.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.100.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 45-47, RUE SAINT-DOMINIQUE

R. C. : Seine n° 54-B 4452.

TIRAGE DU 1er FEVRIER 1957

EMPRUNT 1943

Obligations de 10.000 F 3,50 0/0 (26e tirage).

L'obligation n° 447.780 sera remboursée par **2.000.000** de francs.
L'obligation n° 175.112 sera remboursée par **1.000.000** de francs.
L'obligation n° 197.935 sera remboursée par **500.000** F.
L'obligation n° 431.594 sera remboursée par **500.000** F.

Les 10 obligations dont les numéros suivent seront remboursées chacune par **100.000 F** :

88.517	224.417	356.317	424.017	580.817
88.567	224.467	356.367	424.067	580.867

Les 20 obligations dont les numéros suivent seront remboursées chacune par **50.000 F** :

47.111	265.011	239.011	462.011	502.011
47.161	265.061	289.061	462.061	502.031
243.011	266.111	312.411	496.611	564.311
243.061	266.161	312.461	496.661	564.361

Les 60 obligations dont les numéros suivent seront remboursées chacune par **25.000 F** :

20.909	166.001	255.909	312.412	462.012
20.928	166.051	255.928	312.462	462.062
20.959	168.901	255.959	331.301	494.301
20.978	168.951	255.978	331.351	494.351
47.112	169.901	265.012	344.001	496.612
47.162	169.951	265.062	344.051	496.662
68.709	181.501	236.112	403.201	502.012
68.728	181.551	266.162	403.251	502.062
68.759	227.901	289.012	432.909	534.501
68.778	227.951	289.062	432.928	534.651
165.101	243.012	301.301	432.959	564.312
165.151	243.062	301.351	432.978	564.362

Les 3.406 autres obligations des séries de 100 titres dans lesquelles sont compris les numéros ci-dessus seront remboursées par **10.000 F**, c'est-à-dire :

20.901 à 21.000	227.901 à 228.000	424.001 à 424.100
47.101 à 47.200	243.001 à 243.100	431.501 à 431.600
68.701 à 68.800	255.901 à 256.000	432.901 à 433.000
88.501 à 88.600	265.001 à 265.100	447.701 à 447.800
165.101 à 165.200	266.101 à 266.200	462.001 à 462.100
166.001 à 166.100	289.001 à 289.100	494.301 à 494.400
168.901 à 169.000	301.301 à 301.400	496.601 à 496.700
169.901 à 170.000	312.401 à 312.500	502.001 à 502.100
175.101 à 175.200	331.301 à 331.400	534.601 à 534.700
181.501 à 181.600	344.001 à 344.100	564.301 à 564.400
197.901 à 198.000	356.301 à 356.400	580.801 à 580.900
224.401 à 224.500	403.201 à 403.300	

Les obligations remboursables par des lots sont payables à partir du 1er mars 1957 ; elles n'ont pas droit au payement du coupon en cours au moment du tirage et devront être déposées au Crédit national huit jours ouvrables avant que le payement en puisse être demandé.

Les obligations remboursables au pair sont payables lors de l'échéance du coupon en cours au moment du tirage, c'est-à-dire à partir du 16 mars 1957 ; elles ont droit au payement de ce coupon.

CREDIT NATIONAL

pour faciliter la réparation des dommages causés par la guerre.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.100 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 45-47, RUE SAINT-DOMINIQUE

R. C. : Seine n° 54-B 4452.

LISTES RECAPITULATIVES

arrêtées au 15 janvier 1957, des séries d'obligations (représentées par leur numéro initial) amorties aux tirages précédemment effectués et dans lesquelles il reste des numéros non présentés au remboursement.

EMPRUNT 3,50 0/0 FEVRIER 1942 (obligations de 2.000 F).

Séries de 1.000 obligations (représentées par leur numéro initial) amorties aux tirages précédemment effectués et dans lesquelles il reste des numéros non présentés au remboursement. (Lire : 5.001 à 6.000, 8.001 à 9.000, etc.).

NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.
5.001	Juil. 56	510.001	Janv. 54	1.139.001	Janv. 56
8.001	Janv. 51	532.001	Oct. 50	1.151.001	Oct. 52
23.001	Juil. 54	534.001	Avril 49	1.154.001	Juil. 56
26.001	Janv. 53	537.001	Juil. 53	1.186.001	Juil. 43
31.001	Oct. 48	551.001	Janv. 54	1.187.001	Oct. 52
35.001	Janv. 53	553.001	Avril 52	1.203.001	Oct. 51
40.001	Avril 48	566.001	Juil. 52	1.216.001	Avril 45
52.001	Avril 48	573.001	Avril 55	1.223.001	Oct. 52
53.001	Janv. 47	577.001	Oct. 53	1.228.001	Oct. 49
55.001	Janv. 57	593.001	Avril 52	1.232.001	Oct. 53
69.001	Juil. 50	607.001	Juil. 54	1.233.001	Oct. 54
83.001	Oct. 44	617.001	Avril 56	1.240.001	Janv. 55
102.001	Avril 54	644.001	Janv. 44	1.281.001	Janv. 54
139.001	Juil. 43	659.001	Juil. 54	1.303.001	Juil. 53
145.001	Oct. 55	671.001	Janv. 50	1.312.001	Oct. 49
159.001	Janv. 52	673.001	Janv. 51	1.320.001	Avril 55
160.001	Oct. 56	675.001	Juil. 52	1.324.001	Juil. 49
170.001	Janv. 53	686.001	Juil. 52	1.339.001	Janv. 56
200.001	Juil. 44	691.001	Juil. 45	1.343.001	Avril 53
206.001	Janv. 49	714.001	Juil. 51	1.366.001	Oct. 55
210.001	Avril 47	740.001	Janv. 57	1.387.001	Avril 56
219.001	Janv. 45	744.001	Avril 54	1.393.001	Oct. 55
235.001	Avril 49	758.001	Juil. 47	1.399.001	Oct. 54
236.001	Oct. 54	759.001	Juil. 56	1.400.001	Avril 53
238.001	Juil. 54	766.001	Oct. 48	1.439.001	Janv. 52
250.001	Oct. 42	771.001	Janv. 46	1.451.001	Oct. 56
259.001	Juil. 55	783.001	Juil. 44	1.457.001	Janv. 52
262.001	Janv. 49	789.001	Juil. 52	1.474.001	Juil. 54
264.001	Avril 50	791.001	Oct. 52	1.480.001	Avril 49
278.001	Avril 53	803.001	Juil. 56	1.492.001	Oct. 55
279.001	Oct. 55	806.001	Juil. 43	1.503.001	Janv. 51
286.001	Avril 51	828.001	Avril 44	1.513.001	Janv. 56
290.001	Janv. 57	829.001	Janv. 55	1.520.001	Oct. 49
299.001	Juil. 51	835.001	Oct. 42	1.551.001	Janv. 53
304.001	Oct. 50	842.001	Juil. 55	1.573.001	Avril 55
306.001	Oct. 56	850.001	Oct. 47	1.577.001	Oct. 54
313.001	Oct. 47	857.001	Janv. 43	1.584.001	Avril 56
319.001	Oct. 42	870.001	Oct. 54	1.589.001	Juil. 53
330.001	Janv. 57	886.001	Avril 54	1.595.001	Avril 55
347.001	Avril 49	888.001	Avril 50	1.621.001	Oct. 52
348.001	Juil. 45	927.001	Janv. 57	1.637.001	Janv. 53
363.001	Janv. 55	929.001	Oct. 43	1.650.001	Oct. 56
376.001	Avril 47	930.001	Janv. 51	1.691.001	Avril 54
380.001	Oct. 56	938.001	Avril 45	1.694.001	Oct. 56
383.001	Janv. 55	941.001	Janv. 45	1.707.001	Oct. 49
385.001	Janv. 50	944.001	Janv. 56	1.712.001	Oct. 56
397.001	Oct. 54	945.001	Janv. 52	1.719.001	Juil. 55
399.001	Avril 50	966.001	Avril 47	1.744.001	Avril 47
401.001	Janv. 55	975.001	Avril 53	1.755.001	Janv. 57
406.001	Oct. 50	980.001	Janv. 53	1.756.001	Avril 56
407.001	Juil. 45	997.001	Avril 50	1.760.001	Janv. 54
414.001	Janv. 45	1.006.001	Juil. 55	1.795.001	Janv. 57
420.001	Oct. 48	1.009.001	Juil. 47	1.801.001	Oct. 53
421.001	Avril 52	1.011.001	Juil. 48	1.856.001	Oct. 54
430.001	Juil. 47	1.014.001	Juil. 53	1.877.001	Juil. 54
433.001	Juil. 44	1.019.001	Janv. 54	1.921.001	Janv. 55
435.001	Avril 43	1.026.001	Juil. 52	1.925.001	Janv. 56
439.001	Janv. 50	1.029.001	Juil. 56	1.926.001	Juil. 56
444.001	Juil. 53	1.073.001	Janv. 57	1.933.001	Avril 54
460.001	Oct. 46	1.075.001	Juil. 52	1.934.001	Avril 54
467.001	Oct. 49	1.088.001	Oct. 53	1.948.001	Janv. 55
470.001	Oct. 55	1.090.001	Oct. 52	1.959.001	Juil. 48
477.001	Janv. 54	1.093.001	Avril 55	1.965.001	Avril 55
480.001	Janv. 47	1.101.001	Janv. 52	1.968.001	Oct. 51
481.001	Juil. 44	1.114.001	Janv. 56	1.970.001	Avril 53
485.001	Oct. 47	1.120.001	Juil. 56	1.982.001	Avril 56
497.001	Oct. 53	1.124.001	Janv. 53	1.984.001	Avril 56
2.078.001	Avril 56	2.200.001	Janv. 49	2.312.001	Janv. 54
2.079.001	Avril 54	2.223.001	Avril 56	2.318.001	Janv. 56
2.090.001	Juil. 55	2.243.001	Oct. 53	2.338.001	Juil. 55
2.119.001	Avril 53	2.256.001	Juil. 50	2.347.001	Juil. 54
2.138.001	Juil. 53	2.267.001	Juil. 48	2.394.001	Oct. 56
2.141.001	Oct. 55	2.270.001	Juil. 50	2.447.001	Juil. 56
2.181.001	Avril 55	2.285.001	Juil. 49	2.463.001	Oct. 47
2.193.001	Juil. 46	2.287.001	Avril 53	2.469.001	Oct. 53
2.196.001	Juil. 51	2.307.001	Juil. 55		

EMPRUNT 3,50 0/0 OCTOBRE 1942 (obligations de 2.000 F).

Séries de 1.000 obligations (représentées par leur numéro initial) amorties aux tirages précédemment effectués et dans lesquelles il reste des numéros non présentés au remboursement. (Lire : 4.001 à 5.000, 29.001 à 30.000, etc.)

NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.
4.001	Sept. 49	567.001	Sept. 56	1.337.001	Déc. 56
29.001	Juin 47	573.001	Déc. 55	1.342.001	Mars 55
34.001	Juin 55	575.001	Juin 52	1.350.001	Déc. 55
52.001	Juin 48	595.001	Sept. 50	1.413.001	Sept. 56
66.001	Déc. 51	600.001	Mars 53	1.417.001	Déc. 54
67.001	Déc. 52	603.001	Juin 44	1.433.001	Mars 54
68.001	Sept. 50	613.001	Déc. 47	1.442.001	Sept. 51
72.001	Juin 53	616.001	Déc. 54	1.449.001	Juin 46
79.001	Juin 55	627.001	Sept. 55	1.489.001	Juin 51
93.001	Sept. 54	630.001	Sept. 47	1.533.001	Déc. 49
107.001	Sept. 49	644.001	Juin 54	1.546.001	Sept. 51
111.001	Déc. 53	654.001	Mars 53	1.560.001	Mars 53
118.001	Sept. 53	669.001	Mars 54	1.574.001	Mars 48
123.001	Mars 51	673.001	Sept. 52	1.580.001	Déc. 53
124.001	Mars 55	681.001	Juin 50	1.595.001	Mars 53
125.001	Juin 45	689.001	Sept. 52	1.606.001	Sept. 56
132.001	Mars 50	695.001	Juin 54	1.635.001	Sept. 56
133.001	Déc. 45	705.001	Mars 45	1.640.001	Mars 50
134.001	Mars 48	714.001	Mars 54	1.642.001	Sept. 52
140.001	Déc. 55	716.001	Juin 47	1.643.001	Mars 49
141.001	Sept. 45	726.001	Juin 50	1.648.001	Sept. 55
143.001	Juin 50	728.001	Mars 49	1.666.001	Mars 54
146.001	Sept. 55	729.001	Déc. 51	1.682.001	Juin 53
147.001	Juin 44	739.001	Juin 52	1.683.001	Sept. 53
150.001	Juin 44	748.001	Déc. 53	1.691.001	Mars 53
159.001	Sept. 50	762.001	Sept. 54	1.709.001	Juin 56
164.001	Mars 56	766.001	Mars 44	1.713.001	Sept. 45
172.001	Juin 44	779.001	Déc. 55	1.772.001	Juin 55
185.001	Juin 55	790.001	Sept. 52	1.778.001	Juin 50
188.001	Déc. 47	805.001	Déc. 55	1.780.001	Juin 54
190.001	Mars 55	850.001	Déc. 56	1.795.001	Sept. 52
218.001	Mars 51	862.001	Juin 52	1.797.001	Mars 56
228.001	Juin 51	913.001	Sept. 50	1.808.001	Déc. 54
235.001	Juin 55	933.001	Juin 55	1.831.001	Déc. 55
266.001	Sept. 55	934.001	Mars 55	1.848.001	Mars 51
276.001	Déc. 51	937.001	Déc. 54	1.851.001	Juin 56
295.001	Juin 48	949.001	Mars 51	1.869.001	Mars 54
308.001	Sept. 51	979.001	Juin 54	1.881.001	Sept. 55
317.001	Déc. 49	989.001	Mars 51	1.887.001	Déc. 56
319.001	Mars 56	1.000.001	Juin 52	1.913.001	Sept. 56
327.001	Déc. 44	1.036.001	Sept. 54	1.916.001	Sept. 54
328.001	Juin 51	1.038.001	Déc. 56	1.944.001	Juin 56
336.001	Juin 55	1.053.001	Déc. 51	1.962.001	Juin 47
354.001	Sept. 53	1.056.001	Juin 53	1.968.001	Juin 56
366.001	Juin 56	1.086.001	Déc. 50	2.016.001	Sept. 55
370.001	Mars 54	1.088.001	Sept. 51	2.056.001	Mars 52
373.001	Mars 50	1.095.001	Juin 52	2.094.001	Déc. 54
383.001	Juin 54	1.117.001	Mars 53	2.104.001	Déc. 51
394.001	Déc. 52	1.127.001	Déc. 52	2.112.001	Juin 52
396.001	Sept. 48	1.129.001	Sept. 54	2.124.001	Déc. 56
426.001	Mars 52	1.167.001	Déc. 55	2.154.001	Sept. 52
447.001	Déc. 45	1.192.001	Juin 54	2.159.001	Juin 51
458.001	Mars 46	1.217.001	Sept. 54	2.160.001	Sept. 53
462.001	Juin 48	1.223.001	Sept. 55	2.173.001	Juin 53
463.001	Déc. 50	1.225.001	Mars 56	2.195.001	Juin 55
473.001	Déc. 52	1.233.001	Déc. 48	2.207.001	Déc. 52
492.001	Sept. 48	1.265.001	Déc. 51	2.217.001	Mars 52
501.001	Déc. 50	1.269.001	Sept. 53	2.222.001	Juin 53
510.001	Mars 52	1.270.001	Juin 56	2.226.001	Déc. 54
528.001	Mars 55	1.281.001	Mars 50	2.255.001	Déc. 52
532.001	Sept. 55	1.284.001	Mars 44	2.260.001	Mars 54
538.001	Juin 53	1.298.001	Sept. 56	2.276.001	Mars 53
559.001	Juin 47	1.303.001	Juin 52	2.297.001	Sept. 56
560.001	Juin 56	1.312.001	Mars 56	2.299.001	Déc. 53
565.001	Déc. 48	1.332.001	Mars 55	2.308.001	Mars 56

NUMÉROS	DATES des tirages	NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.
2.351.001	Déc. 56	2.565.001	Sept. 53	2.767.001	Mars 54
2.379.001	Sept. 46	2.566.001	Sept. 56	2.769.001	Mars 47
2.405.001	Déc. 56	2.594.001	Sept. 50	2.789.001	Juin 56
2.414.001	Mars 53	2.616.001	Mars 52	2.800.001	Mars 55
2.437.001	Déc. 53	2.637.001	Mars 53	2.812.001	Déc. 54
2.440.001	Juin 50	2.651.001	Déc. 53	2.814.001	Mars 55
2.442.001	Juin 54	2.668.001	Sept. 55	2.815.001	Mars 56
2.499.001	Déc. 56	2.679.001	Juin 54	2.836.001	Déc. 50
2.504.001	Mars 48	2.685.001	Juin 55	2.847.001	Déc. 53
2.530.001	Sept. 49	2.695.001	Mars 55	2.848.001	Déc. 56
2.543.001	Déc. 48	2.711.001	Sept. 47	2.924.001	Déc. 50
2.544.001	Sept. 54	2.714.001	Juin 52	2.936.001	Déc. 55
2.553.001	Sept. 36	2.726.001	Déc. 55	2.957.001	Juin 55
2.562.001	Juin 51				

EMPRUNT 3,50 0/0 1933 (obligations de 10.000 F).

Séries de 100 obligations (représentées par leur numéro initial) amorties aux tirages précédemment effectués et dans lesquelles il reste des numéros non présentés au remboursement. (Lire : 000.201 à 000.300, 000.301 à 000.400, 000.401 à 500, etc.)

NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.
201	Fév. 56	76.001	Fév. 50	162.301	Fév. 56
301	Août 54	76.601	Fév. 56	164.001	Août 56
401	Août 49	77.801	Août 56	169.801	Août 55
1.101	Août 44	78.901	Fév. 55	170.201	Août 55
1.701	Août 55	79.701	Fév. 47	170.601	Août 56
3.401	Août 55	79.801	Fév. 53	172.501	Août 55
6.001	Fév. 54	80.501	Août 48	173.101	Août 53
5.401	Fév. 46	81.001	Août 47	176.701	Fév. 55
6.601	Août 56	81.301	Fév. 51	177.801	Août 52
7.601	Fév. 47	84.101	Fév. 56	178.001	Août 54
7.701	Août 54	85.101	Fév. 53	178.101	Août 55
12.501	Fév. 45	87.901	Fév. 50	179.201	Fév. 53
12.901	Août 54	88.001	Fév. 52	179.601	Août 54
13.701	Août 51	88.901	Août 56	180.801	Fév. 55
15.001	Août 52	89.701	Fév. 51	183.001	Août 54
15.201	Fév. 50	89.901	Août 55	183.601	Fév. 51
16.401	Août 46	90.401	Fév. 55	184.301	Août 54
19.201	Août 53	90.701	Août 55	185.701	Fév. 54
19.601	Fév. 52	93.201	Fév. 53	186.101	Fév. 55
20.301	Août 49	95.201	Fév. 51	186.501	Fév. 55
20.701	Août 47	95.301	Août 54	187.001	Fév. 53
21.201	Août 52	95.501	Août 50	188.001	Fév. 54
21.901	Août 51	96.801	Fév. 50	190.201	Fév. 56
22.401	Août 54	98.901	Fév. 55	190.501	Août 47
23.201	Août 45	101.501	Fév. 55	191.701	Fév. 52
25.101	Août 51	107.801	Fév. 54	201.601	Fév. 54
25.901	Août 55	109.001	Août 53	201.901	Fév. 53
27.401	Fév. 52	109.101	Fév. 52	202.601	Fév. 53
27.801	Fév. 49	109.501	Août 56	205.201	Août 56
30.501	Août 56	109.601	Août 55	209.901	Août 56
30.601	Fév. 47	109.701	Août 51	215.401	Fév. 55
31.701	Fév. 49	110.101	Fév. 55	215.801	Août 53
34.301	Août 54	111.201	Fév. 54	215.901	Fév. 55
34.601	Août 55	111.801	Fév. 54	221.301	Août 52
36.101	Fév. 55	115.901	Fév. 55	222.301	Fév. 52
40.701	Août 51	116.501	Août 51	222.801	Août 54
40.801	Fév. 46	118.101	Fév. 54	223.701	Fév. 56
43.201	Août 53	120.101	Août 56	226.201	Fév. 50
44.301	Fév. 52	122.301	Août 56	228.101	Août 52
48.601	Août 56	125.001	Août 52	229.001	Fév. 53
50.001	Fév. 50	126.201	Août 54	230.801	Août 53
50.401	Août 55	128.601	Août 56	232.201	Fév. 54
50.601	Fév. 55	131.601	Août 54	232.901	Août 52
50.901	Août 49	132.901	Août 53	236.401	Août 51
51.201	Fév. 54	133.601	Août 52	237.401	Août 55
52.001	Fév. 56	134.101	Fév. 53	240.801	Fév. 55
52.501	Août 55	135.101	Août 52	244.001	Fév. 55
53.201	Fév. 50	136.101	Fév. 52	244.801	Fév. 55
53.601	Août 53	139.301	Fév. 54	246.701	Fév. 55
56.001	Août 53	140.801	Août 56	247.101	Fév. 53
59.601	Août 53	141.301	Août 52	248.201	Fév. 55
59.801	Fév. 55	142.301	Août 53	250.501	Août 54
61.501	Fév. 49	143.501	Août 56	253.501	Fév. 55
63.901	Août 54	150.001	Août 53	254.301	Fév. 55
64.001	Août 53	150.401	Août 55	255.401	Août 47
64.301	Fév. 51	156.101	Fév. 53	257.001	Fév. 56
69.101	Fév. 55	157.001	Août 52	257.201	Août 52
69.801	Août 56	157.701	Fév. 56	259.201	Fév. 52
70.301	Août 56	158.801	Fév. 56	260.101	Fév. 53
72.101	Août 51	159.001	Août 55	261.801	Août 52
263.301	Fév. 52	379.801	Fév. 51	488.301	Fév. 54
283.301	Août 56	384.201	Août 56	491.201	Fév. 54
264.401	Août 51	385.201	Fév. 56	492.601	Fév. 55
264.501	Fév. 51	386.401	Fév. 53	493.901	Fév. 51
234.701	Fév. 54	386.801	Fév. 56	494.901	Août 56
235.401	Fév. 53	389.101	Août 54	495.101	Août 54
272.801	Fév. 52	389.501	Août 54	496.501	Août 53
273.601	Août 53	390.401	Fév. 54	497.101	Août 52
275.601	Août 54	390.601	Fév. 53	500.701	Fév. 46
279.401	Fév. 56	390.801	Fév. 49	501.101	Août 51
281.001	Août 56	391.701	Fév. 49	504.501	Août 51
283.701	Fév. 53	392.501	Août 50	506.001	Fév. 52
288.901	Fév. 47	394.501	Fév. 56	508.001	Fév. 54
287.601	Août 56	394.801	Août 52	509.501	Août 50
238.101	Août 53	396.701	Août 54	509.701	Août 55
289.101	Août 50	402.201	Fév. 54	510.701	Fév. 55
239.501	Fév. 56	406.601	Août 52	512.601	Fév. 46
294.201	Fév. 54	408.101	Août 55	512.901	Fév. 54
296.801	Fév. 53	411.701	Août 52	515.001	Août 51
297.601	Août 53	413.101	Fév. 53	518.801	Fév. 52
201.901	Août 49	413.301	Août 49	522.801	Fév. 52
304.601	Août 54	414.101	Août 54	525.301	Août 55
307.101	Août 51	414.701	Fév. 56	525.401	Fév. 50
312.701	Fév. 54	416.501	Fév. 55	529.101	Fév. 55
318.501	Août 54	416.701	Fév. 51	534.701	Août 51
319.701	Fév. 54	417.601	Août 56	534.901	Août 56
322.301	Août 54	428.401	Fév. 53	535.101	Août 55
325.601	Août 56	428.701	Août 54	535.601	Août 51
326.101	Août 55	429.401	Août 56	540.601	Fév. 51
326.901	Fév. 47	430.101	Août 52	541.701	Fév. 55
327.301	Août 54	433.301	Août 55	547.101	Fév. 54
328.801	Août 56	433.901	Août 54	543.201	Fév. 55
329.401	Août 52	439.001	Fév. 56	553.301	Août 55
331.101	Août 55	439.301	Août 53	555.201	Août 54
336.801	Fév. 50	439.501	Août 56	555.301	Fév. 53
341.701	Fév. 54	440.301	Fév. 56	555.701	Août 56
342.901	Août 50	441.201	Août 49	556.701	Fév. 56
343.501	Fév. 54	441.801	Fév. 56	559.601	Août 54
344.401	Fév. 55	441.901	Fév. 53	562.801	Août 55
344.901	Août 45	446.301	Fév. 56	562.901	Août 54
346.201	Août 55	447.801	Août 55	564.001	Fév. 56
346.601	Août 55	449.401	Fév. 52	564.901	Août 55
347.601	Fév. 56	450.901	Fév. 45	572.701	Août 55
347.701	Fév. 56	451.101	Août 53	575.001	Août 53
347.901	Fév. 56	452.401	Fév. 54	576.901	Fév. 52
353.101	Fév. 56	452.601	Août 56	579.101	Fév. 52
357.301	Août 52	455.701	Août 54	580.401	Fév. 52
357.901	Fév. 56	458.001	Fév. 52	581.401	Fév. 53
361.301	Fév. 54	458.701	Fév. 55	582.201	Fév. 56
363.701	Fév. 56	460.001	Fév. 53	583.301	Fév. 53
364.001	Fév. 51	465.101	Fév. 56	583.701	Août 45
368.301	Août 48	469.601	Fév. 56	585.901	Fév. 54
369.201	Août 53	469.801	Août 52	588.301	Fév. 53
370.401	Août 53	471.701	Fév. 56	589.101	Août 55
371.101	Août 45	475.201	Août 49	590.901	Fév. 50
371.201	Août 51	476.601	Fév. 55	591.501	Fév. 54
372.401	Août 52	478.201	Août 51	593.001	Août 56
373.201	Août 56	482.601	Août 55	594.201	Août 53
373.401	Août 56	485.601	Août 55	596.101	Fév. 51
379.001	Août 54	488.101	Fév. 51	597.401	Août 49

EMPRUNT 3 0/0 1945 (obligations de 10.000 F).

Séries de 500 obligations (représentées par leur numéro initial) amorties aux tirages précédemment effectués et dans lesquelles il reste des numéros non présentés au remboursement. (Lire : 21.501 à 22.000, 23.001 à 23.500, etc.)

NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.
21.501	Déc. 54	67.001	Déc. 52	134.501	Juin 56
23.001	Déc. 56	75.501	Déc. 51	139.001	Juin 51
24.001	Juin 55	78.501	Juin 46	142.001	Déc. 51
33.001	Déc. 54	79.501	Juin 55	144.501	Juin 51
34.501	Juin 56	89.001	Juin 47	149.001	Déc. 51
37.501	Déc. 54	92.501	Déc. 50	152.501	Déc. 50
39.001	Déc. 46	99.501	Juin 50	161.001	Juin 49
40.501	Déc. 56	100.001	Juin 54	162.501	Déc. 48
50.501	Juin 55	104.001	Déc. 53	168.501	Juin 56
52.001	Déc. 56	107.501	Juin 48	170.001	Déc. 52
58.501	Déc. 51	115.501	Déc. 51	172.001	Juin 55
61.001	Juin 56	121.001	Déc. 54	210.001	Déc. 56
61.501	Juin 52	125.001	Juin 50	214.001	Déc. 46
63.001	Déc. 55	131.001	Déc. 47	229.001	Juin 53

NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.
231.501	Juin 46	835.001	Déc. 56	1.357.501	Juin 56
235.501	Déc. 55	842.501	Juin 50	1.375.501	Juin 54
238.001	Juin 56	856.001	Déc. 48	1.385.001	Déc. 49
240.501	Déc. 52	855.501	Déc. 52	1.386.001	Juin 53
249.501	Juin 49	873.001	Juin 50	1.391.501	Déc. 55
254.001	Juin 54	883.501	Déc. 56	1.396.501	Déc. 56
284.501	Déc. 53	892.501	Juin 53	1.397.501	Déc. 55
287.001	Juin 56	893.001	Déc. 55	1.407.501	Déc. 55
306.001	Déc. 52	900.501	Déc. 48	1.415.501	Juin 51
312.501	Déc. 56	901.501	Déc. 50	1.416.001	Juin 51
323.001	Juin 48	906.001	Déc. 54	1.419.501	Juin 55
326.001	Déc. 55	913.501	Juin 53	1.423.501	Déc. 54
330.001	Déc. 55	916.501	Juin 56	1.426.501	Déc. 55
331.001	Juin 49	919.001	Juin 55	1.430.001	Juin 53
332.501	Juin 46	922.001	Juin 55	1.442.001	Déc. 51
339.501	Déc. 51	933.501	Juin 51	1.463.501	Juin 50
342.501	Juin 55	940.501	Juin 52	1.478.501	Déc. 50
344.501	Juin 55	943.501	Déc. 55	1.480.001	Juin 53
348.001	Juin 54	949.501	Déc. 53	1.483.001	Juin 49
364.501	Juin 54	954.501	Juin 53	1.488.501	Déc. 50
368.501	Déc. 54	957.501	Déc. 53	1.491.501	Déc. 52
370.501	Juin 46	977.001	Juin 55	1.510.001	Déc. 54
389.501	Déc. 48	991.501	Déc. 56	1.511.001	Juin 53
391.001	Juin 53	988.501	Déc. 49	1.522.501	Déc. 52
393.501	Déc. 52	992.501	Juin 53	1.523.501	Juin 51
397.501	Déc. 46	996.501	Déc. 56	1.531.001	Déc. 54
398.501	Déc. 55	998.501	Juin 46	1.537.501	Déc. 55
411.501	Déc. 56	1.011.501	Juin 56	1.544.001	Déc. 47
415.501	Juin 46	1.013.501	Juin 53	1.550.001	Juin 49
427.001	Déc. 54	1.022.501	Déc. 53	1.557.001	Déc. 55
430.501	Juin 46	1.023.001	Déc. 50	1.571.001	Juin 53
434.001	Déc. 54	1.026.501	Juin 58	1.583.001	Déc. 53
449.501	Déc. 49	1.027.001	Déc. 46	1.592.001	Juin 47
456.001	Déc. 56	1.031.501	Juin 55	1.593.001	Déc. 52
459.001	Juin 46	1.038.001	Déc. 46	1.595.001	Déc. 46
460.001	Juin 54	1.056.001	Juin 53	1.610.501	Déc. 56
473.001	Juin 56	1.058.501	Déc. 47	1.612.001	Déc. 53
476.501	Déc. 54	1.065.501	Déc. 55	1.615.501	Déc. 56
479.001	Juin 53	1.068.501	Juin 53	1.619.501	Déc. 52
484.501	Déc. 53	1.071.001	Juin 56	1.620.501	Juin 53
486.001	Juin 55	1.072.501	Déc. 52	1.629.501	Juin 52
487.001	Déc. 53	1.091.001	Juin 56	1.630.001	Déc. 55
490.501	Juin 56	1.092.501	Déc. 54	1.633.001	Juin 53
502.001	Déc. 53	1.091.001	Déc. 55	1.633.501	Juin 50
515.501	Juin 51	1.094.501	Juin 54	1.634.501	Déc. 53
517.501	Déc. 56	1.095.501	Juin 50	1.643.501	Juin 53
522.001	Juin 48	1.098.501	Juin 52	1.644.501	Juin 56
522.501	Déc. 49	1.099.501	Juin 51	1.648.001	Déc. 49
524.001	Déc. 51	1.100.001	Juin 51	1.651.001	Déc. 55
527.501	Déc. 52	1.102.001	Juin 56	1.667.501	Juin 49
540.001	Juin 54	1.107.501	Juin 50	1.675.501	Juin 52
540.501	Juin 52	1.118.001	Déc. 54	1.680.501	Juin 55
557.001	Déc. 53	1.131.501	Juin 52	1.681.001	Déc. 47
558.001	Juin 48	1.134.501	Juin 52	1.706.001	Déc. 52
560.501	Juin 54	1.137.001	Déc. 53	1.708.001	Juin 48
563.001	Déc. 53	1.144.001	Déc. 54	1.715.001	Juin 54
568.001	Juin 46	1.148.501	Juin 52	1.729.501	Juin 47
572.501	Juin 56	1.152.001	Déc. 56	1.737.501	Déc. 55
586.501	Juin 46	1.168.501	Déc. 46	1.739.501	Juin 55
587.001	Déc. 54	1.173.501	Déc. 52	1.744.001	Juin 52
592.501	Juin 52	1.189.501	Déc. 55	1.746.501	Juin 48
599.501	Déc. 53	1.192.001	Déc. 50	1.753.501	Déc. 51
608.001	Juin 54	1.201.001	Déc. 52	1.755.501	Déc. 52
610.001	Juin 56	1.202.501	Juin 55	1.760.001	Déc. 53
619.001	Juin 50	1.220.501	Juin 55	1.763.001	Juin 49
630.001	Déc. 49	1.236.501	Juin 54	1.763.501	Déc. 54
648.001	Déc. 53	1.238.001	Juin 50	1.767.001	Déc. 47
684.501	Juin 54	1.240.001	Juin 49	1.768.001	Déc. 51
687.001	Déc. 56	1.257.001	Juin 49	1.786.501	Juin 56
689.001	Déc. 51	1.258.001	Déc. 51	1.793.001	Juin 54
690.501	Juin 52	1.259.001	Déc. 53	1.804.501	Déc. 49
694.501	Déc. 52	1.268.001	Juin 54	1.812.001	Juin 49
699.001	Déc. 48	1.276.501	Déc. 55	1.816.501	Déc. 48
700.001	Juin 53	1.280.001	Déc. 54	1.817.501	Juin 54
711.501	Déc. 54	1.283.001	Déc. 56	1.829.501	Déc. 56
713.001	Déc. 56	1.294.001	Déc. 53	1.830.501	Juin 55
715.001	Déc. 56	1.294.501	Juin 55	1.844.501	Déc. 56
736.001	Juin 52	1.297.001	Déc. 52	1.857.501	Déc 50
744.501	Déc. 55	1.299.001	Déc. 53	1.863.001	Juin 46
747.501	Juin 56	1.314.001	Déc. 56	1.872.501	Juin 54
760.001	Déc. 54	1.316.001	Juin 53	1.878.001	Juin 48
770.501	Déc. 46	1.318.001	Juin 55	1.879.001	Juin 50
774.501	Déc. 52	1.320.001	Déc. 55	1.889.501	Juin 54
784.501	Déc. 56	1.330.501	Juin 52	1.910.001	Juin 55
794.001	Juin 54	1.336.001	Déc. 54	1.910.501	Déc. 55
796.501	Juin 54	1.338.501	Déc. 48	1.923.001	Juin 52
802.001	Juin 54	1.339.501	Juin 56	1.933.501	Déc. 53
816.501	Déc. 54	1.342.501	Juin 56	1.936.501	Déc. 52
824.501	Déc. 54	1.348.501	Déc. 47	1.951.501	Juin 55
830.501	Juin 56	1.350.501	Juin 51	1.952.001	Juin 51
833.001	Juin 56	1.352.501	Déc. 53	1.952.501	Juin 53
834.001	Juin 46	1.355.501	Déc. 52		

COMPAGNIE DES MACHINES BULL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.550.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 94, AVENUE GAMBETTA, A PARIS

Registre du commerce : Seine n° 54-B 4606.

Obligations 6 0/0 mars 1955 de 10.000 F nominal.

Echéance du 15 mars 1957.

Premier tirage effectué le 24 janvier 1957 pour amortissement de 2.327 obligations.

La liste ci-dessous comprend :

a) En caractères gras, les numéros sortis au premier tirage ;

b) Les numéros frappés d'opposition à la date du premier tirage.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
51.915 à 51.924 **65.384 à 67.710**	Opp. **1957**

Coupon n° 2 attaché (échéance 15 mars 1958).

Les obligations désignées par le sort seront remboursées à raison de 10.500 F à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e), et dans tous les sièges, succursales ou agences :

Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris (2e) ;

De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris (9e) ;

Du Crédit de l'Ouest, 17, rue Voltaire, Angers (Maine-et-Loire) ;

Du Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, Paris (8e) ;

De la Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, Paris (9e) ;

De MM. de Neuflize, Schlumberger et Cie, 12, place de la Bourse, Paris (2e).

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 9 novembre 1956.*)

ETABLISSEMENTS et LABORATOIRES Georges TRUFFAUT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 131.977.500 F

SIÈGE SOCIAL :

90 *bis*, AVENUE DE PARIS, VERSAILLES (SEINE-ET-OISE)

Registre du commerce : Versailles n° 17055.

Obligations 4 1/4 0/0 1943 *de* 2.000 F.

Quatorzième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 73 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er avril 1957.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres amortis antérieurement par tirages ont été présentés au remboursement.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE CRAPONNE

SIÈGE SOCIAL : A CRAPONNE (RHÔNE)

Liste des obligations de l'emprunt 5 0/0 1951 remboursables à partir du 1er janvier 1957 (tirage du 20 novembre 1956).

116	248	265	294	329	1.690	1.703	1.725	1.726	1.751
360	386	390	394	448	1.827	1.883	1.977	2.003	2.029
545	574	676	798	808	2.076	2.314	2.345	2.381	2.408
877	916	952	982	1.092	2.594	2.595	2.609	2.649	2.651
1.109	1.275	1.373	1.391	1.419	2.656	2.678	2.717	2.750	2.802
1.460	1.474	1.486	1.549	1.647	2.844	2.987			

Obligations sorties au tirage de 1955 et payables à compter du 1er janvier 1956 et non remboursées à ce jour.

62	149	170	177	424	449	498	506	585	851	951	954
959	1.032	1.223	1.306	1.320	1.724	1.730	1.830				

Ces obligations ont été créées suivant décision prise par le conseil d'administration du 8 octobre 1950, en vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale extraordinaire des porteurs de parts le 28 septembre 1947.

Société anonyme des Etablissements A. Durenne et du Val d'Oise

CAPITAL : 70 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 29, RUE CAMBACÉRÈS, PARIS (8e)

Registre du commerce : Seine n° 44843.

Numéro d'entreprise : 201 75 108 0 018.

Liste des 102 obligations 4 0/0 1943 sorties au tirage du 6 février 1957.

Ces obligations sont remboursables le 1er mars 1957 et ont droit aux coupons échus à cette date. Le service du remboursement est fait aux guichets de la banque Varin-Bernier et Cie, 102, boulevard Haussmann, Paris (8e), savoir :

51	96	130	141	148	1.783	1.827	1.903	1.979	2.007
184	206	227	234	235	2.013	2.020	2.031	2.044	2.094
239	369	394	399	408	2.102	2.108	2.150	2.177	2.213
439	515	527	536	605	2.257	2.284	2.309	2.311	2.336
621	633	645	651	776	2.352	2.366	2.396	2.415	2.418
793	796	812	830	835	2.451	2.459	2.460	2.461	2.484
850	853	927	931	959	2.502	2.568	2.571	2.576	2.632
1.092	1.117	1.127	1.144	1.148	2.650	2.676	2.694	2.715	2.728
1.181	1.209	1.230	1.303	1.342	2.808	2.810	2.825	2.887	2.918
1.347	1.412	1.433	1.458	1.495	2.973	2.974			
1.527	1.555	1.562	1.597	1.646					

Numéros des titres restant à rembourser.

Tirage du 8 février 1956.

75	138	163	464	519
528	592	601	975	1.032
1.114	1.135	1.161	1.233	1.286
1.296	1.332	1.335	1.381	1.524
1.576	1.590	1.601	1.899	1.919
2.114	2.230	2.287	2.307	

Tirage du 3 février 1955.

21 102

Tirage du 2 février 1954.

42 105 368

Tirage du 4 février 1953.

62 978

Tirage du 5 février 1948.

844

Les porteurs de ces titres sont priés de les présenter au remboursement le plus tôt possible, coupons au 1er septembre de l'année d'amortissement attachés, car ces titres ont cessé de porter intérêt aux dates où ils sont devenus amortissables.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Israel (Pierre-Henri), représentant de commerce, né à Nice (Alpes-Maritimes) le 19 novembre 1914, demeurant à Lyon, 9, rue Victor-Hugo, agissant en son nom personnel et au nom de ses deux fils mineurs : Israel (Christian-Paul), né à Bron (Rhône) le 7 août 1950, et Israel (Bernard-Bruno), né à Lyon (2e arrondissement) le 10 mai 1953, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Guerin.

M. Dimitri Kernojitzky, né le 8 novembre 1910 à Odessa (Russie), naturalisé Français par décret du 26 novembre 1933, demeurant quartier des Vignards, à Romans (Drôme), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Quernot.

AVIS DIVERS

CREDIT FONCIER FRANCO-CANADIEN

MM. les actionnaires du Crédit foncier franco-canadien sont convoqués pour le mardi 9 avril 1957 en assemblée générale ordinaire, aux termes des articles 51 et 53 des statuts.

L'assemblée générale se compose, conformément à l'article 49, des actionnaires possédant au moins dix actions.

Tous propriétaires d'un nombre d'actions inférieur à dix peuvent se réunir pour former le nombre nécessaire et se faire représenter par l'un d'eux ou par un actionnaire membre de l'assemblée.

Dans ce cas, ils doivent, au moins trente jours avant la date fixée pour cette assemblée, justifier au siège social de la société ou au bureau du Comité de Paris, 18, avenue de l'Opéra, du dépôt de leurs titres par groupe de dix actions.

Toute action donne droit à une voix.

Les titulaires de certificats nominatifs ayant le droit de faire partie de cette assemblée recevront, à partir du 11 mars 1957, une carte d'admission indiquant l'heure et le lieu où se tiendra la réunion.

Le dépôt des actions au porteur devra s'effectuer au plus tard le 11 mars 1957, soit à Paris, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, soit à Montréal, au siège de la société, 5, rue Saint-Jacques-Est, où les cartes d'admission seront délivrées.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

20 janvier 1957. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **Association familiale de formation professionnelle agricole et ménagère rurale du secteur de Bohal.** But : formation professionnelle agricole et ménagère rurale. Siège social : école privée mixte de Bohal.

25 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Association amicale et professionnelle des médecins à temps partiel de la S. N. C. F.** But : défendre les intérêts moraux et matériels des médecins à temps partiel de la S. N. C. F. ; se tenir au courant des questions professionnelles intéressant le service médical de la S. N. C. F. ; resserrer les liens d'amitié entre tous les sociétaires. Siège social : 15 *bis*, avenue Victoria, Paris.

26 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. **Amicale des anciennes élèves des écoles libres d'Avranches.** But : aider les écoles libres. Siège social : 3, boulevard Amiral-Gauchet, Avranches (Manche).

30 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Section photo-ciné-disques-club amateurs de la Caisse complémentaire d'action sociale des industries électriques et gazières du centre de Saint-Affrique.** But : développement de la technique et de l'art cinématographiques et photographiques ainsi que la création et l'organisation d'une discothèque. Siège social : 14, place de la Cité, Rodez.

2 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. **Association d'aide aux sœurs gardes-malades de Brécey.** But : procurer aux sœurs gardes-malades de Brécey les moyens matériels afin de leur permettre d'assurer l'exercice de leurs fonctions dans le canton de Brécey et communes limitrophes. Siège social : mairie de Brécey (Manche).

6 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Association familiale pour la formation ménagère rurale des jeunes d'Armendarits.** But : formation ménagère rurale, professionnelle, agricole. Siège social : maison Aguerria, Armendarits (Basses-Pyrénées).

7 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Anciens Combattants de Marolles-en-Brie.** But : aide à ceux que le destin défavoriserait et perpétuation du souvenir de ceux qui ont donné le meilleur d'eux-mêmes à la patrie. Siège social : mairie de Marolles-en-Brie (Seine-et-Oise).

11 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. **Amicale des médaillés d'honneur du travail de Longuenesse.** But : créer, pour les médaillés, un centre de relations amicales. Siège social : mairie de Longuenesse (Pas-de-Calais).

13 février 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Association nationale des médecins cinéastes et des cinéastes scientifiques de France.** But : unir et grouper les médecins et chercheurs scientifiques réalisateurs de films médico-chirurgicaux ou scientifiques ; susciter, maintenir, améliorer la réalisation du film médico-chirurgical ou scientifique ; assurer sa diffusion en France, en Union française et à l'étranger. Siège social : 23, boulevard de Latour-Maubourg, Paris.

15 février 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Union industrielle et commerciale de médecine du travail.** But : médecine du travail. Siège social : 14, boulevard Montmartre, Paris.

MODIFICATIONS

26 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **L'Union bretonne de Villejuif et du Kremlin-Bicêtre** transfère son siège social du 56, rue Condorcet, Villejuif, au 3 *bis*, avenue de Stalingrad, Villejuif.

29 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de police. Les Amis de la Chapelle change son titre qui devient **Paris-Tournées** et transfère son siège social du 78, rue des Poissonniers, Paris, au 35, rue de la Chapelle, Paris.

7 février 1957. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. L'Amicale des ex-rugbymen carcassonnais change son titre qui devient **Amicale des ex-rugbymen de l'Association sportive carcassonnaise et des clubs carcassonnais.** Siège social : café Glacier, boulevard Commandant-Roumens, Carcassonne.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.